EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00095

OBJET : **Règlement intérieur du Conseil municipal**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**24**	**Voix pour**	**2**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	7	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absents et excusés :
- M. Luc-Noël LARCHER
- Mme Sandrine FERNANDES

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-8 précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 232), et notamment l'article L. 2121-22-1 du CGCT ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment l'article L. 2121-22-1 A du CGCT ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal intervenue le 28 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ETABLIR** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Bussy-Saint-Georges dans les termes présentés en annexe à la présente délibération ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-E.-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260095I0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de BUSSY-SAINT-GEORGES

Règlement intérieur

Mandature 2026 - 2032

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSY-SAINT-GEORGES
(Article L. 2121-8 du CGCT)

Table des matières

CHAPITRE I 4
REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4
Article 1 : Périodicité des séances (*Articles L. 2121-7 – L. 2121-9 du CGCT*) 4
Article 2 : Convocations et note explicative de synthèse (*art. L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT*) 4
Article 3 : Ordre du jour (*art. L. 2121-10 du CGCT*) 6
Article 4 : Accès aux dossiers (*art. L. 2121-12, 13 et suivants ; L. 2121-26 du CGCT*) . 6
Article 5 : Questions orales (*art. L. 2121-19 du CGCT*) 7
Article 6 : Questions écrites 7
CHAPITRE II 8
COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS 8
Article 7 : Commissions municipales (*art. L. 2121-22 du CGCT*) 8
Article 8 : Fonctionnement des Commissions municipales (*art. L.2122-22-1 A du CGCT*) 8
Article 9 : Démocratie locale 9
Comités consultatifs *(art. L. 2143-2 du CGCT)* 9
Missions d'information et d'évaluation *(art. L. 2121-22-1 du CGCT)*..... 9
CHAPITRE III..... 10
TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL..... 10
Article 10 : Présidence (*art. L. 2121-14 du CGCT*) 10
Article 11 : Quorum (*art. L. 2121-17 du CGCT*)..... 10
Article 12 : Mandats (*art. L. 2121-20 du CGCT*) 11
Article 13 : Secrétariat de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT*) 11
Article 14 : Accès et tenue du public (*art. L. 2121-18 du CGCT*) 11
Article 15 : Enregistrement des débats (*art. L. 2121-18 du CGCT*)12
Article 16 : Séance à huis clos (*art. L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT*)12
Article 17 : Police de l'assemblée (*art. L. 2121-16 du CGCT*)12
CHAPITRE IV.12
DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS (*art. L. 2121-29 du CGCT*)12
Article 18 : Déroulement de la séance..... ..12

Article 19 : Débats ordinaires 13

Article 20 : Rapport sur les Orientations Budgétaires (*art. L. 2312-1 et L. 1612-26 du CGCT*) 13

Article 21 : Suspension de séance 14

Article 22 : Amendements 14

Article 23 : Votes (*art. L. 2121-21 du CGCT*) 14

Article 24 : Délibérations (*art. L. 2121-23 du CGCT*) 15

CHAPITRE V 16

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL 16

Article 25 : Liste des délibérations (*art. L. 2121-25 du CGCT*) et procès-verbaux du Conseil municipal (*art. L. 2121-15 du CGCT*) 16

CHAPITRE VI 17

DISPOSITIONS DIVERSES 17

Article 26 : Mise à disposition d'un local aux Conseillers municipaux *(art. L. 2121-27 du CGCT – art. D. 2121-12)* 17

Article 27 : Formation des élus 17

Article 28 : Supports d'information générale *(art. L. 2121-27-1 du CGCT)* 17

Article 29 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (*art. L. 2121-33 du CGCT*) 18

Article 30 : Groupes d'élus 18

Article 31 : Retrait ou démission d'un Adjoint (*art. L. 2122-18, L. 2122-20 du CGCT*) 19

Article 32 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal 19

Article 33 : Application du règlement intérieur 19

CHAPITRE I

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (*article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Les Conseillers municipaux exercent leur mandat dans le respect de la Charte de l'élu local issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (*articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal, compte tenu de la population communale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement, comprend 35 membres élus dans les conditions prévues aux articles L. 1 à L. 118, L. 225 à L. 270 et L. 273 du Code électoral.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances (*art. L. 2121-7 - L. 2121-9 du CGCT*)

Le Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocation et note explicative de synthèse (*art. L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT*)

Toute convocation du Conseil municipal est faite par le Maire de Bussy-Saint-Georges.

Le délai de convocation est de cinq jours francs.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée à la porte de la Mairie (*art. R. 2121-7 du CGCT*) et publiée sur le site Internet de la Commune.

La note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est transmise avec la convocation aux membres du Conseil municipal par écrit par manière dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou, si les conseillers municipaux en font la demande écrite au Maire, adressée à leur domicile ou à une autre adresse.
Les documents liés à la note explicative de synthèse sont consultables en Mairie, auprès du service concerné.

Pour s'assurer du respect du délai d'une part, et de l'intégrité de cette note explicative d'autre part, cet envoi est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée.

En cas de demande d'adresser la convocation du Conseil municipal au domicile d'un Conseiller ou à l'adresse de son choix, la convocation peut être portée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La réunion du Conseil municipal a lieu à la Mairie, Salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, ou par exception dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune (*art. L. 2121-7 du CGCT*) pour une raison valable (*TA Lyon, 10 mars 2005, M. Outin : req. n° 0301204*).

> En cas de déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur le fondement des dispositions du Code de la santé publique, il pourra être fait application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Lorsqu'il est fait application de cette disposition, le Maire, en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

Le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.
Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Lorsqu'il est fait application de ces dispositions, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence, ou à défaut en audioconférence en s'assurant de l'identité des membres de l'Assemblée délibérante.
Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.
A tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement refusé l'envoi dématérialisé de la convocation et de la note explicative de synthèse, peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs

délais, sous réserve des contraintes techniques.

En cas de retour de message électronique de non délivrance d'envoi (boîte saturée ou autre), les services municipaux compétents feront leur possible pour veiller à informer le conseiller municipal du problème rencontré. Il est procédé à cette information par tout moyen.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par l'article 4 du présent règlement intérieur (*art. L. 2121-12 du CGCT*).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La délibération qualifiée d'urgente doit être inscrite dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui, après avoir entendu le Maire, se prononce sur l'urgence. Le Conseil municipal peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (*art. L. 2121-11 et 12 du CGCT*).

Article 3 : Ordre du jour (*art. L. 2121-10 du CGCT*)

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il en est le maître et peut décider de retirer un point de l'ordre du jour de manière discrétionnaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation. Il est porté à la connaissance du public.

Les élus peuvent saisir le Maire par correspondance, lui seul jugeant de l'opportunité de porter le débat en Conseil municipal sous la forme d'une délibération.

Article 4 : Accès aux dossiers (*art. L. 2121-12, 13 et suivants ; L. 2121-26 du CGCT*)

Tout membre du Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

La consultation des documents administratifs est possible en Mairie sur demande écrite (courrier postal ou électronique à l'adresse cabinet@bussy-saint-georges.fr) adressée au Maire et donnera lieu à une proposition de rendez-vous *(art. L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT).*

La Commune assure la diffusion de l'information auprès des élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son Assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus les moyens nécessaires.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication en Mairie et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des autres actes. Chacun peut les publier sous sa propre responsabilité.

La communication des documents administratifs intervient dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des documents publics, modifiée, et ses textes d'application (le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif), du RGPD et du Code des relations entre le public et

l'administration.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous les mêmes conditions et auprès du Maire ou, en son absence, de l'Adjoint délégué, demande formulée auprès du Directeur de Cabinet par voie électronique à l'adresse cabinet@bussy-saint-georges.fr .

Article 5 : Questions orales (*art. L. 2121-19 du CGCT*)

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales doit parvenir au Maire par écrit, sur papier ou par courriel (cabinet@bussy-saint-georges.fr), au plus tard deux jours ouvrés (48 heures, comptées de minuit à minuit hors samedi et dimanche) avant la séance du Conseil municipal, pour être traité. Le délai court à partir de la date de réception des questions, le cachet de la Mairie faisant foi, ou à réception du courrier électronique.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance ultérieure la plus proche.

Le procès-verbal du Conseil municipal reprend les termes de la question posée. Le Maire, l'Adjoint délégué ou le Rapporteur compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal ultérieure.
Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes ad hoc.
Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil après épuisement de l'ordre du jour, et ne donnent pas lieu à débat. Sur décision du Maire, la durée consacrée à cette partie pourra être limitée dans le temps.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.
Si l'objet des questions écrites le justifie, le Maire peut s'octroyer tout le délai nécessaire afin de répondre et/ou transmettre les questions pour examen aux commissions permanentes ad hoc.

CHAPITRE II

COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 : Commissions municipales (*art. L. 2121-22 du CGCT*)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, peut créer des commissions municipales.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le Conseil municipal peut former des commissions, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, composées de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.
Le Maire est Président de droit.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers municipaux siégeant dans chaque Commission et désigne les élus qui y siégeront.

Chaque commission est composée de membres du Conseil municipal (art. L. 2121-22, al. 3 du CGCT, plus le Maire membre de droit et Président.
Chaque groupe du Conseil municipal, ou tendance, doit être représenté dans les commissions.

Le Maire pourra, s'il le souhaite, convoquer des commissions générales ouvertes à l'ensemble du Conseil municipal sur des questions et un ordre du jour qu'il détermine.

Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Ces commissions sont facultatives, et peuvent donc être supprimées par le Conseil municipal.

Article 8 : Fonctionnement des Commissions municipales

Le Conseil municipal désigne les Conseillers municipaux qui siègeront dans chacune des commissions. La désignation des membres des Commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit.
Si le Maire est absent ou empêché, la Commission sera présidée par son représentant désigné par arrêté.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou de son représentant, qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

La convocation est adressée dans le délai de 5 jours francs avant la date de tenue de la commission. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être ramené à 2 jours francs.

Le fonctionnement et l'organisation des travaux des commissions ne sont soumis à aucune règle (Réponse du Ministre chargé des collectivités territoriales, publiée au JO Sénat du 29/03/2012, p. 785).
Les débats ne sont pas publics. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal, appelées en raison de leurs compétences.
Les personnes extérieures sont proposées au Maire préalablement, qui donne une suite favorable ou non.

Les commissions peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, des agents de l'administration municipale qualifiés au regard des questions traitées.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions à la majorité des membres présents.
Elles élaborent un avis sommaire sur les affaires étudiées. Leur avis sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence (*art. L. 2121-22-1 A du CGCT)*
Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
Les votes ont lieu à main levée.

Article 9 : Démocratie locale

Rappel : cet article n'a pas vocation à réglementer les *Conseils* de quartier.

Comités consultatifs (art. L. 2143-2 du CGCT)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.
Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du Maire, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.
Le Maire de Bussy-Saint-Georges en fixe la durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics locaux et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.
Les avis émis par les Comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal. Il s'agit d'avis strictement consultatifs.

Missions d'information et d'évaluation (art. L. 2121-22-1 du CGCT)

Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demandent, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Toute demande de création d'une mission d'information doit être adressée au Maire, au moins 10 jours avant la date du conseil municipal où elle sera examinée, sous forme de projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée.

Elle devra être signée par au moins un sixième des conseillers municipaux.
Le Maire la soumet au vote du Conseil municipal qui seul décide de sa création.

Le Conseil fixe l'objet de la mission, sa durée – qui ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération de création – et sa composition.

La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ses membres sont désignés par le Conseil municipal.

La mission peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil, dont l'audition lui paraît utile.
Si elle décide d'entendre un membre du personnel communal, elle ne peut le faire que sous couvert du Maire et en présence, selon les cas, du directeur général des services et/ou d'un directeur général adjoint des services, directeur des services techniques).

Les rapports remis au Maire par la mission font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal et d'un débat sans vote.
Les rapports de la mission ne lient pas le Conseil municipal.

CHAPITRE III

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Présidence (*art. L. 2121-14 du CGCT*)

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Le Maire ou son représentant procède à l'ouverture des séances, propose à l'Assemblée la nomination d'un secrétaire de séance, vérifie le quorum après l'appel nominal des conseillers, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Le Maire met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lors des séances où le Compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire assiste à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 11 : Quorum (*art. L. 2121-17 du CGCT*)

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle avec le même ordre du jour et la convocation doit mentionner que le Conseil pourra délibérer

valablement sans condition de quorum.
En cas de réunion de l'organe délibérant à distance, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux siégeant à distance.

Article 12 : Mandats (*art. L. 2121-20 du CGCT*)

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du Code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (*art. L. 2121-20 du CGCT, modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025*).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, la délégation est également écrite.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle du Conseil doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT*)

Sur proposition du Maire de Bussy-Saint-Georges, au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Ils ne prennent pas part aux délibérations.

Article 14 : Accès et tenue du public (*art. L. 2121-18 du CGCT*)

Les séances des Conseils municipaux sont publiques.

Le public est accueilli à l'emplacement qui lui est réservé, dans la limite des places disponibles, sans pouvoir s'installer aux places dédiées aux élus et aux collaborateurs de l'administration communale. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
En période d'état d'urgence sanitaire, le présent règlement intérieur prévoit que le Maire peut décider à titre dérogatoire que la séance se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou de fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.
Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Seuls les Conseillers municipaux siègent.

A titre exceptionnel et cas très particulier, les collaborateurs de l'administration communale et/ou des personnes présents dans la salle du Conseil peuvent être consultés exclusivement par le Maire sur une affaire intéressant la Commune.
Limitée dans le temps, dans le cadre d'une suspension de séance dans les conditions de l'article 21 du présent règlement, ce type d'intervention n'a qu'un caractère consultatif et ne peut déboucher sur un débat.

Article 15 : Enregistrement des débats (*art. L. 2121-18 du CGCT*)

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

En sus de l'enregistrement audio, sur proposition du Maire de Bussy-Saint-Georges, les séances du Conseil municipal peuvent être enregistrées et/ou retransmises en direct par les moyens de communication audiovisuelle et/ou sur internet.
L'enregistrement peut être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Article 16 : Séance à huis clos (*art. L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT*)

Sur la demande expresse du Maire ou de trois membres de l'Assemblée, le Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos pour tout ou partie de la séance.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Police de l'Assemblée (*art. L. 2121-16 du CGCT*)

Le Maire a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV

DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS (*Article L. 2121-29 du CGCT*)

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt pouvant avoir une incidence sur la vie municipale.

Article 18 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Maire ou le Secrétaire de séance nommé par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate

le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle et aborde ensuite les points inscrits à l'ordre du jour dans l'ordre qu'il souhaite.

Chaque point fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Tout membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou son représentant. Les membres du Conseil municipal prennent la parole, de leur place, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée, heurte les convenances ou enfreint le règlement, trouble le bon déroulement des débats par des interruptions ou des attaques personnelles notamment, le Maire le rappelle à l'ordre.

Dans ce cas, le Maire peut faire application des dispositions prévues à l'article 17 du présent règlement intérieur.

Au cours d'une discussion, si, après avoir été rappelé deux fois à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut interdire à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet pendant tout le reste de la séance.

Le Maire organise les débats et limite le temps de parole des Conseillers dans le cadre de la nécessité constante de concilier la police du Conseil municipal, exercée par le Maire au titre de l'article L. 2121-16 du CGCT, et la liberté de parole des Conseillers municipaux, qui ont droit à l'expression pour les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-19 du même Code.
Pour la bonne tenue des débats, le Maire peut demander à un intervenant de conclure rapidement afin de respecter un délai raisonnable, pourvu que chaque groupe d'élus dispose d'un temps minimum de 10 minutes s'il le demande.

Il peut autoriser une explication de vote par groupe d'élus après la clôture des débats et avant l'ouverture du scrutin.

Il prononce la clôture des débats. A compter de l'ouverture du scrutin, le débat est clos.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Rapport sur les Orientations Budgétaires (*art. L. 2312-1 et L. 1612-26 du CGCT*)

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.
Conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT, le Maire présente à l'Assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les

orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ledit rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Dans l'intérêt d'une bonne préparation de ce débat et afin d'organiser au mieux ses modalités, le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil municipal sera résumé dans une note de synthèse détaillée et motivée relative au Budget primitif, conformément à la jurisprudence administrative.

Article 21 : Suspension de séance

Le Maire de Bussy-Saint-Georges a toute initiative pour suspendre les séances du Conseil. Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

La séance peut être suspendue notamment lorsqu'il s'agit de procéder à la nomination de personnes. Tout élu peut demander une suspension de séance, comme dans les autres cas, approuvée à la majorité du Conseil municipal. Le Maire en fixe la durée.

Article 22 : Amendements

Tout Conseiller peut présenter des amendements aux avis, propositions et rapports soumis à délibération du Conseil municipal. L'amendement doit faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat de la séance qui l'enregistre.

Il doit préciser l'affaire à laquelle il se rapporte, les noms du ou des Conseillers qui le présentent avec leur signature, l'exposé sommaire des motifs et le texte de l'amendement.

Le Conseil municipal se prononce sur les amendements avant le texte principal et en commençant par les amendements qui s'écartent le plus du texte principal : s'il y a doute, le Conseil détermine la priorité à adopter.

Article 23 : Votes (*art. L. 2121-21 du CGCT*)

Les délibérations du Conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.
Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

En cas de réunion de l'Assemblée délibérante par visioconférence prévue à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, les votes ont lieu au scrutin public.

En cas de vote secret prescrit par la loi ou le règlement, ou d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du Compte financier unique présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Délibérations (*art. L. 2121-23 du CGCT*)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021).

L'inobservation des dispositions portant sur la motivation et la signature n'entraîne pas la nullité de la délibération (*CE 30 oct. 1990, Commune de Lignères*).

Et cela ne peut avoir pour effet de faire regarder les délibérations concernées comme des actes inexistants (*CE 13 juin 1986, Toribio et Bideau, req. n° 59578*).

CHAPITRE V

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 25 : Liste des délibérations *(art. L. 2121-25 du CGCT)* et procès-verbaux *(art. L. 2121-15 du CGCT)*

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal du Conseil municipal :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

- Le formalisme :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les Secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les Secrétaires.

- Le contenu :

Le procès-verbal contient :
La date et l'heure de la séance
Les noms du président ; des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
Le quorum
L'ordre du jour de la séance
Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
Les demandes de scrutin particulier
Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
La teneur des discussions au cours de la séance.

- La publicité :

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal du Conseil municipal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux (*art. L. 2121-26 du CGCT*).

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Mise à disposition d'un local aux Conseillers municipaux (*art. L. 2121-27 et D. 2121-12 du CGCT*)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.
Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article D. 2121-12 du CGCT, sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention réglementant les droits et obligations des parties ainsi que les modalités d'aménagement et d'utilisation.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas servir de permanence, de permanence politique, de permanence électorale ou d'accueil de réunions publiques.

Article 27 : Formation des élus *(art. L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT)*

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une somme annuelle de 20 000 euros est consacrée au financement de la formation des élus, conformément aux dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales.

Article 28 : Supports d'information générale (art. L. 2121-27-1 du CGCT)

Le bulletin d'information générale sur les réalisations, les actions futures et la gestion du Conseil municipal de la Ville Bussy-Saint-Georges réserve un espace à l'expression des Conseillers municipaux de chaque groupe d'élus.

Les élus constitués en groupe disposent d'un espace d'expression de 1 500 (mille cinq cents) caractères, titres, espaces et signatures compris, sans aucune mise en forme ni caractères spécifiques, dans le respect de la charte graphique du bulletin municipal.

Le même texte sera diffusé sur le site internet de la Ville, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Commune comportant des pages vivantes traitant des réalisations et de la gestion municipales (TA Melun, 30 novembre 2017, n°1605943, 1605947).

Les textes à publier doivent parvenir au Service communication de la Ville au plus tard 10 (dix) jours avant la diffusion du support municipal. (Dates transmises par le service communication avant chaque parution), sur présentation papier, ou sur support numérique à l'adresse électronique com@bussy-saint-georges.fr .

Dans le cas où le texte proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié par le Directeur de publication si la rectification n'est pas transmise dans les délais spécifiés par le Service communication.
Les flash-codes et autres dispositifs (à l'exception des liens hypertexte) ne permettant pas de prendre connaissance du contenu du propos, ne sont pas acceptés.

Les contributions – outre le respect des délais prescrits par le Service communication –,

et quel que soit leur support, ne devront pas contenir de propos susceptibles d'être poursuivis juridiquement, judiciairement, au titre, notamment, du droit de propriété intellectuelle, industrielle ou du droit de la presse, tant sur le plan civil, administratif, que pénal (comme la violation des droits d'auteur, l'atteinte au droit des marques, la diffamation, la diffamation raciale, l'injure, l'injure raciale, l'incitation à la haine, l'atteinte au droit au respect de la vie privée, l'atteinte au droit à la présomption d'innocence, la diffusion de fausses nouvelles, etc...).

Aussi, il est rappelé qu'en périodes électorales, les contributions des conseillers municipaux doivent respecter le sens et la portée de l'article L. 2121-27-1 du CGCT aux termes duquel les élus doivent s'engager à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales.

Par conséquent, et en application de l'article L. 52-1 du Code électoral, les contributions ne pourront, en aucun cas, être utilisées pour les besoins de la campagne électorale des contributeurs.

Ainsi, si les contributions contenaient des propos susceptibles d'être poursuivis juridiquement, judiciairement, au titre, notamment, du droit de propriété intellectuelle, industrielle ou du droit de la presse, tant sur le plan pénal, civil, qu'administratif (*comme la violation des droits d'auteur, l'atteinte au droit des marques, la diffamation, la diffamation raciale, l'injure, l'injure raciale, l'atteinte au droit au respect de la vie privée, l'atteinte au droit à la présomption d'innocence, la diffusion de fausses nouvelles, etc...*) ou si elles ne respectaient pas le sens et de la portée de l'article L. 2121-27-1 du CGCT et de l'article L. 52-1 du Code électoral, le Directeur de publication pourrait décider de ne pas publier ces contributions.
Il n'en demeure pas moins que dans l'éventualité où les contributions litigieuses susvisées seraient publiées, elles le seraient sous la seule responsabilité de son ou ses auteurs.

Le régime de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (dit du régime de responsabilité « en cascade ») modifiée ne pourra s'appliquer et la mise en cause du Directeur de la publication sera exclue comme l'indique de manière constante la jurisprudence administrative (*CAA Versailles, 27 septembre 2007, n° 06VE02569, inédit au recueil LEBON ; CAA Paris, 27 mars 2007, n° 04PA03958, inédit au recueil LEBON ; CAA Paris, 8 mars 2007, n° 05VE02112, inédit au recueil LEBON*).

Article 29 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (*art. L. 2121-33 du CGCT*)

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués de la Commune pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 30 : Groupes d'élus

Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les constitutions de groupe sont à adresser au Maire soit en version papier soit par courrier électronique (cabinet@bussy-saint-georges.fr).

Tout groupe doit réunir au moins deux Conseillers municipaux.

Les modifications des groupes interviennent dans les mêmes formes que la constitution. Elles sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

Article 31 : Retrait ou démission d'un Adjoint (*art. L. 2122-18, L. 2122-7-1 du CGCT*)

Lorsque le Maire de la Commune a retiré les délégations qu'il avait confiées à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 32 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications. Le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 33 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de la Ville de Bussy-Saint-Georges et exécutoire de plein droit après sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et sa publication.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux articles du Code général des collectivités territoriales.

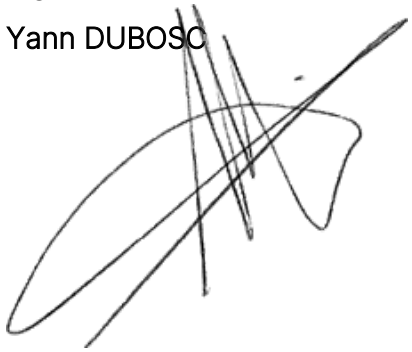
Règlement intérieur établi en Conseil municipal du 24 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260009510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00096

OBJET : **Création des Conseils de quartier**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**25**	**Voix pour**	**3**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	6	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dite loi Vaillant, modifiée ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'amplifier la dynamique initiée par les Conseils de quartier lors du dernier mandat municipal en instaurant six Conseils de quartier sur le territoire communal, selon les principes et le périmètre qui figurent dans la Charte des Conseils de quartiers comportant le plan, ci-annexée ;

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement des Conseils de quartiers définies par la Charte, prévoyant 3 à 4 réunions plénières par an dans chacun des six secteurs ;

CONSIDERANT que chaque Conseil de quartier est présidé par un élu municipal désigné par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose un vote à main levée ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ;

LE CONSEIL ;

ENTENDU cet exposé ;

Après en avoir délibéré et voté ;

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER** six Conseils de quartier sur le territoire communal de Bussy-Saint-Georges :

- **Village / Violennes**
- **Golf / Clos Saint-Georges**
- **Cent Arpents**
- **Centre-ville**
- **Sycomore**
- **Entrée de ville**

Article 2 :

de **FIXER** le périmètre de chaque Conseil de quartier comme déterminé sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

d'**APPROUVER** les modalités de composition des Conseils de quartier susvisées et détaillées dans la Charte.

Article 4 :

d'**APPROUVER** la Charte des Conseils de quartiers ci-annexée fixant leurs principes de fonctionnement.

Article 5 :

de **DESIGNER** le Président de chaque Conseil de quartier parmi les membres du Conseil municipal :

- **Village / Violennes** : Claire MARCELIN
- **Golf / Clos Saint-Georges** Hervé GAUGUE
- **Cent Arpents** William PETERS
- **Centre-ville** Zavier ELOUNDOU
- **Sycomore** Marc NOUGAYROL
- **Entrée de ville** Julien HODY

Article 6 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire et au Conseiller municipal délégué aux Conseils de quartier pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260096I0

CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE

Depuis 2017, la Municipalité de Bussy-Saint-Georges a souhaité instaurer une forme de démocratie participative en créant des Comités de quartier. Cette initiative a été renforcée en 2020, lorsque le Conseil municipal a adopté un assouplissement des modalités de fonctionnement de ces Comités et a procédé au renouvellement de leurs membres. Pour affirmer davantage son désir d'associer les habitants à ses décisions, la Municipalité a franchi une nouvelle étape en transformant les Comités de quartier en Conseils de quartier.

En effet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Toutefois, les villes dont la population se situe entre 20 000 et 79 999 habitants, comme Bussy-Saint-Georges, peuvent également adopter ces dispositifs. Ces Conseils de quartier auront la possibilité d'être consultés par le maire et de faire des propositions sur toute question relative au quartier ou à la ville. Ils pourront aussi être associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions touchant le quartier ou la commune.

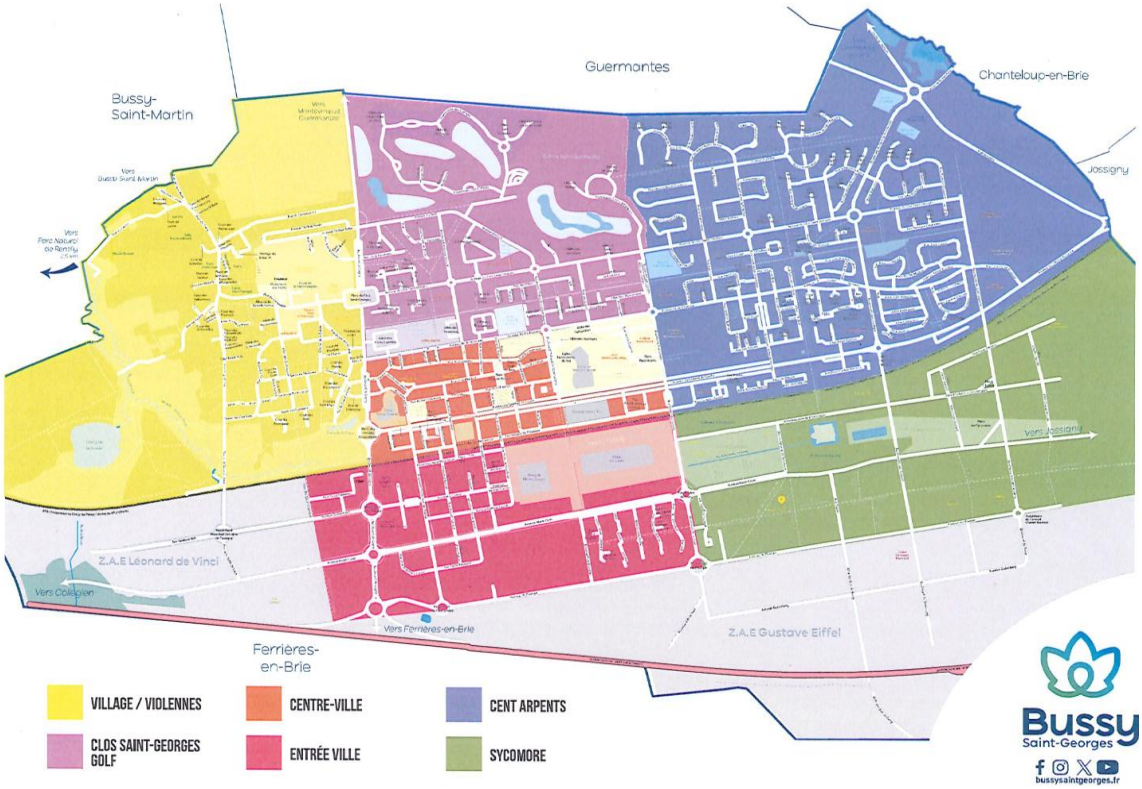
Fort de l'expérience des Comités de quartier qui ont fonctionné jusqu'en 2024, la ville de Bussy-Saint-Georges souhaite désormais promouvoir une démocratie locale encore plus participative, en révisant la charte régissant leur fonctionnement. Cette nouvelle charte des Conseils de quartier représente une évolution, prenant en compte à la fois les enseignements tirés de l'expérience passée et les attentes des habitants.

Les Conseils de quartier renforceront ainsi la démocratie représentative, fondée sur le suffrage universel, qui confère aux élus la légitimité pour prendre des décisions. Néanmoins, ces Conseils conserveront un rôle essentiel dans l'animation de la vie de quartier, en contribuant à la montée en compétence des citoyens et en tenant compte des besoins et des attentes exprimés par les habitants, tout en respectant l'intérêt général.

Signé le 30/09/2026

La Ville est constituée de six quartiers auxquels correspondent six Conseils de quartier. Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité.

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Cent Arpents
- Centre-ville
- Sycomore
- Entrée de ville



LES PRINCIPES FONDATEURS

Principe 1 : renforcer le dialogue riverains/élus/services municipaux

- Faciliter les relations de proximité et les échanges d'informations continus entre tous les acteurs concernés
- Favoriser un contact direct avec les membres dans une relation de dialogue avec les riverains
- Développer une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyen/service public
- Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers
- Encourager une implication plus active des riverains dans les conseils de quartier.

Principe 2 : favoriser les conditions de la participation citoyenne

- Organiser la transmission de l'information pour la rendre plus accessible
- Contribuer à faire vivre leur quartier et communiquer sur leurs actions en lien avec les autres acteurs du territoire, de pairs à pairs
- Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets traités
- Etre impliqués dans des projets concrets d'amélioration et d'aménagement du quartier, en initiant des actions locales.

Principe 3 : Associer la population à l'action publique locale

- Prendre en compte les préoccupations et les attentes formulées par les administrés
- Améliorer la compréhension des projets en simplifiant leur présentation et pratiquer une transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets
- Etre une porte d'entrée pour mieux suivre l'actualité du quartier et relayer l'information entre les habitants, les élus, et les services de la Ville.
- Ré intéresser les habitants de leur quartier à l'action publique locale, à l'implication citoyenne et les inviter notamment à collaborer au sein du conseil de quartier.

LES MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier ont pour objectif principal de promouvoir l'engagement des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, tout en restant strictement neutres sur les plans politique, religieux et philosophique. Ils visent à fédérer les résidents autour de projets locaux, permettant ainsi une prise de décision collective et partagée. Ces conseils jouent un rôle essentiel dans la concertation entre les habitants, la municipalité, les acteurs économiques et les institutions, facilitant l'émergence de solutions adaptées

aux besoins de la communauté. En favorisant la participation active des citoyens, ils contribuent à la construction d'une ville plus inclusive, où la coopération locale devient un levier pour renforcer la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie pour tous.

Les Conseils de quartier ont pour missions principales :

- Encourager la participation démocratique des habitants et usagers, en les incitants à une citoyenneté active et en lien avec leur quotidien.
- Servir de relais pour les informations et projets entre les habitants et la Mairie.
- Mobiliser l'expertise citoyenne.
- Participer à l'animation des quartiers.
- Être informés et consultés sur les projets municipaux concernant leur quartier et permettre aux habitants de donner leur avis.

Ils représentent l'expertise d'usage au service des habitants du quartier.

Les engagements de la Ville sont :

- Fournir les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Conseils de quartier.
- Informer, consulter ou concerter les Conseils en fonction des projets du quartier.
- Rédiger un compte-rendu détaillé des réunions, portant les demandes à l'attention des élus, des services municipaux et des Conseils.
- Assurer un suivi des demandes et y répondre de manière argumentée et rapide.
- Offrir un espace d'information dans le magazine de la Ville pour diffuser l'actualité.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et des projets. Il est l'interlocuteur du Maire et de l'élu aux Conseils de quartier.

- Composition :
 Le Conseil de quartier est composé de 10 à 20 membres permanents représentants du quartier, selon la densité de population de celui-ci, nommés par le Maire.

Le Conseil de quartier est présidé par un élu municipal nommé par le Conseil municipal

Le président est assisté :

D'un vice-président, un habitant désigné par les membres du Conseil de quartier,
Par un cadre municipal en charge des Conseil de quartier.

Le Conseil de quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la Ville. Il s'organise selon le fonctionnement suivant :

Les réunions des Conseils de quartier

Un Conseil de quartier peut se réunir sous différentes formes, des réunions internes, des réunions plénières, des réunions inter-quartiers, des réunions publiques, des réunions de travail de commissions/projets de quartier avec les services municipaux concernés et des conférences des présidents avec le Maire et l'élu délégué aux Conseils de quartier.
Les membres permanents des Conseils pourront inviter des habitants aux réunions pour les encourager à participer à la vie de leur quartier en les sollicitant afin de collaborer au sein du Conseil de quartier.

Le rôle des réunions plénières de Conseil de quartier :

Au nombre de 3 à 4, par année civile, les réunions plénières des Conseils de quartiers sont des moments clés pour permettre aux habitants de participer activement à la vie de leur quartier, d'être informés et d'influencer les décisions locales.

Voici leurs principaux objectifs :

Les principaux rôles d'une réunion plénière de Conseil de quartier sont :

1. Faciliter la participation citoyenne : Chaque habitant a la possibilité de s'exprimer sur les sujets qui touchent directement son environnement.
2. Informer les citoyens : Les autorités locales présentent les projets en cours, les décisions prises, et les initiatives municipales. Cela permet aux habitants de comprendre les actions en cours et de poser des questions.
3. Promouvoir la prise de décision collective : Les habitants peuvent participer à la discussion et à la prise de décision sur les projets d'aménagement et d'amélioration du quartier.
4. Renforcer la cohésion sociale : Ces réunions favorisent les échanges entre les habitants, créant un espace de rencontre et de solidarité. Elles aident à renforcer le lien entre les différentes communautés du quartier.
5. Assurer un suivi des actions : C'est aussi un moment pour faire le point sur les actions entreprises dans le passé et évaluer leur efficacité, en ajustant les actions futures si nécessaire.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

Les commissions thématiques et les groupes de travail offrent aux membres des conseils de quartier et aux citoyens l'opportunité de s'engager activement dans la vie de leur quartier et de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces commissions se focalisent sur des domaines spécifiques, visant à améliorer différents aspects du quotidien des habitants, en abordant des thèmes prédéfinis qui répondent aux enjeux locaux. Elles permettent ainsi une participation directe et concrète à des projets

d'urbanisme, de développement social, d'environnement, de sécurité, et d'autres domaines clés pour la qualité de vie collective.

- Aménagement urbain et espaces publics : Traiter la manière dont les espaces urbains sont conçus, développés et entretenus pour répondre aux besoins des habitants, tout en préservant un équilibre entre développement économique, qualité de vie et respect de l'environnement. S'intéresse à l'organisation physique de la ville, aux infrastructures, aux espaces verts, et à la création d'un cadre de vie fonctionnel, attrayant et durable.
- Développement durable : Renforcer la participation citoyenne dans les décisions liées à l'environnement, la propreté et traitement des déchets et à promouvoir des modes de vie plus durables au sein de la communauté, évaluer l'impact environnemental des projets d'aménagements de la ville
- Vivre ensemble et services publics : Favoriser le dialogue et de renforcer les liens entre les habitants, la cohésion sociale et l'implication des habitants dans la vie de leur quartier par l'organisation événements festifs, la participation à des évènements culturels. Créer, participer à des espaces d'échanges de la vie collective, tout en renforçant le lien social entre les résidents. Faciliter l'accès aux services publics
- Sécurité *(hors régalien)* : Prévenir les désagréments du quotidien, d'améliorer la qualité de vie des habitants, et de maintenir un cadre de vie serein. Agir à travers des mesures préventives, des actions de sensibilisation, et la mise en place de solutions concrètes pour réduire les nuisances, améliorer la sécurité perçue, et lutter contre les incivilités sous toutes leurs formes

Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Les membres permanents d'un Conseil de quartier peuvent perdre leur qualité en cas :

- De manquements révélés aux dispositions de la charte ;
- De la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du Conseil ;
- De démission notifiée par courrier au président ;
- Par l'abandon de leur fonction, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions plénières, groupes de travail thématiques et autres actions portées collectivement par le Conseil de quartier.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux membres permanents peut intervenir à leur demande sur l'avis du Président de l'instance qui en informe Monsieur le Maire pour qu'il décide de nommer ou non le candidat. Le Président du Conseil de quartier informe expressément l'ensemble des membres permanents de la prise de fonction d'un nouveau membre.

Les membres permanents des Conseils de quartier sont des habitants et/ou des commerçants et/ou des représentants d'associations du quartier, mais ils ne peuvent être des élus du Conseil municipal.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DES 6 CONSEILS DE QUARTIER

La gouvernance des six Conseils de quartier repose sur une structure collaborative et coordonnée, permettant une gestion efficace des conseils de quartiers de leurs projets de quartier et une relation étroite entre les citoyens, les élus municipaux et les services municipaux.

1. Rôle Maire-adjoint délégué en charge des six Conseils de Quartier

Le Maire-adjoint délégué en charge des six Conseils de quartier supervise l'ensemble des actions de démocratie participative au sein de la ville. Son rôle principal est de coordonner les activités des Conseils de quartier, en garantissant la mise en œuvre des actions et des projets issus des différents conseils, et en veillant à ce que les préoccupations des habitants soient intégrées dans les décisions municipales.

Missions principales du Maire-adjoint délégué :

- Coordination générale : Assurer la liaison entre les six Conseils de quartier, les services municipaux et les élus. Garantir une approche cohérente dans la gestion des projets à l'échelle des quartiers.
- Suivi des projets : Suivre l'avancement des projets lancés dans les conseils de quartier et veiller à leur réalisation en étroite collaboration avec les présidents des conseils.
- Encadrement des élus locaux : Soutenir et accompagner les élus en charge des conseils de quartier, en leur fournissant les ressources nécessaires et en facilitant leur interaction avec les services municipaux.
- Transmission des informations : Assurer un retour d'informations entre les conseils de quartier et les instances municipales, en veillant à ce que les suggestions, préoccupations et besoins des habitants soient pris en compte dans les politiques publiques.
- Communication : Participer à la communication sur les projets des conseils de quartier et sur les actions menées pour valoriser la vie locale.
- Animation des réseaux : Promouvoir l'engagement des citoyens et encourager les initiatives locales, en renforçant le lien social et la participation active.

2. Composition de chaque Conseil de Quartier

Chaque Conseil de quartier se compose de trois membres clés : un élu municipal (qui préside le conseil), un représentant des habitants (élu vice-président par les résidents), et un cadre municipal (responsable de la gestion administrative du conseil).

L’Élu Municipal Président du Conseil de Quartier

L'élu municipal responsable d'un Conseil de quartier en est le président. Il gère le Conseil, planifie les réunions et anime les discussions. Il représente le quartier au sein du conseil municipal et dans les instances de décision.

Missions du Président :

- Présider les réunions : Organiser et animer les réunions du Conseil de quartier en favorisant la participation.
- Coordonner les actions locales : Mettre en œuvre les projets décidés et en rendre compte à l'élu municipal délégué.
- Représenter le quartier : Porter les besoins et préoccupations du quartier auprès des autres élus et des services municipaux.
- Suivre les actions : Assurer le suivi des actions entreprises et vérifier qu'elles répondent aux besoins du quartier.

Le Représentant des Membres (Vice-président élu par les membres du Conseil)

Le vice-président est élu par les membres de son Conseil de quartier. Il joue un rôle important dans la gestion du Conseil, en facilitant les échanges entre les membres et en soutenant le président dans l’organisation des activités.

Missions du Vice-président :

- Soutenir l’organisation des réunions : Aider à organiser les réunions et à gérer l’ordre du jour.
- Assurer la médiation et l’écoute : Jouer un rôle de médiation entre les membres, en recueillant leurs avis, préoccupations et propositions.
- Participer activement : Contribuer à l’élaboration des projets du quartier et prendre part aux discussions pour représenter les intérêts des habitants.
- Suivre les décisions : Aider à mettre en œuvre les actions décidées et transmettre les informations aux services municipaux.

Le Cadre Municipal (Chargé du Conseil de Quartier)

Le cadre municipal est responsable de l’accompagnement administratif et technique du Conseil de quartier. Il joue un rôle de relais entre les services municipaux et les habitants, assurant le bon fonctionnement du Conseil et le suivi des demandes des citoyens.

Missions du Cadre Municipal :

- Assurer le support administratif et logistique : Organiser les réunions (salle, matériel, invitations) et gérer l’administratif des actions du Conseil.
- Suivre les demandes : Suivre les demandes des habitants et les propositions du Conseil, en veillant à ce que les préoccupations soient prises en charge par les services municipaux.

- Transmettre les informations : Faire remonter les informations et suggestions des habitants aux autorités municipales et vice versa.
- Réaliser les projets : Accompagner le président et les membres dans la mise en œuvre des projets, en assurant la coordination avec les services municipaux.
- Évaluer et faire le bilan : Participer à l'évaluation des actions, mesurer leur impact et ajuster les actions en fonction des résultats et des retours des habitants.

Un bilan annuel de chaque Conseil de quartier est présenté en Conseil municipal.

3. Fonctionnement Collaboratif des Conseils de Quartier

Les six Conseils de quartier sont autonomes, mais travaillent en coordination avec l'élu municipal délégué, qui veille à ce que leurs actions soient alignées sur les objectifs de la Ville. La collaboration entre l'élu municipal, le vice-président, les services municipaux et les membres est essentielle pour garantir une gestion efficace et une participation active des citoyens.

Chaque Conseil se réunit régulièrement selon un calendrier commun pour maximiser l'impact des projets. Des outils de communication sont utilisés pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux et les services municipaux, assurant ainsi un suivi transparent et une gestion proactive des demandes des habitants.

ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.
Cette Charte ne constitue pas un ensemble de procédures strictes et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.
Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Cette Charte définit les principes et valeurs qui régissent l'engagement des membres des Conseils de quartier de Bussy-Saint-Georges, afin de promouvoir une citoyenneté participative et inclusive. Voici une synthèse de son contenu :

1. Les principes généraux

- **Engagement pour l'intérêt général** : Les membres permanents des Conseils de quartier s'engagent bénévolement à améliorer la ville, le quartier et la qualité de vie des habitants.
- **Respect des libertés et de la non-discrimination** : Chaque membre doit respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination, sans promouvoir d'opinions partisanes.
- **Sérénité des débats** : Les membres doivent favoriser un environnement de discussion respectueux, en veillant à la liberté d'expression de chacun.
- **Limitation de l'usage public de la fonction** : Un membre ne doit utiliser son rôle au sein du Conseil de quartier que dans le cadre de ses missions officielles liées à ce Conseil.
- **Représentation globale** : Un membre participant à d'autres instances citoyennes doit agir au nom du Conseil de quartier dans son ensemble, et non représenter uniquement ses opinions personnelles.

2. Les valeurs fondatrices

Les membres des Conseils de quartier doivent adhérer à des valeurs qui visent à améliorer le bien-être de tous les citoyens de la ville. Parmi ces valeurs :

- Le partage de la parole :
 - Encourager les débats constructifs et valoriser la prise de parole de tous.
 - Organiser des échanges entre la ville, les Conseils, et les habitants, en veillant à une communication fluide et participative.
- Le respect :
 - Respecter les opinions et la confidentialité des discussions, lorsque cela est demandé.
- Un travail d'éco-élaboration :
 - S'impliquer activement en proposant des solutions concrètes et des améliorations lors des débats.
 - L'expertise d'usage : Les membres doivent prendre en compte les besoins de tous les habitants et non d'un groupe restreint.

Ces principes et valeurs visent à favoriser un environnement de dialogue, de collaboration et d'action constructive, pour améliorer la vie de la communauté et renforcer la participation citoyenne.

Signature du membre du Conseil de quartier Fait à Bussy-Saint-Georges, le

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260096I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00097

OBJET : **Renouvellement d'un membre de la Commission des finances**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération N°2026.00010 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant composition de la Commission des Finances ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la démission de la Commission des Finances de Madame Pnina MOKRI par lettre du 1er septembre 2026 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après avoir recueilli la candidature de M. Fabrice MANNI ;

Monsieur le Maire propose un vote à main levée ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

de **PROCEDER** au renouvellement d'un membre de la Commission des Finances**.**

Article 2 :

de **DESIGNER** membre de la Commission des Finances : M. Fabrice MANNI ;

Article 3 :

d'**ACTER** la composition de la Commission des Finances :

1 -Claire MARCELIN
2 -Marc NOUGAYROL
3 -The VIN VO
4 - Baptiste FABRY
5 - Régine BORIES
6 - Edouard LEROY
7 - Zavier ELOUNDOU
8 - Fabrice MANNI
9 - Olivier PORTE
10 -Valéry MICHAUX

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260009710

En 2025, nous avons versé 55 460 € d'indemnisation de CET pour la ville de Bussy-Saint-Georges (38 agts), 61 234 € pour 2024 (29 agts), 48 413 € pour 2023 (29 agts) et 39 120 € en 2022 (28 agts).

Nous avons eu une augmentation de 31 % du nombre d'agents ayant demandé une indemnisation de leur CET en 2025 comparé à 2024 et 2023.
Au vu de la crise actuelle et de la baisse constante de notre pouvoir d'achat, le nombre de demandes d'indemnisation a de forte chance de progresser en 2026 plutôt que de baisser.
Aussi, les prévisions de 33 000 € ne sont pas suffisantes. Ce montant était déjà insuffisant pour 2022 et 2023. Il est donc nécessaire de procéder à un complément de provisionnement.

Détail indemnité CET :

Année 2025

Etab	Libellé qualité agent	Code rubrique	Rubrique	Mt Sal rub
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	3750
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	4500
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	6600
001	Détaché dans la Fonction	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	1050

Signé le 30/09/2026

	Publique Territoriale			
001	Détaché pour effectuer un stage	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1000
001	Détaché pour effectuer un stage	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	415
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	1950
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	4200
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	3450
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1100
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	800
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	500
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	415
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1079
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	996
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	581
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	332
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1494
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	664
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1245
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1411
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1660
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1411
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1245
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	2656
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	747

001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	581
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	166
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	747
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	664
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	415
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	415
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1494
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1577
				55 460,00

Année 2024

Etab	Libellé qualité agent	Code rubrique	Rubrique	Mt Sal rub
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	3000
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	2835
001	Contractuel	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	2850
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	9000
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	2250
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	1500
001	Stagiaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1328
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	5550
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	3750
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	4500

001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	1200
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1500
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	100
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	747
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	830
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1660
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1162
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	2075
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	2490
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	332
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1162
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	3652
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1618,5
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1826
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	498
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1328
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	996
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	913
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	581
				61 233,50

Année 2023

Etab	**Libellé qualité agent**	**Code rubrique**	**Rubrique**	**Mt Sal rub**
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	3375
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	8640
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	945

001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	2227,5
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	4320
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	3645
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1350
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1710
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	600
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1050
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1500
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1800
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	2100
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1500
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1875
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	525
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	600
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1125
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1575
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	375
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1500
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	825
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750

				48 412,50

Année 2022

Etab	Libellé qualité agent	Code rubrique	Rubrique	Mt Sal rub
001	Collaborateur de cabinet (IRCANTEC)	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	3375
001	Contractuel	1345	Jour CET cat. A indemnisé RG	2700
001	Contractuel	1347	Jour CET cat. B indemnisé RG	1350
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	2700
001	Détaché dans la Fonction Publique Territoriale	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	1620
001	Détaché pour effectuer un stage	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1440
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	2632,5
001	Titulaire (CNRACL)	1344	Jour CET cat. A indemnisé Tit	810
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	180
001	Titulaire (CNRACL)	1346	Jour CET cat. B indemnisé Tit	1350
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1200
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1200
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1125
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	375
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	600
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1087,5
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	375
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1050
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	3975
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1200

001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1275
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	300
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	1050
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	750
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	900
001	Titulaire (CNRACL)	1348	Jour CET cat. C indemnisé Tit	3000
				39 120,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260009810

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00098

OBJET :
Reprise de la provision pour Compte Épargne Temps (CET) et constitution d'une nouvelle provision

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les articles relatifs aux provisions pour risques et charges applicables aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2023.00025 du 28 mars 2023 ayant constitué une provision pour Compte Épargne Temps (CET) d'un montant de 33 000 € ;

CONSIDERANT que cette provision avait pour objet de couvrir le risque financier lié à l'indemnisation des jours inscrits sur les Comptes Épargne Temps des agents ;

CONSIDERANT que les indemnisations versées depuis la constitution de cette provision justifient sa reprise à hauteur du montant provisionné ;

CONSIDERANT qu'il convient, à l'issue de la réévaluation annuelle du risque, de constituer une nouvelle provision correspondant au montant estimé des engagements restant à la charge de la collectivité ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la reprise de la provision pour Compte Épargne Temps constituée en 2023, pour un montant de 33 000 € ;

Article 2 :

de **CONSTITUER** une nouvelle provision pour risques relative aux Comptes Épargne Temps d'un montant de 60 000 € ;

Article 3 :

de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260009810

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026** **N° 2026.00099**

OBJET : **Décision modificative n° 1**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**25**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	9	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026.00054 du Conseil municipal du 23 avril 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 2026.00098 du Conseil municipal du 24 septembre 2026 portant reprise de la provision pour Compte Épargne Temps (CET) et constitution d'une nouvelle provision ;

VU la délibération n° 2026.00100 du Conseil municipal du 24 septembre 2026 portant diminution de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, pour un montant de 38 065 € ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

<u>Article 1</u> :

de **MODIFIER** le budget de l'exercice 2026 comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	115 878,00	115 878,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	115 878,00	115 878,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 350 402,20	1 350 402,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 350 402,20	1 350 402,20
	TOTAL DU BUDGET (5)	1 466 280,20	1 466 280,20

Article 2 :

de **MODIFIER** le budget de l'exercice en section de fonctionnement (dépenses/recettes) comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	26 800 853,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00	27 900 701,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 402 100,00	0,00	0,00	0,00	19 402 100,00
014	Atténuations de produits	950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 003 593,99	0,00	150 554,20	150 554,20	2 154 148,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**49 156 546,99**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**	**50 406 949,19**
66	Charges financières	843 650,00	0,00	0,00	0,00	843 650,00
67	Charges spécifiques (4)	70 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	110 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	150 000,00		60 000,00	60 000,00	210 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**50 220 196,99**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**51 570 599,19**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*6 905 023,92*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 905 023,92***		***0,00***	***0,00***	***6 905 023,92***
TOTAL		**57 125 220,91**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**58 475 623,11**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 475 623,11**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 500,00	0,00	0,00	0,00	2 507 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 667 685,60	0,00	40 616,60	40 616,60	9 708 302,20
731	Fiscalité locale	32 665 651,00	0,00	2 584 924,00	2 584 924,00	35 250 575,00
74	Dotations et participations (4)	6 799 481,71	0,00	-1 289 328,40	-1 289 328,40	5 510 153,31
75	Autres produits de gestion courante (4)	681 802,91	0,00	14 190,00	14 190,00	695 992,91
Total des recettes de gestion courante		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**53 872 523,42**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**53 872 523,42**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*180 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***180 000,00***		***0,00***	***0,00***	***180 000,00***
TOTAL		**52 702 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**54 052 523,42**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 423 099,69**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 475 623,11**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 725 023,92**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Article 3 :

de **MODIFIER** le budget de l'exercice en section d'investissement (dépenses/recettes) comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 143 577,13	0,00	620,00	620,00	1 144 197,13
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 375 625,43	0,00	115 258,00	115 258,00	17 490 883,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 886 671,47	0,00	0,00	0,00	1 886 671,47
Total des dépenses d'équipement		**20 405 874,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**20 521 752,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 304 523,00	0,00	0,00	0,00	4 304 523,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses financières		**4 309 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 309 523,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**24 715 397,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**24 831 275,03**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*180 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*5 778 896,38*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***5 958 896,38***		***0,00***	***0,00***	***5 958 896,38***
TOTAL		**30 674 293,41**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**30 790 171,41**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 790 171,41**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 420 015,03	0,00	112 898,00	112 898,00	4 532 913,03
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	874 367,00	0,00	0,00	0,00	874 367,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	481 057,00	0,00	2 980,00	2 980,00	484 037,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 775 439,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**5 891 317,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 689 559,26	0,00	0,00	0,00	2 689 559,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 114 971,50	0,00	0,00	0,00	5 114 971,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 814 530,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 814 530,76**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**13 589 969,79**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**13 705 847,79**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*6 905 023,92*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*5 778 896,38*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 683 920,30***		***0,00***	***0,00***	***12 683 920,30***
TOTAL		**26 273 890,09**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**26 389 768,09**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**4 400 075,20**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 789 843,29**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 725 023,92**

L'équilibre réel d'investissement est assuré comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

*Solde de la section d'investissement de l'exercice **N-1***

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	4 400 075,20	0,00	0,00	4 400 075,20
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	4 400 075,20	0,00	0,00	4 400 075,20

*Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice **N-1** (1)*

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	5 114 971,50	0,00	0,00	5 114 971,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	4 400 075,20	0,00	0,00	4 400 075,20
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	9 515 046,70	0,00	0,00	9 515 046,70

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	2 997 723,00	0,00	0,00	2 997 723,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	9 594 583,18	0,00	0,00	9 594 583,18
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 596 860,18	0,00	0,00	6 596 860,18

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Article 4 :

d'**ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget principal 2026, telle que détaillée dans les états budgétaires annexés à la présente délibération.

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_BU-077-217700582-20260924-20260099I0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES : COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770058200018

POSTE COMPTABLE : BUSSY-SAINT-GEORGES

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Signé le 30/09/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 50
A1.01 - Opérations non ventilables 53
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 54
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 57
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 58
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 59
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 62
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 66
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 69
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 70
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 73
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 75
A1.908 - Fonction 8 - Transports 78
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 82
A2.01 - Opérations non ventilables 84
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 85
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 91
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 92
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 93
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 97
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 111
A2.938 - Fonction 8 - Transports 114

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 118
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 119
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 123
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 125

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 126
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 128
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 129
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 130
B3.1 - Etat des provisions constituées 133
B3.2 - Etalement des provisions 135
B4 - Etat des charges transférées 136
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 137
B6 - Prêts 138
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 139
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 140
B7.3 - Etat des emprunts garantis 141
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 142
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 143
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 144
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 145
B7.8 - Autres engagements donnés 146
B7.9 - Autres engagements reçus 147
B8 - Subventions versées 148
B9 - Etat du personnel 149
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 152
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 153
B11.2 - Liste des établissements publics créés 154
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 155

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 156
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 158
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 159

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 161
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 162
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 163
D3 - Décisions en matière de taux 165
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 166
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 168
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 170
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 171

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 172

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	27714

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	16864586.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1833.06
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1993.65
3	Dépenses d'équipement brut / population	761.44
4	Encours de dette / population (2) (3)	1507.49
5	DGF / population	304.04
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	39.72
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.03
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	38.19
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	75.62
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.06

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires 2022-00100 du 22 septembre 2022 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	115 878,00	115 878,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	115 878,00	115 878,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 350 402,20	1 350 402,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 350 402,20	1 350 402,20

TOTAL DU BUDGET (5)	1 466 280,20	1 466 280,20

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
20241/2024	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10000, 10001, 10002	8 477 785,39
20242/2024	GROUPES SCOLAIRES	10003	24 933 849,05
TOTAL			**33 411 634,44**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**33 411 634,44**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 143 577,13	0,00	620,00	620,00	1 144 197,13
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 375 625,43	0,00	115 258,00	115 258,00	17 490 883,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 886 671,47	0,00	0,00	0,00	1 886 671,47
Total des dépenses d'équipement		**20 405 874,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**20 521 752,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 304 523,00	0,00	0,00	0,00	4 304 523,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses financières		**4 309 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 309 523,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**24 715 397,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**24 831 275,03**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*180 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*5 778 896,38*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***5 958 896,38***		***0,00***	***0,00***	***5 958 896,38***
TOTAL		**30 674 293,41**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**30 790 171,41**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 790 171,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 420 015,03	0,00	112 898,00	112 898,00	4 532 913,03
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	874 367,00	0,00	0,00	0,00	874 367,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	481 057,00	0,00	2 980,00	2 980,00	484 037,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 775 439,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**5 891 317,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 689 559,26	0,00	0,00	0,00	2 689 559,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 114 971,50	0,00	0,00	0,00	5 114 971,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 814 530,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 814 530,76**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**13 589 969,79**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**13 705 847,79**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*6 905 023,92*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*5 778 896,38*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 683 920,30***		***0,00***	***0,00***	***12 683 920,30***
TOTAL		**26 273 890,09**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**26 389 768,09**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**4 400 075,20**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 789 843,29**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 725 023,92**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	26 800 853,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00	27 900 701,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 402 100,00	0,00	0,00	0,00	19 402 100,00
014	Atténuations de produits	950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 003 593,99	0,00	150 554,20	150 554,20	2 154 148,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**49 156 546,99**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**	**50 406 949,19**
66	Charges financières	843 650,00	0,00	0,00	0,00	843 650,00
67	Charges spécifiques (4)	70 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	110 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	150 000,00		60 000,00	60 000,00	210 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**50 220 196,99**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**51 570 599,19**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*6 905 023,92*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 905 023,92***		***0,00***	***0,00***	***6 905 023,92***

TOTAL	**57 125 220,91**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**58 475 623,11**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 475 623,11**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 500,00	0,00	0,00	0,00	2 507 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 667 685,60	0,00	40 616,60	40 616,60	9 708 302,20
731	Fiscalité locale	32 665 651,00	0,00	2 584 924,00	2 584 924,00	35 250 575,00
74	Dotations et participations (4)	6 799 481,71	0,00	-1 289 328,40	-1 289 328,40	5 510 153,31
75	Autres produits de gestion courante (4)	681 802,91	0,00	14 190,00	14 190,00	695 992,91
Total des recettes de gestion courante		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**53 872 523,42**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**53 872 523,42**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*180 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***180 000,00***		***0,00***	***0,00***	***180 000,00***
TOTAL		**52 702 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**54 052 523,42**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 423 099,69**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 475 623,11**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 725 023,92**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		620,00	*0,00*	620,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		115 258,00	*0,00*	115 258,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**115 878,00**	***0,00***	**115 878,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**115 878,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 099 848,00		1 099 848,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	150 554,20	*0,00*	150 554,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	40 000,00	*0,00*	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	60 000,00	*0,00*	60 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 350 402,20**	***0,00***	**1 350 402,20**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 350 402,20**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	112 898,00	*0,00*	112 898,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	2 980,00	*0,00*	2 980,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**115 878,00**	***0,00***	**115 878,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**115 878,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	40 616,60		40 616,60
731	Fiscalité locale	2 584 924,00		2 584 924,00
74	Dotations et participations (8)	-1 289 328,40		-1 289 328,40
75	Autres produits de gestion courante (8)	14 190,00	0,00	14 190,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**1 350 402,20**	***0,00***	**1 350 402,20**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 350 402,20**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 674 293,41**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 032 959,61	0,00	0,00	620,00	620,00	0,00	620,00	620,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 447 156,53	0,00	0,00	115 258,00	115 258,00	0,00	115 258,00	115 258,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 054 284,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	8 871 473,07	0,00	33 411 634,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**20 405 874,03**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 304 523,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 309 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**24 715 397,03**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 778 896,38*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 958 896,38**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**115 878,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 158 918,59**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 420 015,03	0,00	112 898,00	112 898,00	112 898,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	874 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	481 057,00	0,00	2 980,00	2 980,00	2 980,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 775 439,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 689 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 699 559,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 474 998,29**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 683 920,30***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**115 878,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 674 293,41**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 032 959,61	0,00	0,00	620,00	620,00	0,00	620,00	620,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	9 844,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 020 225,74	0,00		620,00	620,00	0,00	620,00	620,00
2051	Concessions, droits similaires	2 889,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 447 156,53	0,00	0,00	115 258,00	115 258,00	0,00	115 258,00	115 258,00
2116	Cimetières	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	93 753,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	676 411,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	199 631,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	189 945,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 935 934,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	9 804,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 342 394,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	667 960,30	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 768,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	11 006,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	156 130,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	220 898,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	102 724,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	152 023,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	-5 415,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217538	Autres réseaux (mise à dispo)	26 694,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2181	Install. générales, agencements	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	552 087,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	50 544,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	85 169,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 704,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	123 823,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	17 628,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	565 033,64	0,00		113 258,00	113 258,00	0,00	113 258,00	113 258,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 054 284,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	121 084,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	82 580,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	707 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	142 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	8 871 473,07	0,00	33 411 634,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**20 405 874,03**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 304 523,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 888 971,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	1 476 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	30 002,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	898 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 309 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**24 715 397,03**	**0,00**	**33 411 634,44**	**115 878,00**	**115 878,00**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*5 778 896,38*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*778 896,38*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*5 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 958 896,38**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10001	AMENAGEMENT DE L'HYPERCENTRE	20241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10002	AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	20241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10003	GROUPE SCOLAIRE 13	20242	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10004	REMPLACEMENT DES DALLES	20245	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10005	VIDEOPROTECTION	20243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10006	PASSAGE EN BASSE TENSION	20244	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10001
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'HYPERCENTRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20241

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10002
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20241

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10003
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE 13
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20242

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10004
LIBELLE : REMPLACEMENT DES DALLES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20245

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10005
LIBELLE : VIDEOPROTECTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20243

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10006
LIBELLE : PASSAGE EN BASSE TENSION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20244

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 158 918,59**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 420 015,03	0,00	112 898,00	112 898,00	112 898,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	484 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 352 087,60	0,00	-140 000,00	-140 000,00	-140 000,00
1313	Subv. transf. Départements	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	196 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	418 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	143 871,43	0,00	-100 880,00	-100 880,00	-100 880,00
1338	Autres fonds équip. transférables	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	678 778,00	0,00	278 778,00	278 778,00	278 778,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	874 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	707 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	166 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	481 057,00	0,00	2 980,00	2 980,00	2 980,00
21312	Bâtiments scolaires	481 057,00	0,00	2 980,00	2 980,00	2 980,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 775 439,03**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 689 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 639 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes financières		**2 699 559,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 474 998,29**	**0,00**	**115 878,00**	**115 878,00**	**115 878,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*6 905 023,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*6 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*5 023,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*5 778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*5 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
261	*Titres de participation*	*778 896,38*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 683 920,30***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**57 125 220,91**	**0,00**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
011	Charges à caractère général (4)	26 800 853,00	0,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 402 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 003 593,99	0,00	0,00	150 554,20	150 554,20	0,00	150 554,20	150 554,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**49 156 546,99**	**0,00**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**
66	Charges financières	843 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	70 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	150 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 063 650,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**
Total des dépenses réelles		**50 220 196,99**	**0,00**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*6 905 023,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 905 023,92**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 350 402,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 702 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 667 685,60	0,00	40 616,60	40 616,60	40 616,60
731	Fiscalité locale	32 665 651,00	0,00	2 584 924,00	2 584 924,00	2 584 924,00
74	Dotations et participations (3)	6 799 481,71	0,00	-1 289 328,40	-1 289 328,40	-1 289 328,40
75	Autres produits de gestion courante (3)	681 802,91	0,00	14 190,00	14 190,00	14 190,00
Total des recettes de gestion des services		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**180 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 350 402,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**57 125 220,91**	**0,00**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
011	Charges à caractère général (5)	26 800 853,00	0,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00	0,00	1 099 848,00	1 099 848,00
6042	Achats de prestations de services	4 583 981,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	194 318,79	0,00		49 500,00	49 500,00	0,00	49 500,00	49 500,00
60612	Energie - Electricité	1 548 108,20	0,00		565 000,00	565 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00
60613	Chauffage urbain	553 539,09	0,00		138 220,00	138 220,00	0,00	138 220,00	138 220,00
60622	Carburants	81 018,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	51 015,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 054,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	69 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 776,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	202 819,12	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
60633	Fournitures de voirie	9 446,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	57 955,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 088,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 341,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 782,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 749 294,92	0,00		263 000,00	263 000,00	0,00	263 000,00	263 000,00
6132	Locations immobilières	1 389 922,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	6 290,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	436 909,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	239 106,00	0,00		4 130,00	4 130,00	0,00	4 130,00	4 130,00
61521	Entretien terrains	1 160 379,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 017 239,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	47 103,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 799 324,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	70 669,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	135 126,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	54 580,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	733 104,59	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6161	Multirisques	259 525,00	0,00		68 798,00	68 798,00	0,00	68 798,00	68 798,00
6168	Autres primes d'assurance	67 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	147 039,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	39 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	104 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	359 737,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	211 536,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	33 528,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	188 077,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	72 279,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	89 130,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	99 720,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	29 244,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	26 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	80 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	113 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 551,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	26 119,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 184 916,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	98 486,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	154 833,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	19 277,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	48 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 402 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6331	Versement mobilité	155 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	37 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 726 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	365 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 855 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 800 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 290 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	650 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	62 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	615 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 003 593,99	0,00	0,00	150 554,20	150 554,20	0,00	150 554,20	150 554,20
65132	Prix	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65181	Primes, dots	4 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	11 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65315	Formation	32 974,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65316	Frais de représentation du maire	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	61 352,40	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6561	Organismes de regroupement	8 007,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	492 261,00	0,00		-38 065,00	-38 065,00	0,00	-38 065,00	-38 065,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	354 403,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	138 619,20	0,00		138 619,20	138 619,20	0,00	138 619,20	138 619,20
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	208 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	41 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	226 343,39	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	13 674,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	50 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**49 156 546,99**	**0,00**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**	**0,00**	**1 250 402,20**	**1 250 402,20**
66	Charges financières	843 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	523 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	70 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	150 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	140 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 063 650,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**50 220 196,99**	**0,00**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*6 905 023,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*6 900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*5 023,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 905 023,92**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	100 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	91 610,55
= Différence ICNE N – ICNE N-1	85 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 702 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	119 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 667 685,60	0,00	40 616,60	40 616,60	40 616,60
73211	Attribution de compensation	7 392 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	40 616,60	0,00	40 616,60	40 616,60	40 616,60
73221	FNGIR	2 234 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	32 665 651,00	0,00	2 584 924,00	2 584 924,00	2 584 924,00
73111	Impôts directs locaux	30 747 941,00	0,00	2 527 214,00	2 527 214,00	2 527 214,00
73118	Autres contributions directes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	657 710,00	0,00	57 710,00	57 710,00	57 710,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 799 481,71	0,00	-1 289 328,40	-1 289 328,40	-1 289 328,40
744	FCTVA	572 461,11	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	60 402,50	0,00	2 702,50	2 702,50	2 702,50
7472	Participation régions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74741	Participation communes membres du GFP	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	141 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 859 746,10	0,00	-196 253,90	-196 253,90	-196 253,90
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	59 706,00	0,00	-753 226,00	-753 226,00	-753 226,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 718 901,00	0,00	-341 351,00	-341 351,00	-341 351,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	2 300,00	0,00	-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
7484	Dotation de recensement	4 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	681 802,91	0,00	14 190,00	14 190,00	14 190,00
752	Revenus des immeubles	104 063,91	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	577 739,00	0,00	14 190,00	14 190,00	14 190,00
Total des recettes de gestion des services		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**52 522 121,22**	**0,00**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**	**1 350 402,20**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**180 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 832 723,00**	**1 655 185,46**	**0,00**	**206 473,80**	**1 242 826,84**	**2 727 811,75**	**521 715,64**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 827 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 100,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	301 154,90	0,00	10 820,16	95 031,26	251 520,21	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 354 030,56	0,00	195 653,64	1 078 136,59	1 638 191,54	520 715,64	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	69 658,99	69 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 722 086,76**	**1 070 000,00**	**0,00**	**1 146 587,60**	**1 084 037,00**	**150 000,00**	**407 002,73**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 754 530,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	957 556,00	1 070 000,00	0,00	1 146 587,60	433 333,00	150 000,00	407 002,73	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	166 667,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	484 037,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**2 365 336,58**	**0,00**	**0,00**	**13 279 201,96**		**24 831 275,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	707 700,00	0,00	0,00	0,00		4 304 523,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	124 788,24	0,00	0,00	359 882,36		1 144 197,13
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	711 802,88	0,00	0,00	11 992 352,58		17 490 883,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	821 045,46	0,00	0,00	926 967,02		1 886 671,47
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**812 188,70**	**0,00**	**0,00**	**313 945,00**		**13 705 847,79**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00		7 804 530,76
13	Subventions d'investissement	54 488,70	0,00	0,00	313 945,00		4 532 913,03
16	Emprunts et dettes assimilées	707 700,00	0,00	0,00	0,00		884 367,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		484 037,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**2 832 723,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 888 971,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	928 752,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00
RECETTES		**8 722 086,76**
102	Dotations et fonds d'investissement	2 639 559,26
106	Réserves	5 114 971,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	957 556,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 381 549,40**	**0,00**	**253 136,06**	**0,00**	**20 500,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	285 129,77	0,00	13 136,06	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 889,07	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	354 642,90	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	78 102,84	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	660 784,82	0,00	0,00	0,00	20 500,00
RECETTES		**1 070 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 655 185,46**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 265,83
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 889,07
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 642,90
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 102,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 284,82
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 070 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**206 473,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**206 473,80**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 820,16	0,00	0,00	0,00	10 820,16
213	Constructions	0,00	46 213,28	0,00	0,00	0,00	46 213,28
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	244,20	0,00	0,00	0,00	244,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	149 196,16	0,00	0,00	0,00	149 196,16
RECETTES		**1 146 587,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 146 587,60**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	1 146 587,60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 146 587,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**1 501,06**	**7 791,26**	**1 233 534,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	95 031,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	841 349,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	14 820,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 501,06	7 791,26	212 674,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	22 738,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	46 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 084 037,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	433 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	166 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	484 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 242 826,84**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 031,26
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 349,14
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 820,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 966,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 738,99
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 920,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 084 037,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 333,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 667,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 037,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**5 875,17**	**6 496,83**	**5 024,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	11 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	559,97	32,15	761,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	115,20	0,00	4 262,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	-5 415,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**2 647 422,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 364,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	769 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	239 640,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 468 470,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	6 451,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 694,85	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	94 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 669,63	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**15 278,13**	**0,00**	**1 349,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 727 811,75**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 520,21
213	Constructions	14 148,13	0,00	1 214,77	0,00	0,00	0,00	1 485 186,97
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	135,12	0,00	0,00	0,00	10 964,41
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 415,32
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 694,85
218	Autres immobilisations corporelles	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 760,63
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 095,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**520 619,76**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 095,88	0,00	0,00	0,00	0,00	376 349,69	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121,20	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 148,87	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**407 002,73**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 500,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 497,27	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**521 715,64**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 445,57
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 148,87
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**407 002,73**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 497,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**10 119,80**	**580 040,56**	**1 415 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	707 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	9 844,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	316 479,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	114 521,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	275,00	34 234,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	707 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**762 188,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	54 488,70	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	707 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**359 776,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	943,44	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	245 069,64	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	359,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	58,68	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	113 345,46	0,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 365 336,58**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 700,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 844,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 943,44
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 479,97
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 873,64
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 880,83
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 568,44
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 345,46
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**812 188,70**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 488,70
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 279 201,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	359 882,36	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	6 830 114,02	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	41 154,96	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 901 095,60	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	219 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	878 212,52	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	48 754,50	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**313 945,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	313 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 279 201,96**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 882,36
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 830 114,02
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 154,96
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 901 095,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 988,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 212,52
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 754,50
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**313 945,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 945,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 735 524,00**	**25 762 315,75**	**0,00**	**132 628,95**	**4 713 020,79**	**6 851 230,94**	**2 490 263,91**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	6 027 041,56	0,00	132 628,95	4 138 396,79	6 403 170,94	2 034 567,91	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	18 598 100,00	0,00	0,00	200 000,00	4 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 874,00	1 027 174,19	0,00	0,00	374 624,00	239 060,00	455 696,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	608 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**46 471 598,31**	**1 586 680,00**	**0,00**	**4 000,00**	**510 609,91**	**3 193 628,00**	**1 768 212,20**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	15 500,00	0,00	0,00	184 000,00	1 693 000,00	475 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 708 302,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 505 155,00	745 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 258 141,11	125 760,00	0,00	4 000,00	231 500,00	1 485 500,00	1 262 492,20	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	500 000,00	0,00	0,00	95 109,91	15 128,00	30 720,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**5 262 127,67**	**102 906,45**	**3 546 312,50**	**974 268,23**		**51 570 599,19**
011	Charges à caractère général	0,00	4 632 127,67	102 906,45	3 545 592,50	884 268,23		27 900 701,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00		19 402 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00		950 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00		2 154 148,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00		843 650,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		110 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		210 000,00
RECETTES		**0,00**	**57 795,00**	**10 000,00**	**0,00**	**270 000,00**		**53 872 523,42**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	10 000,00	0,00	130 000,00		2 507 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 708 302,20
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 250 575,00
74	Dotations et participations	0,00	2 760,00	0,00	0,00	140 000,00		5 510 153,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 035,00	0,00	0,00	0,00		695 992,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 735 524,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	41 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 674,00
661	Charges d'intérêts	608 650,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	210 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	860 000,00
RECETTES		**46 471 598,31**
731	Fiscalité locale	34 505 155,00
732	Fiscalité reversée	9 708 302,20
744	FCTVA	572 461,11
748	Autres attributions et participations	1 685 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**24 881 956,06**	**0,00**	**4 966,14**	**76 500,00**	**472 319,55**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 056 556,37	0,00	1 719,24	0,00	20 438,00
611	Contrats de prestations de services	37 727,54	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	895 095,05	0,00	0,00	0,00	153 351,00
614	Charges locatives et de copropriété	163 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	756 312,26	0,00	3 243,60	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	395 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	18 171,60	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	290 157,42	0,00	0,00	0,00	55 973,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	192 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	119 421,08	0,00	0,00	0,00	208 588,51
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
625	Déplacements et missions	26 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	193 150,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	155 739,80	0,00	3,30	0,00	26 119,04
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	322 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	174 610,75	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
641	Rémunérations du personnel	12 585 000,00	0,00	0,00	76 500,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	677 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	134 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	8 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	277 238,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
658	Charges diverses de gestion courante	275 211,79	0,00	0,00	0,00	3 450,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 541 180,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**39 500,00**
641	Rémunérations du personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	6 000,00	0,00	9 500,00
731	Fiscalité locale	715 420,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
747	Participations	61 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	64 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**298 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 137,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 462,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	290 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345			
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 762 315,75**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 083 851,16
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 727,54
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 446,05
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 796,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 555,86
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 603,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 171,60
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 430,42
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 560,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 672,04
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 050,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 305,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 862,14
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 610,75
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 661 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 910 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 600,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 074,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 693,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 007,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 238,40

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 161,79
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 586 680,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 420,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 105,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 655,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**131 278,95**	**0,00**	**1 350,00**	**0,00**	**132 628,95**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	68 526,10	0,00	150,00	0,00	68 676,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	4 429,00	0,00	1 200,00	0,00	5 629,00
615	Entretien et réparations	0,00	19 363,60	0,00	0,00	0,00	19 363,60
616	Primes d'assurances	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
618	Divers	0,00	13 864,81	0,00	0,00	0,00	13 864,81
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	21 275,44	0,00	0,00	0,00	21 275,44
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
RECETTES		**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
747	Participations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**67 914,25**	**223 923,00**	**2 080 130,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 993,00	1 579,00	584 265,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	23 973,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	63 921,25	0,00	444 879,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	10 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	2 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	22 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	645 170,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	10 738,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	354 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 061,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**28 380,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	28 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 341 053,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 713 020,79**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	589 837,87
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 973,16
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 800,65
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 440,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 594,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	35 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 132,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 344,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 170,11
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	5 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 659,40
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 403,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061,60
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**268 229,91**	**34 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 609,91**
706	Prestations de services	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
747	Participations	0,00	0,00	197 500,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	8 088,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 088,91
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	58 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 021,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**309 373,35**	**4 125,43**	**48 586,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	98 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 907,59	2 068,07	34 604,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	137 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	13 242,80	2 021,03	7 033,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 534,40	36,33	32,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	22 377,56	0,00	6 916,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	21 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**38 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 658 786,22**	**2 600,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	290 935,31	2 600,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	151 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 897,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	612 778,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	9 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 333,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 522,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	141 870,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**4 515 395,86**	**0,00**	**312 363,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 851 230,94**
604	Achats d'études, prestations de services	4 238 500,00	0,00	162 070,00	0,00	0,00	0,00	4 502 121,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	44 811,46	0,00	22 086,27	0,00	0,00	0,00	403 013,70
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 700,00
613	Locations	0,00	0,00	446,40	0,00	0,00	0,00	142 568,83
615	Entretien et réparations	20 850,12	0,00	12 615,00	0,00	0,00	0,00	668 540,93
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 348,00
618	Divers	12 441,51	0,00	44 702,63	0,00	0,00	0,00	75 080,68
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	41 968,00	0,00	0,00	0,00	56 125,18
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	198 792,77	0,00	8 315,36	0,00	0,00	0,00	378 272,62
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	12 790,00	0,00	0,00	0,00	12 790,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	4 370,00	0,00	0,00	0,00	204 370,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 900,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
RECETTES		**3 048 128,00**	**0,00**	**42 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 193 628,00**
706	Prestations de services	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 693 000,00
747	Participations	1 433 000,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	1 485 500,00
752	Revenus des immeubles	10 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 220,00
758	Produits divers de gestion courante	4 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 908,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**457 901,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 032 362,05**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 860,34	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	836,89	0,00	0,00	0,00	0,00	69 760,96	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 535,68	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 773,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 208,89	0,00	0,00
618	Divers	8,97	0,00	0,00	0,00	0,00	33 324,98	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 994,20	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	454 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 737 492,20**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262 492,20	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 490 263,91**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 860,34
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 597,85
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 535,68
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 773,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 068,89
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,95
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 994,20
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 196,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 720,00**	**0,00**	**1 768 212,20**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262 492,20
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 720,00	0,00	30 720,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**655 050,00**	**2 953 525,97**	**1 565 810,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	91 774,65	-167 050,41	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 612,50	805 842,20	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 786 638,82	897 018,66	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	28 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 550,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**87 741,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	11 659,71	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	71 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	4 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	8,54	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 795,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 262 127,67**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-63 616,05
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 454,70
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 180,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 688 550,48
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 008,54
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 550,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57 795,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 035,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**102 906,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	91 606,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**102 906,45**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 606,45
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**40 312,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 506 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 417,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 506 000,00
613	Locations	3 840,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	27 175,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 546 312,50**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 417,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 506 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 840,42
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 175,58
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 159,50
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**883 501,99**	**-3 070,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	439 599,42	-3 070,68	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	358 647,59	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	25 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 023,98	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**3 836,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**974 268,23**
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 827,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 355,84
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 647,59
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 080,00
618	Divers	9,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999,82
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 023,98
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 393,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2024-03-21
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	ordinateurs e PC	5	25/11/2015
L	Sans classe	5	21/03/2024
L	MATERIEL DE TRANSPORTS -NE PAS UTILISER	30	21/03/2024
L	BATIMENTS SCOLAIRES - 21312	30	21/03/2024
L	SUB ETAT	3	21/03/2024
L	SUB ETAT	30	21/03/2024
L	SUB ETAT	5	21/03/2024
L	REGIONS	30	21/03/2024
L	FRAIS DE REALISATION DES DOCUMENTS URBANISME	1	21/03/2024
L	FRAIS DE REALISATION DES DOCUMENTS URBANISME	5	21/03/2024
L	FRAIS D'ETUDES	1	21/03/2024
L	FRAIS D'ETUDES	5	21/03/2024
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	1	21/03/2024
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	21/03/2024
L	FRAIS D INSERTION	1	21/03/2024
L	FRAIS D INSERTION	3	21/03/2024
L	SUBV EQUIPEMENT ORG PUBLICS MATERIEL ET	1	21/03/2024
L	SUBV EQUIPEMENT ORG PUBLICS MATERIEL ET	5	21/03/2024
L	SUBV EQUIPEMENT ORG PUBLICS BAT INSTAL	1	21/03/2024
L	SUBV EQUIPEMENT ORG PUBLICS BAT INSTAL	15	21/03/2024
L	SUBV EQUI ORG PUB INFRA	1	21/03/2024
L	SUBV EQUI ORG PUB INFRA	30	21/03/2024
L	SUBV EQUIP DROIT PRIVEE	1	21/03/2024
L	SUBV EQUIP DROIT PRIVEE	5	21/03/2024
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1	21/03/2024
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3	21/03/2024
L	AUTRES IMMO INCORPORELLES	1	21/03/2024
L	AUTRES IMMO INCORPORELLES	5	21/03/2024
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1	21/03/2024
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10	21/03/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	1	21/03/2024
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	10	21/03/2024
L	BATIMENT ADMINISTRATIF	30	21/03/2024
L	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	30	21/03/2024
L	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	40	21/03/2024
L	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1	21/03/2024
L	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10	21/03/2024
L	AUTRES BATIMENTS PRIVES	30	21/03/2024
L	BATIMENTS PUBLICS	1	21/03/2024
L	BATIMENTS PUBLICS	10	21/03/2024
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	1	21/03/2024
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	30	21/03/2024
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECH RESEAU VOIRIE	1	21/03/2024
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECH RESEAU VOIRIE	15	21/03/2024
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECH INSTALL VOIRIE	1	21/03/2024
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECH INSTALL VOIRIE	15	21/03/2024
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECH ADD EAU	15	21/03/2024
L	INST MAT ET OUT TECH ASSAIN	15	21/03/2024
L	INST MAT ET OUTILLAGE TECH RES CABLE	15	21/03/2024
L	INST MAT ET OUTILLAGE TECH ELECTRI	15	21/03/2024
L	INST MAT ET OUTILLAGE TECH AUTRE RESEAU	30	21/03/2024
L	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	1	21/03/2024
L	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	8	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	1	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	5	21/03/2024
L	MATERIEL ROULANT	1	21/03/2024
L	MATERIEL ROULANT véhicule léger	5	21/03/2024
L	MATERIEL ROULANT	8	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8	21/03/2024
L	AUTRES INST MAT ET OUT TECH	1	21/03/2024
L	AUTRES INST MAT ET OUT TECH (ELECTRO PORTATIF)	3	21/03/2024
L	AUTRES INST MAT ET OUT TECH (CONTAINERS)	5	21/03/2024
L	AUTRES INST MAT ET OUT TECH (GROS OUTILLAGE ET EQU	8	21/03/2024
L	AUTRES IMMO CORPOREL S/INST GEN	1	21/03/2024
L	AUTRES IMMO CORPOREL S/INST GEN	8	21/03/2024
L	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1	21/03/2024
L	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT (VEH LEGER)	5	21/03/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT (VEH LOURD)	8	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	3	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3	21/03/2024
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE (SERVEUR)	5	21/03/2024
L	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	1	21/03/2024
L	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10	21/03/2024
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET MOB	1	21/03/2024
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET MOB (AUTRES)	10	21/03/2024
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET MOB (MOB SECURISE)	30	21/03/2024
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET MOB (CHAISES ET FAUTEUILS	5	21/03/2024
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	1	21/03/2024
L	MATERIEL DE TELEPHONIE (PORTABLES)	3	21/03/2024
L	MATERIEL DE TELEPHONIE (FIXES, SERVEURS, RADIOCOM)	5	21/03/2024
L	AUTRES IMMO CORPORELLES CHEPTEL	8	21/03/2024
L	AUTRE IMMO CORPORELLES	1	21/03/2024
L	AUTRE IMMO CORPORELLES (PETIT)	2	21/03/2024
L	AUTRE IMMO CORPORELLES	3	21/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**4 400 075,20**	**0,00**	**0,00**	**4 400 075,20**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 400 075,20**	**0,00**	**0,00**	**4 400 075,20**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**5 114 971,50**	**0,00**	**0,00**	**5 114 971,50**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 400 075,20**	**0,00**	**0,00**	**4 400 075,20**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**9 515 046,70**	**0,00**	**0,00**	**9 515 046,70**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**2 997 723,00**	**0,00**	**0,00**	**2 997 723,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**9 594 583,18**	**0,00**	**0,00**	**9 594 583,18**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**6 596 860,18**	**0,00**	**0,00**	**6 596 860,18**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 2 997 723,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 817 723,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 888 971,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	30 002,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	898 750,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**180 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*180 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 9 594 583,18**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 689 559,26**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 639 559,26	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 905 023,92**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*6 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*5 023,92*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_BU-077-217700582-20260924-20260099I0

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_BU-077-217700582-20260924-20260009910

DM N° 1 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026			COMPTE RENDU DU VOTE			
CHAPITRE	Libellé Opération d'Invest.	BP 2026	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prend pas par au vote
011	Charges à caractère général	1 099 848,00	25		9	
65	Autres charges de gestion courante	150 554,20	25		9	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	25		9	
68	Dotations provisions semi budgétaire	60 000,00	25		9	
TOTAL DEPENSES		1 350 402,20				

DM N° 1 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026			COMPTE RENDU DU VOTE			
CHAPITRE	Libellé Opération d'Invest.	BP 2026	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prend pas par au vote
73	Impôts et taxes	57 710,00	25		9	
731	Fiscalité locale	2 567 830,60	25		9	
74	Dotations et participations	- 1 289 328,40	26		8	
75	Autres produits de gestion courante	14 190,00	26		8	
TOTAL RECETTES		1 350 402,20				

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 27 + 7 pouvoirs.
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 9

Date de convocation : 18 septembre 2026

Présenté par (1), le Maire, Yann DUBOSC
A , le Bussy-Saint-Georges, le 24 septembre 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Bussy-Saint-Georges, le 24 septembre 2026.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BIJARD Béatrice	
BORIES Régine	
CHAOUI Farid	Pouvoir Fabrice Hamm
COLIN Bernadette	
COMBES Marion	
DUBOSC Yann	
DUVERNOIS Martine	
ELOUNDOU Zavier	
FABRY Baptiste	
FERNANDES Gil	
FERNANDES Sandrine	
GAUGUE Hervé	
HODY Julien	
IPARRAGUIRRE Patricia	
KASSEL Julie	
LARCHER Luc-Noël	
LE Huy	
LE ROUX David	
LEFEBVRE Pierrette	

Signé le 30/09/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LEROY Edouard	
MANNI Fabrice	
MARCELIN Claire	
MICHAUX Valéry	
MOKRI Pnina	
MUANZA Fatima	
NOUGAYROL Marc	
PETERS William	
PONCELET Christine	Pouvoir Peters
PORTE Olivier	
ROSSI Christelle	Pouvoir Pnina MOKRI
THIBAUT Micheline	
TORRAO Sylvie	
TRAN MINH Nhu	
VIN Mouttabi	
VO The Vinh	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

Bussy Saint-Georges le 24 septembre 2026.

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,

Yann DUBOSC.

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
(S.-et-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_BU-077-217700582-20260924-20260099I0

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_BU-077-217700582-20260924-2026000099I0

DM N° 1 2026 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

CHAPITRE	Libellé Opération d'Invest.	BP 2026	COMPTE RENDU DU VOTE			
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prend pas par au vote
20	Immobilisations incorporelles	620,00	25		9	
21	Immobilisations corporelles	115 258,00	25		9	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 878,00				

DM N° 1 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

CHAPITRE	Libellé Opération d'Invest.	BP 2026	COMPTE RENDU DU VOTE			
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prend pas par au vote
13	Subventions d'investissement	112 898,00	25		9	
21	Immobilisations corporelles	2 980,00	25		9	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		115 878,00				

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00100

OBJET :
Ajustement de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N° 2026.00099 du Conseil municipal du 24 septembre 2026 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

VU le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que certaines recettes n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces recettes conduit à une diminution du besoin de financement du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réajuster le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune afin de l'adapter au besoin réel de financement du CCAS ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la diminution de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, pour un montant de 38 065 €.

Article 2 :

de **PRÉCISER** que cette diminution résulte de la prise en compte de recettes omises lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du CCAS et qu'elle est sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 3 :

de **DIRE** que les crédits correspondants seront ajustés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260100I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00101

OBJET :
Institution et fixation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) applicable à compter de 2027

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1407 ter, qui permet au conseil municipal des communes classées en zone tendue de majorer, dans une fourchette comprise entre 5 % et 60 %, la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts, imposant que les délibérations relatives à la fixation des taux ou aux exonérations en matière de fiscalité directe locale soient prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante ;

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026, qui crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis du CGI) et modifie corrélativement l'article 1407 ter du CGI en substituant, à compter du 1er janvier 2027, la référence à la liste des communes classées en zone tendue au titre de la TVLH à l'ancienne référence à l'article 232 du CGI ;

VU le classement de la commune de Bussy-Saint-Georges parmi les communes situées en zone tendue (agglomération parisienne), la rendant éligible à la majoration prévue à l'article 1407 ter du CGI ;

VU la Commission des finances du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la majoration instituée sur le fondement de l'article 1407 ter du CGI s'applique aux seuls logements meublés affectés à l'habitation et non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, pieds-à-terre, logements occasionnellement occupés), à l'exclusion des logements vacants relevant de la TVLH ;

CONSIDERANT que cette décision relève de la seule compétence du conseil municipal, à l'exclusion de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de tout autre échelon, et que le produit de la majoration est intégralement versé à la commune l'ayant instituée ;

CONSIDERANT que le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicable sur le territoire de la commune s'établit à 29,12 % ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le taux de majoration à 60 %, taux maximal autorisé par l'article 1407 ter du CGI, sans palier progressif, ce taux s'appliquant dès la première année d'imposition ;

CONSIDERANT que la somme du taux de THRS (29,12 %) et du produit de ce taux par le taux de majoration (29,12 % × 60 % = 17,472 points) n'excède pas le taux plafond de THRS applicable à la commune ;

CONSIDERANT que trois situations ouvrent droit, sur réclamation du contribuable, à un dégrèvement de la seule majoration (et non de la THRS elle-même) : une contrainte professionnelle imposant de résider dans un autre lieu, un hébergement durable en établissement de soins avec conservation de l'ancienne résidence principale, ou l'impossibilité d'affecter le logement à un usage de résidence principale pour une cause étrangère à la volonté du redevable, notamment s'agissant de locaux précaires ;

CONSIDERANT que la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour être applicable en 2027 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**INSTITUER**, à compter du 1er janvier 2027, une majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts.

Article 2 :

de **FIXER** le taux de cette majoration à 60 % (soixante pour cent) de la part communale de THRS, le taux communal de THRS étant établi à 29,12 %.

Article 3 :

de **PRÉCISER** que cette majoration ne s'applique pas aux logements vacants relevant de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), ni aux résidences principales ;

Article 4 :

de **RAPPELER** que les contribuables placés dans l'une des situations prévues à l'article 1407 ter du CGI (contrainte professionnelle, hébergement durable en établissement de soins, impossibilité d'affecter le logement à un usage de résidence principale pour une cause étrangère à leur volonté) peuvent solliciter, sur réclamation, le dégrèvement de la seule majoration ;

Article 5 :

de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents dans les conditions et délais prévus à l'article 1639 A bis du CGI, et d'accomplir toute formalité utile à son exécution ;

Article 6 :

de **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260101I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00102

OBJET :
Participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège - Convention avec le Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Signé le 30/09/2026

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 214-4 ;

VU la délibération n° D2018-12-5841 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bussy-Saint-Georges est propriétaire et/ou gestionnaire d'équipements sportifs mis à disposition des collèges pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive ainsi que des activités sportives scolaires ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne attribue aux collectivités propriétaires et/ou gestionnaires de ces équipements une participation financière aux coûts de fonctionnement liés à leur utilisation par les collèges ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et de participation financière du Département font l'objet de conventions conclues avec la Commune et les établissements concernés ;

CONSIDÉRANT que ces conventions sont établies au titre des années scolaires concernées et que leurs modalités d'exécution, notamment les effectifs, les équipements utilisés, les plannings d'utilisation et le montant de la participation départementale, sont susceptibles d'évoluer d'une année scolaire à l'autre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir solliciter chaque année la participation financière du Département et de conclure les conventions correspondantes sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire dès lors que l'objet et l'économie générale du dispositif demeurent inchangés ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le principe de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges pour la pratique de l'éducation physique et sportive et des activités sportives scolaires ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire à solliciter, pour chaque année scolaire, la participation financière du Département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges ;

Article 3 :

d'**ACCEPTER** les participations financières attribuées à ce titre par le Département de Seine-et-Marne, selon les montants et modalités déterminés pour chaque année scolaire ;

Article 4 :

d'**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies au titre de chaque année scolaire avec le Département de Seine-et-Marne et les établissements concernés, ainsi que leurs éventuels avenants, reconductions, annexes, documents et pièces s'y rattachant, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans l'objet et l'économie générale du dispositif ;

Article 5 :

d'**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la demande, à l'attribution et au versement des participations financières correspondantes ;

Article 6 :

de **PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal des exercices concernés ;

Article 7 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260102I0

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2026

ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES, située place de la Mairie - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, représentée par son Maire, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du 24 septembre 2026

.....,

ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement « Anne Frank », situé 14 boulevard des Genêts - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, représenté par le Chef d'établissement, Président de l'Association Sportive Scolaire, agissant en ces qualités et autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,

ci-après dénommé « le collège » ou « l'association »,

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement « Jacques-Yves Cousteau », situé 3 place du Clos Saint-Georges - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, représenté par la Cheffe d'établissement, Présidente de l'Association Sportive Scolaire, agissant en ces qualités et autorisée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,

ci-après dénommé « le collège » ou « l'association ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code de l'Éducation précise la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges mais aussi l'obligation d'établir des conventions entre les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE), leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018, le Département a précisé le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Éducation et de l'article L.1311-15 du Code Général des collectivités territoriales, d'une part, la participation départementale apportée à la commune (intercommunalité) aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par le(s) collège(s) et, d'autre part, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de Seine-et-Marne, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition du collège, de l'association sportive scolaire, pendant la période scolaire, et les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

ARTICLE 2. PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

2.1 : Critères de calcul

Le Département de Seine-et-Marne attribue une participation financière aux collectivités propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements sportifs, pour leurs mises à disposition des collèges pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS, selon les critères suivants :

Les collèges sont classés en 4 catégories, telles que précisées ci-dessous, avec les équipements minimum nécessaires suivants pour répondre aux besoins en EPS :

- Collège 400 : capacité d'accueil inférieure ou égale à 450 élèves,
 Gymnase > 800 m², Plateau d'EPS, terrain de grands jeux, aires d'athlétisme (courses, sauts, lancers),

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex

- Collège 600 : capacité d'accueil comprise entre 500 et 675 élèves,
 Idem collège 400 + 1 salle spécialisée dans le cadre de la diversité des pratiques,

- Collège 800 : capacité d'accueil comprise entre 700 et 850 élèves,
 Idem 600 + 1 salle spécialisée,

- Collège 1 000 : capacité d'accueil comprise entre 900 et 1 000 élèves,
 Idem 800 + 1 salle spécialisée, soit :
 Gymnase > 800 m², Plateau d'EPS, terrain de grands jeux, aires d'athlétisme (courses, sauts, lancers), 3 salles spécialisées.

Une collectivité accueillant plusieurs collèges publics sur son territoire pourra solliciter l'attribution du nombre de participations correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation par un collège d'équipements sportifs propriétés de collectivités différentes, l'attribution pour chaque collectivité sera calculée au prorata du temps d'utilisation par le collège, dans le respect du plafond global.

La participation départementale annuelle pour l'utilisation des gymnases, salles spécialisées et installations de plein-air est fixée à 33 € maxi par élève, plafonnée par catégorie de collège à :

- 13 000 € pour les collèges 400,
- 20 000 € pour les collèges 600,
- 26 000 € pour les collèges 800,
- 33 000 € pour les collèges 1 000.

2.2 : Participation départementale

La participation départementale maximale au profit de la collectivité s'élève, pour l'année scolaire 2025/2026, au montant global maximum de **33 021 €.**

Cette participation a été établie selon le détail ci-dessous :

- Collège « Anne Frank » (capacité d'accueil : 600 élèves) :
 Effectif 515 élèves x 33 € = 16 995 €, plafonnée à 20 000 €,

La subvention est calculée au prorata des heures effectives d'utilisation, 1/3 de la subvention maximale (515 élèves X 33 € = 16 995 €) pour les équipements de plein air, soit 5 665 € (16 995 x 1/3), et 93,27% de 2/3 de la subvention maximale pour les équipements couverts, soit 10 567 € (16 995 x 2/3 x 93,27%), donc une subvention totale de 16 232 €.

- Collège « Jacques-Yves Cousteau » (capacité d'accueil : 600 élèves) :
 Effectif 531 élèves x 33 € = 17 523 €, plafonnée à 20 000 €,

La subvention est calculée au prorata des heures effectives d'utilisation, 2/3 de la subvention maximale (531 élèves x 33 € = 17 523 €) pour les équipements couverts, soit 11 682 € (17 523 x 2/3), et 87,44% de 1/3 de la subvention maximale pour les équipements de plein air, soit 5 107 € (17 523 x 1/3 x 87,44%), donc une subvention totale de 16 789 €.

2.3 : Obligation de la Collectivité

Les collectivités propriétaires et/ou gestionnaires devront transmettre au Département, avant le 1er décembre de chaque année, un dossier de demande complet, comprenant les plannings d'utilisation des installations sportives par chaque collège concerné, co-signés avec le(a) principal(e) du(es) collège(s), ainsi que les effectifs des établissements scolaires.

2.4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pourra être versée après ce vote correspondant à 50 % de la subvention globale.

Le versement du solde interviendra après signature par les parties de la convention.

2.5 : Paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte dont « la collectivité » fournira un RIB au Département dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLÉGIENS

3.1 : Définition :

Sont désignés sous le terme « équipements sportifs » l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la collectivité destinés à la pratique d'activités physiques et sportives et décrits ci-après.

3.2 : Désignation des équipements :

La Collectivité met à la disposition des collèges l'ensemble des équipements mentionnés en annexe 1 de la présente convention.

3.3 : Destination des équipements :

La présente autorisation est consentie aux collèges et aux associations pour la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exclusion de toute autre utilisation, pendant la période scolaire dans les conditions d'utilisation définies ci-après.

3.4 : Biens mobiliers :

La collectivité met à disposition des collèges les biens mobiliers et les matériels destinés à la pratique d'activités physiques et sportives dont la liste sera établie conjointement entre la collectivité et les collèges.

ARTICLE 4. ÉTAT DES LIEUX DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Un état des lieux du ou des équipements sportifs devra être établi conjointement entre les parties au début et au terme de la présente convention.

ARTICLE 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION :

5-1 : Conditions financières

L'utilisation des équipements énumérés à l'article 3.2 de la présente convention est consentie par la Collectivité selon les conditions précisées à l'article 2.2.

5-2 : Période d'utilisation des équipements sportifs

Les collèges et l'association utiliseront les équipements sportifs désignés à l'article 3.2 pendant les périodes scolaires (cours d'EPS et de l'UNSS).

Les horaires d'utilisation seront déterminés en concertation par la collectivité et les collèges. Le calendrier d'utilisation sera établi avant le 30 juin de l'année scolaire précédant l'année d'exécution de la présente convention, à défaut de quoi le calendrier applicable l'année précédente sera reconduit.

Le calendrier ne pourra être modifié que pour répondre à des besoins impérieux de la collectivité ou du collège.

5-3 : Consignes de sécurité et règlement intérieur

La collectivité portera à la connaissance du Département et des collèges le règlement intérieur et les consignes de sécurité relatifs à l'utilisation des équipements mis à disposition, notamment l'emplacement des dispositifs de sécurité, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les collèges s'engagent à respecter et à appliquer le règlement intérieur et les consignes de sécurité ainsi portés à leur connaissance.

En cas de non-respect, la collectivité pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois, résilier la présente convention de plein droit dans les conditions définies ci-après.

5-4 : Normes d'hygiène et de sécurité des équipements sportifs

La collectivité certifie que les équipements sportifs mis à disposition des collèges sont conformes aux normes d'hygiène et de sécurité applicables en la matière, définies notamment dans l'article R322-19 du Code du Sport.

La collectivité tient à disposition des collèges et du Département les certificats de conformité correspondants ainsi que les registres de sécurité portant mention des dates et rapport des visites de contrôle.

Les collèges devront informer par écrit la collectivité et le Département, dans les plus brefs délais, de tout défaut de conformité des équipements sportifs aux normes d'hygiène et de sécurité constaté.

La collectivité s'engage à prendre toutes mesures propres à empêcher l'utilisation et l'accès aux équipements sportifs qui présenteraient un défaut de conformité, et à procéder à leur mise en conformité dans les meilleurs délais.

S'agissant des Equipements sportifs considérés comme des Etablissements Recevant du Public (ERP) des 4 premières catégories, la collectivité devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et mettre à disposition des collèges et du Département le procès-verbal.

5-5 : Entretien et utilisation des équipements sportifs

La collectivité s'engage à mettre à disposition et à maintenir les équipements sportifs et, le cas échéant les matériels mentionnés à l'article 3-4 ci-dessus, en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement, et à permettre aux collèges de pratiquer les activités physiques et sportives dans de bonnes conditions matérielles.

Les collèges et l'association veilleront à laisser les équipements sportifs et, le cas échéant, les matériels mentionnés à l'article 3.4 ci-dessus, dans le même état que celui dans lequel ils auront été trouvés et à les ranger à la fin de chaque séance.

Les collèges et l'association ne peuvent consentir aucun droit d'utilisation des équipements sportifs à des tiers, ni percevoir aucun produit ou revenu issu de ce droit.

Les collèges et la collectivité devront mutuellement s'informer par écrit dans les plus brefs délais de tout incident, dysfonctionnement, ou détérioration susceptible d'affecter l'état ou l'utilisation des équipements sportifs, et en informer de la même manière le Département.

5-6 : Travaux et réparations des équipements sportifs

La collectivité s'engage à procéder aux travaux et réparations de tout dysfonctionnement affectant l'utilisation normale des équipements sportifs.

Les travaux et réparations devront être effectués dans toute la mesure du possible en dehors de la période scolaire.

La collectivité s'engage à prévenir les collèges au moins trois mois à l'avance des travaux ou réparations qui ne pourraient être effectués que pendant la période scolaire. Toutefois, ce délai pourra être réduit en cas de sinistre empêchant l'utilisation des équipements.

Les collèges et la collectivité devront mutuellement s'informer par écrit, dans les plus brefs délais, des besoins d'entretien et de réparation des équipements sportifs, et en informer de la même manière le Département.

5-7 : Gardiennage des équipements sportifs

La collectivité fera son affaire du gardiennage des équipements sportifs.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS :

6.1 : Responsabilité de la Collectivité

La collectivité supportera la responsabilité de tout accident ou dommage du fait des équipements sportifs lui appartenant et mis à disposition des collèges au titre de la présente convention.

6.2 : Responsabilité de l'Etat

La responsabilité de l'Etat pourra être recherchée en cas d'accident ou de sinistre dans les conditions prévues par l'article L. 911-4 du Code de l'Education.

ARTICLE 7. ASSURANCES :

Chacune des parties, collèges et collectivité, garantit par une assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, sa responsabilité dans les conditions définies au présent article.

7.1 : Les collèges

Les collèges souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et voisins, incendie ou vol de matériel leur appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

7.2 : Le Propriétaire

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ; dégât des eaux et bris de glace ; foudre ; explosions ; dommages électriques ; tempêtes, grêle ; vol et détérioration à la suite de vol.

La copie des polices, mentionnant les clauses, devra être transmise à chacun des signataires de la convention.

ARTICLE 8. – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'une année scolaire complète.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 3, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 10. – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 – RÉSOLUTION DES LITIGES :

Les parties conviennent de tenter de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait àle

Pour la commune de Bussy-Saint-Georges	Pour le collège « Anne Frank »	Pour le collège « Jacques-Yves Cousteau »
Yann DUBOSC Signé le 30/09/2026		
Le Maire	Le Chef d'établissement, Président de l'association	la Cheffe d'établissement, Présidente de l'association
	Pour le Département	
	Le Président du Conseil départemental ou son représentant	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Noms et adresses de l'ensemble des équipements sportifs mis à la disposition du collège « Anne Frank »
(cf. article 3.2)

Biens immobiliers :

Nom de l'équipement et adresse

Complexe Sportif Maurice Herzog
21-23 Boulevard des Genêts
77600 Bussy-Saint-Georges

Nom de l'équipement et adresse

Nom de l'équipement et adresse

Nom de l'équipement et adresse

Paraphe collectivité :

Paraphe collège « Anne Frank » :

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Noms et adresses de l'ensemble des équipements sportifs mis à la disposition du collège « Jacques-Yves Cousteau »
(cf. article 3.2)

Biens immobiliers :

Nom de l'équipement et adresse

Complexe Sportif Michel Jazy
Rue du Cimetière
77600 Bussy-Saint-Georges

Nom de l'équipement et adresse

Nom de l'équipement et adresse

Nom de l'équipement et adresse

Paraphe collectivité :

Paraphe collège « Jacques-Yves Cousteau »

:

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260102I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00103

OBJET : **Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**32**	**Voix pour**	**2**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
		~~**Abstention(s)**~~		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

Signé le 30/09/2026

VU les articles L.1411-5 et L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération N°2026.00031 du Conseil municipal du 9 avril 2026 actant la création de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter les modalités de fonctionnement de cette Commission ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER le Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour signer le règlement intérieur de la CAO.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260103I0

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Le présent règlement intérieur a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 22/09/2026 et a été adopté par l'assemblée délibérante du 24/09/2026

Ville de Bussy-Saint-Georges
Place de la Mairie
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE 2
2 - COMPOSITION 3
2.1 – PRESIDENCE 3
2.2 - MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE 3
2.3 - MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE 5
3 – COMPETENCE ET ROLE DE LA COMMISSSION 6
3.1 – GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX 6
3.2 – ATTRIBUER LES MARCHES PUBLICS (COMPETENCE OBLIGATOIRE) 6
3.3 – DECLARER L'INFRUCTUOSITE OU LA DECLARATION SANS SUITE DES MARCHES PUBLICS (COMPETENCE OBLIGATOIRE) 6
3.4 – ATTRIBUER LES AVENANTS (COMPETENCE OBLIGATOIRE) 7
3.5 – EMETTRE UN AVIS CONSULTATIF (COMPETENCE FACULTATIVE) 7
3.6 – ETRE MEMBRE DE PLEIN DROIT DU JURY DE CONCOURS 7
3.7 - ETRE MEMBRE D'UNE CAO SPECIALE 7
4 - ORGANISATION 8
4.1 - CONVOCATIONS 8
4.2 – ORDRE DU JOUR 8
4.3 – QUORUM 8
4.4 - SECRETARIAT 9
4.5 – MARCHE EN PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE. 9
4.6 – DEROULEMENT 9
5 - CONFLITS D'INTERET ET CONFIDENTIALITE 10
6 - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 10

1 – PREAMBULE

Lors de sa réunion du 22 septembre 2026, l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal) a donné délégation à l'exécutif de la Ville (le Maire) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, pour certains marchés publics, la décision d'attribution d'un marché public ou de passation d'un avenant nécessite l'intervention de la **Commission d'Appel d'Offres.**

Le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO. Ces dernières relèvent jusqu'à présent uniquement des dispositions du Code général des collectivités territoriales conformément aux articles L1411-5 et L1414-1 à L1414-4 qui sont applicables pour les commissions de délégation de service public.

Il incombe donc aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

⇒ Le présent règlement intérieur a pour objectif :

- D'EXPOSER l'organisation, les missions et le rôle de la commission d'appel d'offres
- DE GARANTIR le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- DE SECURISER les procédures
- DE FIXER les règles de bon fonctionnement de la commission

2 - COMPOSITION

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aligne les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres sur celles de la commission de délégation de service public régie par son article L1411-5.

L'article L1411-5 du Code précité détermine la composition de la commission d'appel d'offres.

De plus par délibération n°2026.00031 du 09 avril 2026 la ville de Bussy-Saint-Georges a désigné les membres composant cette commission.

La commission comprend des membres à voix délibérative c'est-à-dire des élus disposant d'un pouvoir de décision et des personnalités diverses à voix consultative.

2.1 – Présidence

La commission est présidée de plein droit par « **l'autorité habilitée à signer** » les marchés publics concernés, c'est-à-dire le Maire.

En cas d'absence, le pouvoir de représentation fait l'objet d'une délégation formelle préalable, sous forme d'un arrêté.

Le Président ne peut se faire remplacer par un membre élu (titulaire ou suppléant) de la commission d'appel d'offres. (CAA de Lyon, 20 novembre 2003, N° 98LY00752).

En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut avoir lieu.

2.2 - Membres à voix délibérative

La composition de la Commission d'appel d'offres est déterminée, pour les communes, en fonction du nombre d'habitants :

⇒ Calcul du nombre de membres titulaires :

Communes de moins de 3 500 habitants	Le Président + 3 membres du conseil municipal	4 membres de la commission
Communes de plus de 3 500 habitants	Le Président + 5 membres du conseil municipal	6 membres de la commission

⇒ Calcul du nombre de membres suppléants :

L'élection des suppléants s'effectue en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités à savoir :

Communes de moins de 3 500 habitants	3 membres suppléants du conseil municipal élus
Communes de plus de 3 500 habitants	5 membres suppléants du conseil municipal élus

⇒ La commission est composée de 10 membres à voix délibérative (en plus du Président) :

5 Membres Titulaires

5 Membres Suppléants

⇓

Ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat

⇓

Pour que la commission se tienne : présence **INDISPENSABLE** de 3 de ces membres = Quorum (article 4.3 du présent document)

⇓

La commission ne peut siéger en surnombre (article 4.3 du présent document)

Aucun suppléant ne peut participer à la commission si tous les titulaires sont présents

⇒ Le remplacement des élus et le respect de l'expression pluraliste

Les textes ne prévoient pas les modalités de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants. Il appartient à la collectivité de fixer ses règles de fonctionnement dans le respect de l'article L1411-5 du CGCT :

- soit en adoptant une délibération sur le fonctionnement de la CAO ;
- soit en intégrant ces dispositions dans le présent règlement intérieur.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

La ville de Bussy-Saint-Georges adopte les règles suivantes :

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire : Un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression	En cas d'empêchement définitif d'un membre : Concernant les membres titulaires de la majorité : Le remplacement est pourvu par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat venant immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral (par délibération) de la commission lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un titulaire par un suppléant Concernant les membres de l'opposition : Pour un membre titulaire, il est remplacé par un membre suppléant du même courant d'expression. Si c'est un membre suppléant, il est remplacé par un nouveau membre désigné lors de la tenue d'un conseil municipal

2.3 - Membres à voix consultative

⇒ La commission est composée de membres à voix consultative :

Le comptable public de la Ville (systématiquement invité)

Le représentant du ministre chargé de la concurrence (Direction départementale de la protection des populations) (systématiquement invité)

Un ou plusieurs agents de la collectivité (Directeur de la commande publique, Directeur, Directeur général adjoint...)

Des personnalités (Maître d'œuvre, AMO, expert financier ou technique ...)

⇓

Ces membres sont désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

⇓

La commission peut se tenir sans la présence de ces membres, leur présence est **FACULTATIVE**

3 – COMPETENCE ET ROLE DE LA COMMISSSION

3.1 – Garantir le respect des principes fondamentaux

⇒ La commission d'appel d'offres est garante des principes fondamentaux de la commande publique :

Liberté d'accès à la commande publique

Tout candidat doit pouvoir faire acte de candidature ou remettre une offre.

Egalité de traitement des candidats :

Tous les candidats doivent détenir les mêmes informations. En cas de modification du dossier de consultation, tous les candidats doivent en être informés individuellement (via le profil d'acheteur de la collectivité).

Leurs candidatures et leurs offres doivent être analysées dans des conditions identiques, à partir de critères préalablement définis dans le règlement de consultation.

Transparence des procédures :

Les documents de consultation doivent être clairs. La collectivité doit assurer l'information des candidats évincés sur la décision prise par la commission d'appel d'offres ou par le représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que sur les motifs de choix des candidats retenus.

L'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics sont assurées par la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.2 – Attribuer les marchés publics (compétence obligatoire)

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe **compétent pour attribuer tous les marchés publics dont la valeur estimée en euros hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens et passés selon une procédure formalisée.**

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Après la présentation des rapports et analyses objet de la réunion, les membres de la CAO votent pour décider de l'attribution du(es) marché(s) public(s) et signent le procès-verbal (selon l'article 4.6 du présent document).

Le rapport d'analyse et de présentation est également signé au même moment du représentant du pouvoir adjudicateur (Le Maire).

3.3 – Déclarer l'infructuosité ou la déclaration sans suite des marchés publics (compétence obligatoire)

La commission d'appel d'offres peut au contraire décider de ne pas attribuer le marché public soumis à l'avis de la commission selon l'article L1414-2 du CGCT.

Elle se prononce donc pour une infructuosité ou une déclaration sans suite et les membres votent et signent le procès-verbal dans les mêmes conditions que lors d'une attribution.

La procédure non attribuée sera alors clôturée et la collectivité devra en relancer une nouvelle si son besoin est toujours d'actualité.

3.4 – Attribuer les avenants (compétence obligatoire)

La commission d'appel d'offres devra également être réunie pour **attribuer tout projet d'avenant** à un marché public entraînant **une augmentation du montant global supérieure à 5 %,** si le marché public initial a été attribué après un passage en CAO initialement.

Après la présentation du projet d'avenant aux membres de la commission, ces derniers votent pour de l'attribution ou du rejet de l'avenant en question et signent le procès-verbal (selon l'article 4.6 du présent document).

L'avenant ainsi approuvé par la commission d'appel d'offres sera notifié au titulaire.

3.5 – Emettre un avis consultatif (compétence facultative)

L'acheteur peut décider de consulter la CAO pour les marchés publics conclus en dessous des seuils européens ou sur l'ensemble des points qui ne relèvent pas de sa compétence.

Le quorum n'est pas requis. Cependant, en l'absence du Président de la commission, l'avis ne peut être rendu.

Dans ce cas, la CAO tient un avis consultatif ne liant pas l'acheteur.

L'attribution du marché public, au vu du procès-verbal et de l'avis de la CAO, sera actée par une décision du pouvoir adjudicateur.

3.6 – Être membre de plein droit du jury de concours

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Ce dernier est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique, les **membres élus de la CAO sont de plein droit membres du jury**, les autres membres ayant une qualification particulière seront désignés par arrêté.

3.7 - Être membre d'une CAO spéciale

Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (autres qu'un établissement public social ou médico-social), il est institué une commission d'appel d'offres « spéciale ».

⇒ Membres de la Commission d'appel d'offres spéciale :

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres	Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être désigné.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

4 - ORGANISATION

4.1 - Convocations

Les convocations sont envoyées **5 jours francs** minimum avant la commission d'appel d'offres.

Elles sont transmises à l'ensemble des membres (titulaires, suppléants et membres à voix consultatives) par courriel et éventuellement suivi d'un envoi papier.

Les invitations sont signées par le Président de la commission d'appel d'offres.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

4.2 – Ordre du jour

L'ordre du jour est rendu définitif le jour de la commission.

Aucun dossier ne peut être ajouté en deçà de ce délai de 5 jours francs. Par contre, des dossiers pourront être retirés de l'ordre du jour jusqu'au jour même de la réunion.

Les rapports d'analyse et tous documents susceptibles d'éclairer les membres de la CAO pour la délivrance d'un avis ou la prise d'une décision sont disponibles en consultation au service de la commande publique (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00).

4.3 – Quorum

La commission d'appel d'offres ne peut valablement se réunir que si le quorum est atteint.

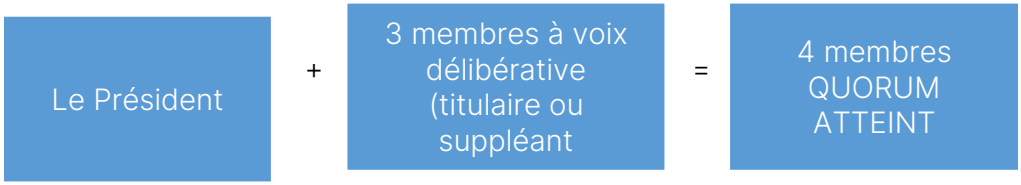
Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'Offres intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires. Au contraire, dans le cadre de ses compétences facultatives, le quorum n'est pas indispensable.

Ce dernier est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (article L1411-5 II du CGCT).

⇒ Nombre de membres :



⇒ Calcul du Quorum (plus de la moitié des 6 membres) :



Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission peut se réunir valablement une seconde fois **sans condition de quorum** après nouvelle convocation et **sous réserve de non-modification de l'ordre du jour.**

La présence de membres suppléants à voix délibérative n'est pas incompatible avec celle de membres titulaires, pour autant que celle-ci n'aboutisse pas à un surnombre. C'est-à-dire que siège un nombre de membres supérieur à celui fixé par les textes soit 5 membres.

Le membre titulaire empêché de participer à une réunion de la CAO doit en référer dans les plus brefs délais au service de la commande publique afin de pourvoir à son remplacement par son membre suppléant.

4.4 - Secrétariat

Il est chargé, au sein de la Ville, de préparer l'ordre du jour, d'adresser les invitations, de réceptionner les rapports présentés à la commission, de rédiger les procès-verbaux des réunions de la commission.

Celui-ci est assuré par le(a) Directeur(rice) de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique, des assemblées et des archives, ou en cas d'empêchement, par toute autre personne présente désignée par la CAO.

4.5 – Marché en passé en procédure adaptée

La commune de Bussy-Saint-Georges souhaite appliquer un principe de transparence sur la gestion des marchés publics pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres y compris pour ceux passés en procédure adaptée.

Pour ce faire, un inventaire des marchés publics (passés en procédure non formalisée) notifiés entre deux Commissions est communiqué aux membres le jour de la Commission suivante.

4.6 – Déroulement

Le Président constate le quorum

Présentation des rapports, des analyses des candidatures et des offres ou du projet d'avenant qui font partie intégrante du PV en qualité d'annexe.

Les décisions ou avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal signé par l'ensemble des membres présents.

Aucun formalisme pour les votes n'est imposé par les textes. Seuls les votes des membres à voix délibérative sont comptabilisés.

Tout membre peut exiger que son avis soit consigné au procès-verbal de la séance.

En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la commission a voix prépondérante.

Le refus de prendre part au vote est comptabilisé comme une abstention.

Lorsqu'un membre suppléant assiste à la réunion de la CAO alors que le titulaire de sa liste est présent (suppléant en surnombre), il ne peut prendre part au vote.

Les rapports sont présentés de façon dématérialisée et affichés sur l'écran, aucun dossier papier n'est remis le jour de la Commission.

5 - CONFLITS D'INTERET ET CONFIDENTIALITE

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché public ne peuvent donc pas y assister.

Afin de respecter les principes régissant la commande publique et notamment ceux relatifs à la **transparence des procédures** et à **l'égalité de traitement des candidats,** les membres de la CAO ne peuvent prendre part aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet, qui pourrait ne serait-ce qu'en apparence être de nature à compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

Les membres de la CAO ainsi que toute personne appelée à participer à la réunion sont tenus au **secret professionnel** et à **une stricte confidentialité** à l'égard des informations dont ils pourraient prendre connaissance lors de ces réunions.

Le contenu des échanges et des débats est également strictement confidentiel. En conséquence, les rapports d'analyse des offres et tout autre document ne doivent pas être communiqués.

Tout membre de la Commission doit signaler tout conflit d'intérêt potentiel avant la tenue de la séance. En cas de conflit, le membre concerné est exclu et ne pourra siéger lors de la commission.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité administrative et pénale des membres de la CAO et de ses participants pourra être engagée (ex : révocation, sanction prévue à l'article 226-13 du code pénal).

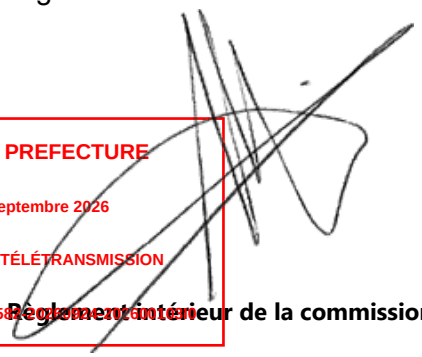
6 - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et de la transmission de sa délibération au contrôle de légalité.

Le présent document est susceptible de modification en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires concernant les marchés publics.

Toute modification du présent règlement intérieur doit être validée par l'autorité compétente et communiquée à tous les membres de la Commission.

Signé le 30/09/2026



REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260930-20260930_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00104

OBJET :
Représentant de la Commune du Bussy-Saint-Georges à l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN - Complément

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**30**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	6	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN adoptée par son Assemblée générale du 22 septembre 2022 ;

VU l'offre de service du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

VU la délibération N°2024.00103 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 d'adhésion de la Commune au GIP MAXIMILIEN ;

VU la délibération N°2026.00035 du 9 avril 2026 renouvelant l'adhésion de la Commune de Bussy-Saint-Georges au groupement MAXIMILIEN et désignant le représentant titulaire de la Ville à l'AG du GIP ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **RAPPELER** que Monsieur Yann DUBOSC a été désigné représentant titulaire de la Commune de Bussy-Saint-Georges au sein de l'Assemblée générale du GIP MAXIMILIEN par délibération N°2026.00035 du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Article 2 :

de **DESIGNER** Monsieur The Vinh VO représentant suppléant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au sein de l'Assemblée générale du GIP MAXIMILIEN.

Article 3 :

de **COMPLETER** la délibération N° 2026.00035 du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260104I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00105

OBJET : **Adhésion et recours à la centrale d'achat public CENTRALIS**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code de la commande publique ;

VU les dispositions relatives aux centrales d'achat prévues aux articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU les besoins de la Ville de Bussy-Saint-Georges en matière d'achats publics concernant notamment le refroidissement des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que CENTRALIS intervient en qualité de centrale d'achat public ;

CONSIDERANT que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier les procédures d'achat et d'optimiser les conditions d'acquisition de fournitures, services ou travaux ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bussy-Saint-Georges de pouvoir recourir aux marchés, accords-cadres et services proposés par CENTRALIS ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat public CENTRALIS.

Article 2 :

d'**AUTORISER** le recours aux marchés, accords-cadres, dispositifs d'achat et services proposés par CENTRALIS dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 :

d'**APPROUVER** les conditions générales d'utilisation et de service de CENTRALIS applicables aux acheteurs publics utilisateurs de la plateforme.

Article 4 :

d'**AUTORISER** la désignation d'un administrateur chargé :

- de créer et administrer le compte de l'organisme sur la plateforme CENTRALIS ;
- d'accepter les conditions générales au nom de l'organisme ;
- de gérer les accès utilisateurs ;
- d'assurer les relations administratives et opérationnelles avec CENTRALIS ;
- de valider les commandes et opérations réalisées via la plateforme dans le respect des règles internes de l'organisme.

L'administrateur habilité fera l'objet d'un document d'habilitation distinct.

Article 5 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion et à l'utilisation des services de CENTRALIS.

Article 6 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260105I0

CONVENTION D'ADHÉSION, DE MANDAT ET DE CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHAT CENTRALIS®

Version applicable à compter du 1/06/2026

PRÉAMBULE

Centralis® est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 exerçant les missions d'une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de son objet associatif, Centralis® organise et mutualise des procédures de passation de marchés publics destinées à répondre aux besoins des acheteurs soumis aux règles de la commande publique. Son intervention porte exclusivement sur les opérations de passation des contrats et ne s'étend pas, sauf disposition particulière expresse, à leur exécution.

Le recours à Centralis® permet aux acheteurs bénéficiaires de disposer de procédures mutualisées répondant aux exigences du Code de la commande publique, dans un cadre favorisant la simplification des achats, la mutualisation des moyens, la sécurisation juridique des procédures et l'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

Conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, les acheteurs qui acquièrent des fournitures, services ou travaux par l'intermédiaire d'une centrale d'achat sont réputés avoir satisfait à leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations réalisées dans le cadre des missions confiées à celle-ci.

Centralis® agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour les procédures qu'elle organise et conclut principalement des accords-cadres multi-attributaires exécutés soit par émission de bons de commande selon un mécanisme de classement dit « en cascade », soit par remise en concurrence dans le cadre de marchés subséquents conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le recours aux services de Centralis® est gratuit pour les acheteurs. Le fonctionnement de l'association repose sur un modèle économique permettant le financement de ses activités sans facturation aux acheteurs utilisateurs, dans le respect de son objet non lucratif et des principes de bonne gestion qui gouvernent son activité.

La gouvernance de Centralis® repose sur l'implication directe des acheteurs publics utilisateurs de ses services. À cette fin, les acheteurs les plus actifs participent, dans les conditions prévues par les statuts de l'association, au Conseil de Surveillance de Centralis®, organe permanent de contrôle stratégique composé exclusivement de représentants de pouvoirs adjudicateurs.

Centralis® exerce ses missions dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, la probité, l'impartialité et la prévention des conflits d'intérêts.

L'association inscrit également son action dans une démarche de responsabilité sociétale, de sécurité numérique, de protection des données à caractère personnel et de promotion des achats durables.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à Centralis®, les modalités d'utilisation de ses services, le mandat confié à la centrale d'achat, les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les règles applicables à l'ensemble des relations établies dans le cadre de son activité.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation de la présente convention :

« Centralis® » désigne l'association gestionnaire de la centrale d'achat agissant en qualité de pouvoir adjudicateur.

« Plateforme » désigne l'ensemble des services numériques, applications, interfaces et bases de données accessibles sous la marque Centralis®.

« Acheteur » désigne toute personne morale soumise au Code de la commande publique utilisant les services de Centralis®.

« Prestataire » désigne tout opérateur économique dont les prestataires libres et les titulaires (c'est à dire attributaire d'un accord-cadre, d'un marché subséquent, d'un bon de commande ou de tout autre contrat conclu dans le cadre des procédures organisées par Centralis®).

« Utilisateur » désigne toute personne physique habilitée à accéder à la plateforme.

« Conseil de Surveillance » désigne l'organe permanent de contrôle de la gestion et de la stratégie de l'association.

« Accord-cadre », « marché subséquent », « bon de commande » et « mandat » s'entendent au sens des dispositions du Code de la commande publique et de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions d'adhésion et d'accès à la plateforme Centralis® ;
- de définir les droits et obligations respectifs de Centralis®, des acheteurs et des prestataires ;
- d'organiser le mandat confié à Centralis® pour la passation des procédures de commande publique mutualisées ;
- de préciser les modalités d'utilisation de la plateforme numérique ;
- de fixer les règles applicables à la passation des bons de commande et marchés subséquents ;
- de définir les conditions relatives à la protection des données personnelles, à la sécurité numérique, à la propriété intellectuelle ainsi qu'au traitement des différends.

ARTICLE 3 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention constitue le document contractuel de référence applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Elle s'applique conjointement avec les documents particuliers propres aux procédures organisées par Centralis®, notamment les règlements de consultation, accords-cadres, cahiers des charges, catalogues électroniques, marchés subséquents et bons de commande.

En cas de contradiction, les stipulations particulières du marché concerné prévalent pour les seules dispositions incompatibles.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE, POLITIQUES ET CHARTES APPLICABLES

Les utilisateurs reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans un ensemble documentaire destiné à assurer le bon fonctionnement de la centrale d'achat, la conformité réglementaire de ses activités ainsi que la promotion des valeurs portées par Centralis®.

À ce titre, peuvent notamment être associés à la présente convention :

la Charte de déontologie ;
la Politique de sécurité des systèmes d'information et des données ;
la Charte de responsabilité sociétale ;
la Charte des achats durables ;
toute politique, règlement, référentiel, procédure ou document de gouvernance adopté par les instances compétentes de Centralis®.

Ces documents sont accessibles aux utilisateurs selon des modalités permettant leur consultation permanente.

L'adhésion à la présente convention emporte engagement de respecter l'ensemble des documents qui lui sont associés dans leur version en vigueur à la date de leur consultation ou de leur publication.

En cas de contradiction entre la présente convention et l'un des documents mentionnés au présent article, les stipulations de la présente convention prévalent, sauf disposition impérative contraire.

Les évolutions apportées à ces documents sont portées à la connaissance des utilisateurs par tout moyen approprié, notamment par publication sur la plateforme ou notification électronique.

ARTICLE 5 – ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Centralis® se réserve la faculté de modifier, compléter, actualiser ou corriger la présente convention afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, techniques ou organisationnelles affectant son activité.

Toute nouvelle version est publiée sur la plateforme et devient applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Afin de garantir la parfaite information des utilisateurs, l'acceptation expresse de la version en vigueur est requise lors de l'inscription, du renouvellement d'accès au service ainsi que préalablement à toutes les validations de bon de commande ou de marché subséquent.

L'utilisateur qui refuse les modifications apportées à la convention demeure libre de mettre fin à son utilisation des services dans les conditions prévues par les présentes.

TITRE II – CENTRALIS®, SA GOUVERNANCE ET SON MODÈLE ÉCONOMIQUE

ARTICLE 6 – STATUT ET MISSIONS DE CENTRALIS®

Centralis® exerce les missions d'une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique.

Son intervention est limitée aux opérations de passation des contrats publics sauf disposition contraire expressément prévue.

ARTICLE 7 – CONSEIL DE SURVEILLANCE ET GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT

Le Conseil de Surveillance constitue l'organe permanent de contrôle de la gestion et de la Stratégie de Centralis®.

Afin de garantir que son activité demeure conforme aux besoins des acheteurs publics utilisateurs, Centralis® s'appuie sur un dispositif de gouvernance associant directement les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de ses services.

Les acheteurs dont le volume de commandes réalisées au cours de l'exercice précédent atteint ou dépasse le seuil fixé annuellement par délibération de l'association acquièrent la qualité de membre du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts et règlements internes applicables.

Le Conseil de Surveillance est composé exclusivement de représentants d'organismes soumis au Code de la commande publique.

Cet organe participe au contrôle de la gestion, à l'évaluation des activités de la centrale d'achat, à la définition des orientations stratégiques, à l'amélioration continue des services proposés ainsi qu'à toute mission qui lui serait confiée par les statuts de l'association.

Le Conseil de Surveillance constitue un organe permanent de contrôle et d'orientation destiné à garantir que les décisions prises par Centralis® demeurent conformes aux intérêts des acheteurs publics utilisateurs et aux principes de la commande publique.

Les modalités de composition, de renouvellement, de fonctionnement et d'attribution du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et règlements internes de l'association.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Centralis® exerce ses activités dans le respect des principes de probité, d'impartialité, de transparence, d'égalité de traitement, de prévention des conflits d'intérêts, de responsabilité sociétale et de développement durable.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les principes énoncés dans les documents de gouvernance adoptés par Centralis®, notamment sa Charte de déontologie, sa Charte de responsabilité sociétale et sa Charte des achats durables.

Les acheteurs et opérateurs économiques veillent, dans le cadre de leurs activités respectives, à promouvoir des pratiques compatibles avec les objectifs environnementaux, sociaux et éthiques poursuivis par Centralis®.

Tout comportement manifestement contraire à ces principes peut être pris en considération dans les conditions prévues par la présente convention et les documents de gouvernance applicables.

ARTICLE 9 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AUX SERVICES

L'accès aux services de Centralis® est réservé aux personnes disposant de la capacité juridique nécessaire et agissant pour le compte d'une personne morale régulièrement habilitée.

Toute inscription implique la fourniture d'informations exactes, complètes et régulièrement mises à jour.

L'utilisateur garantit disposer de tous pouvoirs, délégations ou habilitations nécessaires pour accomplir les actes réalisés depuis son compte.

Toute utilisation frauduleuse, abusive ou réalisée en méconnaissance des présentes conditions engage la responsabilité exclusive de son auteur.

La création d'un compte sur la base d'informations inexactes, incomplètes ou trompeuses constitue un manquement grave susceptible d'entraîner la suspension ou la suppression immédiate des accès concernés.

Dans le cas particulier des acheteurs publics, la personne physique qui inscrit l'organisme doit obligatoirement remplir « l'habilitation de l'administrateur » tamponné et signé par son représentant légal et qu'il doit charger dans son profil après inscription.

ARTICLE 10 – ADHÉSION DES ACHETEURS

L'accès aux services de Centralis® est réservé aux acheteurs soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une vérification préalable destinée à s'assurer de l'identité du demandeur.

L'acceptation d'une demande d'inscription relève du pouvoir d'appréciation de Centralis®, exercé par son Président ou toute personne régulièrement habilitée à cet effet conformément à ses statuts.

L'adhésion validée donne lieu à la création d'un compte sécurisé permettant l'accès aux fonctionnalités de la plateforme.

L'acheteur demeure libre de clôturer son compte à tout moment, sous réserve des engagements déjà souscrits et des obligations légales de conservation applicables.

Centralis® peut suspendre ou résilier l'accès d'un utilisateur en cas de violation grave de la présente convention, de comportement portant atteinte au fonctionnement normal du service, de manquement aux obligations légales applicables ou de toute utilisation susceptible de compromettre la sécurité de la plateforme. Sauf urgence ou impératif de sécurité, l'intéressé est préalablement mis en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 11 – MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RÉMUNÉRATION DE CENTRALIS®

Le recours aux services de Centralis® est gratuit pour les acheteurs.

Aucun droit d'adhésion, abonnement, cotisation, redevance d'utilisation, frais d'accès ou commission n'est exigé des acheteurs pour bénéficier des services de la centrale d'achat.

Le financement des activités de Centralis® repose principalement sur une rémunération versée par les titulaires des marchés attribués dans le cadre des procédures qu'elle organise.

Cette rémunération constitue la contrepartie des prestations de mutualisation, de passation, d'administration des procédures, de gestion de la plateforme numérique, d'animation du réseau d'utilisateurs et de mise à disposition des outils nécessaires au fonctionnement de la centrale d'achat.

Sauf stipulation particulière figurant dans les documents contractuels concernés, cette rémunération correspond à une quote-part calculée sur le montant hors taxes des prestations commandées par les acheteurs et acceptées par les titulaires.

Le taux de 5% applicable ainsi que les modalités de déclaration, de contrôle et de facturation sont précisés dans les documents contractuels remis aux titulaires lors de l'attribution des marchés.

La rémunération due à Centralis® demeure indépendante des relations financières existant entre les acheteurs et les titulaires.

Centralis® n'intervient ni dans l'émission des factures relatives aux prestations exécutées, ni dans les opérations de paiement correspondantes.

Le modèle économique de Centralis® est mis en œuvre dans le respect de son objet associatif, de son caractère non lucratif et de l'obligation d'équilibre de sa gestion.

TITRE III – MANDAT ET ACCÈS AUX SERVICES

ARTICLE 12 – MANDAT CONFIÉ À CENTRALIS® POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

L'adhésion d'un acheteur à Centralis® emporte, pour toute sa durée de validité, attribution d'un mandat spécial à Centralis® aux fins d'assurer, en son nom et pour son compte, les opérations de préparation, de lancement, de publicité, de mise en concurrence, d'analyse des candidatures et des offres, d'attribution, de signature et de notification des accords-cadres, marchés publics et procédures de consultation entrant dans le champ d'activité de la centrale d'achat.

Ce mandat est conféré conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique ainsi qu'aux principes généraux du mandat définis par les articles 1984 et suivants du Code civil.

Le mandat ainsi confié est strictement limité aux opérations de passation. Il n'emporte aucune représentation de l'acheteur pour les actes relatifs à l'exécution financière, technique ou administrative des contrats conclus sur le fondement des procédures organisées par Centralis®.

L'adhésion ne crée aucune obligation minimale de commande à la charge de l'acheteur. Elle ne crée pas davantage de plafond maximal d'utilisation des marchés ou accords-cadres passés par Centralis®.

Le mandat prend effet à compter de la validation de l'adhésion par Centralis® et demeure applicable jusqu'à la clôture du compte utilisateur ou jusqu'à sa révocation dans les conditions prévues au présent article.

La révocation du mandat n'affecte ni la validité des procédures déjà engagées, ni celle des contrats déjà attribués, notifiés ou exécutés antérieurement à cette révocation.

L'acheteur reconnaît que son identification en qualité de bénéficiaire des procédures mutualisées peut figurer sur le site internet, dans les documents de consultation, avis de publicité, accords-cadres, marchés ou tout autre document contractuel établi par Centralis®.

ARTICLE 13 – BÉNÉFICIAIRES DES ACCORDS-CADRES ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'UTILISATION

Pour être un acheteur identifié expressément dans l'accord-cadre, il faut s'inscrire avant le 31 juillet des années paires afin de pouvoir commander à partir du 1er janvier de l'année impaire qui suit.

En dehors de ces dates, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment dans son arrêt du 19 décembre 2018 (affaire C-216/17), les marchés et accords-cadres passés par Centralis® peuvent être utilisés non seulement par les acheteurs expressément identifiés lors de leur lancement, mais également par des acheteurs secondaires entrant dans la désignation des bénéficiaires potentiels dans les documents de consultation.

Ainsi, relève notamment de cette catégorie les collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale identifié, les membres d'une fédération, d'un syndicat, d'une association, d'un groupement d'intérêt public, d'un groupement d'intérêt économique ou, plus généralement, toute structure entretenant avec un des acheteurs déjà identifié un lien institutionnel, fonctionnel, capitalistique, organisationnel, ou financier (tels que le financement de tout ou partie de l'opération).

Chaque acheteur demeure seul responsable de l'analyse juridique lui permettant de déterminer s'il entre effectivement dans le champ des bénéficiaires autorisés par la jurisprudence. Centralis® fournit un outil permettant l'accès aux marchés mais n'effectue aucune validation juridique individuelle des situations particulières des acheteurs utilisateurs. Les évolutions institutionnelles susceptibles d'affecter l'appartenance d'un organisme au périmètre des bénéficiaires autorisés demeurent sous la responsabilité exclusive de l'acheteur concerné.

Lorsqu'un acheteur n'est pas juridiquement fondé à bénéficier immédiatement d'un accord-cadre en cours d'exécution, il lui appartient de différer ses commandes jusqu'à ce qu'il soit régulièrement identifié avant le 31 juillet des années paires, afin de pouvoir commander à partir du 1er janvier de l'année impaire qui suit.

ARTICLE 14 – INSCRIPTION ET ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Tout opérateur économique peut créer gratuitement un compte « Libre » lui permettant de suivre les activités de Centralis®, de recevoir les informations relatives aux consultations à venir et d'accéder aux fonctionnalités qui lui sont ouvertes.

L'inscription à ce titre n'emporte aucun droit à l'attribution d'un marché ni aucune reconnaissance particulière de la part de Centralis®.

Les consultations organisées par Centralis® sont publiées conformément aux règles applicables du Code de la commande publique, notamment par l'intermédiaire des supports de publicité légalement requis.

Seule l'attribution régulière d'un marché ou d'un lot permet à un opérateur économique d'acquérir la qualité de titulaire au sein du dispositif Centralis®.

À compter de la notification de son contrat et de sa date de prise d'effet, le titulaire bénéficie d'un accès sécurisé à son espace personnel lui permettant notamment de consulter les documents contractuels le concernant, l'historique des commandes reçues et les informations utiles à l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à maintenir en permanence à jour l'ensemble des documents administratifs, sociaux, fiscaux, assurantiels ou professionnels dont la détention est exigée par la réglementation ou par les documents contractuels applicables.

Centralis® peut suspendre l'accès d'un opérateur économique à la plateforme lorsqu'un manquement grave est constaté, notamment en cas de défaut persistant de mise à jour des documents obligatoires, de défaut de paiement, de violation des présentes conditions, d'atteinte à la sécurité du système d'information ou de comportement contraire aux intérêts légitimes de la centrale d'achat.

Sauf urgence particulière, la suspension est précédée d'une procédure contradictoire permettant au titulaire de présenter ses observations.

ARTICLE 15 – ESPACE DE MISE EN RELATION HORS MARCHÉS CENTRALIS®

Centralis® peut mettre à disposition des utilisateurs un espace de référencement libre permettant à des opérateurs économiques non titulaires de présenter leurs activités, prestations ou domaines de compétence.

Cet espace constitue exclusivement un outil de mise en relation entre acheteurs et opérateurs économiques.

Les prestations susceptibles d'être conclues dans ce cadre ne relèvent pas des accords-cadres, marchés ou procédures passés par Centralis®.

L'acheteur qui décide d'y recourir demeure seul responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment en matière de détermination des besoins, de publicité, de mise en concurrence, de sélection des offres et d'attribution des contrats.

Centralis® n'exerce aucun contrôle préalable sur les contrats éventuellement conclus dans ce cadre et n'assume aucune responsabilité au titre de leur passation ou de leur exécution.

TITRE IV – UTILISATION DE LA PLATEFORME ET PASSATION DES CONTRATS

ARTICLE 16 – UTILISATION DE LA PLATEFORME

La plateforme Centralis® constitue le support exclusif de gestion, de consultation, de transmission et de traçabilité des opérations relevant du périmètre de la centrale d'achat.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les fonctionnalités mises à leur disposition conformément à leur destination, dans le respect du droit applicable et des présentes conditions.

Préalablement à toute commande ou consultation, les acheteurs sont invités à prendre contact avec les opérateurs économiques concernés afin de s'assurer de la bonne adéquation entre le besoin exprimé, les capacités du titulaire et les contraintes calendaires de réalisation.

Les acheteurs et les titulaires demeurent conjointement responsables de la vérification préalable de la validité des attestations, assurances et documents administratifs nécessaires à l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition sur la plateforme les versions actualisées de ces documents dans les meilleurs délais afin d'en permettre la consultation permanente.

ARTICLE 17 – ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES ET MÉCANISME DE CASCADE

Les accords-cadres conclus par Centralis® sont, sauf stipulation contraire, des accords-cadres multi-attributaires au sens du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres peuvent être exécutés soit par émission de bons de commande, soit par conclusion de marchés subséquents selon les modalités prévues par les documents contractuels applicables.

Lorsque les documents de consultation le prévoient, l'exécution des accords-cadres par bons de commande repose sur un mécanisme de classement des prestataires dit « en cascade ».

Dans ce cadre, les commandes sont proposées en priorité au prestataire classé au premier rang.

En cas de refus, d'impossibilité d'exécution, d'absence de réponse dans le délai fixé ou de toute autre situation prévue par les documents contractuels, la commande est proposée au prestataire classé au rang suivant jusqu'à identification d'un prestataire en mesure d'exécuter la prestation.

Ce mécanisme est mis en œuvre dans le respect des conditions ayant présidé à l'attribution de l'accord-cadre ainsi que des principes d'égalité de traitement et de transparence.

ARTICLE 18 – PASSATION DES BONS DE COMMANDE

Lorsque l'accord-cadre applicable est exécuté par émission de bons de commande, ceux-ci sont élaborés à partir des documents contractuels et des bordereaux de prix en vigueur.

Le projet de bon de commande peut être préparé par l'acheteur ou, selon les fonctionnalités disponibles, par le titulaire prioritaire désigné dans les documents contractuels.

La validation électronique du bon de commande par l'acheteur vaut engagement de celui-ci dans les limites de ses habilitations internes.

Après validation, le bon est transmis au titulaire concerné selon les modalités prévues par la plateforme.

Le titulaire dispose alors de la faculté d'accepter ou de refuser la commande dans les conditions prévues par les documents contractuels.

Lorsque l'accord-cadre prévoit un mécanisme de classement des titulaires, les commandes sont attribuées selon la méthode dite de la cascade ou toute autre méthode prévue dans les pièces du marché.

En cas de refus, d'impossibilité d'exécution ou d'absence de réponse du titulaire prioritaire dans les délais prévus, la commande peut être proposée au titulaire classé au rang suivant.

Lorsque le recours à un autre titulaire entraîne une modification du prix applicable, l'acheteur est préalablement informé et conserve la faculté d'accepter ou de refuser la poursuite de la procédure.

La notification du bon de commande intervient selon les modalités et délais définis par la plateforme et les documents contractuels applicables.

ARTICLE 19 – PASSATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Lorsque les accords-cadres conclus par Centralis® prévoient la remise en concurrence des titulaires pour l'attribution de marchés subséquents, les acheteurs bénéficiaires peuvent recourir aux fonctionnalités de consultation mises à leur disposition sur la plateforme.

L'acheteur demeure responsable de la définition préalable de son besoin conformément aux principes de bonne utilisation des deniers publics et aux dispositions du Code de la commande publique.

L'acheteur rédige les éléments nécessaires à la consultation et détermine notamment l'objet du besoin, les caractéristiques attendues, les éventuelles contraintes techniques, les délais d'exécution ainsi que toute information utile à la présentation des offres.

La consultation est ensuite adressée à l'ensemble des titulaires du lot concerné dans les conditions prévues par l'accord-cadre applicable.

Les titulaires déposent leurs offres exclusivement par voie dématérialisée au moyen des outils mis à disposition sur la plateforme.

À l'expiration du délai fixé pour la remise des offres, la plateforme procède à un traitement automatisé utilisant l'intelligence artificielle permettant la pré-analyse, la pré-notation, et le pré-classement des propositions reçues sur la base des critères définis par les documents contractuels applicables.

Ce traitement automatisé constitue une aide à la décision et ne saurait se substituer à l'appréciation de l'acheteur.

L'acheteur demeure seul responsable de l'analyse des offres, de la vérification de leur régularité, de leur recevabilité ainsi que du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur conserve la faculté de modifier les appréciations, notes ou classements proposés par le système lorsqu'il estime qu'une telle modification est nécessaire au regard des circonstances de la consultation ou des éléments du dossier.

La validation du classement par l'acheteur vaut décision d'attribution du marché subséquent sous sa seule responsabilité.

Une fois validé, le marché subséquent est généré par la plateforme à partir des informations saisies et demeure disponible pour les formalités préalables éventuellement requises, notamment lorsqu'un contrôle de légalité est applicable. Dans ce dernier cas, l'acheteur se charge de présenter le marché subséquent et toutes les pièces associées à son contrôle de légalité.

La notification du marché intervient selon les modalités prévues par la plateforme et produit les effets juridiques prévus par le droit de la commande publique.

ARTICLE 20 – FACTURATION ET FLUX FINANCIERS

Centralis® n'intervient pas dans les flux financiers résultant de l'exécution des marchés ou des bons de commande conclus entre les acheteurs et les titulaires.

Les factures sont adressées directement par les titulaires aux acheteurs selon les modalités réglementaires applicables et, le cas échéant, par l'intermédiaire des plateformes de facturation imposées par la réglementation en vigueur.

Les acheteurs demeurent seuls responsables du traitement des demandes de paiement, de la vérification du service fait, du calcul des pénalités éventuelles, du règlement des sommes dues ainsi que du respect des délais de paiement prévus par la réglementation.

Les titulaires demeurent seuls responsables de l'établissement de leurs demandes de paiement, de leur conformité réglementaire et de leur transmission aux acheteurs concernés.

Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme conférant à Centralis® la qualité de comptable, d'ordonnateur, de payeur, de mandataire financier ou d'intermédiaire de paiement.

TITRE V – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

ARTICLE 21 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

Toute personne désignée comme administrateur ou gestionnaire d'un compte utilisateur est réputée disposer des habilitations nécessaires pour accomplir les opérations réalisées au moyen du compte concerné.

L'acheteur garantit que les personnes auxquelles il attribue des droits d'accès disposent des délégations ou autorisations internes nécessaires pour engager son organisme dans le cadre des commandes, consultations ou validations effectuées sur la plateforme.

De même, chaque opérateur économique garantit que les personnes identifiées comme interlocuteurs de son compte disposent de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise dans le cadre des opérations réalisées sur la plateforme.

Centralis® est fondée à se fier légitimement aux actions réalisées depuis un compte utilisateur régulièrement authentifié, sauf signalement préalable d'un incident de sécurité ou d'une usurpation d'identité.

Chaque utilisateur demeure responsable de la conservation, de la confidentialité et de la sécurité des identifiants lui permettant d'accéder à la plateforme.

ARTICLE 22 – RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES PARTIES

Centralis® est responsable de la régularité des procédures de passation des accords-cadres qu'elle organise dans le cadre des missions qui lui sont confiées en qualité de centrale d'achat.

Les acheteurs demeurent responsables de l'utilisation des accords-cadres, notamment :

- de la définition de leurs besoins,
- de la passation de leurs marchés subséquents, dont l'analyse des offres, des notifications et du passage à leur contrôle de légalité,
- de l'émission des bons de commande,
- de l'exécution des contrats ainsi que du contrôle du service fait.

Les titulaires demeurent responsables de l'exécution des prestations qui leur sont confiées, du respect de leurs obligations contractuelles, légales, fiscales, sociales, environnementales et professionnelles ainsi que de la conformité des prestations réalisées.

Les contrats conclus sur le fondement des accords-cadres génèrent des relations contractuelles directes entre l'acheteur concerné et le titulaire retenu.

Centralis® n'est pas partie à ces relations d'exécution et ne peut être regardée comme co-contractante des prestations commandées.

ARTICLE 23 – ABSENCE D'INTERVENTION DANS L'EXÉCUTION DES CONTRATS

Sauf disposition légale impérative ou erreur matérielle manifeste relevant de sa responsabilité propre, Centralis® n'intervient pas dans les litiges relatifs à l'exécution des prestations.

Les différends portant notamment sur la qualité des prestations, les délais d'exécution, les pénalités, les paiements, les réceptions, les garanties, les réserves ou les résiliations relèvent exclusivement des relations contractuelles entre l'acheteur concerné et le titulaire du marché.

Centralis® peut recueillir et conserver les retours d'expérience des utilisateurs dans une perspective d'amélioration continue de ses procédures et de préparation des consultations futures. Ces observations ne créent toutefois aucune obligation d'intervention, de médiation ou de modification des contrats en cours d'exécution.

ARTICLE 24 – ABSENCE DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sauf convention distincte conclue à cet effet, Centralis® n'assure aucune mission de conseil juridique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'assistance technique, d'audit, d'expertise ou d'accompagnement opérationnel.

Les informations, guides, outils, simulations, modèles ou fonctionnalités éventuellement mis à disposition sur la plateforme sont fournis à titre indicatif afin de faciliter l'utilisation du service.

Ils ne sauraient dispenser les utilisateurs de procéder aux vérifications, analyses et consultations nécessaires à la sécurisation de leurs décisions.

Les acheteurs demeurent seuls responsables de l'évaluation de leurs besoins, du dimensionnement de leurs opérations et de la conformité de leurs décisions au regard du droit applicable.

ARTICLE 25 – RESPONSABILITÉ DE CENTRALIS®

Centralis® est tenue d'une obligation générale de moyens dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable et ayant causé un préjudice direct, personnel et certain à l'utilisateur concerné.

La responsabilité de Centralis® ne saurait être engagée en raison :

- des décisions prises par les acheteurs dans le cadre de l'utilisation des accords-cadres ;
- des choix opérés lors de l'exécution des contrats ;
- des prestations réalisées par les titulaires ;
- des informations communiquées par les utilisateurs ;
- des interruptions temporaires de service résultant d'opérations de maintenance, d'évolutions techniques, de contraintes de sécurité ou d'événements extérieurs ;
- des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de la plateforme ;
- des conséquences d'un accès frauduleux imputable à un manquement de l'utilisateur à ses obligations de sécurité.

Aucune disposition de la présente convention ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de Centralis® lorsqu'une telle exclusion est prohibée par une disposition législative ou réglementaire d'ordre public.

ARTICLE 26 – CONTINUITÉ ET DISPONIBILITÉ DES SERVICES NUMÉRIQUES

Centralis® met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la sécurité de la plateforme.

Toutefois, les utilisateurs reconnaissent que les services numériques peuvent être affectés ponctuellement par des opérations de maintenance, des mises à jour, des incidents techniques, des cyberattaques, des interruptions de réseaux ou des événements présentant les caractéristiques de la force majeure.

Centralis® ne garantit pas une disponibilité continue, permanente et ininterrompue des services.

Les utilisateurs sont invités à conserver, sous leur propre responsabilité, toute copie utile des documents et informations qu'ils déposent ou consultent sur la plateforme.

La plateforme ne constitue pas un service d'archivage électronique à valeur probante au sens de la réglementation applicable, sauf mention contraire expresse figurant dans une documentation spécifique.

ARTICLE 27 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle et présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les conflits armés, les actes de terrorisme, les épidémies, les défaillances massives des réseaux de communication, les cyberattaques d'ampleur exceptionnelle, les décisions administratives ou judiciaires empêchant temporairement l'exécution des obligations concernées.

La partie invoquant un cas de force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais et met en œuvre toutes mesures raisonnables destinées à limiter les conséquences de cet événement.

ARTICLE 28 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES UTILISATEURS

L'utilisation de la plateforme implique le respect permanent des lois et règlements applicables, des principes de loyauté dans les relations contractuelles ainsi que des stipulations de la présente convention.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser les services mis à sa disposition conformément à leur destination et dans le respect des droits de Centralis®, des autres utilisateurs et des tiers.

Les utilisateurs s'interdisent tout comportement susceptible de compromettre la sécurité, l'intégrité, la disponibilité, la réputation ou le bon fonctionnement de la plateforme.

Ils s'engagent à coopérer de bonne foi avec Centralis® lorsqu'une vérification, une demande d'information ou une mesure de sécurité apparaît nécessaire.

ARTICLE 29 – INTERDICTIONS D'UTILISATION

Il est notamment interdit aux utilisateurs :

o de créer une identité fictive ou trompeuse, d'usurper l'identité d'un tiers, d'utiliser un compte auquel ils ne sont pas autorisés à accéder ou de fournir des informations inexactes lors de leur inscription ;

o de contourner les procédures de sécurité, les mécanismes d'authentification, les limitations techniques ou les dispositifs de contrôle d'accès mis en œuvre par Centralis® ;

o de procéder à toute extraction automatisée de données, collecte massive d'informations, indexation non autorisée, moissonnage de données, web scraping ou utilisation de robots, scripts ou outils automatisés non expressément autorisés ;

o de reproduire, diffuser, commercialiser, céder, louer, mettre à disposition ou exploiter les données, contenus ou fonctionnalités accessibles depuis la plateforme en dehors des finalités prévues par la présente convention ;

o de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux secrets d'affaires, aux droits des producteurs de bases de données ou aux droits des tiers ;

o d'introduire sur la plateforme des logiciels malveillants, virus, chevaux de Troie, codes nuisibles ou tout autre élément susceptible d'altérer son fonctionnement ;

o de procéder à des opérations de rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage ou analyse technique visant à reconstituer tout ou partie des composants logiciels de la plateforme ;

o d'utiliser les services dans un objectif concurrentiel, notamment aux fins d'analyse commerciale, de benchmarking non autorisé, de reproduction de fonctionnalités ou de développement de services concurrents ;

o de perturber ou tenter de perturber le fonctionnement normal de la plateforme par quelque procédé que ce soit, notamment au moyen de sollicitations excessives, d'attaques informatiques ou de détournements de fonctionnalités ;

o de transmettre, publier ou diffuser des informations dont la communication serait contraire à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle ;

o de faire un usage de la plateforme contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux principes fondamentaux de la commande publique.

Toute violation du présent article peut entraîner la mise en œuvre des mesures prévues aux articles relatifs à la suspension, à la résiliation et à la responsabilité.

ARTICLE 30 – VALIDITÉ DES COMMANDES ET RESPECT DES PROCÉDURES CENTRALIS®

Les bons de commande, marchés subséquents et actes d'exécution générés par la plateforme doivent être établis selon les modalités prévues par les documents contractuels applicables.

Pour être réputés réguliers au regard de l'organisation retenue par Centralis®, ces documents doivent être générés ou transmis au moyen des outils mis à disposition sur la plateforme et comporter les éléments d'identification permettant d'assurer leur traçabilité tels que le QR code et le N° d'enregistrement au registre national.

Les acheteurs reconnaissent que les procédures organisées par Centralis® reposent sur un environnement contractuel complet comprenant notamment les accords-cadres, leurs pièces annexes, les catalogues électroniques, les mécanismes de classement et les outils de traçabilité associés.

Par conséquent, toute commande adressée directement à un titulaire en prétendant se rattacher à un accord-cadre Centralis® sans respecter les procédures prévues par la plateforme est susceptible de compromettre la sécurité juridique de l'opération concernée.

De même, les titulaires s'engagent à ne pas substituer aux documents contractuels issus des procédures Centralis® leurs propres conditions générales de vente, devis types ou documents contractuels incompatibles avec les stipulations des accords-cadres applicables.

ARTICLE 31 – VÉRIFICATION DES DOCUMENTS DES PRESTATAIRES

Préalablement à toute commande ou attribution de marché subséquent, l'acheteur demeure responsable des vérifications qui lui incombent en application du Code de la commande publique et des textes applicables.

Le titulaire s'engage à maintenir à jour, dans les meilleurs délais, les attestations fiscales, sociales, assurantielles et professionnelles dont la production est requise.

La mise à disposition de ces documents sur la plateforme constitue une facilité offerte aux utilisateurs mais ne dispense pas les acheteurs des contrôles qui leur incombent légalement.

TITRE VI – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

ARTICLE 32 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant la plateforme Centralis®, notamment les logiciels, bases de données, interfaces, arborescences, contenus rédactionnels, documents méthodologiques, outils d'aide à la décision, chartes graphiques, logos, marques, signes distinctifs, développements informatiques, algorithmes, catalogues électroniques et plus généralement tous les éléments accessibles sur la plateforme, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales applicables.

Sauf disposition contraire expressément prévue, aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré aux utilisateurs du seul fait de leur adhésion ou de leur utilisation de la plateforme.

Les utilisateurs bénéficient exclusivement d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation des services dans le cadre de leurs besoins professionnels liés à la commande publique.

Toute reproduction, représentation, adaptation, traduction, extraction, réutilisation, diffusion, commercialisation ou exploitation de tout ou partie des éléments protégés sans autorisation préalable et écrite de Centralis® est interdite.

Les documents contractuels des marchés, accords-cadres, catalogues électroniques, outils méthodologiques ou documents de travail mis à disposition des utilisateurs demeurent protégés par les règles applicables à la propriété intellectuelle.

La communication de ces documents aux personnes légalement habilitées, aux autorités de contrôle, aux juridictions compétentes ou aux organismes légalement autorisés demeure toutefois possible dans les conditions prévues par les textes applicables.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des autres utilisateurs ainsi que ceux des opérateurs économiques présents sur la plateforme.

ARTICLE 33 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s’engagent à préserver la confidentialité des informations non publiques auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l’utilisation de la plateforme ou de l’exécution de la présente convention.

Sont notamment considérées comme confidentielles les informations techniques, commerciales, financières, organisationnelles, stratégiques ou contractuelles dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte aux intérêts légitimes d’une partie.

Cette obligation s’applique pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que pendant une durée de cinq années suivant sa cessation, quelle qu’en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient déjà publiques au moment de leur communication, qui le deviennent ultérieurement indépendamment de toute faute de la partie qui les reçoit, ou dont la divulgation est imposée par une disposition légale, réglementaire ou par une décision d’une autorité compétente.

Les obligations prévues au présent article s’exercent sans préjudice des règles applicables à la transparence administrative, à l’accès aux documents administratifs, à la commande publique et aux obligations de publicité imposées par les textes en vigueur.

ARTICLE 34 – VALEUR PROBANTE DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les parties reconnaissent expressément que les écrits, données, journaux informatiques, validations électroniques, notifications, échanges dématérialisés et enregistrements réalisés au moyen de la plateforme ont la même force probante qu’un écrit sur support papier.

Les opérations réalisées à partir d’un compte régulièrement authentifié sont présumées avoir été effectuées par l’utilisateur titulaire de ce compte ou par une personne régulièrement habilitée par celui-ci.

Les registres informatiques, traces techniques, horodatages, historiques de connexion, accusés de réception électroniques, journaux de traitement et données de transaction conservés par Centralis® constituent des éléments de preuve recevables entre les parties jusqu’à preuve contraire.

Les utilisateurs reconnaissent que les mécanismes d’authentification, de traçabilité et d’horodatage mis en œuvre sur la plateforme sont adaptés à la nature des opérations réalisées.

ARTICLE 35 – NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les utilisateurs acceptent que Centralis® puisse communiquer avec eux par voie électronique pour toute information relative à l’utilisation de la plateforme, aux marchés, aux consultations, aux commandes, aux évolutions réglementaires, à la sécurité du système d’information ou à l’exécution de la présente convention.

Ces communications peuvent notamment prendre la forme de notifications intégrées à la plateforme, de courriers électroniques, de messages téléphoniques, de courriers postaux ou de tout autre moyen de communication déclaré par l’utilisateur.

Les utilisateurs s’engagent à maintenir leurs coordonnées à jour pendant toute la durée de leur inscription.

Toute notification adressée aux coordonnées déclarées par l’utilisateur est réputée valablement effectuée.

ARTICLE 36 – SÉCURITÉ NUMÉRIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Centralis® met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements de données et les services proposés.

Ces mesures tiennent compte de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données traitées ainsi que des risques pesant sur les droits et libertés des personnes concernées.

Les utilisateurs s’engagent à adopter toutes mesures raisonnables destinées à préserver la sécurité de leurs accès, équipements, identifiants et données.

Ils s’interdisent notamment toute tentative d’intrusion, de contournement des dispositifs de sécurité, d’altération du fonctionnement de la plateforme ou de collecte non autorisée de données.

Tout incident de sécurité, suspicion d’accès frauduleux, compromission d’identifiants ou violation de données dont un utilisateur aurait connaissance doit être signalé à Centralis® dans les meilleurs délais.

Centralis® se réserve la faculté de suspendre temporairement tout accès susceptible de compromettre la sécurité de la plateforme ou des données qu'elle contient.

ARTICLE 37 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de la présente convention sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'à toute réglementation nationale ou européenne applicable.

Dans le cadre de la gestion de la plateforme, des inscriptions, des habilitations, de la traçabilité des opérations, du fonctionnement des services numériques et de la relation avec les utilisateurs, Centralis® agit en qualité de responsable de traitement.

Les acheteurs et les titulaires demeurent responsables des traitements qu'ils mettent eux-mêmes en œuvre dans le cadre de leurs activités respectives et de l'exécution des contrats auxquels ils sont parties.

ARTICLE 38 – FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DES TRAITEMENTS

Les données collectées sont nécessaires à la création et à la gestion des comptes utilisateurs, à l'identification des personnes habilitées, à la gestion des consultations, à la passation des marchés, à la gestion des commandes, à la sécurité du système d'information, à la prévention des fraudes, à la traçabilité des opérations et au respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Les traitements reposent notamment sur l'exécution de la présente convention, le respect des obligations légales incombant à Centralis®, l'exercice de missions d'intérêt public liées à son activité de centrale d'achat ainsi que sur son intérêt légitime à assurer la sécurité et le bon fonctionnement de ses services.

Lorsque le consentement constitue la base juridique d'un traitement particulier, celui-ci peut être retiré à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 39 – DONNÉES COLLECTÉES

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment l'identité des personnes habilitées, leurs fonctions, coordonnées professionnelles, identifiants de connexion, informations relatives aux organismes représentés, données de navigation, historiques d'opérations, informations relatives aux consultations et commandes ainsi que toute donnée nécessaire au fonctionnement normal des services.

Les utilisateurs s'engagent à ne communiquer que des données exactes, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies.

ARTICLE 40 – DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données peuvent être communiquées aux personnels habilités de Centralis®, aux utilisateurs concernés, aux titulaires des marchés lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution des commandes, aux prestataires techniques intervenant pour le compte de Centralis® ainsi qu'aux autorités légalement habilitées à en connaître.

Aucune donnée n'est cédée ou commercialisée à des tiers à des fins de prospection commerciale sans base légale appropriée.

ARTICLE 41 – DURÉE DE CONSERVATION

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Cette durée tient compte des obligations applicables en matière de commande publique, de comptabilité, de prescription, de contentieux, d'archivage et de protection des données.

À l'issue des durées applicables, les données peuvent être supprimées, anonymisées ou archivées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 42 – DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne concernée dispose des droits reconnus par la réglementation applicable, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité lorsque ces droits sont applicables.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Centralis® selon les modalités précisées dans la politique de protection des données de l'association.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 43 – HÉBERGEMENT, NUMÉRIQUE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Centralis® s'inscrit dans le cadre des principes de dématérialisation de la commande publique, de modernisation de l'action publique et de transformation numérique des administrations résultant notamment du Code de la commande publique, de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et des textes pris pour leur application.

La plateforme est exploitée dans le respect des principes de sécurité, d'intégrité, de disponibilité, de traçabilité et de confidentialité attendus pour les services numériques participant à la passation des contrats de la commande publique.

Centralis® veille, dans la mesure de ses moyens et des obligations qui lui incombent, à l'évolution de ses services afin de tenir compte des exigences réglementaires, techniques et jurisprudentielles applicables.

TITRE VII – TRANSPARENCE ET DOCUMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 44 – ACCÈS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMUNICABILITÉ

Les utilisateurs disposent, pendant toute la durée de leur habilitation, d'un accès permanent aux documents contractuels relatifs aux marchés, accords-cadres, consultations, catalogues électroniques et autres documents mis à leur disposition sur la plateforme.

Cette mise à disposition vise à garantir la transparence du fonctionnement de la centrale d'achat ainsi que l'information complète des utilisateurs.

Les utilisateurs reconnaissent que l'accès à ces documents est strictement limité aux besoins liés à l'utilisation de la plateforme et à l'exécution de leurs obligations professionnelles.

Les règles relatives à la propriété intellectuelle, au secret des affaires, à la protection des données à caractère personnel, à la communicabilité des documents administratifs ainsi qu'aux archives publiques demeurent pleinement applicables.

Les demandes de communication formulées par des tiers sont traitées conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des secrets protégés par la loi et des restrictions résultant du droit de la commande publique.

Centralis® se réserve la faculté d'occulter ou de restreindre l'accès à toute information dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à un secret protégé par la loi, à la sécurité des systèmes d'information, à la protection des données personnelles ou aux intérêts légitimes des opérateurs économiques concernés.

ARTICLE 45 – TRANSPARENCE, DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET ARCHIVES

Centralis® veille à assurer la conservation des documents relevant de son activité conformément aux exigences du Code de la commande publique, du Code des relations entre le public et l'administration et des autres textes applicables.

Les demandes de communication de documents sont traitées conformément aux règles applicables à la communicabilité des documents administratifs, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Les documents et données conservés peuvent faire l'objet de mesures d'archivage, d'anonymisation ou de versement à des services d'archives compétents lorsque la réglementation le prévoit.

La fermeture d'un compte utilisateur n'emporte pas suppression des documents dont la conservation demeure nécessaire au respect des obligations légales ou réglementaires applicables.

TITRE VIII – SUSPENSION, RÉSILIATION ET ÉVOLUTION DES SERVICES

ARTICLE 46 – SUSPENSION DES ACCÈS

Centralis® peut suspendre tout ou partie des accès à la plateforme lorsqu'une telle mesure apparaît nécessaire pour préserver la sécurité du système d'information, assurer la continuité du service, prévenir une fraude, faire cesser un manquement contractuel ou satisfaire à une obligation légale.

Sauf urgence, menace pour la sécurité ou obligation légale contraire, la personne concernée est informée préalablement de la mesure envisagée et dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations.

La suspension peut être temporaire ou maintenue jusqu'à la disparition de la cause l'ayant justifiée.

ARTICLE 47 – RÉSILIATION ET CLÔTURE DES COMPTES

Chaque utilisateur peut demander la clôture de son compte à tout moment.

La clôture du compte ne remet pas en cause la validité des contrats, commandes, marchés subséquents, procédures ou obligations nés antérieurement à cette clôture.

Centralis® peut résilier ou clôturer un compte en cas de manquement grave ou répété aux présentes conditions, de fraude, de fausse déclaration, d'utilisation abusive des services, de violation des règles de sécurité ou de toute situation compromettant le fonctionnement normal de la plateforme.

Lorsque les circonstances le permettent, la résiliation est précédée d'une mise en demeure ou d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 48 – ÉVOLUTION DES SERVICES

Centralis® se réserve la faculté de faire évoluer les fonctionnalités, outils, interfaces, procédures et modalités techniques de la plateforme afin de tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques, opérationnelles ou de sécurité.

Ces évolutions ne pourront toutefois avoir pour effet de remettre en cause les droits acquis résultant des contrats régulièrement conclus antérieurement à leur entrée en vigueur.

Les utilisateurs sont informés des modifications substantielles selon des modalités adaptées à leur nature et à leur importance.

ARTICLE 49 – ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

Centralis® peut conserver les documents, journaux techniques, historiques d'opérations et données nécessaires à la preuve des opérations réalisées ainsi qu'au respect de ses obligations légales.

Les durées de conservation applicables tiennent compte des règles relatives aux archives publiques, à la commande publique, à la comptabilité publique, à la prescription des actions contentieuses et à la protection des données personnelles.

Les utilisateurs reconnaissent que certains documents peuvent être supprimés, anonymisés ou archivés à l'issue des durées légales ou réglementaires applicables.

TITRE IX – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 50 – RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend relatif à l'interprétation, à la validité, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention.

À cette fin, toute partie estimant qu'un différend existe adresse à l'autre partie une réclamation écrite exposant les faits, les griefs invoqués et les mesures sollicitées.

Les parties disposent alors d'un délai raisonnable pour rechercher une solution amiable avant toute saisine juridictionnelle, sauf urgence particulière ou nécessité de préserver leurs droits.

ARTICLE 51 – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les litiges relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la centrale d'achat, à l'exercice de ses missions de passation de contrats publics ou à toute question relevant du droit public sont soumis à la compétence des juridictions administratives territorialement compétentes conformément aux règles applicables.

Les litiges relevant exclusivement de relations de droit privé entre Centralis® et un utilisateur sont soumis aux juridictions matériellement compétentes déterminées conformément aux règles de procédure applicables.

Les litiges nés de l'exécution d'un marché, d'un bon de commande ou d'un marché subséquent conclu entre un acheteur et un titulaire relèvent de la compétence de la juridiction compétente pour connaître du contrat concerné.

La présente clause ne saurait avoir pour effet de déroger aux règles de compétence d'ordre public résultant des textes applicables.

ARTICLE 52 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention venaient à être déclarées nulles, illégales, inapplicables ou privées d'effet par une décision devenue définitive, les autres stipulations demeureraient pleinement applicables.

Les parties s'efforceront alors de substituer à la disposition invalidée une disposition produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux initialement recherchés.

ARTICLE 53 – ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour Centralis® de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation de la présente convention ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Aucune tolérance, abstention ou omission ne saurait créer un droit acquis au profit d'un utilisateur.

ARTICLE 54 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

Elle est interprétée conformément aux principes du Code civil, du Code de la commande publique, du Code des relations entre le public et l'administration, du Code de la propriété intellectuelle, du Règlement général sur la protection des données, de la loi Informatique et Libertés, de la loi pour la confiance dans l'économie numérique ainsi que de l'ensemble des textes applicables à l'activité de centrale d'achat.

ARTICLE 55 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCEPTATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa publication sur la plateforme Centralis®.

L'inscription sur la plateforme, la création d'un compte utilisateur, la participation à une consultation, l'acceptation d'un marché, la validation d'un bon de commande, la validation d'un marché subséquent ou, plus généralement, toute utilisation des services proposés par Centralis® emportent acceptation pleine, entière et sans réserve des stipulations de la présente convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses dispositions, les comprendre et les accepter dans leur intégralité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signé le 30/09/2026



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260105I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00106

OBJET : **Modification d'un emploi permanent dans le grade d'ingénieur**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14 et L. 332-8,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération N°2024.00107 du 25 septembre 2024 créant un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur,

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en séance du 14 septembre 2026,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'emploi créé par la délibération N°2024.00107 du 25 septembre 2024 créant un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- Supprimer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur (catégorie A) dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).
- Créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur (catégorie A) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du même Code.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **SUPPRIMER** un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur (catégorie A) dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Article 2 :

de **CREER** un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur (catégorie A) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Article 3 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la Ville de Bussy-Saint-Georges.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la création de poste précitée.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-E.-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260106I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00107

OBJET :
Modification du grade de recrutement d'un emploi permanent de professeur de danse classique H-F

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2°,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 2022-00112 du 22 septembre 2022 modifiant les délibérations de quatre postes d'assistants d'enseignement artistique,

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en séance du 14 septembre 2026,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le grade de recrutement d'un emploi permanent de professeur de danse H-F ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De supprimer 1 emploi permanent de professeur de danse classique H-F dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, sous le fondement juridique de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- De créer 1 emploi permanent de professeur de danse classique H-F dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe sous le fondement juridique de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **SUPPRIMER** 1 emploi permanent de professeur de danse classique H-F dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, sous le fondement juridique de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

de **CREER** 1 emploi permanent de professeur de danse classique H-F dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe sous le fondement juridique de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 3 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la création de poste précitée.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260107I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00108

OBJET : **Création du poste de chargé de mission en santé publique et prévention H-F**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

Publié le 30 sep. 2026
www.delibs.com/bussy

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2°,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

VU décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en séance du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de chargé de mission en santé publique et prévention H/F aux grades définis par le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet appartenant à la catégorie hiérarchique A,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste à temps complet de chargé de mission en santé publique et prévention H/F aux grades définis par le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les missions seront les suivantes :

- Concevoir et piloter la stratégie communale de santé publique, de l'analyse des besoins à la mise en œuvre et au suivi des actions (prévention, partenariats, financements, projets et dispositifs), en lien avec les élus et les acteurs du territoire.
- Assurer le fonctionnement et l'animation du dispositif en pilotant la mise en œuvre des actions de prévention, en gérant le Relais Présent Santé et en coordonnant les interventions des services municipaux et des partenaires.
- Assurer l'évaluation, le suivi et l'évolution du dispositif en pilotant les indicateurs, en garantissant la qualité et la conformité du service, en menant une veille sanitaire et en développant les actions et partenariats.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

ENTENDU l'exposé ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission en santé publique et prévention H/F aux grades définis par le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A.

Article 2 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée initiale à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 :

de **DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 4 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260108I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00109

OBJET :
Convention d'accueil relative à la prise en charge des frais scolaires et périscolaires des élèves hors commune inscrits en section internationale Chinois-Mandarin

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

Publié le 30 sep. 2026
www.delibs.com/bussy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2112-29 ;

VU le Code l'Education notamment par ses articles D. 421-131 et D. 421-132 ;

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;

CONSIDERANT l'ouverture d'une section internationale de mandarin depuis 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions réglementaires permettant à la commune d'accueil d'obtenir une participation financière pour le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarité et aux temps périscolaires des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics primaire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention d'accueil en section internationale ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la convention relative à la prise en charge des frais de scolarité et périscolaires des enfants hors commune scolarisés en section internationale de mandarin ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer les conventions relatives aux enfants hors communes scolarisés en section internationale de mandarin et tous les actes afférents avec les villes concernées par ce dispositif qui en accepteraient la mise en place, ses éventuels avenants et reconductions ;

Article 3 :

que les conventions ont vocation, sauf dénonciation, à être renouvelées d'une année à l'autre et durant toute la scolarisation d'un enfant entrant dans le champ d'application desdites conventions ;

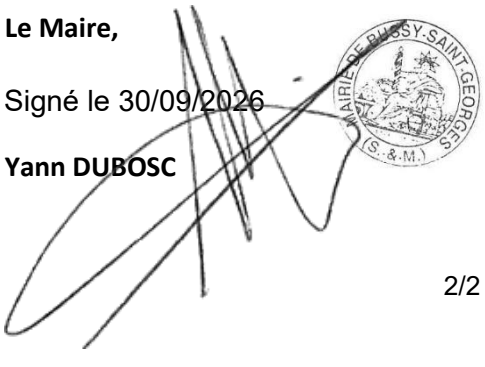
Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260109I0

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LOGNES ET DE BUSSY-SAINT-GEORGES RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES ÉLÈVES INSCRITS EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS-MANDARIN À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS BRAILLE

ENTRE :

La commune de Bussy-Saint-Georges représentée par son Maire, Yann DUBOSC, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, d'une part,

ET

La commune de Lognes, représentée par son Maire, Nicolas DELAUNAY, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'école élémentaire Louis Braille de Bussy-Saint-Georges accueille depuis la rentrée scolaire 2020 la première section internationale de chinois-mandarin du département de Seine-et-Marne et de l'académie de Créteil.

Cette section propose aux élèves un enseignement spécifique comprenant trois heures hebdomadaires de mandarin ainsi qu'une sensibilisation aux mathématiques dans cette langue. L'enseignement en mandarin se déroule sur le temps scolaire et est assuré par une enseignante (Professeure des écoles).

Des enfants domiciliés à Lognes peuvent être admis au sein de cette section internationale, en raison de la spécificité de l'offre pédagogique proposée, inexistante sur le territoire de leur commune de résidence.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La participation financière de la commune de résidence est rendue obligatoire dans des cas limitativement prévus par le code de l'éducation. Cette dernière n'est pas obligatoire s'agissant des enfants fréquentant une section internationale au sein d'une école implantée dans une autre commune que celle de leur résidence.

En conséquence, les communes de Bussy-Saint-Georges et Lognes décident, dans l'intérêt des familles, de convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les parties reconnaissent le caractère spécifique de la section internationale chinois-mandarin de l'école élémentaire Louis Braille, de son rayonnement intercommunal et de

l'absence d'une offre pédagogique équivalente sur le territoire de la commune de Lognes

En conséquence, la commune de Bussy-Saint-Georges prend à sa charge les dépenses de fonctionnement scolaire liées à la scolarisation des élèves concernés.

En revanche, la commune de Lognes s'engage à rembourser à la commune de Bussy-Saint-Georges les dépenses effectivement engagées pour les prestations facultatives dont bénéficient les élèves concernés, à savoir :

- l'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- la restauration scolaire ;
- les études surveillées ;
- les classes de découverte organisées par l'école.

Pour les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur le centre de loisirs de leur Commune de résidence.

Les enfants des familles de la commune de résidence, accueillis dans la commune d'accueil bénéficieront des mesures tarifaires déterminées par la commune de résidence pour les prestations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La commune de Bussy-Saint-Georges facturera à la commune de Lognes, selon sa grille tarifaire en vigueur, la totalité des frais due par la famille, liés à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à la restauration scolaire, aux études surveillées.

Les dépenses engagées pour les classes de découvertes par la commune de Bussy-Saint-Georges lui seront remboursées par la commune de Lognes sur la base du coût réel du séjour, dans la limite d'un plafond de 500 euros.

Les prestations sont remboursées dans la limite des tarifs municipaux votés par la commune d'accueil et communiqués annuellement à la commune de Lognes

La commune de Lognes refacturera à la famille la totalité des frais liés aux prestations concernées selon sa grille tarifaire en vigueur.

Pour procéder à la facturation, la commune de Bussy-Saint-Georges s'engage à fournir à la commune de Lognes un état mensuel détaillé.

Toute évolution tarifaire fera l'objet d'une information écrite préalable de la commune de Lognes avant son entrée en vigueur. Pour cela, la commune d'accueil s'engage à envoyer à l'autre tous les documents nécessaires.

La commune de Lognes engage le règlement de la facture fournie par la commune de Bussy-Saint-Georges dès réception du titre exécutoire.

ARTICLE 3 :

La Commune de Bussy-Saint-Georges s'engage à notifier à chaque rentrée scolaire à la Commune de Lognes, la liste précise des élèves concernés, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et pourra se poursuivre tacitement d'année scolaire en année scolaire entrant dans le champ d'application de ladite convention. La reconduction est limitée à une durée maximale de cinq années scolaires.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les parties présenté en Conseil Municipal. La demande d'avenant devra parvenir par courrier 3 mois avant son application.

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, sur demande de l'une des communes. La commune, à l'initiative, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé réception au moins 2 mois avant le terme annuel.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

ARTICLE 5 :

En cas de litige, les Communes s'engageront à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de MELUN sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le.....
En double exemplaire

Le Maire de Bussy Saint-Georges | **Le Maire de Lognes**

Yann DUBOSC | **Nicolas DELAUNAY**

Signé le 30/09/2026

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260109I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00110

OBJET : **Convention de mise à disposition de locaux scolaires**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ; L. 2144-3 relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 111-1 et D. 111-6, relatifs au rôle des associations de parents d'élèves dans la communauté éducative ;

VU l'arrêté n°2019.00404 du 5 août 2019 portant règlement d'utilisation des salles associatives municipales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de mise à disposition de locaux scolaires municipaux ;

CONSIDERANT la volonté municipale de pouvoir accompagner au mieux les associations locales qui s'inscrit dans le cadre du soutien à la vie associative locale et au lien scolaire, présentant un caractère d'intérêt général local lié à la vie des écoles de la commune ;

CONSIDERANT que les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative et qu'il convient de leur faciliter l'exercice de leurs missions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités d'utilisation des locaux communaux/scolaires, ainsi que les responsabilités de chacune des parties ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le projet de convention joint afin d'acter la mise à disposition annuelle des locaux scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 et les années à venir ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER le projet de convention annuelle des locaux scolaires définissant les modalités de mise à disposition des salles polyvalentes et les espaces extérieurs à destination des associations de représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2026-2027 et les années à venir ;

Article 2 :

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec chaque association concernée par la mise à disposition des locaux scolaires.

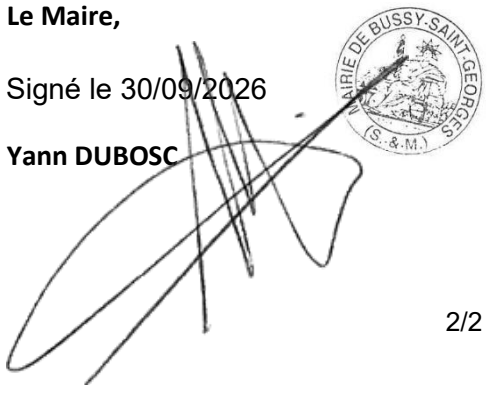
Article 3 :

de DONNER pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter les conventions de mise à disposition de locaux scolaires pour les associations de représentants de parents d'élèves et signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260110I0

Ville de Bussy-Saint-Georges

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

ANNEE 2026-2027

Entre d'une part,

La Commune de Bussy-Saint-Georges, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUBOSC, en exercice et dûment habilité par délibération N°2026.0XXX du 24 septembre 2026 de délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement des articles L. 2122-22 5° et L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales
Ci-après dénommée **"la Commune".**

et d'autre part,

L'Association de Parents d'Élèves....., représentée par son, domiciliée, 77600 Bussy-Saint-Georges, dument habilité statutairement à signer les documents administratifs de l'association,
Ci-après dénommée **« l'Association»,**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de l'Association des parents d'élèves les locaux scolaires pour une utilisation ponctuelle pendant l'année scolaire en dehors des temps scolaire et périscolaires.

Article 2 – Modalités de demande

La présente convention est un accord de principe annuel.

Chaque demande d'occupation des locaux fera l'objet d'un examen individuel via le formulaire de demande de salle (annexe 1) envoyé par mail au Service scolaire scolaire@bussy-saint-georges.fr.

Cette demande, dûment complétée et identifiant précisément les locaux mobilisés, doit être envoyée dans un délai raisonnable afin de pouvoir être traitée.

La demande fera l'objet d'un accord exprès par la Commune par mail. L'absence de réponse ne vaut pas acceptation.

Article 3 – Caractère personnel du titre d'occupation

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, personnel et incessible. Par conséquent, l'Association ne peut en aucun cas sous-louer les équipements municipaux

mis à disposition, les mettre à disposition d'un tiers, les transmettre ou les céder, ni concéder aucun précaire sur les locaux.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.
L'Association certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non commercial.

Article 4 – Durée

La convention est conclue pour l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable uniquement par décision expresse de la Commune à l'issue des élections des représentants parents d'élèves.
Aucun renouvellement tacite ne pourra être revendiqué.

Article 5 – Utilisation des locaux

L'association utilise les équipements municipaux mis à disposition qu'elle est réputée parfaitement connaître dans l'état où ils se trouvent à la date de sa prise d'effet, sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune, notamment pour des raisons liées à leur état.

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'Association qui devra les restituer en l'état (tout matériel déplacé devra être rangé lors du départ de l'Association).

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique devra être respecté.

En cas de non utilisation des locaux ou de changement d'horaire, il est impératif d'en avertir le service scolaire dans un délai de 48 heures, afin que le gardien soit prévenu.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage sous peine d'annulation de la présente convention, à :

- Respecter la date et les horaires indiqués sur la demande d'occupation des locaux scolaires transmises au service scolaire ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées dans le respect du plan vigipirate et du cadre municipal ;
- Veiller à ce que les participants accèdent aux locaux en toute sécurité pour eux, pour l'établissement et les autres occupants ;
- Veiller à ce que les participants n'accèdent à aucun autre local de l'école ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Restituer les locaux utilisés et les voies d'accès dans l'état où l'Association les a trouvés ;
- Veiller à vérifier que les lumières soient éteintes, les fenêtres closes ;
- Veiller à éviter des nuisances sonores abusives ;
- Lors du départ, prévenir le gardien ;

Article 6 – Demande de logistique

Les besoins en logistique liés à l'occupation des locaux doivent être identifiés et déclarés en amont de la date d'utilisation et après validation de la disponibilité des locaux. À cet effet,

« l'association » est tenue de se rapprocher préalablement de la direction scolaire de l'établissement concerné, qui envoie la fiche technique (annexe 2) via le logiciel Eatal.

Les services techniques municipaux apporteront la réponse conformément à la disponibilité du matériel à la Direction scolaire.

Article 7 – Accès au public et dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Préalablement à chaque utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, et l'avoir transmise au service scolaire ;

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données la direction scolaire de l'école compte tenu de l'activité envisagée ;

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours ;

- Avoir contacté le gardien des locaux et avoir pris toutes les dispositions d'usage avec celui-ci ;

- Avoir connaissance et faire respecter le Plan Vigipirate actuellement en vigueur dans le cadre de l'occupation des locaux ;

- Avoir connaissance de l'interdiction de fumer et/ou vapoter, de consommer de l'alcool, et de laisser entrer des animaux dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

- Avoir pris contact avec la police municipale en lien avec la direction scolaire en cas d'événement nécessitant la mise en place de dispositif de sécurité spécifique ;

Article 8 – Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gracieux par la Ville de Bussy-Saint-Georges, dans les conditions de l'article L. 2125-1 du CGPPP. La Commune conserve la charge des fluides.

Ces charges sont assurées en fonction des contraintes propres à la Ville et l'association renonce à tout recours en cas de diminution ou de modification des prestations.
L'association s'engage à réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 9 – Assurances

L'association devra communiquer à chaque renouvellement, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'Association est responsable des dommages matériels causés aux locaux ou aux équipements durant l'occupation et s'engage à les réparer ou à en indemniser la Commune.

La Commune et l'Education Nationale ne peuvent être tenus responsables des incidents survenus lors des horaires de réservation.

Article 10 – Résiliation et juridiction compétente

La convention peut être dénoncée par :

- Par la Commune,

En cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public avec un délai d'un mois franc par lettre recommandée avec accusé de réception ;
En cas de non-respect des consignes énoncées de la présente convention.

- Par l'Association,

En cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, dans un délai d'un mois franc avant la date prévue pour l'utilisation des locaux, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

En outre, ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal est résiliable à tout moment par la Commune qui a pour unique obligation d'en avertir l'Association sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Bussy-Saint-Georges,
le

Le Maire,

Fait à Bussy-Saint-Georges,
le

L'association,
Représentée par

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

Signé le 30/09/2026

Monsieur Yann DUBOSC

Signature

PS : Cette convention doit être signée par l'association et être accompagnée d'une attestation d'assurance conforme valable pour l'année. Le tout est à transmettre directement au service scolaire : scolaire@bussy-saint-georges.fr.

Annexe 1 : formulaire de demande de salle

Annexe 2 : fiche technique

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260110I0

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCAUX SCOLAIRES

Formulaire à utiliser pour toute demande d'utilisation de locaux à transmettre 15 jours avant, exceptés les évènements de fin d'année qui sont à transmettre jusqu'au 31 janvier - scolaire@bussy-saint-georges.fr

Demandeur (Nom prénom)	
Ecole / Association	
Tel	
Mail	

Date de réservation de la salle	
Horaire de début réservation	
Horaires début (si spectacle par exemple)	
Horaires de fin réservation (rangement compris)	
Lieu(x) de la réservation	
Objet et détail de la manifestation	
Nombre de participants	
Modalités d'accueil et de sécurité mises en place (Vigipirate)	☐ Contrôle des entrées à heures définies avec fermeture pendant l'événement (recommandé pour les spectacles) ☐ Maintien des portes ouvertes, avec une vigilance renforcée sur les entrées et les flux de personnes ☐ Accès uniquement sur invitation (ex spectacle) ☐ Autre précision :
Reportage Photo (autorisation à demander aux parents)	☐ Oui * ☐ Non *votre demande sera transmise au service communication par le scolaire

Date et signature :

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260110I0

FICHE TECHNIQUE

Date de la demande :

A transmettre sur e-atal en pièce jointe par la direction scolaire

ECOLE

ORGANISATEUR

TYPE et DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

DATE DE LA MANIFESTATION

LIEU

HORAIRES

NOMBRE DE PARTICIPANTS

LOGISTIQUE SOUHAITEE

Objet	Nombre
Chaises	
Bancs	
Tables	
Grilles d'exposition	
Barnum	
Podium	
Barrières blanches	

Autre (merci de préciser) :

INSTALLATION (1)	DESINSTALLATION (2)
(1) Date souhaitée :	(2) Date souhaitée :

PROGRAMMATION CHAUFFAGE

☐ Oui ☐ non

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260110I0

Signé le 30/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00111

OBJET : Remise gracieuse de créances relatives aux pénalités et absences – Période 2017-2022

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les états de créances relatifs aux services municipaux ;

CONSIDERANT les circonstances particulières de la situation personnelle d'une famille à la suite du décès de leur enfant en octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les pénalités ainsi que des facturations liées à des absences scolaires et périscolaires demeurent dues au titre de la période 2017 à 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'apporter une réponse adaptée à la famille afin de permettre l'extinction de leur créance ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la remise gracieuse, à titre exceptionnel, des créances correspondant aux pénalités et aux absences facturées sur la période allant de 2017 à 2022 pour un montant qui s'élève à 1 138,50 euros, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 :

d'**ACCEPTER** l'annulation de la dette d'un montant de 1 138,50 euros.

Article 3 :

d'**IMPUTER** cette dépense au chapitre correspondant au Budget de la Commune pour un montant de 1 138,50 euros.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260111I0

N° titre	Montant HT	Libellé	Pénalités	Absences NJ
5519	305,20	FACTURE N1707017212 09/17 ACCUEIL PERISCOLAIRE		64,81
6518	83,57	FACTURE N1707020527 NOV 17 CENTRE DE LOISIRS MERCRED		11,49
179	106,26	FACTURE N1707022712 12/ 17 ACCUEIL PERISCOLAIRE		51,07
179	40,00	FACTURE N1707022712 12/ 17 CENTRE DE LOISIRS VACANCES	40,00	
603	461,26	FACTURE N1807000034 01-2018 ACCUEIL PERISCOLAIRE		190,53
603	40,00	FACTURE N1807000034 01-2018 PENALITES	40,00	
1147	133,75	FACTURE N1807002228 02-18 ACCUEIL PERISCOLAIRE		30,34
1577	293,71	FACTURE N1807004431 0318 ACCUEIL PERISCOLAIRE		60,68
2076	152,60	FACTURE N1807006631 04/18 ACCUEIL PERISCOLAIRE		22,98
3368	316,69	FACTURE N1807011051 06/2018 ACCUEIL PERISCOLAIRE		30,34
4291	130,00	FACTURE N1807015527 08 18 PENALITES	130,00	
4561	71,12	FACTURE N1807017828 09-18 ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,42
777	274,99	FACTURE N1907001989 01-19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		45,16
1513	40,00	FACTURE N1907004121 02/2019 PENALITES	40,00	
2453	481,92	FACTURE N1907006264 03/ 19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		45,16
2453	60,00	FACTURE N1907006264 03/ 19 PENALITES	60,00	
3995	94,35	FACTURE N1907012763 06/19 ACCU EIL PERISCOLAIRE		6,29
3995	180,64	FACTURE N1907012763 06/19 CENT RE DE LOISIRS MERCREDIS		90,32
4776	25,16	FACTURE N1907014719 07-19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,29
5606	237,74	FACTURE N1907015818 09/19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		19,63
6378	60,00	FACTURE N1907017996 10/19 PENALITES	60,00	
6378	148,05	FACTURE N1907017996 10/19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		3,77
6378	27,90	FACTURE N1907017996 10/19 CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		18,60
229	70,20	FACTURE N1907022379 12-19 ACCUEIL PERISCOLAIRE		3,77
1938	111,58	FACTURE N2007002522 02-20 ACCUEIL PERISCOLAIRE		13,78
2554	46,80	FACTURE N2007004759 03-20 ACCUEIL PERISCOLAIRE		3,77
2554	10,42	FACTURE N2007004759 03-20 CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		10,42
3488	76,57	FACTURE N2007007118 06-20 ACCUEIL PERISCOLAIRE		11,70
3810	46,57	FACTURE N2007008596 07-20 ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,08
N° titre	**Montant HT**	**Libellé**	**Pénalités**	**Absences NJ**
1311	19,10	FACTURE N2107003002 02-21 CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		9,55
2730	38,20	FACTURE N2107008839 05-21 CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		9,55
			370,00	768,50
			1 138,50	

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260111I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00112

OBJET : **Remboursement du séjour à Fréjus (août) de THALIE d'un enfant**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération relative à la modification du règlement intérieur des séjours N°2023.00050 dans le cadre de la politique jeunesse de la commune ;

CONSIDERANT que l'enfant n'a pas été admis à participer au séjour par l'organisateur le jour du départ ;

CONSIDERANT que cette situation a conduit à l'annulation de sa participation au séjour sans que la famille puisse bénéficier de la prestation pour laquelle elle s'était acquittée d'une participation financière ;

CONSIDERANT que le montant total du séjour s'élevait à 575,00 €, dont 402,50 € pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales et 172,50 € restant à la charge de la famille ;

CONSIDERANT qu'il apparaît équitable d'accorder un remboursement exceptionnel à la famille au regard des circonstances ayant conduit à l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le remboursement exceptionnel de sa participation financière au séjour jeunesse « Fréjus - Août 2026 » à hauteur de 172,50 € à la famille concernée.

Article 2 :

d'**AUTORISER** le remboursement correspondant exclusivement à la somme acquittée par la famille et n'inclut pas l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

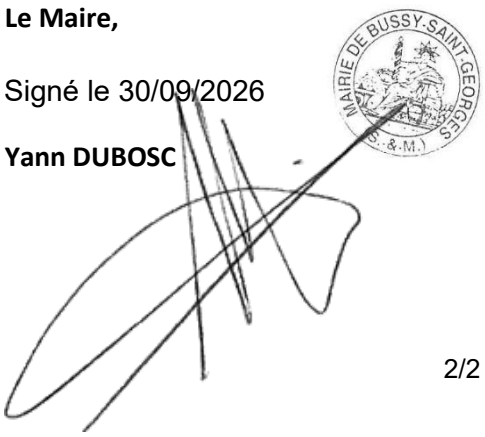
Article 3 :

de DONNER pouvoirs au Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011210

Mairie Annexe de Bussy Saint-Georges
4 PASSAGE CARTER
Espace Charlemagne
77600 BUSSY SAINT-GEORGES
01 87 94 77 77
guichetunique@bussy-saint-georges.fr

FACTURE n° 2621000152

FACTURATION MULTISPORTS ET SEJOURS

Août 2026
01/08/2026 → 31/08/2026

Facture du **18/05/2026**
A régler avant le **18/05/2026**

77600 BUSSY SAINT-GEORGES

Observations

		Qté	Tarif	Total
SEJOUR SERVICE JEUNESSE - Séjours				
● SEJOUR FREJUS ACADEMIE AOUT 26 11/17 ANS Août lun. 03 1	*Forfait par inscription*	1	575,00€	575,00€

Sous-total **575,00€**

Facturé	Réglé	A payer
575,00€	**575,00€**	**0,00€**

Règlement(s) pour cette facture	Payeur	Date	Montant
Bon CAF		21/05/2026	402,50€
Espèces		23/05/2026	100,00€
Carte Bancaire		23/05/2026	72,50€

Vos impayés	Total dû
0,00€	**0,00€**

Talon à joindre à votre règlement à adresser à :

Mairie Annexe de Bussy Saint-Georges
4 PASSAGE CARTER
77600 BUSSY SAINT-GEORGES

Facture n° **2621000152** — Août 2026
N° Dossier : **9531** — Régie Famille

Montant payable en CESU et/ou E-CESU : **0,00€**
Solde facture : **0,00€**
Impayés : **0,00€**
Total dû : **0,00€**

[] Chèque bancaire ou postal à l'ordre de la REGIE FAMILLE
[] Chèque CESU (uniquement pour les crèches et les accueils de loisirs)
[] E- CESU (uniquement pour les crèches et les accueils de loisirs)
[] Chèque Vacances (uniquement pour les accueils de loisirs et les séjours)
[] Espèces
[] Carte Bancaire

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTNET TELEMACNIGER
99_DE-077-217700582-20260924-20260011210

Signé le 30/09/2026

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition.
Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données.

HABILITATION DE L'ADMINISTRATEUR

Plateforme CENTRALIS

Entre les soussignés :

L'ORGANISME ACHETEUR

Dénomination : Mairie de Bussy-Saint-Georges

Forme juridique / nature de l'organisme : Collectivité territoriale

Adresse : Place de la Mairie 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Représenté par : Son Maire en exercice, Monsieur Yann DUBOSC

Agissant en qualité de représentant légal dûment habilité,
Ci-après désigné « l'Acheteur »
ET

L'ADMINISTRATEUR DU COMPTE CENTRALIS

Nom et prénom : Monsieur HIRTI Aïssa

Fonction : Directeur général adjoint en charge des Finances et des Fonctions supports

Adresse électronique professionnelle : aissa.hirti@bussy-saint-georges.fr

Téléphone : 01 87 94 77 31

Ci-après désigné « l'Administrateur »

ARTICLE 1 – OBJET DE L'HABILITATION

Par le présent document, l'Acheteur habilite expressément l'Administrateur à créer, gérer et administrer le compte de l'Acheteur sur la plateforme CENTRALIS.
Cette habilitation est consentie dans le cadre de l'utilisation des services proposés par CENTRALIS et conformément aux conditions générales applicables.

ARTICLE 2 – POUVOIRS CONFÉRÉS À L'ADMINISTRATEUR

L'Acheteur autorise l'Administrateur à :

- créer et activer le compte de l'Acheteur sur la plateforme CENTRALIS ;
- accepter les conditions générales d'utilisation et de service de CENTRALIS au nom de l'Acheteur ;
- représenter l'Acheteur auprès de CENTRALIS dans le cadre de l'utilisation de la plateforme ;
- être l'interlocuteur principal de CENTRALIS pour le suivi administratif et opérationnel du compte ;
- accéder aux fonctionnalités de consultation, de commande et de gestion proposées par CENTRALIS ;
- valider les commandes, demandes ou actes réalisés via la plateforme ;
- engager l'Acheteur dans le cadre des opérations réalisées sur la plateforme conformément aux règles internes applicables à l'Acheteur ;
- autoriser, créer, modifier ou supprimer des accès utilisateurs associés au compte de l'Acheteur ;
- déléguer, sous sa responsabilité et dans le respect des règles internes de l'Acheteur, certains droits ou pouvoirs de validation à d'autres utilisateurs.

ARTICLE 3 – RECOURS À CENTRALIS

L'Acheteur reconnaît avoir connaissance du fonctionnement de CENTRALIS en qualité de centrale d'achat public.
L'Acheteur autorise CENTRALIS à intervenir en qualité de mandataire ou d'intermédiaire de passation dans les conditions prévues par les documents contractuels et les conditions générales applicables.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

L'Acheteur demeure seul responsable :

- du respect des règles internes de validation et d'engagement ;
- des habilitations accordées à l'Administrateur ;
- des actes réalisés depuis le compte de l'Acheteur ;
- des délégations éventuellement accordées par l'Administrateur.

L'Administrateur s'engage à utiliser la plateforme CENTRALIS dans le respect des règles applicables à l'Acheteur ainsi que des conditions générales de CENTRALIS.

ARTICLE 5 – DURÉE – MODIFICATION – RÉVOCATION

La présente habilitation prend effet à compter de sa signature.
Elle demeure valable jusqu'à sa révocation écrite par l'Acheteur.
Toute modification relative à l'Administrateur ou à ses pouvoirs devra être notifiée à CENTRALIS dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'Administrateur s'engage à préserver la confidentialité des identifiants, accès et données auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l'utilisation de la plateforme CENTRALIS.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

La présente habilitation est régie par le droit français.
Elle constitue un document interne d'habilitation destiné à être communiqué à CENTRALIS aux fins de vérification des pouvoirs de l'Administrateur.

Fait à : Bussy-Saint-Georges

Le : _____

POUR L'ACHETEUR

Nom : DUBOSC Yann

Fonction : Maire de Bussy-Saint-Georges

Signature et cachet : Signé le 30/09/2026



L'ADMINISTRATEUR HABILITÉ

Nom : HIRTI

Fonction : Aissa

Signature et cachet :

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260105I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00113

OBJET : **Commission relative à l'urbanisme élargie aux dénominations**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**32**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	2	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-22, et L. 2121-30 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération N°2026.00037 du Conseil municipal du 9 avril 2026 de composition de la Commission relative à l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies, rues ou places publiques relève de la compétence exclusive du Conseil municipal (article L. 2121-29 CGCT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la Commission relative à l'urbanisme d'émettre des avis et des propositions de dénomination des voies, espaces et équipements publics communaux ;

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ELARGIR** la compétence de la Commission relative à l'urbanisme aux dénominations des voies, espaces et équipements publics municipaux ;

Article 2 :

de **CONFIRMER** la composition de la Commission relative à l'urbanisme par les désignations intervenues par délibération N°2026.00037 du 9 avril 2026 ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération qui complète la délibération N°2026.00037 du 9 avril 2026.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260113I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00114

OBJET :
Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public au niveau du 12, rue du Lavoir

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**31**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	3	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU le plan de déclassement annexé à la présente délibération, matérialisant l'emprise à déclasser située au niveau du 12, rue du Lavoir, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1132 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une emprise relevant du domaine public communal située au niveau du 12, rue du Lavoir, en façade de voirie, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1132 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise correspond à une portion de terrain d'une superficie de 16,63 m², de forme quasi rectangulaire, telle que figurée en zone colorée sur le plan annexé ;

CONSIDÉRANT que cette portion de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente plus d'utilité pour la circulation ou le fonctionnement de la voirie ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de CONSTATER la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 16,63 m², située au niveau du 12, rue du Lavoir, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1132, telle que figurée en zone colorée sur le plan annexé.

Article 2 :

de PRONONCER le déclassement de cette emprise du domaine public communal en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Article 3 :

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

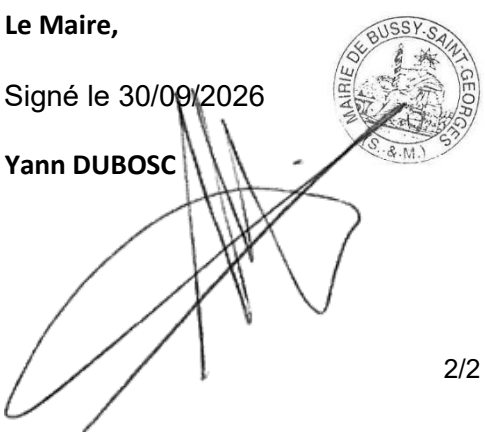
Article 4 :

de DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



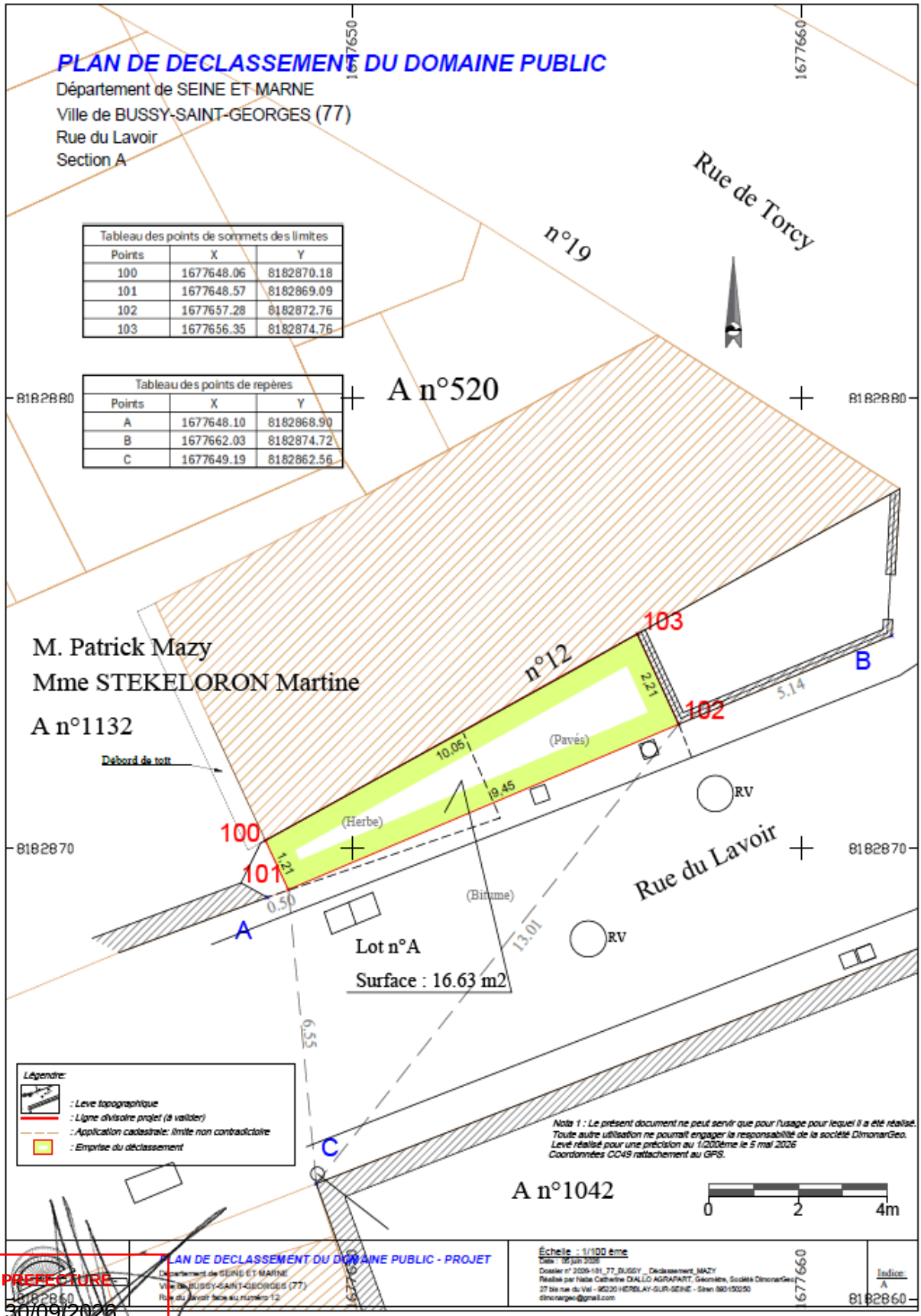
REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011410

Plan de déclassement du domaine public



REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260011410

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00115

OBJET : **Cession d'une partie de la parcelle située au niveau du 12, rue du Lavoir**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**31**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	3	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'emprise concernée ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2026 fixant la valeur du bien à 850 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain d'une superficie de 16,63 m² située au niveau du 12, rue du Lavoir, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1132 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise a été déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que sa cession permet une régularisation foncière au profit du propriétaire riverain ;

CONSIDÉRANT que la cession est envisagée à l'euro symbolique, que cette minoration est justifiée par la faible superficie du bien, son absence d'intérêt pour la commune, son caractère non constructible ainsi que par l'objectif de régularisation foncière poursuivi, et qu'elle répond à un motif d'intérêt général suffisant sans porter atteinte aux intérêts de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

de CEDER à Monsieur MAZY et Madame STEKELOROM une emprise de terrain d'une superficie de 16,63 m², située au niveau du 12, rue du Lavoir telle que figurant sur le plan annexé.

Article 2 :

de FIXER le prix de cession à l'euro symbolique.

Article 3 :

de PRECISER que les frais de notaire, de géomètre et tous frais afférents à cette cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 5 :

de DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260115I0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

3 avenue du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice cedex

téléphone : 01 45 11 63 17
mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/06/2026

Le Directeur de la DNID

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie DURAND

Réf DS:28904947
Réf OSE **2026-77058-04895**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	Rue du lavoir- BUSSY-SAINT-GEORGES
Valeur :	**850 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Signé le 30/09/2026

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Commune de Bussy-Saint-Georges (Ribe Nathalie)

2 - DATE

de consultation : 22/01/2026

de délai négocié : /

de visite:/

de dossier en état : 21/05/2026

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE- CONTEXTE – PRIX NEGOCIE

Le consultant souhaite obtenir un avis du domaine concernant la cession d'une emprise de domaine public dans le cadre d'une régularisation foncière.

La commune souhaite après déclassement du domaine public rétrocéder cette emprise de 15 m² au propriétaire du pavillon situé au 12 rue du Lavoir.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Bussy-Saint-Georges est la commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Elle comptait 26 597 habitants au recensement de 2019. Elle est située à environ 26 km à l'est de Paris, à 19 km à l'ouest de Meaux et à 7 km du parc à thèmes Disneyland Paris. Elle fait partie du secteur 3 de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

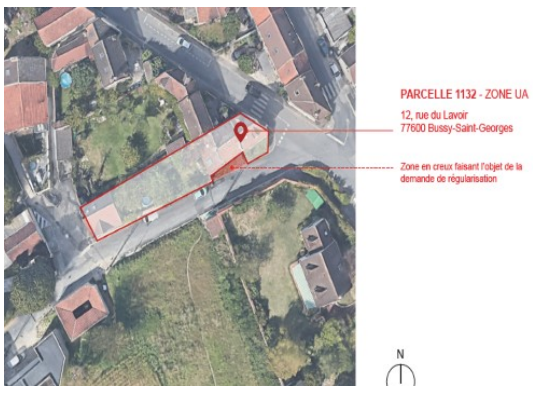
L'emprise fait encore partie du domaine public. Elle doit faire l'objet d'un déclassement.

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
BUSSY-SAINT-GEORGES	DP	/	15 m²	Sol





4.4. Descriptif

Emprise de terrain d'une superficie totale de 15 m² en nature de sol de forme quasi rectangulaire.

Elle correspond à la zone rouge en creux sur le plan ci-dessus, limitrophe de la parcelle A 1132.

L'emprise sera à déclasser du domaine public. Elle est située en façade de voirie, rue du lavoir.

4.5. Surfaces du bâti

/

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Propriétaire : Commune de Bussy-Saint-Georges

Occupation : La parcelle est présumée libre d'occupation.

6 - URBANISME

L'emprise est classée en zone UA au PLU de Bussy-Saint-Georges dont la dernière procédure a été approuvée le 09/04/2026. La zone UA correspond au village.

Dans une bande de 0 à 40 mètres depuis la voie ou emprise publique, l'emprise au sol des constructions et installations ne devra pas excéder 100% de la surface du terrain.

- Au-delà de 40 mètres de profondeur depuis la voie ou emprise publique, l'emprise au sol des constructions et installations ne devra pas excéder 50% de la surface du terrain (hors abri dejardin et local technique des piscines).

- Dans une bande de 0 à 40 mètres depuis la voie ou emprise publique, la hauteur des constructions ne peut excéder : - 12 mètres au faîtage en cas de toiture à pentes ; le nombre de niveaux ne doit pas excéder un rez-de-chaussée + un étage + des combles aménageables. - 7 mètres à l'acrotère en cas de toiture plate ; le nombre de niveaux ne doit pas excéder un rez-de-chaussée + un étage.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode retenue est celle par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

Les critères appliqués sont les suivants : cession de terrains à bâtir , sur la période du 01/01/2024 au 30/04/2026, sur la commune de Bussy-Saint-Georges (source : Estimer un bien/BNDP).

Biens bâtis								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	superficie	Prix € HT	Prix/m² HT	Zonage	Observations
1	10/03/2026 2026P04634	6 bis chemin des bouillons LAGNY SUR MARNE	BE 599	302 m²	180 000	596	Ubc2	Cession d'un terrain à bâtir entre particuliers

2	26/02/2026 2026P03826	56 T avenue jean mermoz LAGNY SUR MARNE	AY 427	176 m²	123 000	699	Ubc2	Cession d'un terrain à bâtir entre particuliers
3	25/06/2024 2024P11537	26 rue du parc BUSSY SAINT MARTIN	A 1038, 1042, 1046, 1050, 1054	698 m²	325 000	466	UB	Un terrain à bâtir destiné à la construction d'une maison individuelle
4	12/02/2024 2024P02760	7 rue du moulin BUSSY SAINT MARTIN	A 1024 et moitié indivise du passage commun A 1025 A 1027	367 56	195 833,33	555	UA	Un terrain à bâtir sur lequel existe un puits commun
5	13/07/2023 2023P14304	21 rue des aulnes BUSSY SAINT MARTIN	B 697	731	318 646,22	436	1AU	Un terrain à bâtir au sein d'un lotissement
					Moyenne	550		
					Médiane	555		

8.1.2.Autres sources

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Une étude de marché de cessions de terrain a été réalisée sur la commune de Bussy-Saint-Georges et les communes avoisinantes.

Aucune vente récente n'a été trouvée sur la commune de Bussy-Saint-Georges.

Les valeurs unitaires sont comprises entre 436 €/m² HT et 699 €/m²HT. La moyenne des termes ressort à 550 €/m² HT et la médiane est de 555 €/m² HT.

En l'espèce, l'emprise dispose d'une surface de 15 m², elle constitue un terrain nu en nature de sol. Elle est de par sa nature et sa configuration inconstructible.

Compte-tenu des éléments indiqués ci-dessus, il est retenu une valeur de 10 % de la valeur de base de 550 €/m² HT.

55 €/m² x 15 m² = 825 € arrondis à 850 €

La valeur vénale du bien est estimée à 850 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **850 €** exprimée hors frais de dépollution, hors encombrement et hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation



Elodie DURAND

Inspectrice des Finances publiques

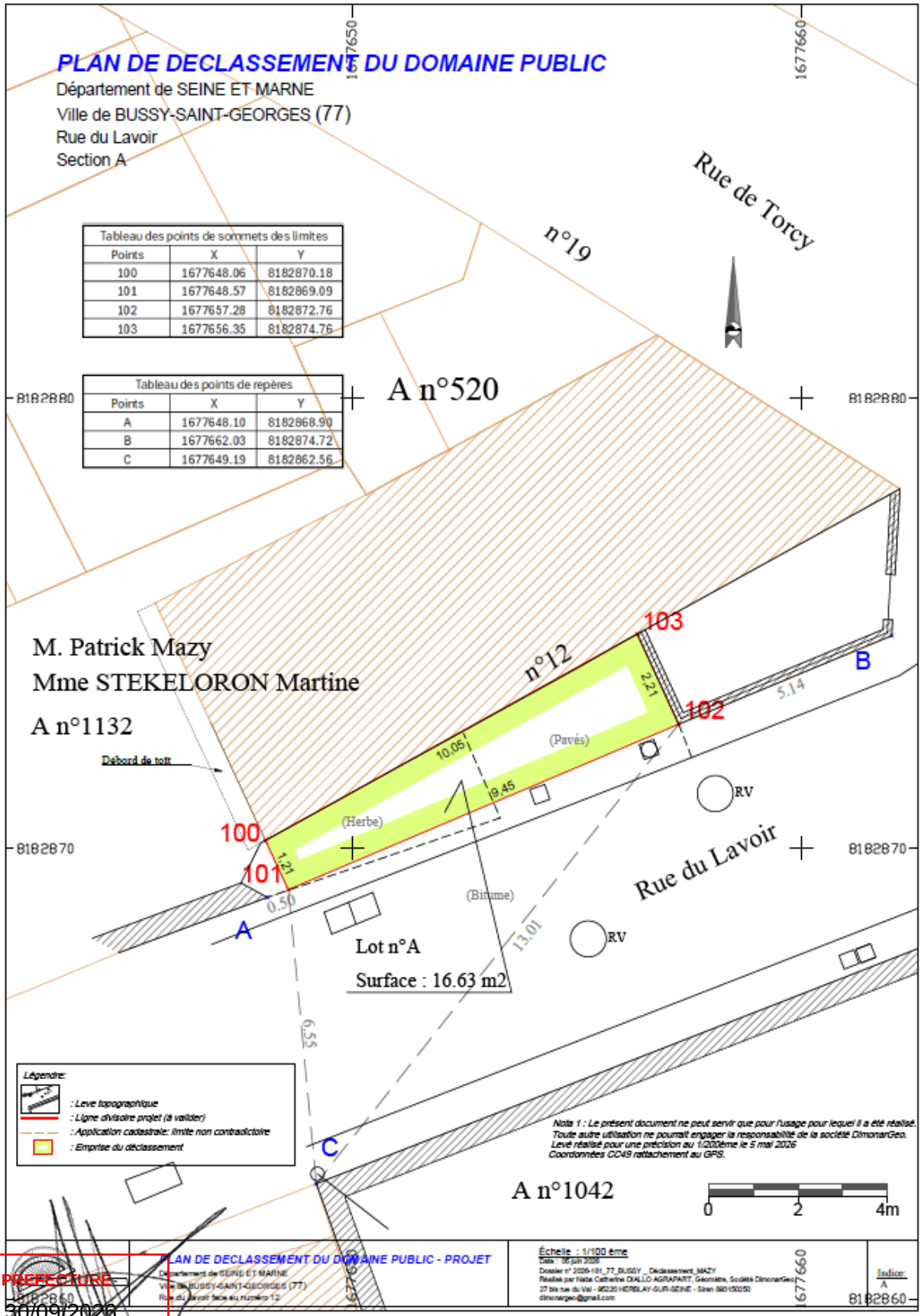
REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260115I0

Plan de déclassement du domaine public



REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260011510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00116

OBJET :
Renouvellement de la convention d'occupation avec Autisme en Ile-de-France sis 2 Avenue du Général de Gaulle

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU la politique municipale en faveur des familles et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

VU la fusion-absorption intervenue en 2023 entre l'association AIME 77 et l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE ;

VU le contrat de délégation de service public relatif au Pôle Familles (J1) ;

VU le projet de convention de sous-location annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Bussy-Saint-Georges met à disposition des structures spécialisées des locaux adaptés au sein du Pôle Familles afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics concernés,

CONSIDERANT que l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE œuvre en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, notamment dans le cadre du dispositif « Plateforme Éclair »,

CONSIDERANT que la Ville avait précédemment consenti une sous-location au bénéfice de l'association AUTISME INTÉGRATION PAR MÉTHODES ÉDUCATIVES 77 (AIME 77),

CONSIDERANT que cette association a été absorbée par l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE dans le cadre d'une fusion-absorption ayant pris effet juridiquement le 1er juillet 2023, laquelle vient ainsi aux droits de l'association AIME 77,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente, pour les habitants de Bussy-Saint-Georges et des communes environnantes, la présence d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement spécialisé et innovant pour les enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre son soutien à cette action,

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** les termes de la convention de sous-location à intervenir au profit de l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE, agissant dans le cadre de la Plateforme Éclair.

Article 2 :

de **METTRE** à disposition de ladite association un local d'une superficie de 384 m², situé au sein du lot J1 « Pôle Famille », sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges.

Article 3 :

de **FIXER** le montant du loyer annuel à 80 € par m², soit un montant annuel de 30 720 € toutes taxes comprises, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 :

de **PRECISER** que la convention est conclue pour une durée courant du 1er septembre 2026 au 21 novembre 2037 inclus, sous réserve du maintien des droits de la Ville dans le cadre du contrat de délégation de service public du Pôle Famille.

Article 5 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260116I1

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignés :

La ville de Bussy-Saint-Georges, représentée par son Maire en exercice, faisant élection de domicile à la Mairie de Bussy Saint-Georges, Place de la Mairie, 77600 Bussy Saint-Georges, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération N°2026.00... en date du 24 septembre 2026, d'une part,

ET :

AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines le 18 novembre 2010 et publiée au Journal officiel le 1er janvier 2011, enregistrée sous le n° RNA W784002392, identifiée sous le SIREN 538 465 808, dont le siège social est situé 43 bis rue de Cronstadt – 75015 PARIS,

venant aux droits de l'association AUTISME INTÉGRATION PAR MÉTHODES ÉDUCATIVES 77 (AIME 77), suite à une fusion-absorption ayant pris effet juridiquement le 1er juillet 2023,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc MONGUILLET, dûment habilité,

Exploitant un établissement situé 2 avenue du Général de Gaulle – 77600 Bussy-Saint-Georges, immatriculé sous le SIRET n° 538 465 808 00185, actif depuis le 1er juillet 2023,

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique publique en faveur des familles et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la Ville de Bussy-Saint-Georges met à disposition des structures spécialisées des locaux adaptés au sein du pôle Familles, afin de favoriser l'accès à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement de qualité.

L'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE, acteur reconnu dans le champ de l'autisme, œuvre en faveur de l'accueil, de l'accompagnement et du développement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, notamment à travers le dispositif « Plateforme Éclair ».

La Ville avait précédemment consenti une sous-location au bénéfice de l'association AUTISME INTÉGRATION PAR MÉTHODES ÉDUCATIVES 77 (AIME 77), aujourd'hui absorbée par l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE dans le cadre d'une fusion-absorption ayant pris effet juridiquement le 1er juillet 2023.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité des actions menées sur le territoire, les Parties ont souhaité renouveler les conditions de mise à disposition des locaux au profit de l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de renouvellement de la sous-location consentie à l'Association, portant sur un espace d'une superficie de 384 m², situé au sein du lot J1 « Pôle Familles », sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges, moyennant un loyer annuel fixé à 80 € par m².

Considérant l'intérêt général que représente, pour les habitants de Bussy-Saint-Georges et des communes environnantes, l'existence d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement spécialisé et innovant pour les enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, la Ville entend poursuivre et renouveler son soutien à l'association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE dans le cadre du dispositif « Plateforme Éclair ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :
Par les présentes, le Sous-bailleur consent au Preneur une convention de sous-location portant sur les locaux ci-après désignés, que celui-ci accepte.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux loués sont les suivants ;
Un bâtiment à usage de l'IME et un jardin sis 2 avenue du Général de Gaulle, 77600 Bussy-Saint-Georges d'une surface de 384 m² inclus au sein du « Pôle Familles », ainsi que toutes les voies d'accès à ce bâtiment (hall d'entrée commun, extérieurs communs et stationnement s'il y a lieu).

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, conformément, à l'état des lieux dressés conjointement avant la date d'entrée effective. Il ne pourra exiger aucun travaux ni réparations pendant toute la durée de la convention de sous-location, sauf s'il apparaît un vice de construction mettant en jeu la responsabilité biennale ou décennale des entrepreneurs.

Toute modification aux aménagements prévus sera prise en charge directement par le Preneur, après accord préalable et exprès du Sous-bailleur.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent renouvellement de convention de sous-location est conclu pour une durée courant du 1er septembre 2026 au 21 novembre 2037 inclus, date correspondant au terme des droits détenus par la Ville de Bussy-Saint-Georges sur les locaux dans le cadre du contrat de délégation de service public.

La présente convention prendra automatiquement fin à cette date, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Preneur au Sous-bailleur au titre de l'arrivée du terme lié à l'expiration des droits détenus par la Ville.

Le Preneur, l'Association AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE, utilisera les locaux exclusivement dans le cadre de ses missions d'accueil, d'accompagnement et de soutien des enfants en situation de handicap, conformément à son objet statutaire.

L'Association AUTISME EN ÎLE-DE-France aura la faculté de donner congé avant le terme de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de six (6) mois au moins, notifié au Sous-bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité, pénalité ou compensation de quelque nature que ce soit ne sera due par le Preneur au Sous-bailleur du fait de cette résiliation.

Pour le surplus, les clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets, sauf stipulations contraires prévues au présent renouvellement.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Ces lieux sont destinés strictement à usage d'un Institut Médico-Educatif (IME) pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.
Le preneur devra faire son affaire personnelle de tous les griefs qui pourraient être faits au Sous-bailleur, au sujet de ses activités, de manière que celui-ci ne soit jamais inquiété, ni recherché et soit garanti contre toutes les conséquences pouvant en résulter. L'association s'engage à exercer son activité de manière à éviter toute plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit.

Le preneur sera tenu de conserver aux locaux mis à disposition la présente destination contractuelle à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit, à peine de résiliation immédiate de la Convention de sous-location, si bon semble au Sous-bailleur.

En effet, la destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que le preneur puisse, soit changer cette affectation par substitution ou addition d'activités, soit exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du sous-bailleur.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention de sous-location renouvelée est consentie et acceptée aux mêmes conditions financières que le bail précédent.

En conséquence, le loyer principal annuel est maintenu à la somme ferme et non révisable de TRENTE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (30 720 €) toutes taxes et charges comprises, correspondant à un montant de quatre-vingts euros (80 €) par mètre carré.

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance à compter de la date de prise d'effet du présent renouvellement. La facture sera adressée au Preneur dans la quinzaine précédant chaque échéance.

Le règlement devra intervenir le premier jour de chaque mois et être effectué auprès du Trésor public selon les modalités de recouvrement en vigueur.

Le montant du loyer ainsi fixé demeurera applicable pendant toute la durée du présent renouvellement, sauf accord exprès et écrit des parties.

ARTICLE 5 : DEPOT DE GARANTIE

Sans objet

ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de sous-location renouvelée est consentie et acceptée sous les conditions indiquées ci-dessus, et en outre sous celles suivantes, que le Preneur s'oblige à respecter. En cas de contradiction, les présentes stipulations prévaudront.

Le Preneur s'engage à occuper les lieux personnellement et à les maintenir en état d'utilisation effective.

Le Preneur reconnaît avoir pris possession des locaux conformément à l'état des lieux contradictoire établi lors de son entrée en jouissance, tous les travaux d'installation de décoration tant intérieurs qu'extérieurs restant à sa charge.

Il fera son affaire personnelle pendant toute la durée de la présente convention de sous-location, de leur maintien en conformité au regard de toutes les réglementations administratives et de police applicables tant aux locaux qu'à l'activité exercée.

Il fera en sorte que le Sous-bailleur ne puisse être ni inquiété, ni même recherché à ce sujet, il devra en outre respecter les charges, conditions et obligations résultant de tout document régissant l'ensemble immobilier ainsi que celles découlant du contrat de délégation de service public applicable aux locaux.

Le preneur pourra fixer des plaques, enseignes, stores et installations quelconques à l'extérieur des lieux loués, sous réserve de la stricte conformité à toute réglementation en vigueur, s'y rapportant.

Le preneur est autorisé, en cours de convention, à exécuter à ses frais, risques et périls, et sous sa responsabilité, dans les lieux loués, tous les travaux qu'il jugera utiles ou qui lui seront nécessaires, pour parvenir à la jouissance normale des lieux loués, conformément à la destination prévue.

Toutefois, lorsque lesdits travaux amèneront le Preneur a intervenir sur le gros œuvre ou la structure, le programme de travaux devra être soumis à l'approbation du Sous-bailleur ou de l'architecte.

Lors de l'expiration ou de la résiliation de la présente convention de sous-location, le Preneur n'aura droit à aucune indemnité pour les travaux qu'il aura exécuté dans les lieux loués, ou pour toute autre dépense qu'il aura engagé ou effectué en vue de son installation dans les lieux.
Il renonce expressément à toute indemnisation des différents chefs.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS

Le Preneur fera son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, ainsi que du paiement de toute somme, redevance, taxe, impôt, droit quelconque, afférents aux activités exercées dans les lieux loués.

Pour l'exploitation de son activité, le Preneur se soumettra aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y appliquer et se conformera scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'hygiène et la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le Sous-bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN REPARATIONS ET TRAVAUX

Le Preneur s'engage à tenir les locaux en bon état de réparations locatives et d'entretien. Les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil resteront à la charge du Sous-bailleur, sauf dispositions contraires résultant des obligations mises à la charge de la Ville dans le cadre de la délégation de service public.

Le Preneur s'engage à entretenir toutes les installations, canalisations, appareils, fermetures et plus généralement tous les éléments garantissant ou composant les lieux loués.

Le Sous-bailleur se réserve expressément le droit d'effectuer, pendant le cours du Bail, toutes réparations ou tous travaux nécessaires ou utiles à la bonne exploitation du bâtiment, le Preneur ne pourra demander aucune indemnité, ni diminution de loyer, quelle qu'en soient l'importance et la durée, alors même qu'elle n'excèderait pas 40 jours.

Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai, tout coffrage et décoration, plus généralement toutes installations qu'il aura faites et dont l'enlèvement serait utile pour la prévention ou la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de ventilation et ce pour l'exécution de tous les travaux, sinistre ou dégât quelle qu'en soit la cause.

Le preneur devra en outre entretenir tous les équipements spécifiques tel que climatisation, ventilation, installation électrique et téléphonique conformément aux normes en vigueur et les rendre en bon état d'utilisation. A cette fin, il souscrira tous les contrats d'entretiens utiles.

ARTICLE 9 : CHARGES LOCATIVES

Sans objet.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le Preneur devra maintenir assurés pendant toute la durée de la convention de sous-location les lieux loués, ainsi que tous les mobiliers et matériels les garnissant par une compagnie notoirement solvable, et plus généralement tous les biens qui sont sous sa garde et responsabilité, contre les risques suivants :
Incendie, explosion, foudre, tempête, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, chocs de véhicules terrestres ou aériens, vandalisme, vols, manifestations, émeutes, actes de terrorisme, recours des voisins et des tiers en cas d'incendies, d'explosion, responsabilité civile d'exploitant en cas de dommage causé du fait du Preneur.

Le Preneur devra déclarer sous 5 jours à l'assureur d'une part et au Sous-bailleur d'autre part, tout sinistre, quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, ainsi que tout accident ou dégradation, sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect en résultant et d'être responsable de tous les frais de déclaration de sinistre, aux compagnies d'assurance, en temps utiles, notamment dans le cas où les garanties de constructions annuelles, biennales ou décennales peuvent être engagées.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle, en cas de dégâts causés aux lieux loués, aux objets mobiliers, et matériels s'y trouvant, par suite d'infiltration, humidité ou autre cause, et

en cas d'agissements engageant la responsabilité de voisin, personnel d'exploitation, fournisseur ou usager.

Le Preneur devra en outre faire son affaire personnelle de toute responsabilité résultant d'incidents survenus dans les lieux loués qu'il s'agisse du Preneur lui-même, de ses employés ou de tiers, ceci de façon que le Sous-bailleur ne puisse être inquiété, recherché ou poursuivi à ce propos.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - RECOURS

Le Preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le Sous-bailleur en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, tous les droits du Preneur étant réservés contre la partie expropriante.

Le Preneur s'engage à n'installer dans les lieux loués aucun moteur ou matériel pouvant être la cause de nuisance sonore ou trouble quelconque, il s'engage a se substituer au Sous-bailleur en toutes instances judiciaires qui seraient engagées à ce titre, le Preneur s'engage à se conformer scrupuleusement aux prescriptions et à tout règlement de jouissance du bâtiment.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra réserver au Sous-bailleur et toutes personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les locaux loués, pendant les heures d'ouverture pour lui permettre de prendre toutes les mesures conservatoires de ses droits ou de faire effectuer les réparations nécessaires.

ARTICLE 13 : RESTITUTION DES LIEUX

Le preneur devra justifier préalablement à tout déménagement même partiel, du paiement du loyer à sa charge. Il devra restituer les lieux loués à la fin de la location, en bon état de toute réparation locative et d'entretien sachant que celles définies par l'article 606 du code civil seront à la charge du Sous-bailleur sauf dispositions contraires résultant des obligations mises à la charge de la Ville dans le cadre de la délégation de service public.

A cet effet, trois mois avant l'expiration de la sous-location, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations et remises en état qui devront être exécutées par un entrepreneur agréé quelles que soient les circonstances avant le jour de l'expiration de la location. Un second état des lieux définitif sera dressé au jour de fin des travaux et en tout état de cause avant l'expiration de la présente convention de sous-location et la remise des clés.

ARTICLE 14 : SOUS-LOCATION – CESSION

Le Preneur ne pourra sous-louer, céder ou mettre à disposition tout ou partie des locaux objet de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Sous-bailleur.

Il ne pourra consentir aucune location-gérance ou autre convention ayant pour effet de transférer, même temporairement ou à titre gratuit, la jouissance des locaux à un tiers.

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention sans l'accord exprès et écrit du Sous-bailleur.

ARTICLE 15 : INDIVISIBLITE -TOLERENCES – MODIFICATIONS

Les parties conviennent expressément que les lieux loués forment un tout indivisible.

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord des parties. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

ARTICLE 16 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La résiliation de la présente convention par le Preneur interviendra de plein droit en cas de contraintes administratives liées aux autorités de tutelle obligeant l'association à mettre un terme à son activité. Le Preneur s'engage à informer le Sous-bailleur dès qu'il aura connaissance de cette obligation.

Par ailleurs, il est convenu qu'à défaut par le Preneur d'exécuter une seule des clauses et conditions de la présente convention qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement un seul terme de loyer à son échéance, la présente convention sera, si bon semble au Sous-bailleur, résiliée de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après un commandement à payer adressé en courrier recommandé avec accusé de réception au siège social du Preneur, et contenant déclaration par le Sous-bailleur de son intention d'user de la présente clause et resté sans effet pendant ce délai.

En cas d'inobservation par le Preneur des obligations mises à sa charge, le Sous-bailleur aura d'autre part la faculté distincte, 15 jours après simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix aux frais, risques et périls du Preneur. Les frais de cette intervention s'ajouteront, notamment, au premier terme suivant.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, il suffirait, pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal judiciaire compétent du lieu de situation du bâtiment, exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel.

Au cas ou, après résiliation de la convention, les lieux ne seraient restitués au Sous-bailleur le jour convenu, libres de toute occupation ; l'indemnité d'occupation due par le Preneur ou ses ayants droit jusqu'à restitution, sera calculée prorata temporis sur la base du dernier loyer, tout mois commencé étant dû en entier.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête de la présente convention.

Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autre partie par écrit.

Fait à Bussy Saint Georges, le

Pour la Ville de Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann Dubosc

Signé le 30/09/2026



Pour l'association

AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Président en exercice

Monsieur Jean-Marc Monguillet

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260116I1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00117

OBJET : **Renonciation au droit de préférence de la ville sur des parcelles de la Vallée de la Brosse**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le bail emphytéotique conclu le 21 décembre 2004 entre EPAMARNE et la Communauté de communes de Marne et Gondoire ;

VU les dispositions du bail emphytéotique prévoyant notamment, au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la faculté d'acquérir les biens faisant l'objet du bail, sous réserve de la renonciation par la Commune de Bussy-Saint-Georges à son droit de préférence ;

CONSIDÉRANT que les parcelles dudit bail concernées par la présente délibération sont les suivantes :

- Section A : n° 1202 et 1203 ;
- Section ZA : n° 162, 164, 165, 166, 167, 168 et 169 ;
- Section ZL : n° 74, 76, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 98 et 100 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la fin du bail emphytéotique, l'EPAMARNE propose la cession au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire des parcelles ci-dessus ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire souhaite se porter acquéreur des parcelles ci-dessus au titre de sa compétence environnement et cadre de vie ;

CONSIDERANT que la Commune de Bussy-Saint-Georges est favorable à cette acquisition par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dans un objectif de protection et de valorisation de ces espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente entre EPAMARNE et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire nécessite la renonciation de la Commune de Bussy-Saint-Georges à l'exercice de son droit de préférence sur les parcelles concernées ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **RENONCER** purement et simplement à l'exercice du droit de préférence de la Commune de Bussy-Saint-Georges à l'occasion de la cession par l'EPAMARNE au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire des parcelles cadastrées, telles que figurant sur le plan annexé :

- section A n° 1202 et 1203 ;
- section ZA n° 162, 164, 165, 166, 167, 168 et 169 ;
- section ZL n° 74, 76, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 98 et 100.

Article 2 :

de **LIMITER** la présente renonciation aux parcelles mentionnées à l'article 1er et à leur cession au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



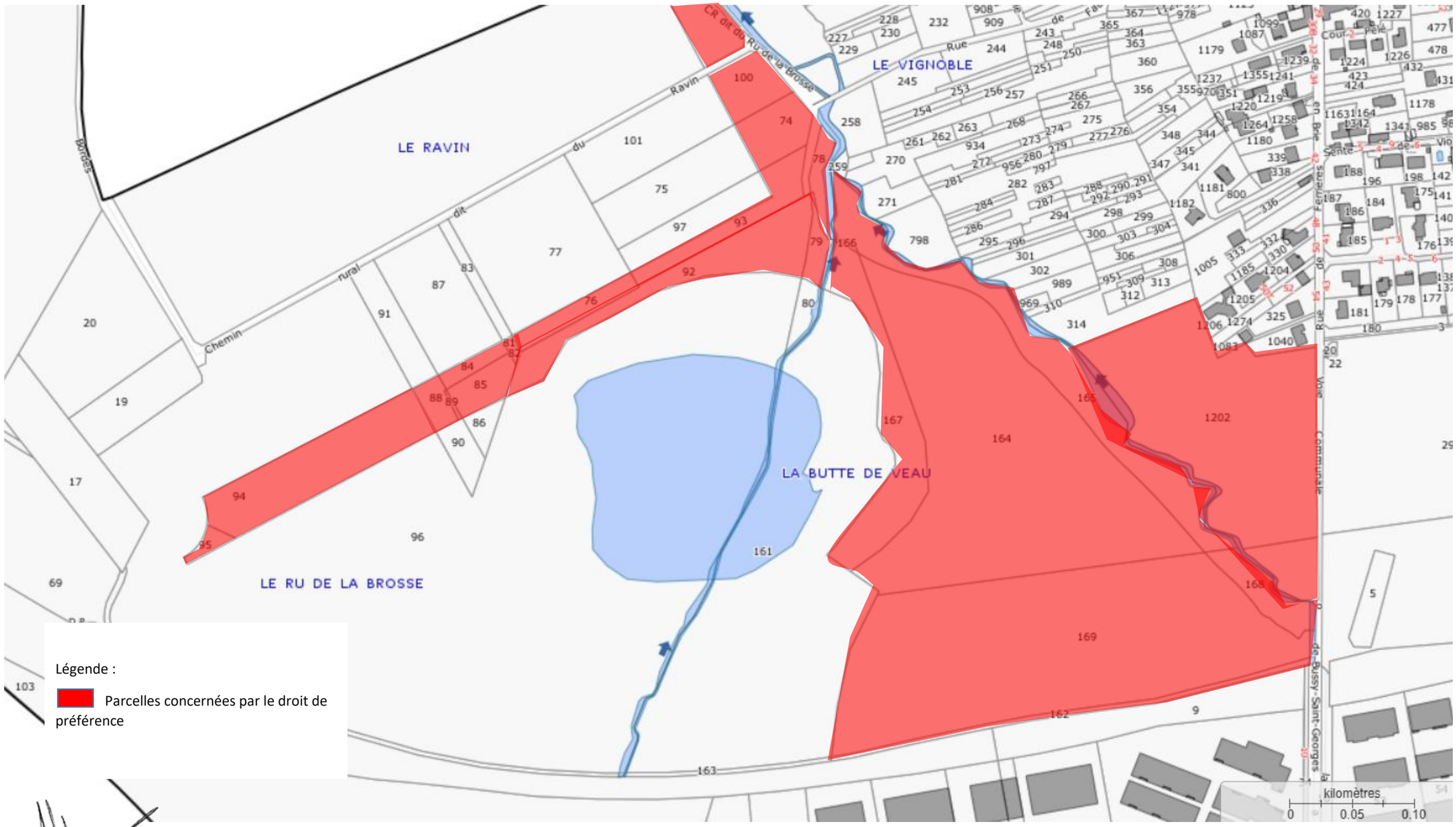
REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011711

Plan des parcelles de la Vallée de la Brosse concernées par le droit de préférence



REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260117I1

Signé le 30/09/2026

31 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00118

OBJET :
Avis de la commune sur la demande de modification d'autorisation environnementale déposée par la SANEF "Porté à connaissance sur le diffuseur dit du Sycomore"

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**31**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	3	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R. 214-1 à R. 214-6 relatif aux installations soumises à autorisation environnementale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-14 et R. 181-46 relatifs au porté à connaissance lors d'une modification d'une IOTA soumis à autorisation environnementale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R. 181-18 relatif à l'autorisation environnementale et à la consultation des collectivités ;

VU l'arrêté n°2024/06/DCSE/BPE/E du 20 mars 2024, autorisant le Diffuseur dit du Sycomore ;

VU la demande de modification de l'autorisation environnementale par le « Porté à connaissance Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4 » déposé par la société SANEF ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 août 2026 sollicitant l'avis de la commune sur ce porté à connaissance ;

CONSIDERANT les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet en matière de sécurité routière, fluidification du trafic, développement économique local ;

CONSIDERANT que les modifications du projet visent à sécuriser et fluidifier la circulation, à améliorer la gestion des eaux de pluie, à encourager la réduction de l'usage de la voiture particulière ;

CONSIDERANT les quelques incidences du projet identifiées dans l'étude d'impact, notamment en matière d'impact sur la biodiversité et de ruissellement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) proposées par le maître d'ouvrage ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable sur la demande de modification de l'autorisation environnementale par le Porté à connaissance (PAC) Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4.

Article 2 :

de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à la SANEF.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011811

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Inspecteur de l'environnement
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 AOUT 2026

Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges
Monsieur le Maire de Jossigny

n° AIOT : 0100004546
MISE : F663 2022/127
Objet : Modification de l'autorisation environnementale n° 2024/06/DCSE/BPE/E du 20/03/2024 instruite au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement
PAC - Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4 – Communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny)
Consultation

Monsieur le Maire,

Je sollicite votre avis sur un dossier de demande de modification d'autorisation environnementale déposé par la Société SANEF concernant l'opération :

PAC - Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4
Communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny

Conformément aux dispositions des articles R. 181-18 et R. 181-45 du Code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur la modification de l'autorisation environnementale sus-visée.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour rendre votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
VIA DOTELEC TELETRANSMISSION
99_DE-077-217700872-20260930-xdas-DE1

ZAC DE LA RUCHERIE A BUSSY SAINT GEORGES ET DIFFUSEUR DIT DU SYCOMORE SUR L'AUTOROUTE A4 (77)

Porter à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4 (77) autorisé par l'arrêté n°2024/06/DCSE/BPE/E du 20 mars 2024

Avril 2026

Direction de la Construction

Signé le 30/09/2026

Sommaire

1 ORGANISATION DU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE 3

3 PRÉAMBULE – OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE 4

3.1 MOTIVATION DU PRESENT DOSSIER 4

3.2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR 4

4 MENTION DU LIEU OU LE PROJET DOIT ÊTRE REALISE ET PLAN DE SITUATION 5

5 DESCRIPTION DE LA NATURE, DU VOLUME DE L'OUVRAGE ET DES TRAVAUX ENVISAGES - INDICATION DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES 6

5.1 HISTORIQUE ET DÉCISIONS ANTÉRIEURES 6

5.2 PROGRAMME DE TRAVAUX 9

5.2.1 Rappel du programme des travaux d'aménagement du diffuseur 9

5.2.2 Consistance des modifications 9

5.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE MODIFIÉES PAR LE PROJET 18

5.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE 18

5.5 HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT 19

5.5.1 Piézomètre 19

5.5.2 Ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement 19

5.5.3 Gestion qualitative des eaux pluviales 19

5.5.4 Gestion quantitative des eaux pluviales 20

5.6 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES DU PROJET EU ÉGARD À SES CARACTÉRISTIQUES ET A LA SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 30

5.6.1 Milieu physique 30

5.6.2 Milieu naturel 31

5.7 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, PERMANENTES DU PROJET EU EGARD A SES CARACTERISTIQUES ET A LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT 32

5.7.1 Milieu physique 32

5.7.2 Milieu naturel 36

5.8 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE, LES SAGE, LE PGRI ET LA CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIF DE QUALITÉ DES MASSES D'EAU 56

5.8.1 Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 56

5.8.2 Le PGRI Seine-Normandie 57

5.8.3 La contribution à la réalisation des objectifs de qualité des masses d'eau 57

6 ÉLÉMENTS, GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER 58

6.1 ANNEXE 1 : ACCORD DE PRINCIPE CAMG 59

6.2 ANNEXE 2 : PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PEM 60

6.3 ANNEXE 3 : PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BARREAU ROUTIER 61

6.4 ANNEXE 4 : IMPLUVIUM PROJET PAC 62

6.5 ANNEXE 5 : METHODE NATIONALE D'EVALUATION DES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES V2.0 63

6.6 ANNEXE 6 : ATTESTTAION DECLARATION D'INTENTION 64

6.7 ANNEXE 7 : VUE EN PLAN GEOMETRIQUE PEM 65

6.8 ANNEXE 8 : VUE EN PLAN DIFFUSEUR SYCOMORE 66

6.9 ANNEXE 9 : VUE EN PLAN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU DIFFUSEUR SYCOMORE ET DU PEM 67

Table des figures

Figure 1: Plan des emprises travaux au droit du diffuseur de Ferrières-en-Brie, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)..... 7
Figure 2 : Plan des emprises travaux au droit du secteur de la Rucherie, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)..... 7
Figure 3 : Plan des emprises travaux au droit du Parc d'activités Gustave Eiffel, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)..... 8
Figure 4: Plan des emprises travaux au droit de l'échangeur de Jossigny, commune de Jossigny (présenté au DAE) 8
Figure 5 : Géométrie de la bretelle C avant / après modification..... 9
Figure 6 : Géométrie des bretelles I et J avant et après adaptations..... 10
Figure 7 : Emplacement de l'alignement sur photographie aérienne de l'époque actuelle – source : IGN Remonter le temps..... 10
Figure 8 : Vue de principe (dans le sens Province -> Paris) (schéma de principe, SANEF mars 2021)..... 11
Figure 9 : Vue extérieure du PEM au droit du bâtiment parking P+R..... 11
Figure 10 : Vue extérieure du PEM au droit des noues paysagères..... 12
Figure 11 : Vue en plan des modifications présentées—périmètre global du projet..... 13
Figure 12 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°1..... 14
Figure 13 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°2 et n°4..... 15
Figure 14 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°3..... 16
Figure 15 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°5..... 17
Figure 16 : Impluviums pris en compte..... 22
Figure 17 : Impluviums pris en compte..... 23
Figure 18 : Impluviums pris en compte (PEM)..... 25
Figure 19: Schéma de principe du dispositif de régulation..... 26
Figure 20 : Synoptique du réseau d'assainissement projeté – partie ouest (Source : INGEROP)..... 27
Figure 21:Emplacement de la noue existante à remblayer..... 28
Figure 22 Vue satellitaire de la zone d'étude – État initial (2025)..... 33
Figure 23 : Vue satellitaire de la zone d'étude – État projeté après aménagement..... 34
Figure 24 : Présentation schématique des différents zonages considérés dans la méthode..... 36
Figure 25 : Photographies des milieux naturels présents sur le site impacté. A gauche, la zone humide impacté au niveau de l'échangeur à l'est du projet ; à droite, la zone humide sur le PEM. (Source : ACTIERRA 2025)..... 37
Figure 26 : Localisation du site impacté..... 37
Figure 27 : Clef de détermination des systèmes hydrogéomorphologiques (adaptée de Smith et al., 1995)..... 37
Figure 28 : Localisation de la zone contributive du site impacté selon le SCAN 25..... 38
Figure 29 : Localisation de la zone contributive du site impacté selon la BD ORTHO®..... 38
Figure 30 : Localisation de la zone tampon du site impacté..... 39
Figure 31 : Localisation du paysage du site impacté..... 39
Figure 32 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les fonctions hydrologiques 43
Figure 33 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les fonctions biogéochimiques..... 43
Figure 34 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les sous-fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces..... 44
Figure 35 : Localisation du site compensatoire..... 45
Figure 36 : Photographies des milieux naturels présents sur le site compensatoire (Source : Biotope 2025)..... 45
Figure 37 : Localisation de la zone contributive du site compensatoire selon le SCAN25..... 45
Figure 38 : Localisation de la zone contributive du site compensatoire selon la BD ORTHO®..... 46
Figure 39 : Localisation de la zone tampon du site compensatoire..... 46
Figure 40 : Localisation du paysage du site compensatoire..... 47
Figure 41 : Présentation du projet compensatoire – Schéma de principe..... 51
Figure 42 : Bilan globale de l'équivalence fonctionnelle..... 51
Figure 43 : Évolution de la mare identifiée au sein du site compensatoire..... 52

Tableaux

Tableau 1 : Bilan des surfaces projets - Bretelle C..... 21
Tableau 2 : Caractéristiques de la noue de gestion des eaux pluviales du barreau..... 23
Tableau 3 : Temps d'infiltration pour une pluie courantes..... 23
Tableau 4 : Bilan des surfaces projets - Bretelles I et J..... 24
Tableau 5 : Temps d'infiltration pour une pluie courantes..... 26
Tableau 6 : Bilan des modifications surfaciques entre DAE et PAC..... 29
Tableau 7 Bilan des surfaces (état initial)..... 34
Tableau 8 Bilan des surfaces (état projet)..... 34
Tableau 9 : Taux d'augmentation de la surface active du PEM..... 34
Tableau 10 : Source d'alimentation en eau dominante par système hydrogéomorphologique, MNEFZH v2..... 38
Tableau 11 : Évaluation des opportunités d'expressions des sous-fonctions dans l'environnement du site impacté 40
Tableau 12 : Synthèse des fonctionnalités liées au site impacté, avant et après impact envisagé..... 44
Tableau 13 : Évaluation des opportunités d'expression des sous-fonctions dans l'environnement du site compensatoire..... 47
Tableau 14 : Évaluation des capacités vraisemblables d'expression des fonctions de la zone humide compensatoire 48
Tableau 15 : Synthèse des fonctionnalités liées au site compensatoire..... 50
Tableau 16 : Liste des mesures d'évitement et de réduction..... 55
Tableau 17 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027..... 56
Tableau 18 : Etat des masses d'eaux souterraines de l'aire d'étude (source : SDAGE 2022-2027 Bassin Seine Normandie)..... 57
Tableau 19 : État des masses d'eaux superficielles de l'aire d'étude (source : SDAGE 2022-2027 Bassin Seine Normandie)..... 57

1 ORGANISATION DU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

Cette partie permet de comprendre et clarifier la structure du dossier de Porter à Connaissance et d'orienter vers les pièces correspondantes afin d'accéder à une information.

Ainsi, le dossier est décomposé comme suit :

Composition du dossier de Porter à Connaissance du diffuseur dit du Sycomore

Pièce 1 : Préambule et volet loi sur l'eau

Pièce 2 : Demande d'autorisation d'abattage d'arbre d'alignement

Pièce 3 : Actualisation de l'étude d'impact relative à la ZAC de la Rucherie, du diffuseur du Sycomore et du PEM

3 PRÉAMBULE – OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE

3.1 MOTIVATION DU PRESENT DOSSIER

Le projet de création du diffuseur du Sycomore a été approuvé par l'arrêté d'autorisation préfectoral n°2024/06/DCSE/BPE/E délivré le 20 mars 2024. Cet aménagement routier permettra de desservir les zones d'urbanisation actuelles et futures dont les ZAC du Sycomore, Bussy-Sud, le Parc de Bel Air et la ZAC la Rucherie. Cette dernière étant autorisée par l'arrêté susmentionné.

Le projet comprend notamment :

- La création d'un échangeur composé : d'un ouvrage d'art, de 2 giratoires, de bretelles d'entrée et de sortie de l'A4
- La mise à niveau du système de gestion des eaux de la section d'autoroute concernée ;
- Une mise aux normes sécuritaire d'un peu plus de 3km de l'autoroute A4 Dont l'élargissement ponctuel du diffuseur de Jossigny ;

Le dossier initial de demande d'autorisation environnementale (DAE) relatif au projet, déposé en juillet 2022 auprès du Guichet coordonnateur de la Police de l'eau de la DDT77, établi sur la base des études de projet au stade AVP, mentionnait la création d'un Pôle d'échange multimodal complémentaire ayant pour but de renforcer la desserte en transports en commun en complément des dispositifs existants.

Dans le cadre de l'approbation par Décision Ministérielle du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) annoncé dans le DAE (Étude d'impact - pièce 6, Projet – Effets – Méthode, p. 8) et la poursuite de la conception détaillée et optimisée du projet du diffuseur tenant compte des modifications demandées par l'État, le projet global fait l'objet de modifications que Sanef porte à connaissance de l'administration.

Les modifications sont les suivantes :

- Modifications sur le projet du diffuseur :
 - Modification n°1 : La modification géométrique de la bretelle C
 - Modification n°2 : La création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le barreau entre l'avenue Gutenberg et le futur diffuseur
 - Modification n°3 : L'adaptation des bretelles I et J
 - Modification n°4 : L'adaptation de l'intersection entre l'avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome à Bussy-Saint-Georges

- L'affermissement d'une composante du projet global :
 - Modification n°5 : L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodale (PEM) au droit du futur diffuseur Sycomore

Conformément aux prescriptions de l'article L.181-14 du code de l'environnement, le présent dossier vise à porter ces modifications, non substantielles, à la connaissance des services.
Article L.181-14 du Code de l'Environnement : « Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.
En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L.181-31.
L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. ».

3.2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de création du diffuseur du Sycomore et du Pôle d'échange multimodal (PEM) sur l'autoroute A4, est assurée par la société SANEF, au nom et pour le compte de l'Etat. Cette société est concessionnaire de 1 957 km de réseau autoroutier dans le Nord et l'Est de la France, dont l'autoroute A4.

30 boulevard Gallieni

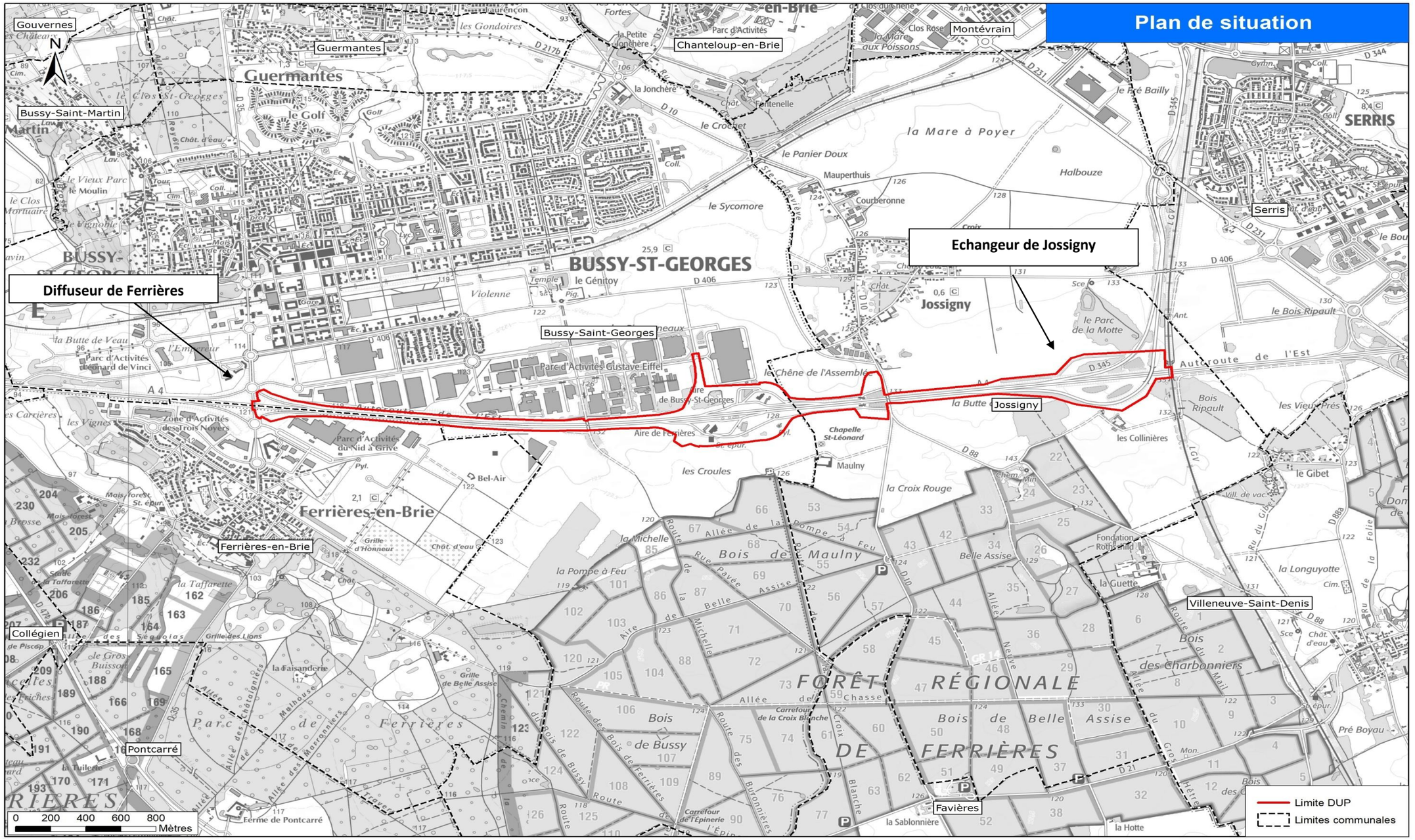
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

N°SIRET : 632 050 019 00447

Responsable projet diffuseur : Sébastien DELOFFRE

Responsable projet PEM : Sébastien CRAMPON

4 MENTION DU LIEU OU LE PROJET DOIT ÊTRE REALISE ET PLAN DE SITUATION



5 DESCRIPTION DE LA NATURE, DU VOLUME DE L'OUVRAGE ET DES TRAVAUX ENVISAGES - INDICATION DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

5.1 HISTORIQUE ET DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Dans le cadre de l'harmonisation entre le développement du secteur et l'amélioration des infrastructures de desserte, l'État, l'EpaMarne et la SANEF, en collaboration avec les collectivités locales, ont décidé de réaliser l'échangeur dit « du Sycomore ». Le décret du 28 août 2018 a entériné le 13e avenant à la concession SANEF, officialisant ce projet. De plus, le Conseil d'Administration de l'EpaMarne a validé le 29 mars 2018 le cofinancement de cet ouvrage. Une convention de financement a ensuite été signée en 2019 entre l'EpaMarne et la SANEF pour lancer la phase opérationnelle de la construction de l'échangeur.

Cet échangeur se situe sur l'autoroute A4 reliant Paris à Reims, entre les échangeurs de Ferrières (sortie n°12) et de Jossigny (sortie n°12.1). Il a pour objectif de desservir les zones d'activités des communes de Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie, notamment la ZAC de la Rucherie, tout en contribuant au développement global de Marne-la-Vallée.



Figure 1: Plan des emprises travaux au droit du diffuseur de Ferrières-en-Brie, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)

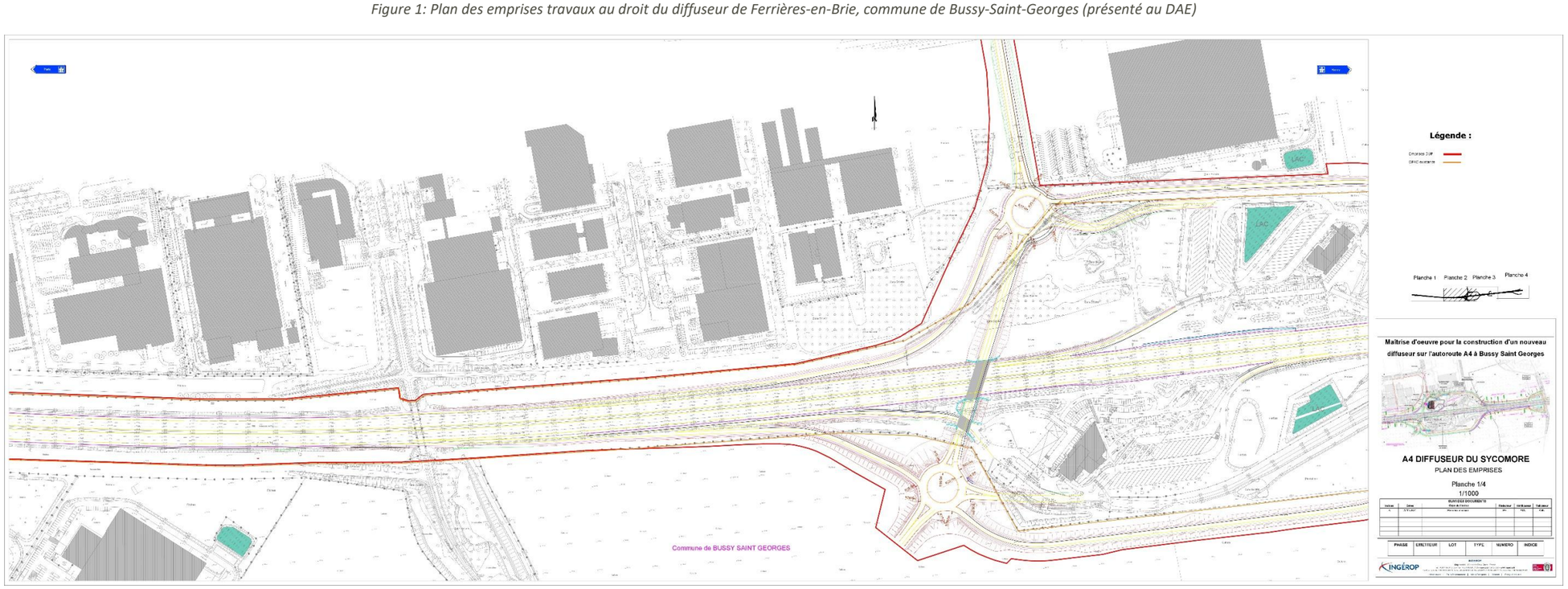


Figure 2 : Plan des emprises travaux au droit du secteur de la Rucherie, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)

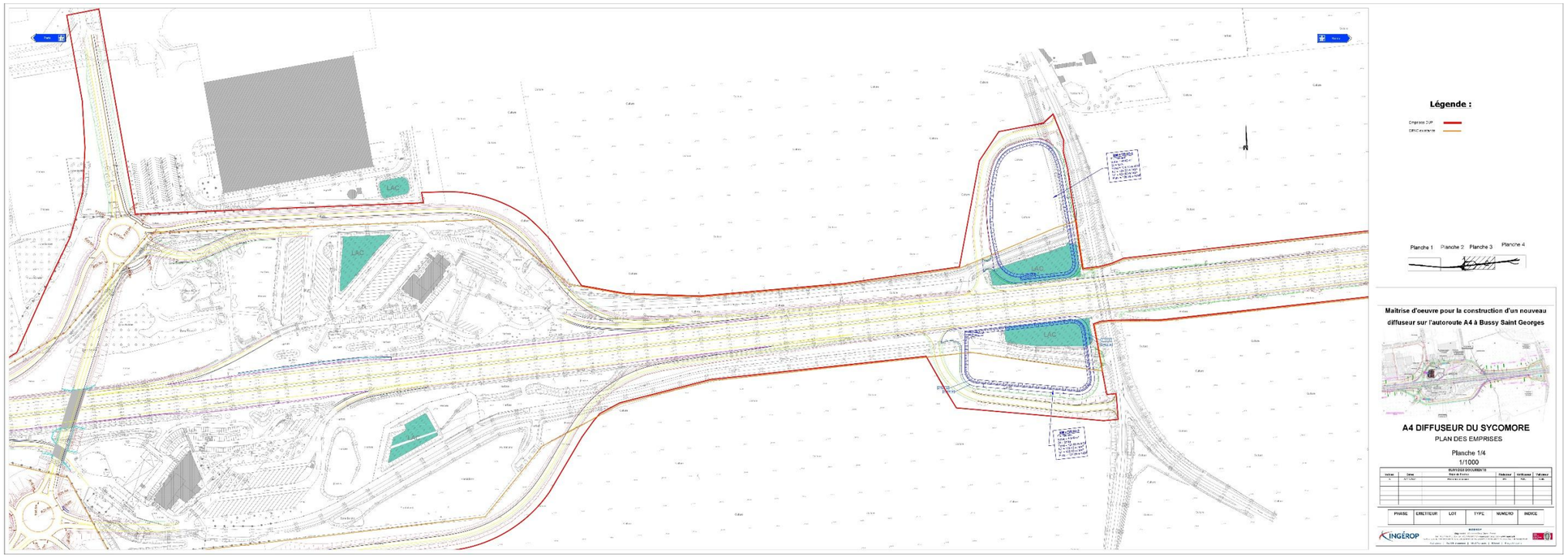


Figure 3 : Plan des emprises travaux au droit du Parc d'activités Gustave Eiffel, commune de Bussy-Saint-Georges (présenté au DAE)



Figure 4: Plan des emprises travaux au droit de l'échangeur de Jossigny, commune de Jossigny (présenté au DAE)

L'historique de l'aménagement du diffuseur dit « du Sycomore » ainsi que les décisions marquantes de son évolution sont décrites ci-après :

- **22 avril 2014** : Courrier de la DIT en réponse à la transmission par l'EPA Marne d'une étude d'opportunité, demandant à Sanef l'élaboration d'un Dossier de Demande de Principe (DDP) pour le projet d'échangeur.
- **28 août 2018** : Inscription du projet au Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), validé par le décret n° 2018-759, officialisant le 13e avenant à la concession Sanef et intégrant les opérations du PIA.
- **30 août 2019 :** Signature de la convention de financement entre Sanef et l'EPA Marne-la-Vallée. Transmission du DDP.
- **22 février - 30 avril 2021 et 9 avril - 11 juin 2021 :** Concertations préalables sur le projet et sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU).
- **13 septembre 2023 :** décision Ministérielle d'approbation du dossier de demande de principe du projet de diffuseur, avec mesures conservatoires pour le pôle d'échange multimodal ;
- **19 mars 2024 :** Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de diffuseur du Sycomore et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du PPEANP de Marne-et-Gondoire ;
- **20 mars 2024 :** Arrêté d'autorisation environnementale du diffuseur Sycomore délivrée par le préfet de la Seine-et-Marne ;
- **29 mars 2024 :** Décision Ministérielle d'approbation du dossier de « droit d'évocation » actant la modification de la bretelle C du diffuseur et certaines dispositions géométriques sur les bretelles ;
- **9 septembre 2024 :** Décision Ministérielle d'approbation du dossier de demande de principe concernant le pôle d'échanges multimodal ;
- **Octobre 2024 :** Début des travaux du diffuseur du Sycomore.
- **Du 8 juillet au 8 septembre 2025 :** Exercice du droit d'initiative relatif à la déclaration d'intention du PEM

5.2 PROGRAMME DE TRAVAUX

5.2.1 Rappel du programme des travaux d'aménagement du diffuseur

L'aménagement du diffuseur permettant tous les échanges entre le réseau secondaire et l'autoroute A4 (diffuseur complet) consiste en :

- La création d'un nouvel ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A4 et de la bretelle d'entrée vers l'aire de service de Bussy-Saint-Georges ;
- La création de bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Paris -> Province ;
- La création de bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Province -> Paris ;
- La création de deux giratoires, au nord et au sud de l'A4 ;
- Le raccordement à l'avenue Gutenberg (Bussy-Saint-Georges) ;
- L'amorce de raccordement vers la future ZAC de La Rucherie ;
- Le réaménagement des accès de service (RD 10) ;
- La mise aux normes environnementales des bassins d'eaux pluviales existants au droit de la RD10 et le réaménagement des accès de service (RD 10) ;
- La création de voies d'entrecroisements entre le futur diffuseur du Sycomore et le diffuseur de Val d'Europe (Jossigny) ;
- L'élargissement ponctuel de la section courante de l'A4 entre le diffuseur de Ferrières-en-Brie et le futur diffuseur du Sycomore, notamment pour mettre aux normes la largeur de la Bande d'arrêt d'urgence ;
- La mise à deux voies de la bretelle de sortie depuis Paris du diffuseur de Val d'Europe (Jossigny).

5.2.2 Consistance des modifications

5.2.2.1 Les modifications sur le projet du diffuseur

5.2.2.1.1 Modification n°1 : La modification géométrique de la bretelle C

Afin de répondre aux modifications mentionnées dans la décision ministérielle FCA-2023-21 du 13 septembre 2023 (portant sur le dossier de demande de principe du diffuseur Sycomore), la géométrie de la bretelle C a été modifiée.

Dans le cadre d'un dossier de droit d'évocation, la bretelle C a donc été modifiée en phase de conception détaillée pour intégrer cette demande. Ladite modification a été validée par décision ministérielle du 29 mars 2024.

Cette modification vise à renforcer la sécurité routière.

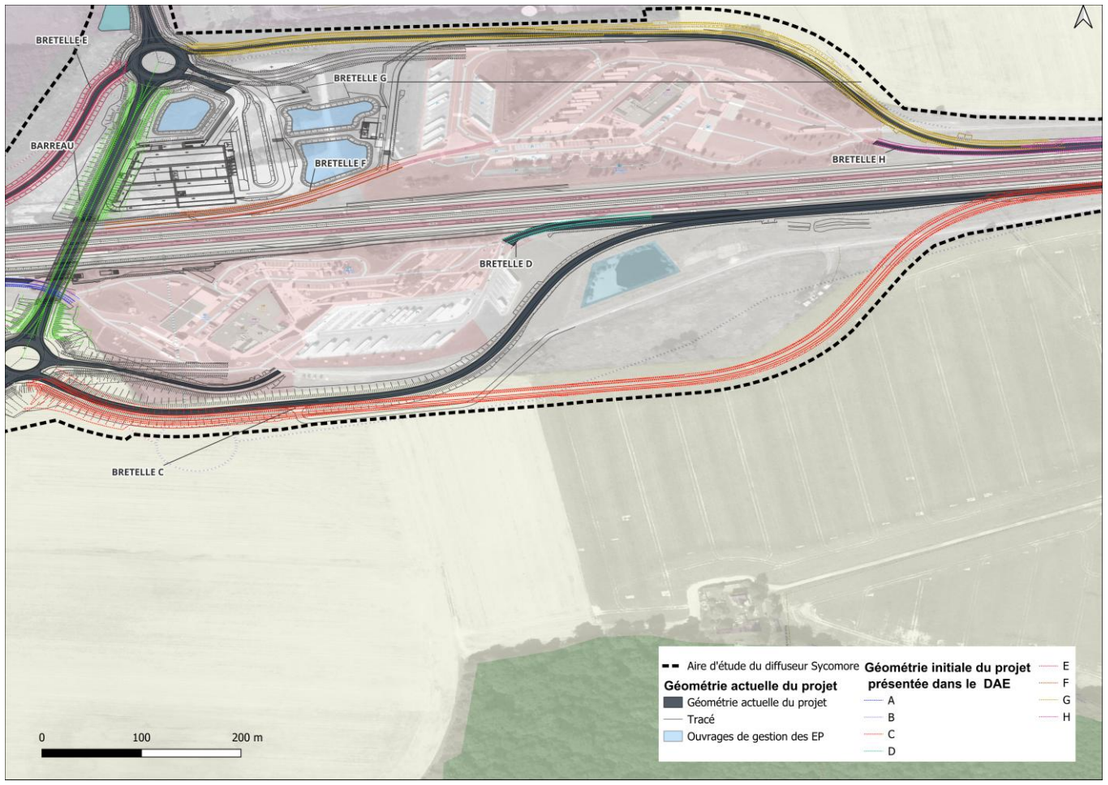


Figure 5 : Géométrie de la bretelle C avant / après modification

5.2.2.1.2 Modification n°2 : La création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le futur barreau routier connectant l'avenue Gutenberg au futur diffuseur

Le besoin d'un bassin de type « noue » a été identifié lors des différents échanges avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG). Ses caractéristiques dont son dimensionnement ont été établies en parallèle de l'instruction du DLE.

Cette "noue barreau" est dimensionnée pour recueillir le ruissellement de la partie nord du barreau. Afin d'éviter la surcharge du réseau d'assainissement communal existant, son fonctionnement privilégié est l'infiltration.

5.2.2.1.3 Modification n°3 : L'adaptation des bretelles I et J

Afin de répondre aux modifications mentionnées dans la décision ministérielle FCA-2023-21 du 13 septembre 2023 (portant sur le dossier de demande de principe du diffuseur Sycomore), la géométrie des bretelles I et J a été adaptée.

Ces adaptations visent à optimiser les flux de véhicules et à renforcer la sécurité routière.

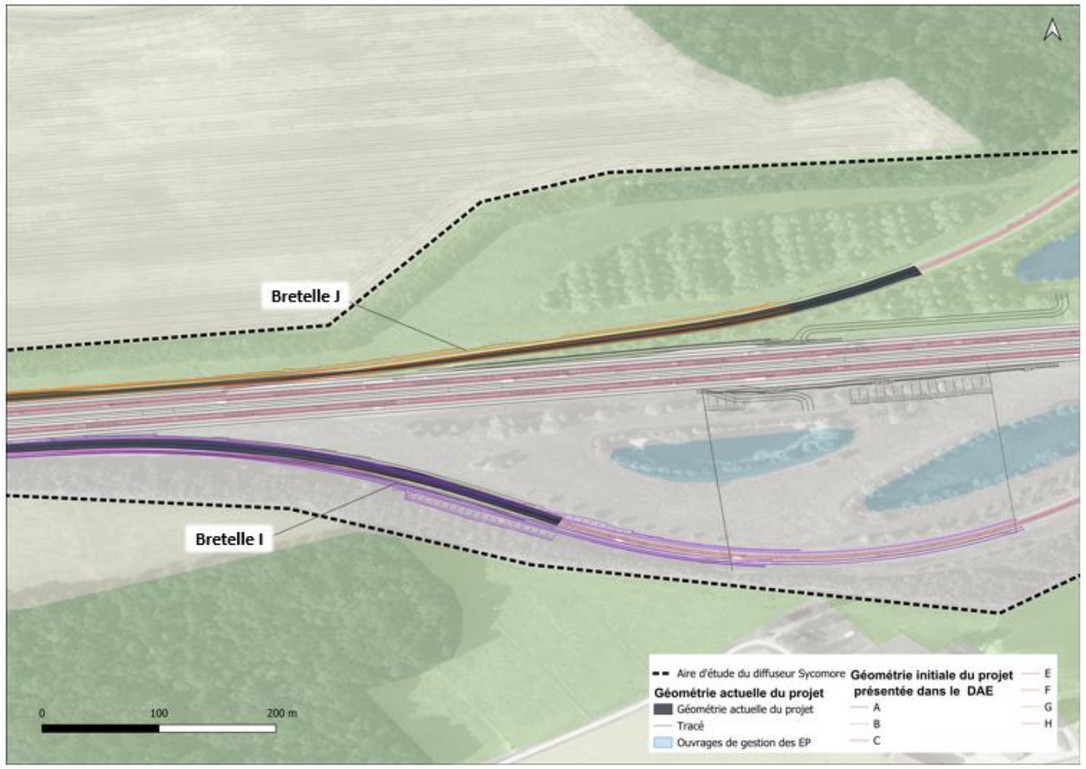


Figure 6 : Géométrie des bretelles I et J avant et après adaptations.

5.2.2.1.4 Modification n°4 : L'adaptation de l'intersection entre l'avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'intersection entre l'avenue Gutenberg et le futur barreau nord du diffuseur du Sycomore, et notamment en prévision du futur trafic attendu par le futur barreau nord à proximité de l'entrepôt logistique de BOREAL (Galeries Lafayette), cette dernière sera reprise en réalisant un raccordement du barreau nord à l'intersection existante avec :

- Une voie de tourne-à-gauche de 3,10m ;
- Un ilot constitué de bordure I2 ;
- Une voie verte de 4m en rive Est permettant la circulation des modes actifs.

La réalisation du tourne-à-gauche nécessite l'abattage de 2 arbres du double alignement situé en rive Sud de l'avenue Gutenberg. Les deux arbres d'alignement concernés sont localisés au sein du parc industriel et logistique Gustave Eiffel, au croisement de l'avenue Gutenberg et du boulevard de Rome, à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne, 77).

Les détails de cette modification sont précisés au sein de la **Pièce n°2** du dossier de Porter à Connaissance (Demande d'autorisation d'abattage d'arbre d'alignement).



Figure 7 : Emplacement de l'alignement sur photographie aérienne de l'époque actuelle – source : IGN Remonter le temps

5.2.2.2 L'affermissement d'une composante du projet global

5.2.2.2.1 Modification n°5 : L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodale (PEM) au droit du futur diffuseur Sycomore

Parallèlement à ce projet d'échangeur, le groupe Sanef, concessionnaire autoroutier, cherche à promouvoir la mobilité durable à travers des aménagements favorisant l'intermodalité. Ces efforts incluent la création de pôles d'échanges multimodaux (PEM) visant à améliorer les déplacements pendulaires, notamment par la mise en place de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun, particulièrement en Île-de-France.

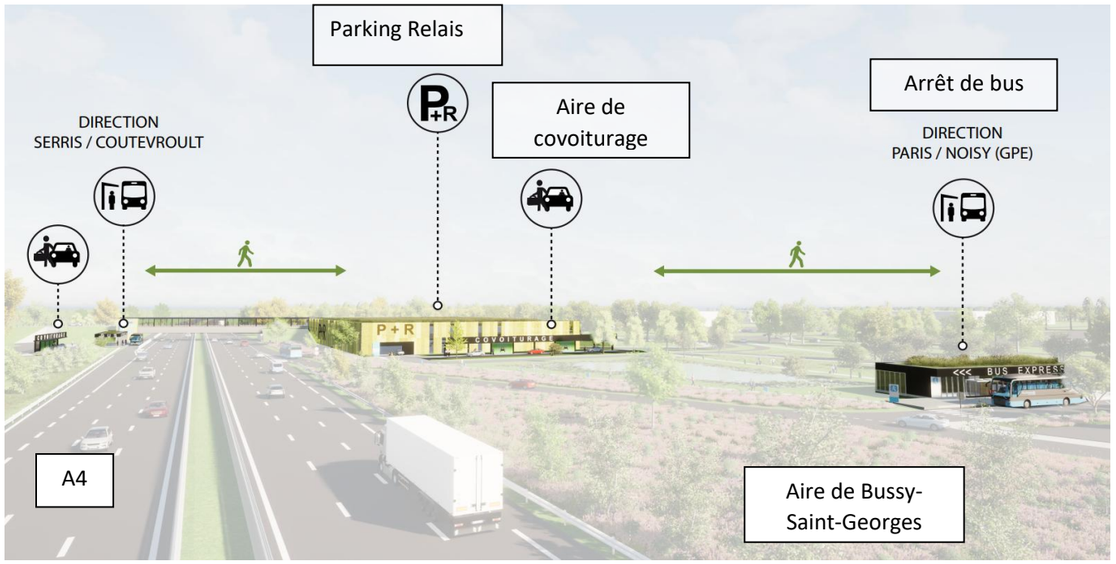


Figure 8 : Vue de principe (dans le sens Province -> Paris) (schéma de principe, SANEF mars 2021)

Le PEM sera composé d'espaces à destination des différents usagers :

- Un bâtiment parking P+R d'environ 350 places pour permettre aux usagers de déposer leurs véhicules avant de prendre le bus : ce bâtiment, accessible depuis le giratoire nord créé dans le cadre du diffuseur, permettra d'accueillir des véhicules thermiques, des véhicules électriques ainsi que des modes actifs (cyclistes). Il sera également accessible par les piétons directement depuis le barreau Nord/Sud de traversée de l'A4.
- Des aménagements à destination des bus circulant sur l'A4 au nord et au sud de cette dernière. Ces aménagements seront composés de voies réservées aux transports en commun (VRTC), ainsi que de bâtiments voyageurs permettant aux bus de s'arrêter et aux usagers de patienter.
- Des aménagements bus sur barreau Nord-Sud de traversée de l'A4 pour la desserte du réseau local (optionnel).
- La mise en place d'un cheminement couvert améliorant le confort entre le parking silo et le bâtiment voyageurs Nord ;
- Accessibilité PMR aux différents espaces décrits précédemment.



Figure 9 : Vue extérieure du PEM au droit du bâtiment parking P+R

En complément des espaces identifiés pour les usagers du PEM, d'autres espaces sont à implanter dans la zone du projet vis-à-vis du fonctionnement des stations-services existantes :

- Un parking à destination des employés de l'aire de service de Bussy-Saint-Georges (véhicules thermiques et cycles). Un cheminement piéton sera ensuite banalisé entre les stationnements et la station-service
- La recréation d'une aire de détente/sportive pour les usagers de la station-service Bussy puisque l'aire existante sera démolie dans le cadre du projet PEM.

Le coût de l'ensemble du pôle d'échange multimodal est évalué à 20,7M€HT (valeur janvier 2020)



Figure 10 : Vue extérieure du PEM au droit des noues paysagères

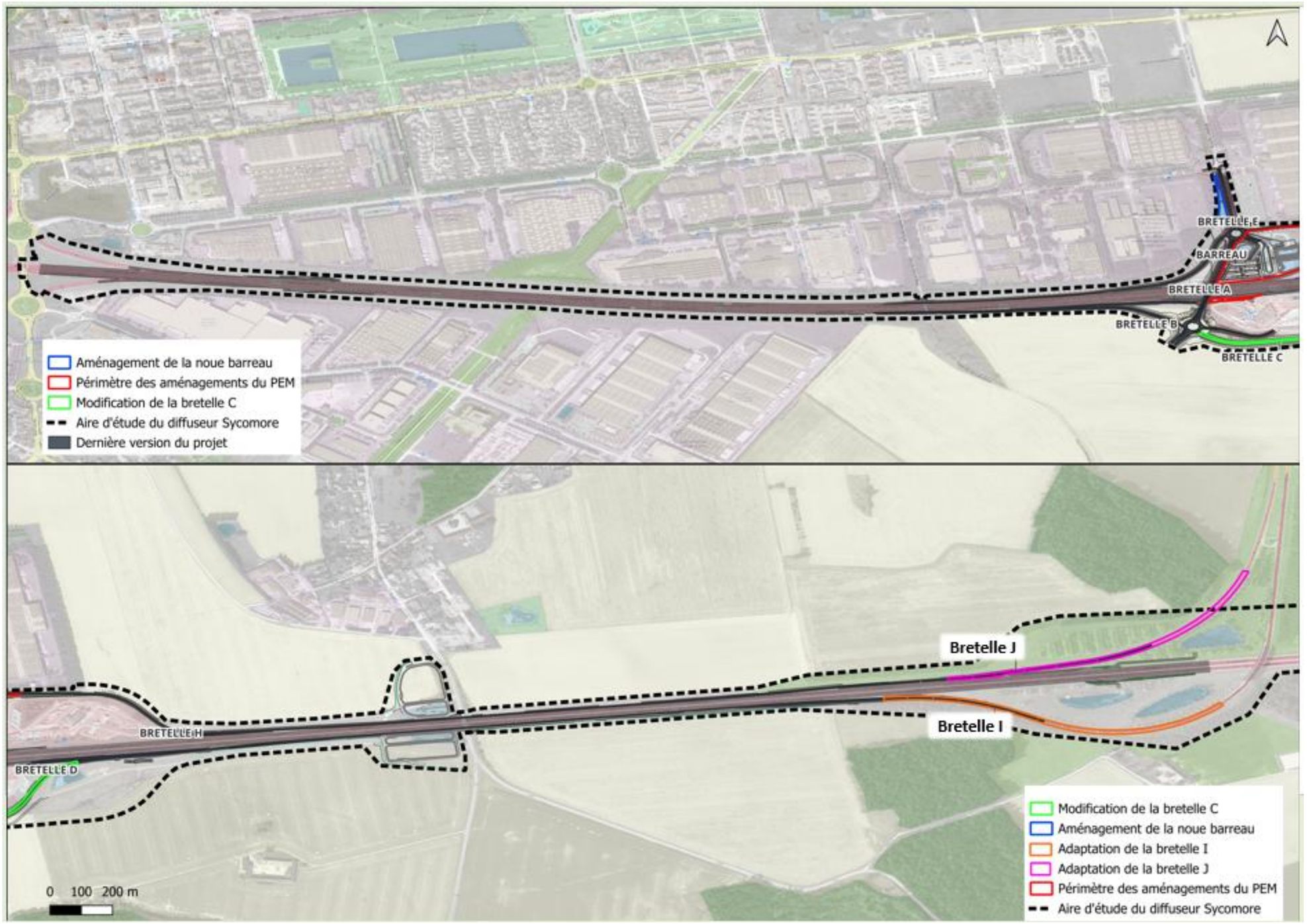


Figure 11 : Vue en plan des modifications présentées—périmètre global du projet

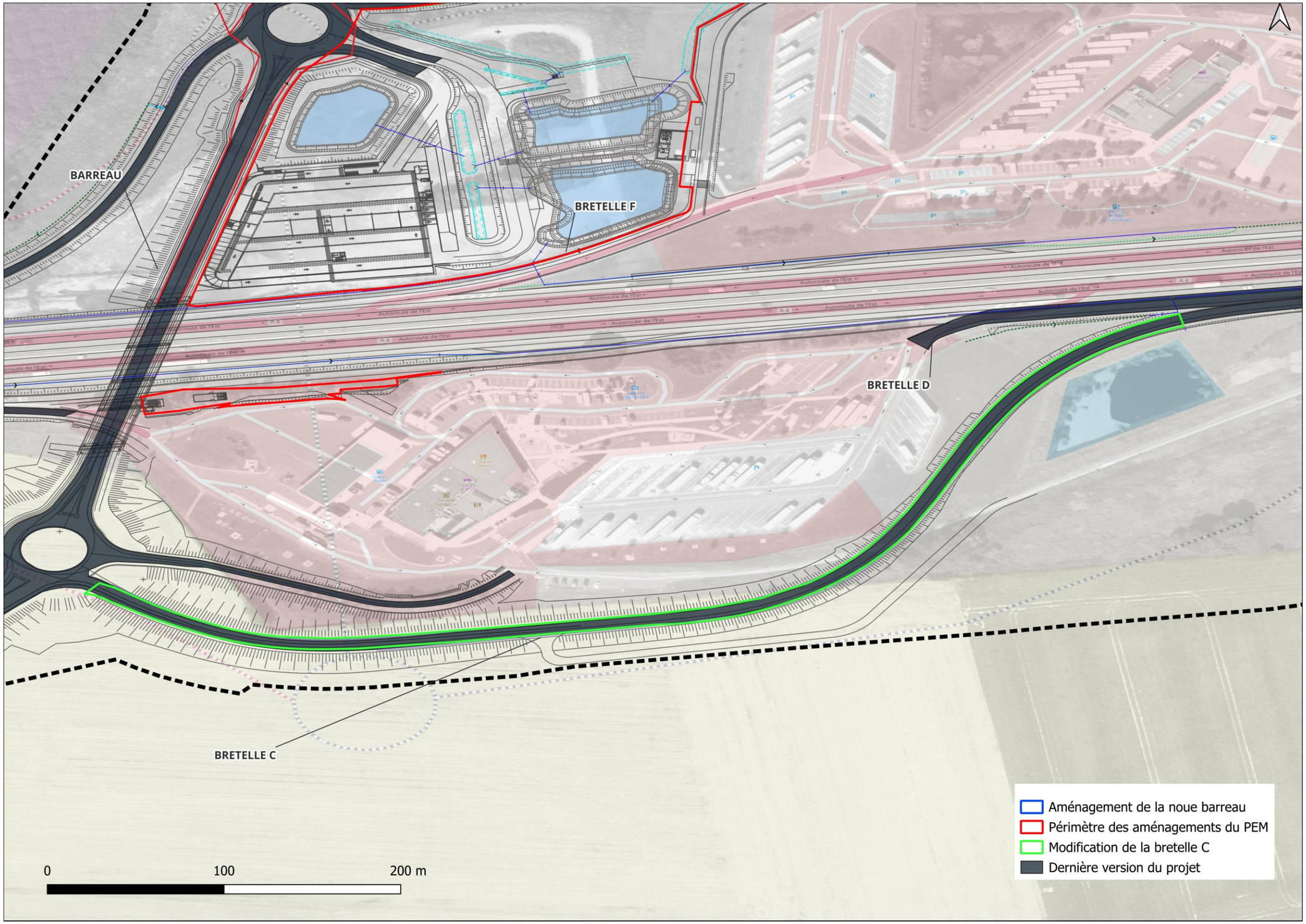


Figure 12 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°1

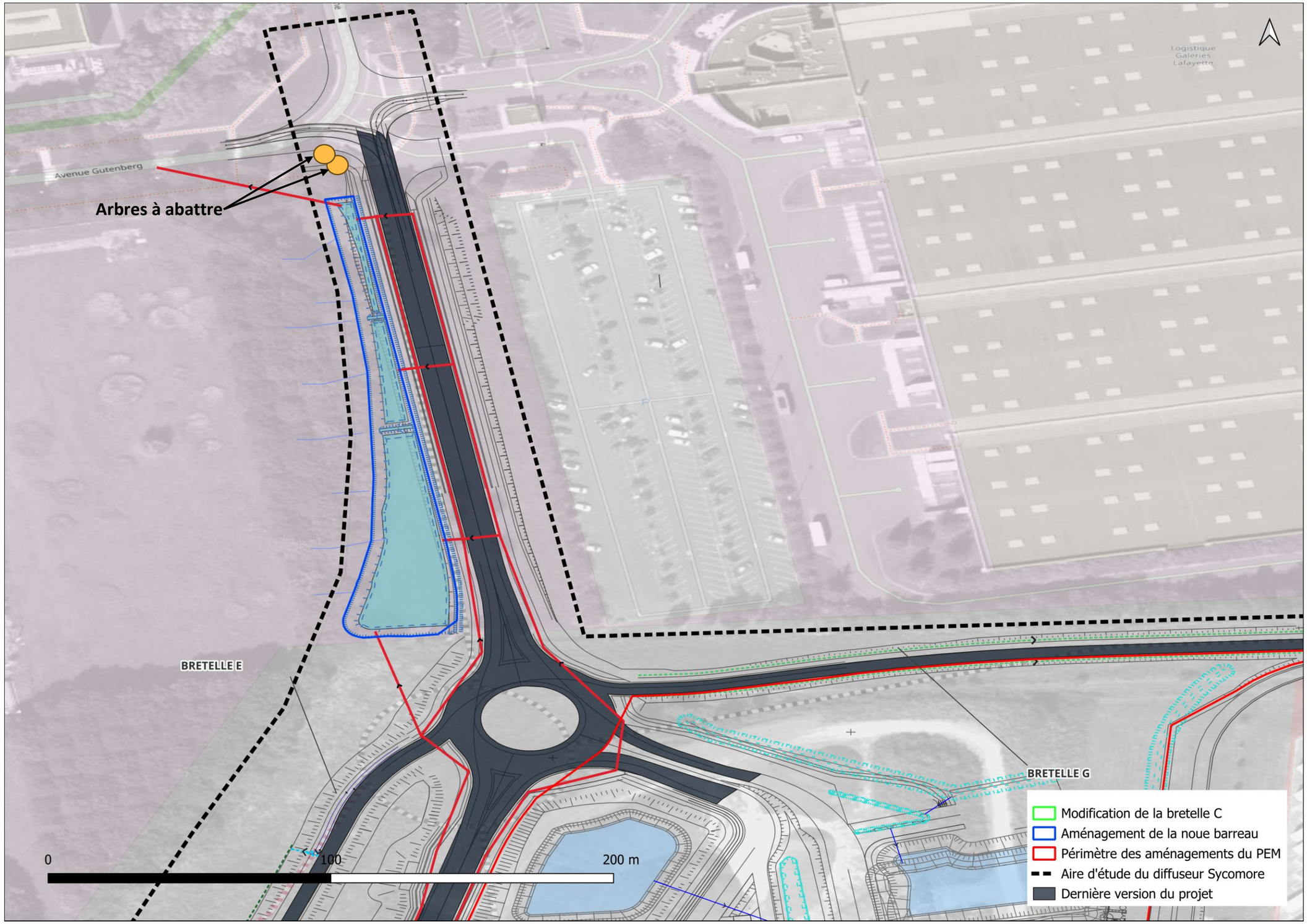


Figure 13 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°2 et n°4

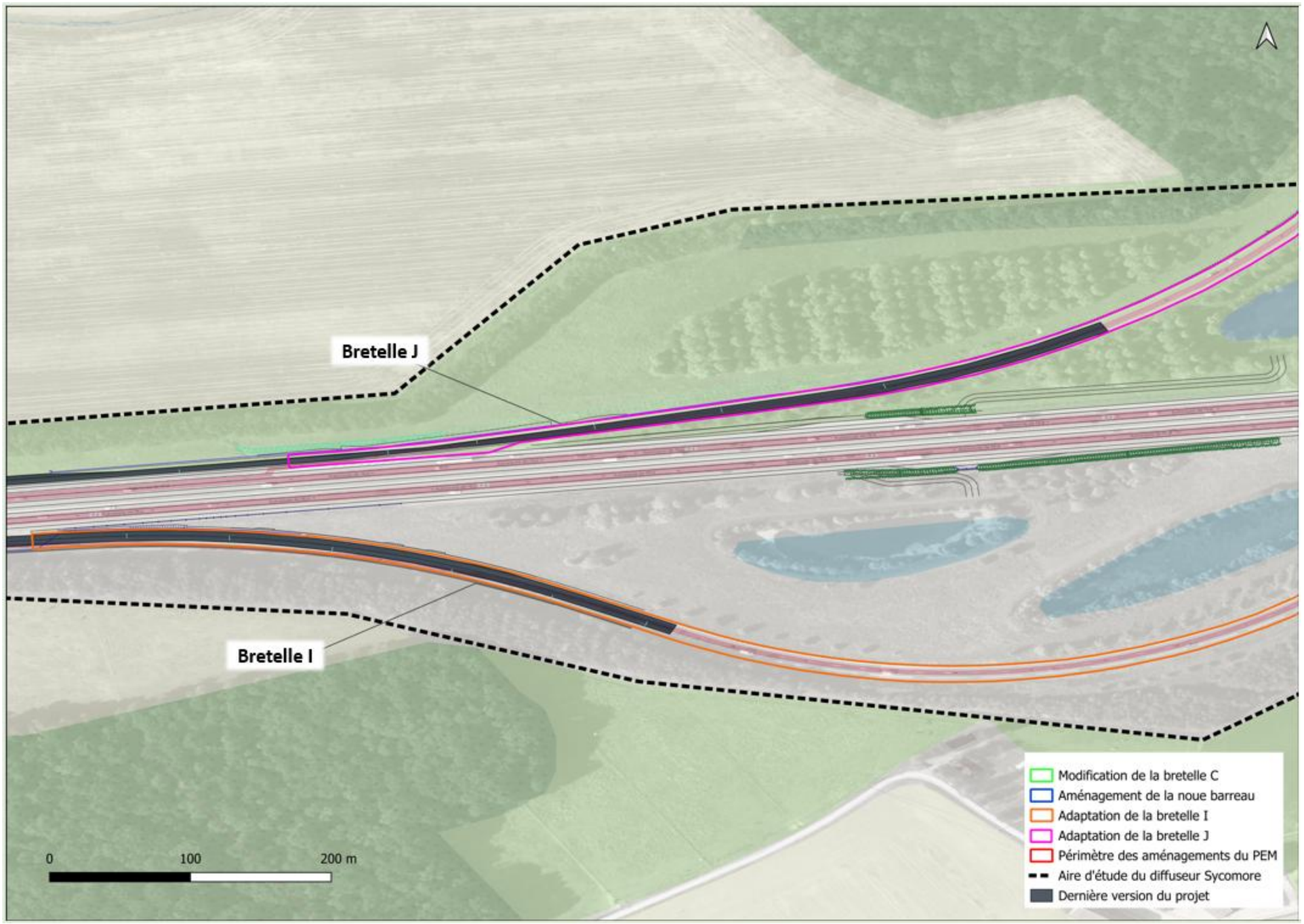


Figure 14 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°3

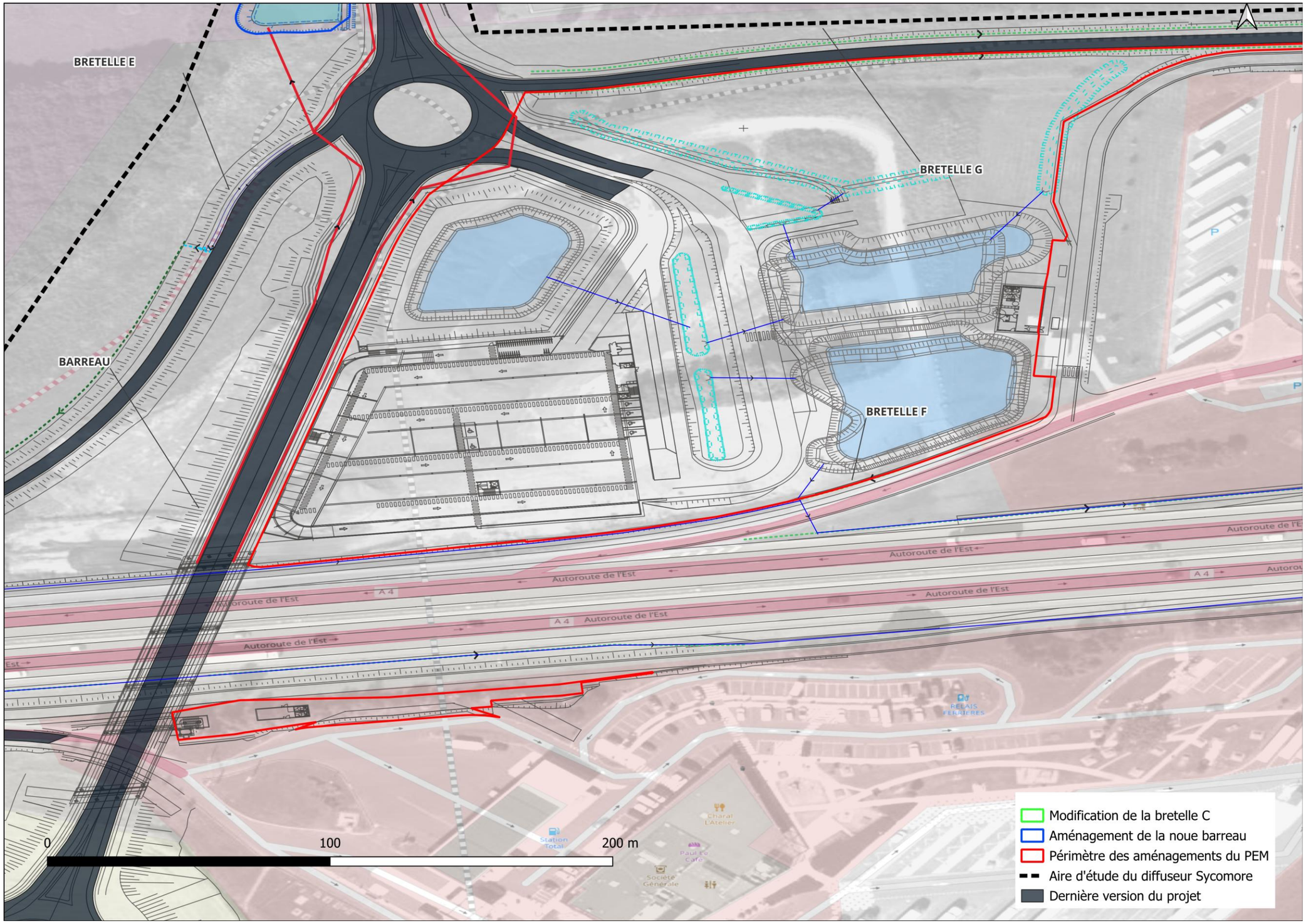


Figure 15 : Vue en plan des modifications présentées— Zoom sur la modification n°5

5.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE MODIFIÉES PAR LE PROJET

Rubrique de l'article R.214-1	Installations, ouvrage, travaux et activités	Procédure réglementaire au stade du DAE	Evolution suites aux modifications décrites dans le Porter A Connaissance	Procédure règlementaire au stade du porter a connaissance	Procédure règlementaire au stade du porter a connaissance
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Pas de nouveaux piézomètre	Déclaration	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; -> Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. -> Déclaration	Autorisation	La surface globale du projet prise en charge dans les bassins (-0.13 ha), la noue du barreau (+0.84 ha) et les dépressions paysagères (2.8 ha) **est augmentée d'environ 3.5 ha au total**. Ces modifications portent la surface totale du projet prise en compte dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales à 19+3.5 = 22.5 ha dont environ **14.4 ha de surfaces revêtues**. Le projet comporte par ailleurs la désimperméabilisation de certaines surfaces.	Autorisation	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha ; -> Autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. -> Déclaration	Non concernée. Le projet initial du diffuseur impactait directement 680m² de zones humides.	Les modifications de projet du diffuseur et de l'ajout de la composante du PEM augmentent la destruction directe de 1320m² de zones humides portant la destruction totale à 2000 m² de zones humides.	Non concernée par surface de zones humides impactée de 680m².	Surface de zones humides impactée > 1000m² Déclaration

5.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau diffuseur du Sycomore (autoroute A4) et de son Pôle d'Échange Multimodal (PEM) dit « du Sycomore », 2 (deux) arbres d'alignement doivent être abattus.

La demande d'autorisation d'abattage pour ces arbres constitue **la Pièce 2** du présent dossier de Porter à Connaissance (Demande d'autorisation d'abattage d'arbre d'alignement).

5.5 HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT

5.5.1 Piézomètre

Aucun nouveau piézomètre n'a été installé.

5.5.2 Ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement

Les ouvrages de collecte et d'évacuation longitudinaux modifiés par les aménagements présentés dans ce Porter A Connaissance de la plateforme autoroutière sont dimensionnés de la même façon que ceux présentés dans le DLE du diffuseur du Sycomore : pour une occurrence décennale conformément au Guide Technique de l'Assainissement Routier en date de novembre 2006.

Le niveau d'étanchéité des ouvrages de collecte et d'évacuation longitudinaux sera défini en fonction des enjeux hiérarchisés de la ressource en eau selon le tableau ci-dessous.

Vulnérabilité de la ressource en eau	Zone noire (enjeu très fort)	Zone rouge (enjeu fort)	Zone jaune (enjeu moyen)	Zone verte (enjeu faible)
Niveau d'étanchéité des ouvrages de collecte et d'évacuation	Perméabilité ≤ 10^{-8} m/s	Perméabilité ≤ 10^{-8} m/s	Perméabilité ≤ 10^{-7} m/s	-

Les ouvrages situés au sud de l'A4, dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Bussy-Saint-Georges, présentent une vulnérabilité très élevée et seront maintenus imperméabilisés. En revanche, les ouvrages situés au nord de l'A4 (les ouvrages du PEM et du barreau) se trouvent en dehors du périmètre de protection éloigné et ne seront pas imperméabilisés.

En pratique, l'imperméabilisation des ouvrages sera assurée :

- Soit par des matériaux naturels compactés, d'une épaisseur de 20 à 30 cm ;
- Soit par des ouvrages bétonnés, en particulier lorsque la conception du réseau d'assainissement l'exige : cas des fortes pentes, saturation hydraulique des ouvrages enherbés, position dans le profil en travers type de la plate-forme (crête de remblai), absence de matériaux peu perméables, etc.

La collecte des eaux pluviales est envisagée de la manière suivante :

- **Modification n°1** : La modification géométrique de la bretelle C

Les eaux pluviales de la bretelle d'entrée C seront toujours collectées par des ouvrages étanches en raison de la proximité du périmètre de protection du captage d'AEP, avant d'être dirigées vers le bassin BM 28.00-1. En raison de la modification de la géométrie de la bretelle, le point de départ du fossé en béton alimentant le bassin sera également déplacé. Par conséquent, un fossé en terre existant de collecte des eaux du bassin versant extérieur devra être repositionné, tout en préservant son fonctionnement initial.

- **Modification n°2 :** La création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le barreau entre l'avenue Gutenberg et le futur diffuseur

Il n'y aura pas de modification de la collecte de la chaussée. Pour rappel, la collecte est assurée par un système d'avaloir et de canalisations.

- **Modification n°3** : L'adaptation des bretelles I et J

Il n'y aura pas de modification de la collecte de la chaussée par rapport à celle présentée dans le DLE du diffuseur Sycomore.

- **Modification n°5 :** L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodale (PEM) au droit du futur diffuseur Sycomore

Le secteur d'étude se situe en dehors du périmètre de protection du captage excepté le dépose minute côté sud de l'A4. Le réseau de collecte du dépose minute sera ainsi étanche, pour le reste la collecte des eaux pluviales sera assurée par un réseau longitudinal, composé autant que possible d'ouvrages à ciel ouvert (fossés et noues végétalisées), complété, si nécessaire, par des canalisations enterrées.

5.5.3 Gestion qualitative des eaux pluviales

5.5.3.1 Principe général

Les eaux des bassins versants naturels ne subissent aucune modification de continuité d'écoulement et continueront d'être séparées des eaux routières et dirigées vers l'exutoire situé au nord (ru de Sainte-Geneviève) via un ouvrage de franchissement sous l'A4.

Les principes d'aménagement adoptés pour protéger la ressource en eau restent inchangés :

- Séparation stricte entre les eaux autoroutières et les eaux des bassins versants naturels ;
- Mise en place de réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales autoroutières, adaptés au niveau de vulnérabilité des eaux souterraines ;
- Installation de dispositifs étanches pour confiner les pollutions accidentelles et traiter la pollution chronique avant rejet vers le Ru de Saint Geneviève, conformément au guide technique du SETRA sur la pollution routière ;
- Localisation des dispositifs de traitement et de confinement en dehors des zones sensibles et des zonages réglementaires.

Comme pour les ouvrages de collecte et d'évacuation, le niveau d'étanchéité des dispositifs de traitement et de confinement sera déterminé en fonction des enjeux liés à la protection des ressources en eau selon le tableau ci-dessous.

Vulnérabilité de la ressource en eau	Zone noire (enjeu très fort)	Zone rouge (enjeu fort)	Zone jaune (enjeu moyen)
Niveau d'étanchéité des dispositifs de traitement et de confinement	Perméabilité ≤ 10^{-9} m/s	Perméabilité ≤ 10^{-9} m/s	Perméabilité ≤ 10^{-8} m/s

5.5.3.2 Description des aménagements

- ✓ **Modification n°1 :** La bretelle C

Conformément aux objectifs de collecte du projet de Sycomore présentés dans le DLE, les réseaux de collecte des bretelles conservent deux objectifs principaux :

- **Assurer la sécurité des usagers** en évacuant les eaux des chaussées et des talus ;
- **Préserver la pérennité de l'infrastructure** en recueillant et évacuant les eaux.

Les eaux collectées par cette bretelle seront toujours acheminées vers des bassins de traitement existants afin de prévenir :

- **Les effets de l'imperméabilisation ;**
- **Les pollutions routières (chroniques, saisonnières et accidentelles).**

Ainsi, la gestion des eaux de ruissellement de la bretelle C sera toujours assurée par le bassin multifonction BM28.00_1, déjà prévu et non modifié. Ce bassin permettra, comme prévu, de gérer les flux de manière optimale.

Cette approche assure une gestion efficace et durable des eaux de ruissellement.

✓ **Modification n°2 : La création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (barreau routier)**

L'analyse des solutions pour la mise en place de l'ouvrage de traitement, d'infiltration et de régulation des eaux dans cette zone a pris en compte les contraintes techniques et environnementales suivantes :

- Protection des boisements voisins, essentiels à la biodiversité locale ;
- Limitation de la longueur et de la largeur de l'ouvrage de GEP en fonction des emprises disponibles ;
- Topographie du terrain en pente vers le nord.

La solution retenue consiste à créer une noue d'infiltration le long de la voie d'accès côté nord (ZAC de Bussy) et de l'avenue de Gutenberg. Cette noue servira en priorité à l'infiltration des eaux collectées et à la régulation si nécessaire de ces eaux avant leur rejet vers l'exutoire.

Les fonctions de traitement qualitatif de la noue d'infiltration du barreau routier sont :

- Intercepter et collecter les eaux pluviales ;
- Traiter les eaux par phyto-épuration et par l'infiltration d'une partie des eaux pluviales ;
- Retenir et réguler les eaux de ruissellement à ciel ouvert, permettant de décanter les eaux pluviales.

✓ **Modification n°3 : L'adaptation des bretelles I et J**

La décision Ministérielle du 13 septembre 2023 a imposé une modification la longueur affectée à la réduction de la largeur de voie sur l'ensemble des bretelles.

La gestion des eaux de ruissellement de la bretelle I sera identique à celle présentée dans le dossier d'autorisation environnementale.

✓ **Modification n°5 : L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodale (PEM)**

Le PEM, situé en dehors du périmètre de protection de Bussy-Saint-Georges, présente un faible risque de pollution accidentelle (vitesse réduite, absence de trafic poids lourd significatif) et un faible niveau de pollution chronique (trafic limité). En conséquence, les réseaux et ouvrages de régulation et de traitement ne seront pas imperméabilisés.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée à l'aide de trois dépressions paysagères inondables. Ces dépressions, conçues pour stocker temporairement l'eau de pluie, permettent une infiltration progressive dans le sol et contribuent à renforcer la biodiversité grâce à la végétation adaptée aux conditions humides. Elles constituent une solution à la fois efficace et esthétique pour traiter les eaux de ruissellement du PEM.

Les fonctions de traitement qualitatif des dépressions paysagères du PEM sont :

- Intercepter et collecter les eaux pluviales ;
- Traiter les eaux par phyto-épuration pendant l'infiltration des eaux pluviales ;
- Retenir et réguler les eaux de ruissellement à ciel ouvert, permettant de décanter les eaux pluviales.

5.5.4 Gestion quantitative des eaux pluviales

5.5.4.1 Principe

Conformément aux prescriptions du Service Environnement et Prévention des Risques - Pôle Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77), les hypothèses de dimensionnement retenues pour le secteur étudié, comprenant notamment le PEM de Sycomore et le barreau routier, sont les suivantes :

- **Occurrence de dimensionnement** : 10 ans, basée sur le zonage des Eaux Pluviales des communes des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, et 100 ans, selon l'étude de 1989 sur le secteur III.
- **Débit de fuite spécifique** : 2,1 l/s/ha pour une occurrence de 10 ans et 4 l/s/ha pour une occurrence de 100 ans.
- **Dimensionnement des ouvrages** : basé sur la méthode des pluies.

<u>Rappel sur la gestion des pluies courantes</u>

Selon les prescriptions de la DRIEAT Ile-de-France, la hauteur de pluie à considérer pour la gestion des pluies courantes est de 10 mm.

L'attente liée à cette demande est le respect de la doctrine sur l'absence de rejets pour les pluies les plus courantes. Celles-ci doivent être infiltrées, évaporées ou évapotranspirées dans la mesure du possible.

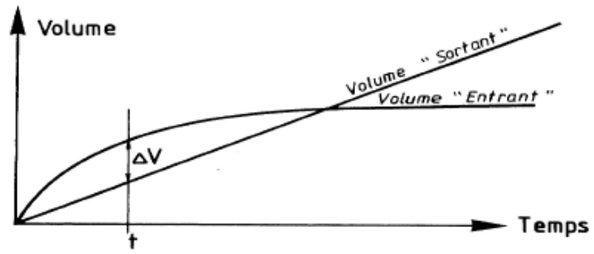
A partir d'une perméabilité de 10^{-5} – 10^{-6} m/s, la capacité d'infiltration des sols est considérée comme moyenne. En dessous de cette valeur, l'infiltration n'est plus préconisée, sauf pour l'infiltration des petites pluies et à coupler avec un rejet vers un autre exutoire.

Les échanges avec la DDT77 (réunion du 05/08/2021 notamment) ont permis d'acter les hypothèses suivantes pour la gestion des petites pluies :

- Hauteur de pluie à gérer sans rejet : 10 mm ;
- Durée de vidange maximale : 48 h ;
- Coefficient de sécurité sur la perméabilité : 1,1 (coefficient réduit compte tenu de la réalisation d'un essai Matsuo in situ).

<u>Gestion des pluies moyennes à fortes</u>

Le dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux pluviales repose sur la méthode des pluies, méthode plus classiquement employée. Dans cette méthode, la courbe des volumes entrants est construite à partir des courbes intensité-durée-fréquence représentatives de la zone d'étude. Le débit de fuite étant admis constant, le problème se présente graphiquement comme suit :



La différence d'ordonnées maximum ΔV obtenue au temps t, représente le volume à donner au bassin pour la pluie critique. Des pluies plus courtes ou plus longues conduiraient à des volumes inférieurs.

Les critères de dimensionnement retenus pour la fonction écrêtement des bassins, après consultation des services de la DDT de Seine-et-Marne sont pour rappel les suivants :

- Choix de l'occurrence : 10 ans et 100 ans ;
- Débit de fuite : 2.1 L/s/ha (10 ans) et 4 L/s/ha (100 ans).

Suite à la demande de la DDT, la noue du barreau nord a été redimensionné avec un débit de fuite de 2.1l/s/ha pour une occurrence centennale.

5.5.4.2 Description des aménagements hydrauliques prévus

5.5.4.2.1 Modification n°1 : Bretelle C

Le dispositif de gestion des eaux pluviales de la bretelle C est conservé. Il s'agit toujours du bassin multifonction BM28.00_1 qui n'est pas modifié par cet aménagement. En effet, du fait de la légère diminution de surface de ruissellement lié au recalage de la bretelle C, la capacité de ce bassin reste suffisante pour atteindre les objectifs règlementaires

Le tableau suivant synthétise les modifications surfaciques et les volumes correspondants.

Surface voirie DAE (ha)	0.43 ha
Surface voirie PAC (ha)	0.32 ha
Evolution	**-2% / -0.11ha**
Volume des modifications surfaciques (m^3)	**-51 m^3**

Tableau 1 : Bilan des surfaces projets - Bretelle C

Les impluviums retenus pour le dimensionnement sont présentés ci-dessous.

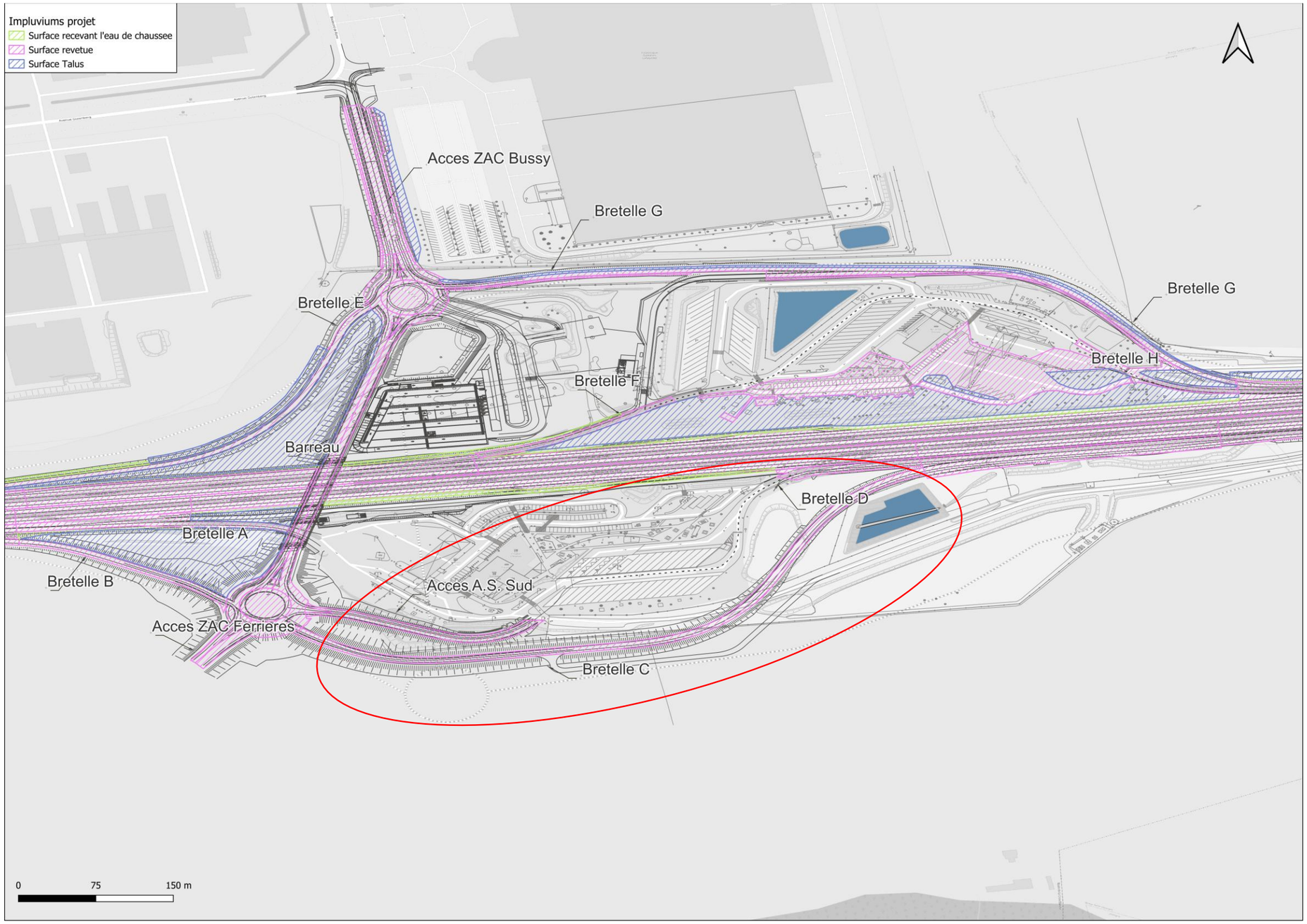


Figure 16 : Impluviums pris en compte

5.5.4.2.2 Modification n°2 : Noue barreau routier

Les impluviums retenus pour le dimensionnement de la noue du barreau routier sont présentés ci-dessous

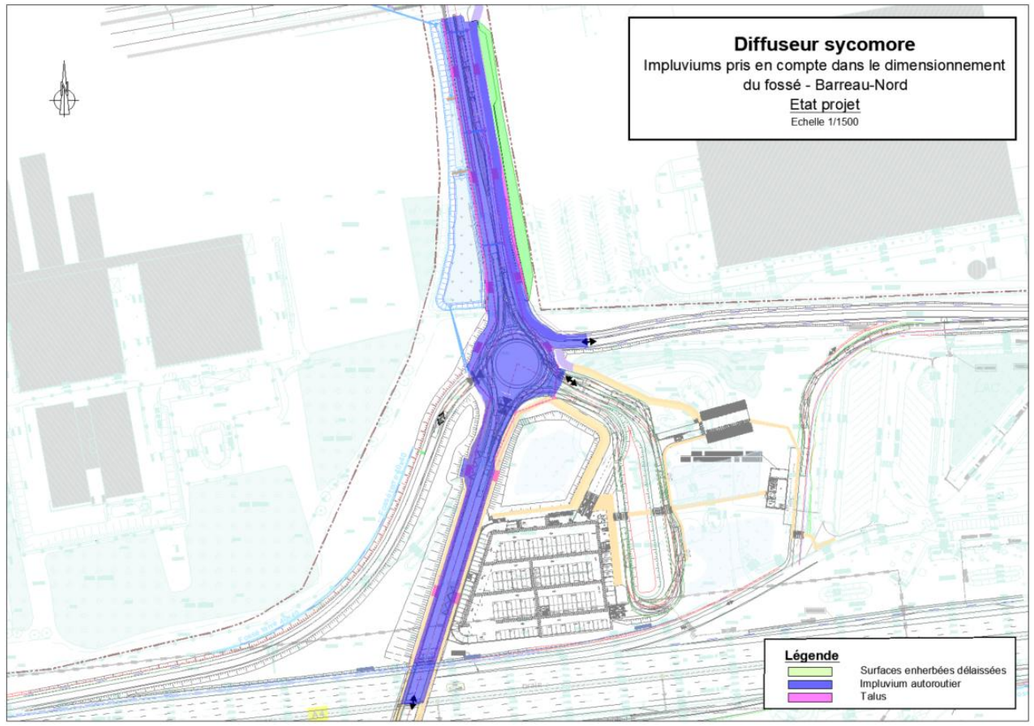


Figure 17 : Impluviums pris en compte

Les impluviums associés à la création du barreau et gérés par la noue sont les suivants :

- Plateforme routière du barreau : **6 860 m²** ;
- Talus : **340 m²** ;

Autres surfaces enherbées délaissées : **810 m²** Le tableau suivant synthétise les modifications surfaciques et les volumes correspondants.

Surface voirie DAE (ha)	0.65 ha
Surface voirie PAC (ha)	0.69 ha
Evolution	**+6% / 0.04ha**
Volume des modifications surfaciques (m^3)	**+16 m^3**

<u>Ouvrages de rétention et d'écrêtement des eaux</u>

Suite à la demande de la DDT, la noue du barreau nord a été redimensionné avec un débit de fuite de 2.1l/s/ha pour une occurrence centennale.

Le volume total correspondant à ce nouveau débit de fuite est égal à 530 m^3.

Les contraintes géométriques du site (terrain penté dans le sens de la longueur de la noue) imposent de subdiviser la noue par la réalisation de deux redans (petit bourrelet de terre à effet de « frein hydraulique ») afin d'augmenter le volume de stockage et de réduire les vitesses d'écoulement.

La noue sera par conséquent subdivisée en trois sections de caractéristiques différentes. Les caractéristiques de chaque section sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Caractéristiques de la noue de gestion des eaux pluviales du barreau

Paramètres	**Section 1**		**Section 2**		**Section 3**
Surface au fond (m^2)	805		98		78
Pente de talus	2H/1V		2H/1V		2H/1V
Z fond (mNGF)	126.27		125.87		125.47
Fe sortie (mNGF)	126.17	*redan*	125.77	*redan*	125.37
V_{100} (m^3)	437		66		26
Hauteur max de remplissage (m)	0.50		0.50		0.50
NPHE (mNGF)	126.77		126.37		125.97
Fil d'eau d'entrée (mNGF)	127.45				
Fil d'eau de sortie (mNGF)	124.65				

Par ailleurs, chaque section de la noue sera dotée d'un volume d'infiltration correspondant à une hauteur d'eau de 10cm, situé sous le fil d'eau de l'orifice de sortie, donc non vidangé. Ce volume d'infiltration permet d'assurer la gestion à la parcelle des premiers 10mm de pluie (prescription du zonage d'assainissement des eaux pluviales).

Le temps d'infiltration estimé pour une pluie courante la noue du barreau routier est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 3 : Temps d'infiltration pour une pluie courantes

Surface du fond (m^2)	981
Perméabilité (m/s)	5.50.10-7
Débit d'infiltration (m3/s)	5.40.10-4
Débit d'infiltration (l/s)	0.54
Volume d'infiltration (m3)	98
Temps d'infiltration (h)	50

La communication entre les sections de la noue sera réalisée par des orifices et buses dimensionnés pour laisser transiter un débit max de 3 l/s (débit maximal imposé par la CAMG). Le calage des orifices sera donc situé 10 cm au-dessus du fond du fossé et permettra ainsi de limiter les phénomènes d'obstruction. Le fond des fossés/bassins est horizontal, facilitant l'infiltration. Par ailleurs, ils seront accompagnés d'une surverse permettant d'évacuer les écoulements excédentaires en période de fortes pluies et/ou en cas de dysfonctionnement de l'orifice.

L'exutoire de la noue après régulation à 1.68 l/s, est le réseau existant le long de l'avenue de Gutenberg avec lequel il sera raccordé par une canalisation enterrée.

Le plan d'assainissement du barreau routier, détaillant les dispositions prévues, figure en annexe 3 de la pièce 1.

5.5.4.2.3 Modification n°3 : L'adaptation des bretelles I et J

Le dispositif de gestion des eaux pluviales des bretelles I et J est conservé. Il s'agit toujours du bassin multifonction BM28.00_1 et BM28.00_2 qui ne sont pas modifiés par ces adaptations. En effet, du fait de la légère augmentation de surface de ruissellement lié à l'adaptation de ces bretelles, la capacité de ces bassins reste suffisante pour atteindre les objectifs règlementaires.

Le tableau suivant présente les modifications surfaciques observées ainsi que les volumes qui leur sont associés.

Tableau 4 : Bilan des surfaces projets - Bretelles I et J

	Surface voirie DAE (ha)	Surface voirie PAC (ha)	Evolution	Volume des modifications surfaciques (m^3)
Bretelle J	0,66 ha	0,68 ha	**+3% / + 0,02 ha**	**+ 7m^3**
Bretelle I	0,70ha	0,74 ha	**+6% / -0,04 ha**	**-16m^3**

5.5.4.2.4 Modification n°4 : Adaptation de l'intersection entre l'Avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome

L'adaptation de l'intersection n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur la gestion des eaux pluviales car l'intersection et l'Avenue Gutenberg se raccorde au réseau existant.

5.5.4.2.5 Modification n°5 : Pole d'Échange Multimodal

Impluviums pris en compte dans le dimensionnement

Les impluviums retenus pour le dimensionnement sont présentés ci-dessous.

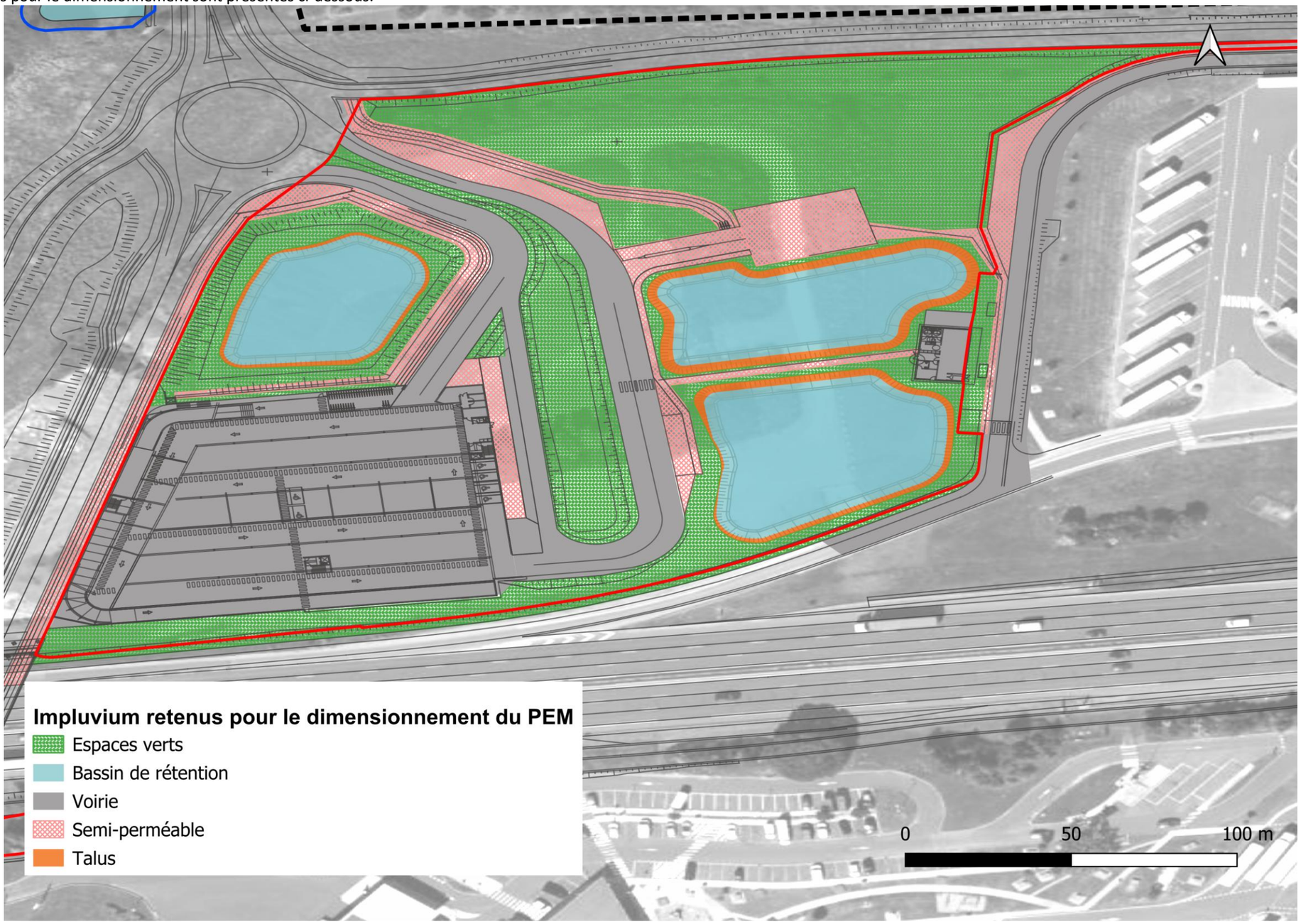


Figure 18 : Impluviums pris en compte (PEM)

Les impluviums associés à la création du pôle d'Echanges Multimodal (PEM) se divisent en plusieurs types de surface qui sont les suivantes :

- Parkings : **0.53 ha**
- Aménagements dédiés au transport en commun, voirie et pistes cyclables : **0.6 ha**
- Un pôle multiservice : **0.048 ha**
- Espaces verts : **1.62 ha**

La gestion des eaux pluviales sera réalisée par la mise en œuvre de 3 dépressions paysagères pouvant être inondées.

Ainsi, les eaux collectées par le réseau seront acheminées en fonction du profil en long du projet vers l'une des dépressions inondables. Ces dernières seront entièrement communicantes entre elles par des canalisations enterrées à pente faible, constituant ainsi une seule zone de stockage de volume total égal à 1200 m^3.

Les ouvrages seront équipés de deux orifices de fuite : l'un pour la pluie décennale et l'autre pour la pluie centennale. La figure suivante présente le schéma de principe de mise en place des orifices de fuite.

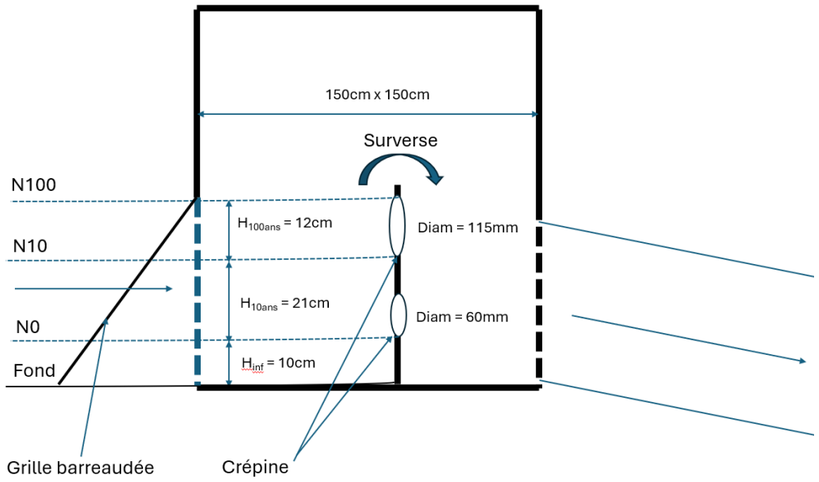


Figure 19: Schéma de principe du dispositif de régulation

Les volumes générés par les eaux de ruissellement des impluviums du PEM sont dimensionnés par la méthode des pluies pour une occurrence centennale, en respectant un rejet limité à 4l/s/ha. Ce volume est réparti entre les 3 dépressions inondables comme suit :

- 1ère Dépression paysagère inondable :
 - Volume utile (100 ans) : 326 m^3
 - Pente talus : 6H/1V
 - Surface au miroir : 1111 m²
 - Surface au fond : 806 m²
 - Fil d'eau de sortie : 127.04 m
- 2ème Dépression paysagère inondable :
 - Volume utile (100 ans) : 396 m^3
 - Pente talus : 6H/1V
 - Surface au miroir : 1350 m²
 - Surface au fond : 952 m²
 - Fil d'eau de sortie : 127.04 m
- 3ème Dépression paysagère inondable :
 - Volume utile (100 ans) : 494 m^3
 - Pente talus : 6H/1V
 - Surface au miroir : 1669.40 m²
 - Surface au fond : 1337 m²
 - Fil d'eau de sortie : 127.04 m

Par ailleurs, toutes les dépressions seront dotées d'un volume d'infiltration correspondant à une hauteur d'eau de 10cm, situé sous le fil d'eau de l'orifice de sortie, donc non vidangé. Ce volume d'infiltration permet d'assurer la gestion à la parcelle des premiers 10mm de pluie.
L'exutoire de ces dispositifs est la conduite Ø500 déjà prévue dans le cadre du projet de Sycomore, à terme ces eaux rejoignent le bassin BM 28.00-2 prévu dans le cadre du projet du diffuseur de Sycomore.
Le temps d'infiltration estimé pour une pluie courante pour les 3 dépressions paysagères du PEM est présenté sur le tableau suivant :

Tableau 5 : Temps d'infiltration pour une pluie courantes

Surface du fond (m^2)	3095
Perméabilité (m/s)	$5.50.10^{-7}$
Débit d'infiltration (m^3/s)	$1.70.10^{-3}$
Débit d'infiltration (l/s)	1.70
Volume d'infiltration (m^3)	310
Temps d'infiltration (h)	51

Un aménagement supplémentaire est associé à la création du PEM en sens 1 (aire de Ferrière), il s'agit d'une zone dépose-minute, de surface égale à **725 m²**. Les eaux de ruissellement de cette partie seront gérées indépendamment du reste des impluviums du PEM, par rejet direct vers le réseau de l'autoroute, pour être ensuite traité puis régulé dans le bassin BM 28.00-1 prévu dans le cadre du diffuseur de Sycomore. Ce dernier bassin dispose d'une réserve de capacité suffisante pour accepter cette surface supplémentaire. Le dispositif de régulation quant à lui sera adapté à cette augmentation de volume, les diamètres des deux orifices de fuite seront augmentés pour permettre de transiter le débit supplémentaire.

Le tracé de la bretelle G (accès PEM) empiète sur une noue existante au niveau de l'aire de Bussy-Saint-Georges, sa réalisation nécessitera le remblaiement d'une partie de cette noue.

Le volume de remblai est estimé à 138 m³, celui-ci sera compensé par un approfondissement uniforme de 0,32 m sur l'ensemble du profil en long de la noue.

Le rejet des eaux de cette noue, se fera par busage vers le bassin de l'aire de Bussy-Saint-Georges existant situé à l'aval, sans modification du fonctionnement hydraulique initial.

Le plan d'assainissement du PEM, détaillant les dispositions prévues est présenté ci-dessous, et figure également en annexe 2 de la pièce 1.

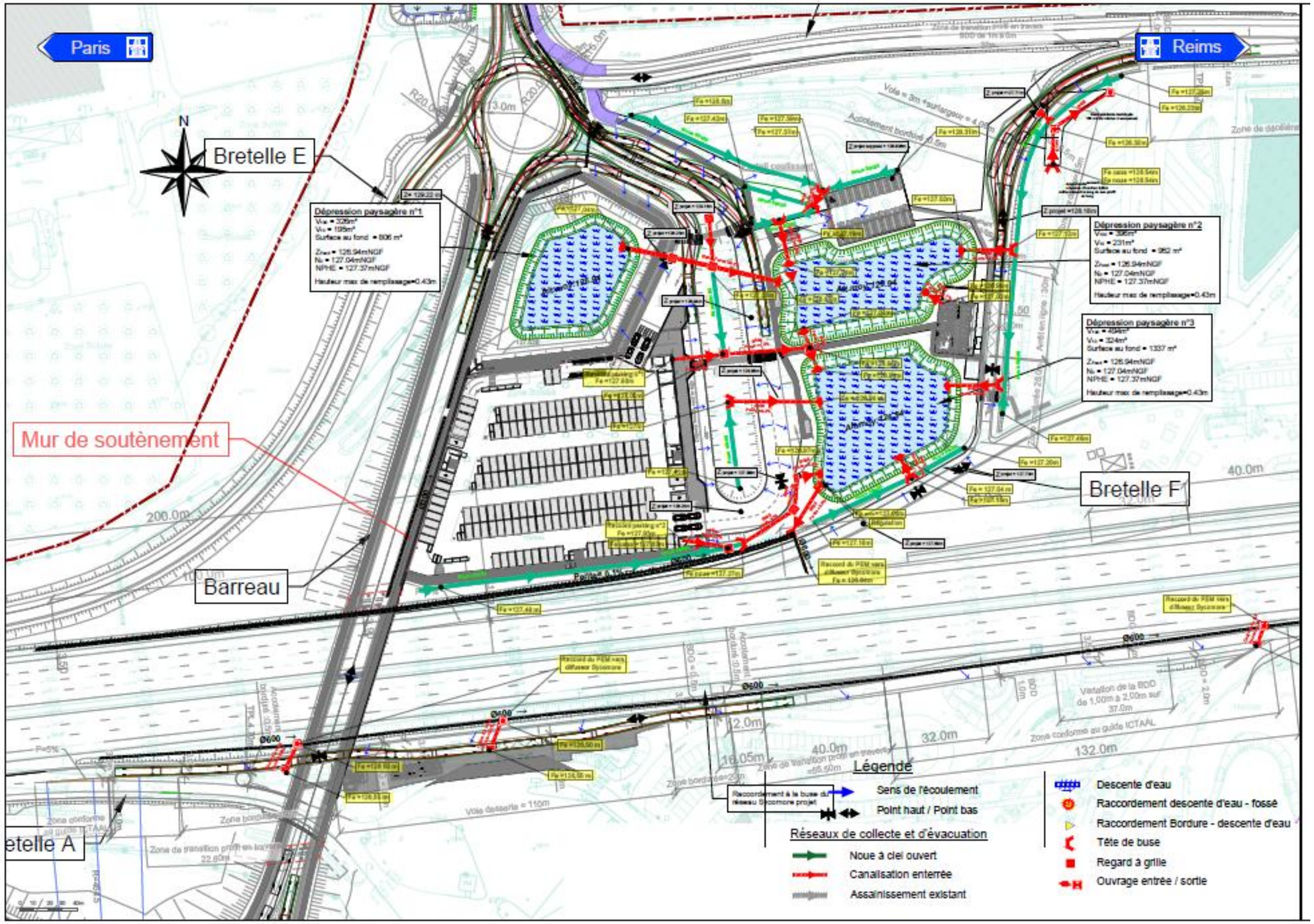


Figure 20 : Synoptique du réseau d'assainissement projeté – partie ouest (Source : INGEROP)

La figure suivante indique l'emplacement de la noue existante impactée par la bretelle G.

Figure 21:Emplacement de la noue existante à remblayer

5.5.4.2.6 Bilan des modifications surfaciques

Le tableau ci-après présente le bilan des modifications surfaciques et volumiques issues des évolutions figurant au DAE. Il est précisé que seules les surfaces déclarées ayant fait l'objet de modifications sont prises en compte dans ce bilan ; les aménagements n'ayant pas connu d'évolution ne sont donc pas inclus dans les calculs.

Tableau 6 : Bilan des modifications surfaciques entre DAE et PAC

Impluvium	Aménagement	Modification surfacique (ha)	Volume des modifications surfaciques (m^3)
Impluvium côté Nord afférent au bassin BM 28.00-1	Bretelle G Bretelle E Bretelle F Bretelle H Bretelle J Voie d'encroisement Nord	+0.02	+7
Impluvium côté Sud afférent au bassin BM 28.00-2	Bretelle C Bretelle B Bretelle A Voie d'encroisement Sud Bretelle I	-0.15	-67
Impluvium Bretelles sortie aire de Ferrières	Accès aire de service Sud	-	-
Impluvium RD/Voiries locales côté nord	Accès ZAC Bussy Barreau nord	+0.04	+16
Impluvium RD/Voiries locales côté sud	Accès ZAC Ferrières Barreau sud	-	-

5.6 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES DU PROJET EU ÉGARD À SES CARACTÉRISTIQUES ET A LA SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le détail de l'analyse des incidences et des mesures est présenté dans l'étude d'impact actualisée au chapitre 5.3 et 5.4.

5.6.1 Milieu physique

5.6.1.1 Eaux souterraines

Les incidences temporaires sur les eaux souterraines peuvent être directes ou indirectes. Les nappes d'eau souterraines sont alimentées soit par l'infiltration des précipitations, soit par échange avec un cours d'eau, ou soit par drainage d'un autre aquifère.

5.6.1.1.1 Incidences

Concernant les modifications 1 à 5

Les incidences temporaires directes sur les eaux souterraines comprennent :

- **Réduction de l'infiltration** : L'imperméabilisation des surfaces due au projet pourrait diminuer la recharge naturelle des nappes phréatiques, via une réduction des infiltrations.
- **Risque de pollution ponctuelle** : Lors des phases de construction, il existe un risque de contamination temporaire des eaux souterraines, lié aux écoulements d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'eaux de ruissellement polluées.

Les incidences temporaires indirectes incluent :

- **Perturbation des écosystèmes aquatiques** : Une modification des niveaux des nappes phréatiques peut impacter les écosystèmes locaux, en particulier dans les zones humides et les boisements dépendants des eaux souterraines.
- **Modification de la qualité des eaux** : Des changements dans les processus naturels d'infiltration pourraient affecter la qualité de l'eau, en réduisant la capacité des sols à filtrer les contaminants avant qu'ils n'atteignent les nappes.

Concernant la modification 5

Parmi les nouveaux aménagements prévus, le PEM est de nature à augmenter en phase travaux l'imperméabilisation du site d'étude ainsi que le risque de pollution de la nappe souterraine durant sa création. Son impact sur l'alimentation et la qualité de la nappe souterraine est toutefois mineur par rapport aux impacts déjà identifiés par le projet global du diffuseur de Sycomore.

5.6.1.1.2 Mesures

Concernant les modifications 1 à 5

Pour limiter ces nouvelles incidences temporaires, les mesures déjà prévues sur le projet du diffuseur de Sycomore seront étendues aux modifications portées par ce porter à connaissance. On peut citer par exemple :

- **Systèmes de collecte et d'infiltration** :
 - Des dispositifs d'infiltration seront favorisés pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales, afin de maintenir une recharge suffisante des nappes phréatiques. Si besoin, les sols seront décompactés.
- **Prévention de la pollution :**
 - Des zones de stockage sécurisées pour les produits chimiques et les carburants seront mises en place, avec des systèmes de rétention pour prévenir les fuites accidentelles.
 - Une gestion rigoureuse des eaux de chantier sera mise en œuvre, avec des bassins temporaires de décantation et des filtres pour éviter que des polluants ne s'infiltrent dans le sol.
- **Réhabilitation des zones impactées :**

Après les travaux, les zones concernées seront réhabilitées, avec des techniques de re végétalisation pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie et restaurer l'équilibre hydrologique.

Ces mesures permettent de compenser les potentiels impacts du projet sur les eaux souterraines, tout en assurant une gestion durable des ressources hydriques.

5.6.1.2 Eaux superficielles

5.6.1.2.1 Incidences

Concernant les modifications 1 à 5

<u>Quantité des eaux superficielles :</u>

Les travaux peuvent entraîner une altération des écoulements des eaux superficielles, notamment par une augmentation du ruissellement liée à l'imperméabilisation partielle de certaines zones. Cette évolution pourrait provoquer une surcharge des systèmes de drainage existants ou une élévation des débits de pointe dans les cours d'eau avoisinants.

<u>Qualité des eaux superficielles :</u>

Concernant les modifications 1 à 5

Les travaux induits par les modifications du projet sont susceptibles de générer des risques de pollution ponctuelle, de nature chronique ou accidentelle.

Les pollutions chroniques peuvent résulter du passage régulier des engins de chantier, de la production de poussières, ou encore d'une mauvaise gestion des déchets.

Les pollutions accidentelles, quant à elles, peuvent survenir en cas de fuites d'hydrocarbures, de déversements de substances chimiques ou d'accidents sur le site.

Concernant pour la modification 5

Parmi les nouveaux aménagements envisagés, la réalisation du PEM est susceptible d'accroître temporairement l'imperméabilisation du site d'étude en phase travaux, ce qui pourrait intensifier les risques d'inondation et de pollution à l'aval de la zone concernée. Toutefois, cette augmentation reste marginale comparée aux risques déjà identifiés dans le cadre du projet du diffuseur de Sycomore.

5.6.1.2.2 Mesures

Concernant les modifications 1 à 5

Pour limiter ces nouvelles incidences, les mesures déjà prévues sur le projet du diffuseur de Sycomore seront étendues aux modifications portées par ce porter à connaissance. On peut citer par exemple :

Mesures quantitatives :

- **Dispositifs de rétention et de régulation** : Des bassins de rétention seront installés pour capter les eaux de ruissellement et réguler les débits de sortie, évitant ainsi les rejets brusques et incontrôlés dans les cours d'eau. Ces bassins permettront de réduire les débits de pointe et de prévenir les risques d'inondation en période de fortes pluies.
- **Aménagements pour favoriser l'infiltration** : En complément des dispositifs de rétention, si les caractéristiques du sol le permettent, des fossés végétalisés et des zones de dépressions paysagères temporaires seront préconisées pour encourager l'infiltration des eaux pluviales et limiter le ruissellement vers les cours d'eau.

Mesures qualitatives :

- **Filtration des eaux de ruissellement** : Avant leur rejet dans le milieu naturel, les eaux de ruissellement seront filtrées via les dispositifs de régulation et de traitement (décantation et/ou phyto-épuration) pour éliminer les sédiments et polluants potentiels.
- **Contrôle des produits chimiques** : Des mesures strictes de gestion des produits chimiques et des hydrocarbures seront appliquées, avec des zones de stockage sécurisées et des procédures de gestion des accidents, afin de prévenir toute contamination accidentelle des eaux superficielles.

Ces mesures visent à préserver à la fois la quantité et la qualité des eaux superficielles, en limitant les nouveaux impacts potentiels du projet sur l'hydrologie locale et les écosystèmes aquatiques.

5.6.2 Milieu naturel

5.6.2.1 Zones humides

5.6.2.1.1 Incidences

Concernant les modifications 1, 2 et 4

Compte tenu de leur localisation par rapport aux zones humides recensées dans le secteur, les modifications 1, et 2 n'ont aucune incidence temporaire sur les zones humides.

Concernant la modification 3

Compte tenu de sa localisation par rapport aux zones humides recensées dans le secteur, la modification 3 peut avoir des incidences temporaires indirectes sur les zones humides.

Des mesures de réduction des impacts seront nécessaires en phase chantier afin de garantir la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

5.6.2.1.2 Mesures

Les mesures suivantes seront réalisées afin limiter les impacts indirects temporaires.

- Réalisation de travaux de terrassement à proximité en période sèche à privilégier
- Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier
- Dans le cadre de l'aménagement du diffuseur :
- Clôturage, balisage, et interdiction d'accès à toutes les emprises de zones humides à éviter
- Balisage des zones sensibles en bordure du chantier
- Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
- Mise en place des dispositions générales limitant le risque de pollutions en phase travaux

5.6.2.2 Habitats, faune, flore et continuités écologiques

Les impacts temporaires sont précisés dans la partie 5.7.2.2. du présent document.

5.7 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, PERMANENTES DU PROJET EU EGARD A SES CARACTERISTIQUES ET A LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

5.7.1 Milieu physique

5.7.1.1 Eaux souterraines

5.7.1.1.1 Incidences permanentes

Les incidences permanentes potentielles sur les eaux souterraines avant application de mesures de réduction incluent :

- **Réduction durable de l'infiltration** : L'imperméabilisation liée au projet pourrait entraîner une diminution continue de la recharge des nappes phréatiques, affectant leur niveau à long terme.
- **Modification du régime hydrologique** : Les changements apportés en sous-sol pourraient altérer de manière durable les écoulements souterrains, modifiant ainsi l'hydrodynamique des aquifères locaux.
- **Risque de pollution** : Bien que le risque de pollution accidentelle soit plus important pendant la phase de construction, une gestion inappropriée des eaux sur le long terme pourrait affecter la qualité des nappes.

Les incidences identifiées sont les suivantes pour chaque modification présentée :

Modification n°1 : Bretelle C : La modification de la géométrie de la bretelle C est légère, avec une surface de nouvelle emprise inférieure à celle du projet initial du diffuseur de Sycomore. Cela entraîne une diminution du ruissellement et, sans modification du trafic, aucun impact qualitatif supplémentaire n'est attendu.

Modification n°2 : Noue du barreau routier : Aucune incidence négative n'est induite par cette modification. Cet ouvrage participe à la collecte, au traitement et à l'infiltration des eaux pluviales du barreau routier avant rejet dans le réseau de la CAMG. Son incidence est donc positive sur les eaux souterraines.

Modification n°3 : Adaptation des bretelles I et J
L'adaptation des bretelles I et J est légère, avec une surface de nouvelle emprise supérieure de 0,04 ha pour la bretelle I et de 0,02 ha pour la bretelle J. Cela entraine une légère augmentation du ruissellement et, sans modification du trafic, aucun impact qualitatif supplémentaire n'est attendu.

Modification n°4 : Adaptation de l'intersection entre l'Avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome
Cette modification est susceptible d'engendrer une surface d'imperméabilisation supplémentaire au droit des deux arbres d'alignement à abattre.

Modification n°5 : Le PEM : L'imperméabilisation de certaines surfaces, combinée à une présence nouvelle de trafic, peut engendrer des incidences sur les eaux souterraines. Par ailleurs, le PEM, situé en dehors du périmètre de protection de Bussy-Saint-Georges, présente un risque faible de pollution accidentelle en raison de la vitesse modérée des véhicules et de l'absence de trafic poids lourd significatif. De même, le niveau de pollution chronique y est limité du fait d'un trafic restreint. En conséquence, les réseaux et ouvrages de régulation et de traitement ne feront pas l'objet d'une imperméabilisation.

La création du dépose-minute engendre une légère augmentation de l'imperméabilisation du bassin versant géré par l'assainissement de l'A4. Par ailleurs, ce dernier est situé en périmètre éloigné de protection de captage entrainant donc un risque de pollution de la nappe sans mesure adaptée.

5.7.1.1.2 Mesures de réduction

Les mesures à long terme pour limiter les impacts sur les eaux souterraines sont les suivantes :

- Étanchéification des fossés en zones vulnérables :
 - Sur le secteur de la bretelle C (modification n°1), qui est un secteur à enjeux élevés à proximité des captages d'eau potable, les dispositifs de collecte seront rendus étanches via des géomembranes ou revêtements imperméables afin de prévenir toute infiltration directe d'eaux pluviales potentiellement polluées vers les nappes phréatiques.
 - Pour le dépose minute, sa gestion a été intégrée à celle déjà prévue pour l'A4 en sens 2. En conséquence la collecte sera entièrement étanche.
 - Les autres secteurs (modifications 2 à 5), situés hors du périmètre de protection de Bussy-Saint-Georges, présentent un faible risque de pollution accidentelle (circulation ralentie, absence de trafic poids lourd significatif) ainsi qu'un faible niveau de pollution chronique (trafic limité). Par conséquent, les réseaux et ouvrages de régulation et de traitement ne feront pas l'objet d'imperméabilisation.

- Traitement des eaux de ruissellement
 - Sur le secteur de la bretelle C (modification n°1), les eaux provenant de la chaussée seront collectées et traitées via un bassin de rétention et de traitement (BM28.00-1) dans un premier temps puis via un dispositif filtrant (BI28.00-1) dans un second temps afin de limiter les pollutions chroniques et accidentelles avant rejet vers les milieux récepteurs.
 - Sur le secteur du barreau (modification n°2) : une noue d'infiltration pour le barreau est prévue pour stocker temporairement les eaux pluviales, permettant une infiltration progressive et favorisant la phyto-épuration grâce à une végétation adaptée. Cet ouvrage contribue à la décantation naturelle des particules en suspension.

 - Sur le secteur du diffuseur de Jossigny (modification n°3) :
 - Les eaux de la bretelle I seront collectées et traitées via un bassin de rétention et de traitement (BM28.00-1) dans un premier temps puis via un dispositif filtrant (BI28.00-1) dans un second temps afin de limiter les pollutions chroniques et accidentelles avant rejet vers les milieux récepteurs.
 - Les eaux de la bretelle J seront collectées et traitées via un bassin de rétention et de traitement (BM28.00-2) dans un premier temps puis via un dispositif filtrant (BI28.00-2) dans un second temps afin de limiter les pollutions chroniques et accidentelles avant rejet vers les milieux récepteurs.

 - Sur le secteur du PEM (modification n°5) : trois dépressions paysagères seront aménagées sur le PEM pour stocker temporairement les eaux pluviales, permettant une infiltration progressive et favorisant la phyto-épuration grâce à une végétation adaptée. Ces ouvrages contribuent également à la décantation naturelle des particules en suspension.
 - En ce qui concerne le dépose-minute intégré au projet du PEM, sa gestion sera assurée par l'assainissement de l'A4 en sens2 via un bassin de rétention et de traitement (BM28.00-2) dans un premier temps puis via un dispositif filtrant (BI28.00-2) dans un second temps afin de limiter les pollutions chroniques et accidentelles avant rejet vers les milieux récepteurs.

- Systèmes de sécurité et d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle :

Un protocole SANEF est appliqué et comprend notamment :

- L'entretien régulier des ouvrages,
- Des interventions d'urgence en cas d'incident.

Une instruction interne SANEF, intitulée *« Accident polluant sur le réseau et les centres d'exploitation »*, définit les moyens opérationnels à mobiliser en cas de pollution des eaux ou des sols. Cette procédure restera en vigueur après la réalisation du projet.

Le Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS), élaboré en collaboration entre SANEF et les services de sécurité civile, ainsi que le Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par les autorités compétentes, seront actualisés après l'élargissement de l'autoroute, en lien avec les services administratifs concernés.

- Suivi de la qualité des eaux : Un suivi annuel de la qualité des eaux rejetées est prévu pour les bassins BM28.00-1 et BM28.00-2.

5.7.1.2 Eaux superficielles

5.7.1.2.1 Les écoulements naturels

5.7.1.2.1.1 Incidences

Concernant les modifications 1 à 5

Les modifications apportées au projet sont susceptibles d'altérer le régime et le cheminement des eaux superficielles, entraînant ainsi plusieurs incidences hydrauliques et écologiques, notamment :

- Modification du cheminement des écoulements : Le projet peut localement perturber le tracé naturel des écoulements, par interruption, dérivation ou accélération des flux. Ces perturbations peuvent engendrer des déséquilibres hydrauliques à l'aval, avec un risque de modification du régime des cours d'eau récepteurs.

- Perturbation des habitats aquatiques : Les altérations du régime hydrologique peuvent impacter les habitats des espèces aquatiques, réduisant la diversité biologique et fragilisant certains écosystèmes.

Parmi les aménagements envisagés, seule la bretelle C (modification n°1) se situe en interface avec un bassin versant naturel et pourrait potentiellement impacter ce dernier. Les effets relevés concernent essentiellement le cheminement des eaux superficielles, en particulier leur interruption ou leur accélération, susceptibles d'engendrer une modification du fonctionnement hydraulique à l'aval.

5.7.1.2.1.2 Mesures

Modification n°1 : La bretelle C

Afin d'éviter tout nouvel impact sur le bassin versant naturel, le projet de décalage de la bretelle C prévoit également d'adapter légèrement le fossé de collecte du BVN n°1 déjà prévu dans le cadre du projet de Sycomore sans modifier sa direction, sa capacité ou son exutoire.

5.7.1.2.2 Incidences quantitatives

5.7.1.2.2.1 Incidences

Concernant les modifications n°1 à 4
Aucune incidence quantitative n'est à noter pour ces modifications comme indiqué dans la description des aménagements hydrauliques prévus plus haut dans le document.

Concernant la modification n°5

Parmi les cinq modifications détaillées dans ce document, seule le PEM est de nature à avoir une incidence quantitative sur les eaux superficielles. En effet, c'est la seule modification notable augmentant le ruissellement.

La création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cette évolution se traduit par une hausse du coefficient de ruissellement, et par conséquent, une augmentation des volumes d'eau à gérer en période de pluie, en particulier lors des épisodes de forte intensité (pluies décennales à centennales). Pour les autres modifications, aucune incidence n'est à noter



Figure 22 Vue satellitaire de la zone d'étude – État initial (2025)



Figure 23 : Vue satellitaire de la zone d'étude – État projeté après aménagement

Les tableaux suivants présentent l'évolution du ruissellement en fonction des hypothèses de pluies et des scénarios d'aménagement :

Tableau 7 Bilan des surfaces (état initial)

		T=10 ans		T=100 ans	
Type de surface	**Surface (ha)**	**Cr (%)**	**Surface active (ha)**	**Cr (%)**	**Surface active (ha)**
Espaces verts	2.6	30	0.78	50	1.30
Surface imperméabilisée	0.14	90	0.13	100	0.14
Total	**2.8**	**33**	**0.91**	**53**	**1.45**

Tableau 8 Bilan des surfaces (état projet)

		T=10 ans		T=100 ans	
Type de surface	**Surface (ha)**	**Cr (%)**	**Surface active (ha)**	**Cr (%)**	**Surface active (ha)**
Bâti	0.53	100	0.53	100	0.53
Espaces verts	1.03	30	0.31	50	0.51
Bassin de rétention	0.42	10	0.42	100	0.42
Voirie	0.37	90	0.33	100	0.37
Semi-perméable (pavés joints enherbés)	0.34	60	0.20	75	0.25
Talus	0.08	30	0.02	50	0.04
Total	**2.8**	**67**	**1.8**	**78**	**2.12**

Tableau 9 : Taux d'augmentation de la surface active du PEM

Période de retour	Coefficient de ruissellement Cr (état initial)	Coefficient de ruissellement Cr (état projeté)	Taux d'augmentation
10 ans	**33%**	**65%**	**+32%**
100 ans	**53%**	**76%**	**+23%**

Cette comparaison met en évidence une augmentation notable du coefficient de ruissellement et une augmentation de la surface active de 8900m² pour une pluie décennale. Cela confirme la nécessité de prévoir des aménagements compensatoires de gestion des eaux pluviales.

En conclusion un volume de 1200m³ est nécessaire pour compenser les impacts du PEM.

5.7.1.2.2.2 Mesures

Les eaux de ruissellement générées par les aménagements sont collectées dans un réseau d'assainissement, puis dirigées vers des dispositifs de traitement.

Il convient de noter que :

- ✓ Modifications n°1 et 3 : Les mesures présentées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnemental initial prévoient le réaménagement des deux bassins de rétention de l'autoroute situés au PR 28.00 en tenant compte des prescriptions territoriales en matière de gestion des eaux pluviales (SDAGE, Zonages d'assainissement, PLU, etc.). Ces bassins assureront la gestion des eaux pluviales de la section courante, d'une partie de l'aire de service nord (côté Bussy-Saint-Georges) et des nouvelles bretelles du diffuseur dont les bretelles C, I et J présentées dans ce Porter A Connaissance. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le dimensionnement de ces deux bassins.

- ✓ Modification n°2 : Les eaux de la partie nord du barreau ainsi que celles du giratoire nord seront dirigées vers une noue.

- ✓ Modification n°5 : La gestion des eaux pluviales du PEM sera réalisée à l'aide de trois **dépressions paysagères inondables** conçues pour assurer :

 - L'interception et la collecte des eaux pluviales ;
 - Le traitement des eaux par **phyto-épuration** ;
 - **L'infiltration puis la régulation à ciel ouvert** des eaux de ruissellement, limitant les rejets en débit de pointe vers l'exutoire ;

Pour rappel, les prescriptions territoriales prises en compte pour le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales de ce projet sont les suivantes :

- Absence de rejet pour les petites pluies (< 10 mm par jour) ;
- Régulation des débits de fuite avec :
 - 2,1 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale ;
 - 4 l/s/ha pour une pluie d'occurrence centennale.

Dépression paysagère	Volume utile (100 ans)	Pente des talus	Surface au fond (m²)	Fil d'eau de sortie (m NGF)
1ère dépression inondable	326 m³	6H/1V	1 111	127,04
2ème dépression inondable	396 m³	6H/1V	1 350	127,04
3ème dépression inondable	494 m³	6H/1V	1 669,40	127,04

Pour plus de détails sur les mesures mises en œuvre de cette partie, se référer au paragraphe 4.3.4.

Les mesures prévues permettent ainsi de compenser les nouveaux impacts quantitatifs sur les eaux superficielles identifiées dans ce Porter A Connaissance.

5.7.1.2.3 Incidences qualitatives

5.7.1.2.3.1 Incidences

Dans le cadre du projet, plusieurs composantes peuvent engendrer des ruissellements susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles. Deux types d'incidences principales sont identifiés :

- **Risque lié à la pollution chronique** : Les ruissellements chargés en polluants (hydrocarbures, métaux lourds, sédiments) pourraient dégrader la qualité des eaux pluviales, impactant les écosystèmes aquatiques.
- **Risque lié à la pollution accidentelle** : Une infrastructure routière présente un risque de pollution en cas d'accident impliquant notamment un transport de matières polluantes.

Modification n°1 : Bretelle C : Cette modification a pour objet la diminution du risque accidentogène de cette section et sa fluidification sans pour autant modifier la quantité de trafic. Ainsi, aucun impact négatif sur la qualité des eaux superficielles n'est attendu.

Modification n°2 : Bassin du barreau routier : Cette modification favorise l'infiltration des eaux et intègre un traitement phytosanitaire, contribuant ainsi à la préservation de la qualité des eaux superficielles.

Modification n°3 : Bretelles I et J : Cette modification a pour objet la diminution du risque accidentogène de ces sections et leur fluidification sans pour autant modifier la quantité de trafic. Ainsi, aucun impact négatif sur la qualité des eaux superficielles n'est attendu.

Modification n°5 : PEM : La création de voirie et d'un parking entraineront des risques de pollutions pouvant avoir des incidences sur la qualité des eaux superficielles.

En conclusion, seule la création du Pôle d'Échanges Multimodal pourrait avoir des incidences sur la qualité des eaux superficielles.

5.7.1.2.3.2 Mesures

Afin de limiter les incidences qualitatives sur les eaux superficielles, plusieurs dispositifs de gestion des eaux pluviales ont été intégrés au projet, conformément aux principes de gestion durable et à la réglementation en vigueur.

- Trois **dépressions paysagères multifonctionnelles** ont été aménagées **au sein du périmètre du PEM**. Ces ouvrages constituent les principaux dispositifs de traitement des eaux pluviales à la source. Ils assurent une **décantation efficace** des particules en suspension et contribuent à la **rétention des polluants dissous**, notamment les hydrocarbures et les métaux lourds. Leur conception permet un **fonctionnement combiné par infiltration et par régulation**, limitant les débits de pointe tout en favorisant un traitement complémentaire **par phyto-épuration** grâce à la végétation en place.
- En aval de ces ouvrages, les eaux pluviales ainsi prétraitées et régulées transitent par le **bassin de régulation BM 28.00-2** avant leur rejet vers l'exutoire final. Ce bassin constitue un **ouvrage de sécurité supplémentaire** assurant un **traitement complémentaire de la qualité des eaux**.

En synthèse, les dispositifs mis en œuvre (dépressions multifonctionnelles, infiltration, bassin de régulation) permettent de compenser efficacement les risques d'incidences qualitatives à l'aval du projet, tout en s'inscrivant dans une stratégie cohérente de **gestion intégrée et durable des eaux pluviales** à l'échelle du site.

5.7.2 Milieu naturel

5.7.2.1 Incidences sur les zones humides

Le projet d'aménagement entraine la destruction directe de 2 000 m² de zones humides réglementaires. Afin d'évaluer les pertes fonctionnelles liées à la destruction de ces zones humides, la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, selon sa version V2, a été mise en œuvre.

5.7.2.1.1 Synthèse de la méthodologie d'évaluation des fonctions des zones humides

La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides v2 publiée en septembre 2023 a été appliquée afin d'évaluer les fonctions des zones humides impactées. La mise en œuvre de cette méthodologie permet de répondre aux exigences réglementaires en justifiant de l'équivalence fonctionnelle entre le site impacté et le site compensatoire.

Cette méthode est basée sur l'évaluation de l'expression des différentes fonctions suivantes :

- **Fonctions hydrologiques** : ralentissement des ruissellements, recharge des nappes, rétention des sédiments ;
- **Fonctions biogéochimiques** : dénitrification, assimilation végétale de l'azote, adsorption, précipitation du phosphore, assimilation végétale des orthophosphates, séquestration du carbone ;
- **Fonctions d'accomplissement du cycle de vie des espèces** : supports des habitats, connexion des habitats.

Le niveau d'expression des fonctions est déterminé par l'analyse d'indicateurs faisant chacun l'objet d'une interprétation indépendante. Ainsi, aucun score synthétique par fonction n'est produit à l'issue de la méthode. En revanche, une analyse narrative permet de caractériser le niveau fonctionnel général des zones humides impactées et ainsi d'évaluer la perte liée au projet d'aménagement.

La méthode nationale s'applique sur les zones ayant été préalablement délimitées comme étant des zones humides au sens de la réglementation (arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié en octobre 2009 et en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

La mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctions implique par ailleurs une analyse à différentes échelles incluant :

- Une zone paysagère comprenant un rayon de 1 km ;
- Une zone dite « contributive » (équivalent d'un « bassin versant » théorique) qui s'appuie sur les données de la BD CARTHAGE, de la BD TOPO et sur une analyse de la topographie (SCAN 25). Dans le cadre de zones humides nécessitant une précision plus importante, des données topographiques locales, telles que le LIDAR, peuvent être mobilisées ;
- Une zone tampon comprenant un rayon de 50 m ;
- Et le cours d'eau, lorsque la zone humide est de type alluvial.

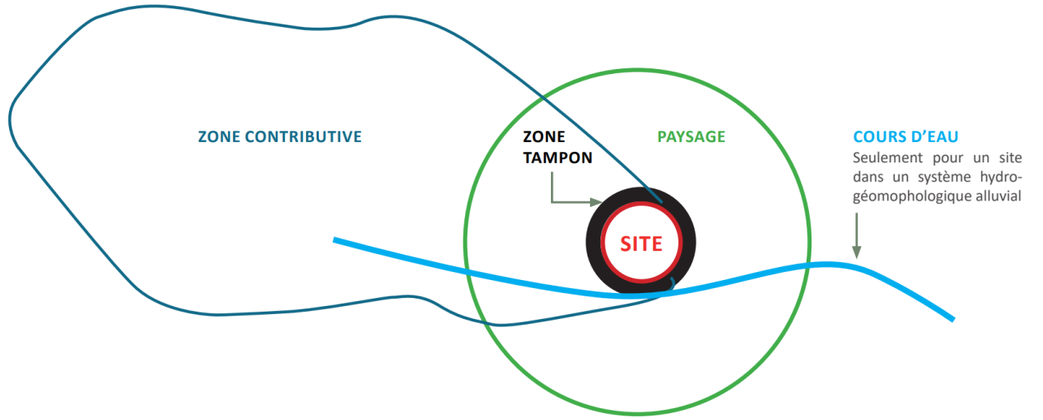


Figure 24 : Présentation schématique des différents zonages considérés dans la méthode

L'analyse réalisée sur ces différents périmètres permet d'évaluer **l'opportunité de la zone humide à exprimer un certain nombre de fonctions**, au regard du contexte dans lequel elle s'insère. Par exemple, une zone humide en secteur alluvial a une opportunité plus forte à jouer un rôle de ralentissement des ruissellements (alimentation en eau provenant d'une grande zone contributive) qu'une zone humide de plateau pour laquelle la zone contributive est en général restreinte.

L'analyse d'un certain nombre de paramètres sur la zone humide elle-même évalue **la capacité potentielle d'expression de ces fonctions**, au regard des caractéristiques propres du site. Par exemple, une zone humide de boisement présente une rugosité plus élevée qu'une prairie humide, sa capacité potentielle de remplir une fonction de résistance à l'écoulement est donc plus importante.

L'état initial du site impacté (avant impact) a été réalisé par ACTIERRA en mars 2026. Cette analyse s'est en partie basée sur les données de terrain récoltées par BIOTOPE en octobre 2021 et février 2024.

5.7.2.1.2 Diagnostic fonctionnel du site impacté

5.7.2.1.2.1 Caractérisation du site impacté

5.7.2.1.2.1.1 Définition du site

Les fonctions sont évaluées sur une unité spatiale continue appelée le « site » qui correspond à tout ou partie d'un système humide. Le site est délimité en veillant :

- À ce qu'il soit intégralement en zone humide ;
- À ce qu'il appartienne à un seul système hydrogéomorphologique (sauf exception) ;
- À ce qu'il inclue l'emprise où l'aménagement a un effet direct ou indirect (par ex. chemin d'accès à l'aménagement, impacts en phase travaux, circuits de collecte des eaux pluviales).

Le « site » est ainsi défini par la localisation des zones humides impactées dans le cadre du projet de création d'un diffuseur et d'un pôle d'échange multimodal dits « du Sycomore ».

Le site est ainsi localisé à Jossigny et à Bussy-Saint-Georges, dans la Seine-et-Marne (77). Celui-ci prend place aux abords de l'autoroute A4 et au droit de l'aire de repos de Bussy-Saint-Georges.

Le site présente une superficie totale de 0,295 ha divisés en trois entités disjointes de :

- 810 m² pour la zone humide située sur le PEM (Nord autoroute) impactée en totalité ;
- 580 m² pour la zone humide située en bordure de voie Sud de l'A4 impactée en totalité ;
- 1 560 m² pour la zone humide située au niveau de l'échangeur à l'est du projet impactée partiellement.



Figure 25 : Photographies des milieux naturels présents sur le site impacté. A gauche, la zone humide impacté au niveau de l'échangeur à l'est du projet ; à droite, la zone humide sur le PEM. (Source : ACTIERRA 2025)

Le projet a un impact de 2 000 m² sur le site. La superficie de zones humides du site après impact envisagé est ainsi évaluée à 950 m².

L'illustration ci-dessous présente le site, en délimitation noire, et la partie impactée de celui-ci, en rouge.

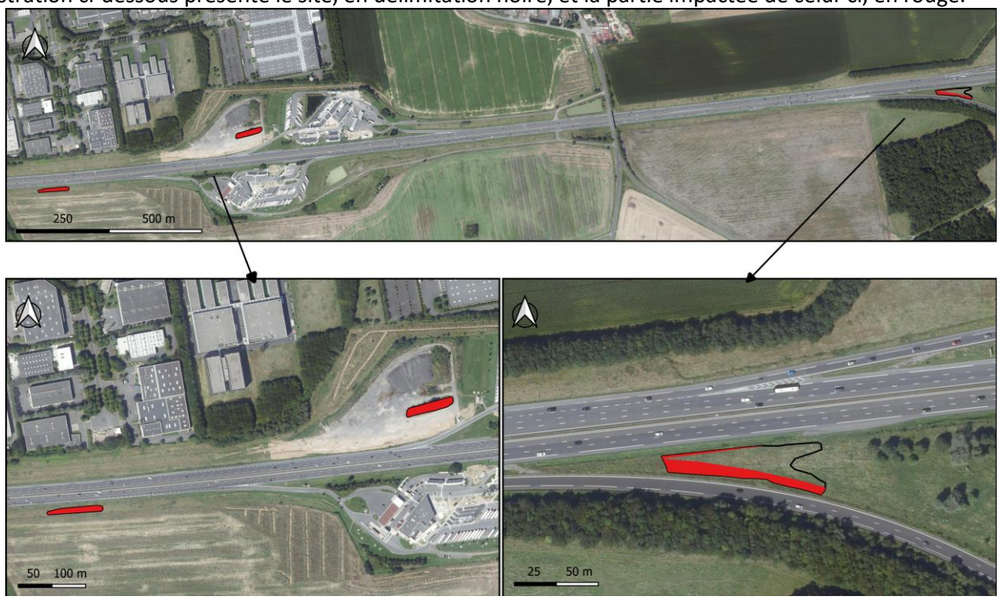


Figure 26 : Localisation du site impacté

Le site appartient à la masse d'eau de « FRHR153 – La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu) » et est concernée par la réglementation du SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027 (en l'absence de SAGE).

Les zones humides aux extrémités ouest et est (liées aux travaux du diffuseur) sont entièrement caractérisées par l'habitat « E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes », en état dégradé. En effet, ces formations basales et très entretenues par l'homme sont dominées par la présence de quelques espèces de Poaceaes et sont très pauvres en diversité spécifique. Celles-ci ne sont donc pas rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire « 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude ». Il s'agit ainsi de zones humides pédologiques uniquement.

La zone humide centrale (liée aux travaux du PEM) est entièrement caractérisée par l'habitat « F9.2 Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix », en état correct à bon et caractéristique des zones humides selon la réglementation.

5.7.2.1.2.1.2 Définition du système hydrogéomorphologique

L'approche hydrogéomorphologique de Smith et al. (1995) est basée sur le postulat que les fonctions dépendent d'abord de l'hydrologie, l'hydrogéologie et la géomorphologie. Elle fait appel au système de classification hydrogéomorphologique de Brinson (1993a, b). La méthode mobilise cette classification ; reconnaissant en amont de l'évaluation des fonctions, que les zones humides sont régies par des facteurs hydrologiques, géologiques et morphologiques.

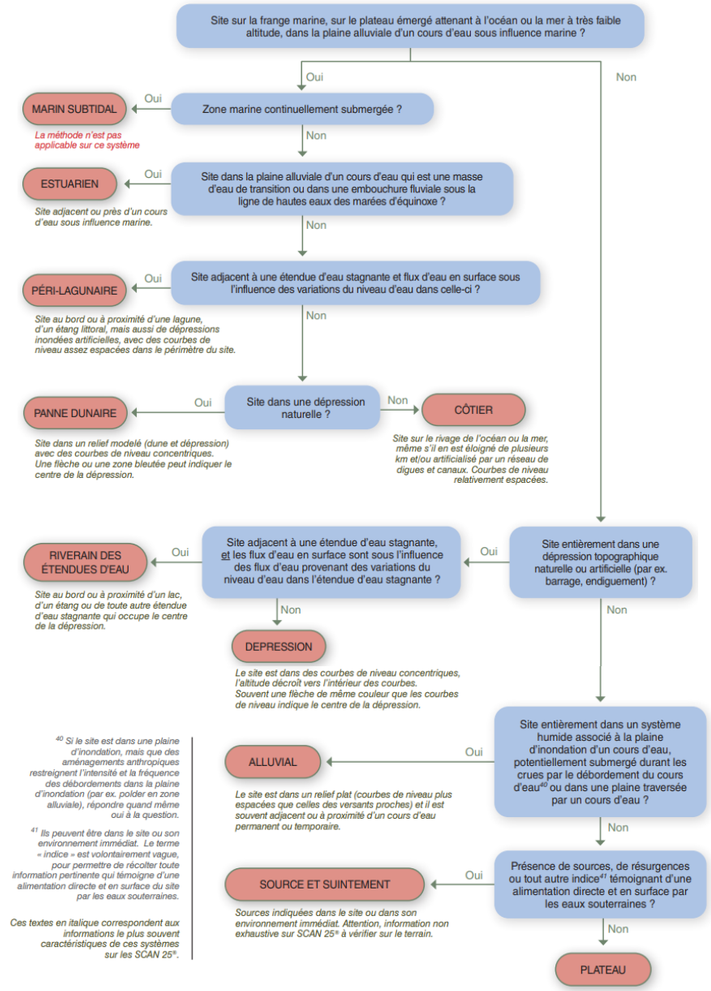


Figure 27 : Clef de détermination des systèmes hydrogéomorphologiques (adaptée de Smith et al., 1995)

Trois fondamentaux sont décrits pour identifier le système hydrogéomorphologique :

- **La configuration géomorphologique** : topographie (dépression, vallée…), géologie, emplacement dans le paysage (de la tête de bassin jusqu'à la basse vallée) ;
- **La source d'alimentation en eau** : origine de l'eau (précipitations, apports de surface, sub-surface, souterrains) ;
- **L'hydrodynamique** : direction et importance des flux d'eau de surface et de subsurface.

Cette classification aboutit à des systèmes hydrogéomorphologiques. Les adaptations dans Gayet et al. (2023a) ont permis de retenir neuf systèmes hydrogéomorphologiques (Tableau ci-après).

Tableau 10 : Source d'alimentation en eau dominante par système hydrogéomorphologique, MNEFZH v2

Système hydrogéomorphologique		Source d'alimentation en eau dominante
Continental	**Alluvial**	Débordement de cours d'eau et connexion à la nappe alluviale
	Riverain des étendues d'eau	Débordement des étendues d'eau et connexion avec la nappe de l'étendue d'eau
	Dépression	Décharge de nappe et apports de subsurface
	Plateau	Précipitation
	Source et suintement	Décharge en surface de nappe par source et suintement
Littoral marin	**Estuarien**	Flux marins, connexion à la nappe et débordement de cours d'eau
	Péri-lagunaire	Débordement des étendues d'eau marines sur la côte (par ex. lagunes) et connexion avec la nappe de l'étendue d'eau
	Panne dunaire	Décharge de nappe et apports de subsurface
	Côtier	Flux marins

Dans le cadre de la présente étude, le site impacté présente un **système hydrogéomorphologique mixte de plateau et de dépression** car il s'agit d'une entité de plateau qui a fait l'objet de nombreuses modifications (liées à l'homme) aboutissant à la morphologie d'une zone humide artificielle en dépression. La typologie dépressionnaire naturelle, comme définition évoquée au sein de la méthode, ne peut pas exister strictement sur ce secteur.

5.7.2.1.2.1.3 Définition de la zone contributive

Dans un site, les flux hydro-sédimentaires, de nutriments, de polluants et biologiques dépendent des écoulements qui l'alimentent. Ces flux varient selon l'occupation du sol et les pressions anthropiques dans **l'étendue spatiale d'où proviennent ces écoulements**. Cette étendue est appelée la « zone contributive » du site. En pratique, la zone contributive est délimitée par une **analyse de la topographie**.

L'analyse de la topographie est classiquement réalisée à partir de la BD TOPO® et du SCAN25. Cependant, dans le cadre de la présente étude, le site impacté présente une superficie restreinte peu analysable à partir de ces sources de données. Afin de délimiter une zone contributive représentative de la réalité, celle-ci a été analysée sur la base du LIDAR HD, permettant de prendre en considération la topographie locale (et ces reliefs et micro-dépressions non renseignés dans le SCAN25).

La superficie totale de la zone contributive du site (elle-même divisée en trois zones distinctes) est de 2,786 ha.

Les illustrations ci-dessous présentent la zone contributive, en délimitation bleue, par rapport au site, en délimitation noire, et la partie impactée de celui-ci, en rouge.

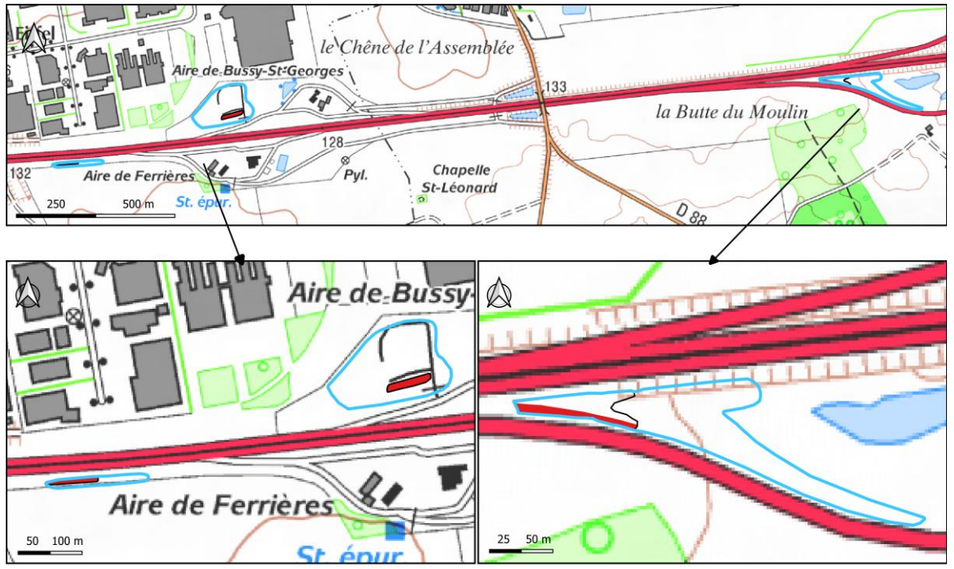


Figure 28 : Localisation de la zone contributive du site impacté selon le SCAN 25

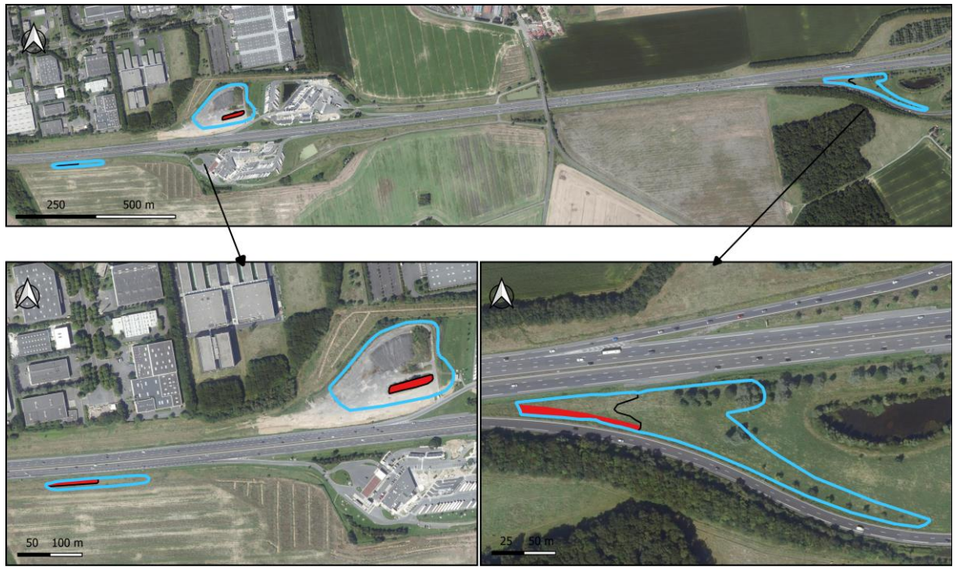


Figure 29 : Localisation de la zone contributive du site impacté selon la BD ORTHO®

La zone contributive est dominée par des surfaces enherbées (de type prairie de fauche principalement) à hauteur de 2,659 ha. Ponctuellement, une bande de surfaces cultivées occupe la zone contributive de la zone humide la plus à l'ouest à hauteur de 0,027 ha. Enfin, la zone contributive de la zone humide du PEM accueille également 0,100 ha de surfaces construites comme infrastructures de transport (0,191 km).

De cette façon, la zone contributive peut être caractérisée de peu artificielle avec, pour milieux principaux, des surfaces enherbées perméables.

5.7.2.1.2.1.4 Définition de la zone tampon

L'espace immédiat au contact du site « filtre » les flux hydro-sédimentaires et biogéochimiques en provenance de la zone contributive. La présence de perturbations dans cet espace (par ex. drain souterrain, espèce végétale associée à une invasion biologique…) pourrait affecter le fonctionnement du site. Cet espace est la « zone tampon ». En pratique, la zone tampon est un polygone dont le périmètre suit le contour du site à une **distance de 50 m**.

L'illustration ci-dessous présente la zone tampon en délimitation noire par rapport au site, en délimitation pointillée noire, et la partie impactée de celui-ci, en rouge.

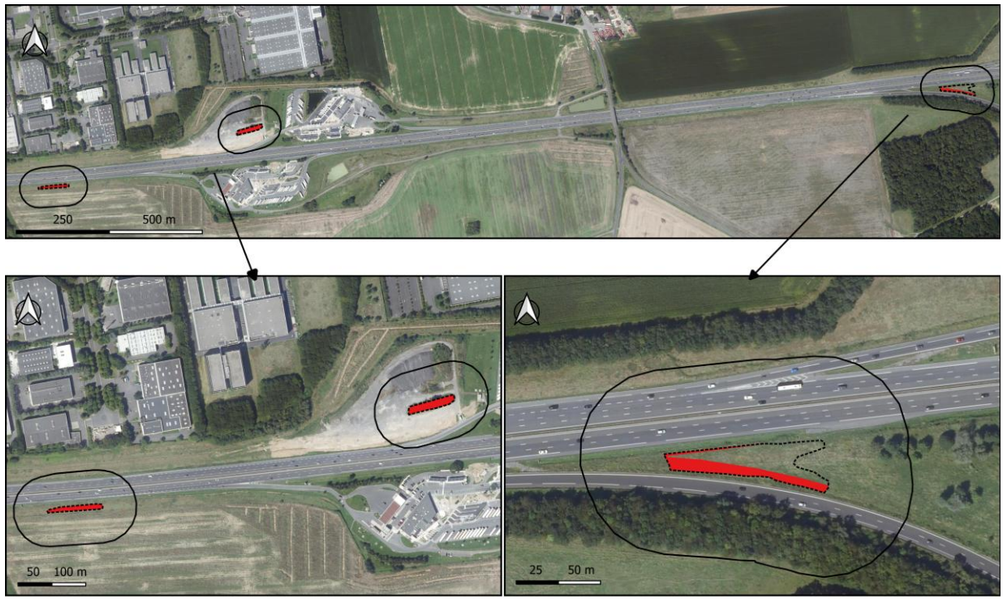


Figure 30 : Localisation de la zone tampon du site impacté

5.7.2.1.2.1.5 Définition du paysage

Le paysage est étudié afin de prendre en compte les **flux d'individus entre le site et l'extérieur**. Ils influencent l'accomplissement du cycle biologique des espèces. La composition (par ex. type d'habitats) et la structure (par ex. nombre d'habitats) dans le paysage du site sont analysées dans un polygone de **1 km autour du périmètre du site**.

Le paysage du site présente une superficie totale de 767,286 ha.

Au sein de celui-ci, les milieux sont principalement agricoles et cultivés (45%) et artificialisés (25%). Le sud du paysage est marqué par la présence de boisements appartenant à la ZNIEFF de type II « Forêts d'Armainvilliers et de Ferrières » (15%). Ponctuellement, le paysage accueille également des fourrés (9%), des prairies (5%) et, de façon très réduite, des eaux stagnantes de surface (1%).

Par ailleurs, des corridors boisés (haies) et des corridors aquatiques se distinguent également, respectivement à hauteur de 3,408 ha et 4,843 km (2,865 km de corridors aquatiques temporaires et 1,978 km de corridors aquatiques permanents). Les grandes infrastructures de transport occupent 13,782 km au sein du paysage.

Aucune ligne à haute tension et aucun parc éolien ne sont identifiés au sein du paysage. La potentielle présence de puits de captage est inconnue.

L'illustration ci-dessous présente le paysage, en délimitation vert, par rapport au site, en délimitation pointillée noire, et la partie impactée de celui-ci, en rouge.



Figure 31 : Localisation du paysage du site impacté

5.7.2.1.2.1.6 Définition du cours d'eau associé

Les zones humides impactées n'appartiennent pas au système hydromorphologique alluvial est ne sont donc pas liées à un ou des cours d'eau.

5.7.2.1.2.2 Opportunités d'expression des fonctions

L'opportunité d'expression correspond aux potentialités de réalisation de chaque sous-fonction de la zone humide **selon les paramètres de l'environnement du site**.

Sur la base des informations présentées précédemment, l'opportunité d'expression des fonctions liées aux zones humides impactées est détaillée dans le tableau suivant. Les fonctionnalités sont évaluées sur l'ensemble des zones humides, intégrant les parties impactées et les parties préservées.

L'évaluation est réalisée à partir des résultats obtenus avec la méthode nationale pour chacune des sous-fonctions. Une analyse critique est apportée afin de contextualiser et de justifier le niveau de fonctionnalité ainsi retenu à l'issue de l'interprétation.

Tableau 11 : Évaluation des opportunités d'expressions des sous-fonctions dans l'environnement du site impacté

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Contexte = Opportunité d'expression de la sous-fonction	Commentaire
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Sans objet	Le site n'est pas alluvial. Aucun indicateur lié à cette sous-fonction n'est donc renseigné sur « le cours d'eau éventuellement associé ».
	Ralentissement des ruissellements	Modérée	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les écoulements vers l'aval, favorisant ainsi le ralentissement des ruissellements. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Néanmoins, la superficie des zones contributives est limitée et le volume d'eau collecté est ainsi réduit.
	Recharge des nappes	Faible	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les écoulements vers l'aval, favorisant ainsi la recharge des nappes. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Néanmoins, la superficie des zones contributives est limitée et le volume d'eau collecté est ainsi réduit. De plus, le substratum en partie argileux ne favorise pas le rechargement des nappes profondes.
	Rétention des sédiments	Modérée	Les zones contributives n'accueillent que très peu de surfaces cultivées. Toutefois, la zone contributive de la zone humide centrale (Aire de Bussy-Saint-Georges) comprend des surfaces construites et des infrastructures de transport significatives, permettant ainsi d'accomplir la sous-fonction de rétention des sédiments.
	Soutien au débit d'étiage	Modérée	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les écoulements vers l'aval, favorisant ainsi le soutien au débit d'étiage. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Cependant, l'isolement géographique du site par rapport aux cours d'eau et la superficie limitée de la zone contributive permettent de relativiser l'opportunité d'expression de la sous-fonction.
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	La présence importante de surfaces enherbées (toutes les zones humides) et de surfaces construites (zone humide de l'aire de Bussy-Saint-Georges) dans la zone contributive favorise les apports de sédiments et de nutriments, permettant ainsi de réaliser les sous-fonctions biogéochimiques. Néanmoins, la part très réduite de surfaces cultivées réduit l'opportunité d'expression de ces sous-fonctions.
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée	
	Séquestration du carbone	Sans objet	La séquestration du carbone n'est pas étudiée à l'échelle de l'environnement.
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Faible	Le paysage présente un très faible nombre de milieux naturels et avec une emprise très réduite (dominance des milieux agricoles cultivés). La répartition des milieux naturels y est ainsi déséquilibrée. De plus, l'anthropisation au sein du paysage est très importante de par la présence de nombreuses cultures et milieux urbains.
	Connectivité	Faible	La connectivité entre les milieux naturels au sein du paysage est très réduite. En effet, la densité de corridors boisés et aquatique est très réduite, tandis que les infrastructures de transport et que l'anthropisation des milieux sont très importantes.

Les opportunités d'expression des différentes fonctions associées aux zones humides impactées sont évaluées de faible à modérée.

5.7.2.1.2.3 Capacités vraisemblables d'expression des fonctions des zones humides

Les capacités vraisemblables d'expression correspondent aux potentialités de réalisation de chaque sous-fonction de la zone humide **selon les paramètres du site**.

Sur la base des informations présentées précédemment, la capacité vraisemblable d'expression des fonctions liées aux zones humides impactées est détaillée dans le tableau suivant. Les fonctionnalités sont évaluées sur l'ensemble des zones humides, intégrant les parties impactées et les parties préservées.

L'évaluation est réalisée à partir des résultats obtenus avec la méthode nationale pour chacune des sous-fonctions. Une analyse critique est apportée afin de contextualiser et de justifier le niveau de fonctionnalité ainsi retenu à l'issue de l'interprétation.

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la fonction	Commentaire
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Faible	Le site est caractérisé par la présence de fossés et de fossés profonds, favorisant ainsi le retrait des eaux et ne permettant pas l'atténuation du débit de crue. De plus, l'épisolum humifère très mince et le substratum limoneux à argileux entraine qu'une faible conductivité hydraulique en surface.
	Ralentissement des ruissellements	Faible	Le site est caractérisé par la présence de fossés et de fossés profonds, favorisant ainsi le retrait des eaux et ne permettant pas le ralentissement des ruissellements.
	Recharge des nappes	Faible	Le site est caractérisé par la présence de fossés et de fossés profonds, favorisant ainsi le retrait des eaux et ne permettant pas la recharge des nappes. La présence d'un substratum limoneux à argileux réduit également la conductivité hydraulique en surface et limite l'absorption dans le sol.
	Rétention des sédiments	Modérée	La végétalisation du site et l'absence de ravines permet de réduire le lessivage des nutriments. Toutefois, ces éléments sont remis en cause par la présence d'importants fossés et de l'épisolum humifère très mince. La granulométrie intermédiaire (limons) n'influence pas cette sous-fonction.
	Soutien au débit d'étiage	Faible	La faible surface de section des arbres limite l'évapotranspiration, ce qui favorise le soutien du débit d'étiage en aval. Cependant, l'importante présence de fossés, l'épisolum humifère très mince et la superficie réduite de la zone humide justifie une capacité d'expression limitée.
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	L'engorgement temporaire très fréquent sur le site, la granulométrie intermédiaire, l'absence de ravines et la végétalisation du site sont autant d'indicateurs positifs pour la réalisation de la dénitrification sur le site. Cette sous-fonction est toutefois réduite par la présence de fossés et fossés profonds ainsi que d'un épisolum humifère très mince.
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	Le couvert surtout herbacé, avec gestion par fauche, permet l'assimilation de plus de nutriments. Bien que l'absence de ravine et de rigole soit notée, la présence importante de fossés et de fossés profond limite la capacité d'expression de l'assimilation végétale de l'azote.
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	La végétalisation du site permet l'assimilation de plus de nutriments. Le sol étant légèrement acide ou légèrement basique, favorise la fixation du phosphore dans le sol de façon limitée. Toutefois, bien que l'absence de ravine et de rigole soit notée, la présence importante de fossés et de fossés profond, ainsi que la superficie réduite du site limite la capacité d'expression de l'adsorption et de la précipitation du phosphore.
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée à Forte	Le couvert surtout herbacé, avec gestion par fauche, permet l'assimilation de plus de nutriments. De plus, le pH neutre identifié sur le site favorise l'assimilation végétale du phosphore. Bien que l'absence de ravine et de rigole soit également notée, la présence importante de fossés et de fossés profond ainsi que la superficie réduite du site limite l'intérêt de ces indicateurs.
	Séquestration du carbone	Faible	La sous-fonction de séquestration du carbone est uniquement représentée par la présence de couverts intermédiaires (herbacé avec pratique agricole et ligneux). L'ensemble des

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la fonction	Commentaire
			autres indicateurs considérés sont négatifs vis-à-vis de cette sous fonction : surface de section des arbres très faible, absence d'horizon histique (tourbe), absence d'engorgement permanent…
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Modérée	Le site est représenté par une partie en prairie de fauche herbacée et l'autre en fourrés humides, excluant les milieux anthropiques. De cette façon, la répartition des habitats naturels est qualifiée de très équilibrée. Il est également à noter la présence d'habitats hygrophiles et non hygrophiles. Ces éléments permettent d'améliorer la capacité d'expression de la sous-fonction. Néanmoins, la faible diversité d'habitats naturels, le caractère anthropique (dû à la gestion associée) de ceux-ci et la superficie très réduite du site limite la capacité d'expression de la sous-fonction.
	Connectivité	Faible	Le site est très différent des habitats représentés dans le paysage (cultures, boisements…) et est localisé à proximité directe de l'autoroute A4 et des milieux urbains. De cette façon, la connectivité du site avec l'environnement est très limitée, ne favorisant pas les fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces.

Les capacités vraisemblables d'expression des différentes fonctions associées aux zones humides impactées sont évaluées de faible à forte.

5.7.2.1.2.4 Synthèse du diagnostic fonctionnel du site avant impact

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les opportunités d'expression, liées à l'environnement du site, et les capacités vraisemblables d'expression, liées aux zones humides impactées, des différentes sous-fonctions.

L'opportunité d'expression et les capacités vraisemblables d'expression doivent être analysées en parallèle afin de déterminer la fonctionnalité réelle du site.

En effet, si les capacités d'expression de la zone humide sont évaluées comme forte mais que l'opportunité d'expression dans l'environnement est évaluée comme faible, alors la fonctionnalité réelle du site, pour la fonction concernée, ne peut être considérée comme forte. Inversement, une opportunité d'expression évaluée comme forte pour une fonction donnée mais dont la zone humide présente qu'une capacité vraisemblable d'expression faible ne présentera pas une fonctionnalité considérée comme forte.

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Contexte = Opportunité d'expression de la sous-fonction	Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la sous-fonction
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Sans objet	Faible
	Ralentissement des ruissellements	Modérée	Faible
	Recharge des nappes	Faible	Faible
	Rétention des sédiments	Modérée	Modérée
	Soutien au débit d'étiage	Modérée	Faible
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	Modérée
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	Modérée
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	Modérée
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée	Modérée à Forte
	Séquestration du carbone	Sans objet	Faible
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Faible	Modérée
	Connectivité	Faible	Faible

Pour conclure, les fonctions biogéochimiques sont les fonctions les plus importantes pour le site impacté puisque quatre de ces sous-fonctions (assimilation végétale des orthophosphates, dénitrification, assimilation végétale de l'azote, adsorption et précipitation du phosphore) sont évaluées comme ayant des opportunités d'expression et des capacités vraisemblables d'expression à minima modérées.

Le site joue également quelques fonctions hydrologiques (principalement la rétention des sédiments).

Enfin, les fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces sont très limitées du fait du caractère artificiel de l'environnement, principalement occupé par des activités agricoles et urbaines.

5.7.2.1.3 Évaluation des pertes fonctionnelles

La destruction du site impacté, tel que défini précédemment, engendre une réduction des fonctionnalités évaluées ci-avant. Ces pertes fonctionnelles concernent principalement les capacités vraisemblables d'expression des sous-fonctions au droit du site en lui-même.

En effet, la destruction des zones humides n'entraine qu'une faible évolution du site à l'échelle de son paysage. De cette façon, les opportunités d'expression des sous-fonctions restent similaires entre les états « avant impact » et « avec impact envisagé ». En revanche, les capacités vraisemblables d'expression des sous-fonctions sont vouées à une réduction importante du fait de la destruction des zones humides réalisant ces fonctionnalités.

5.7.2.1.3.1 Fonctions hydrologiques

Le graphique présenté ci-dessous illustre les pertes fonctionnelles induites par le projet pour les indicateurs non nuls renseignés (notamment les indicateurs correspondant au système HGM concerné) et liés aux fonctions hydrologiques.

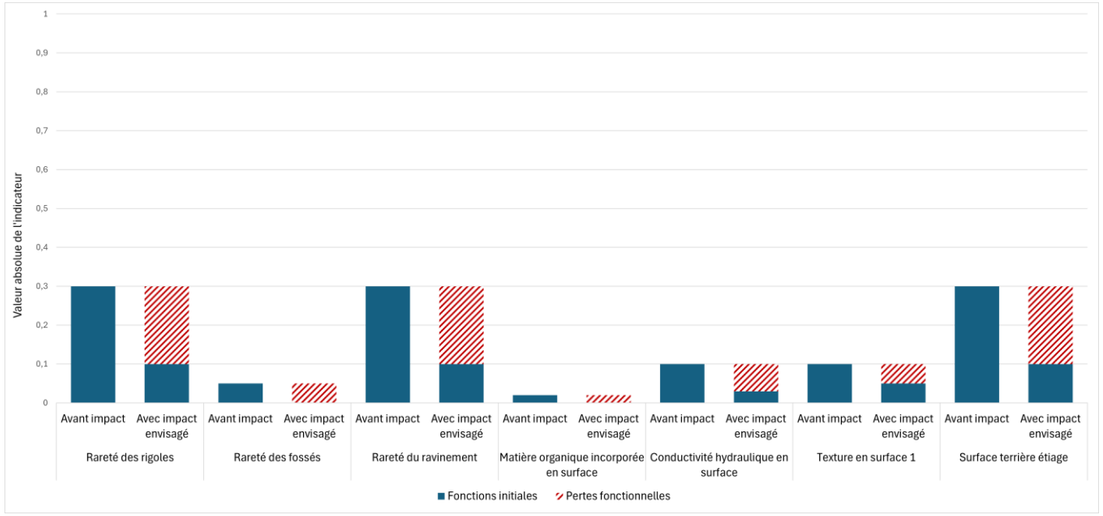


Figure 32 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les fonctions hydrologiques

La fonctionnalité hydrologique des zones humides impactées a été évaluée de faible à modérée dans son état « avant impact ». Les pertes fonctionnelles identifiées à l'aide de la méthode nationale sont significatives et concernent l'ensemble des indicateurs considérés. La réduction du niveau d'intérêt des différents indicateurs induit, de fait, une importante réduction de la fonctionnalité hydrologique des zones humides.

Bien que l'évaluation fonctionnelle du site montre une fonctionnalité hydrologique limitée de ces zones humides du fait du contexte dans lequel elles s'inscrivent et de la superficie réduite de celles-ci, une perte fonctionnelle significative est attendue sur le site vis-à-vis des fonctions hydrologiques. En effet, l'imperméabilisation associée au développement du système d'assainissement au droit du site impacté limite fortement les capacités d'expression des sous-fonctions hydrologiques.

5.7.2.1.3.2 Fonctions biogéochimiques

Le graphique présenté ci-dessous illustre les pertes fonctionnelles induites par le projet pour les indicateurs non nuls renseignés (notamment les indicateurs correspondant au système HGM concerné) et liés aux fonctions biogéochimiques.

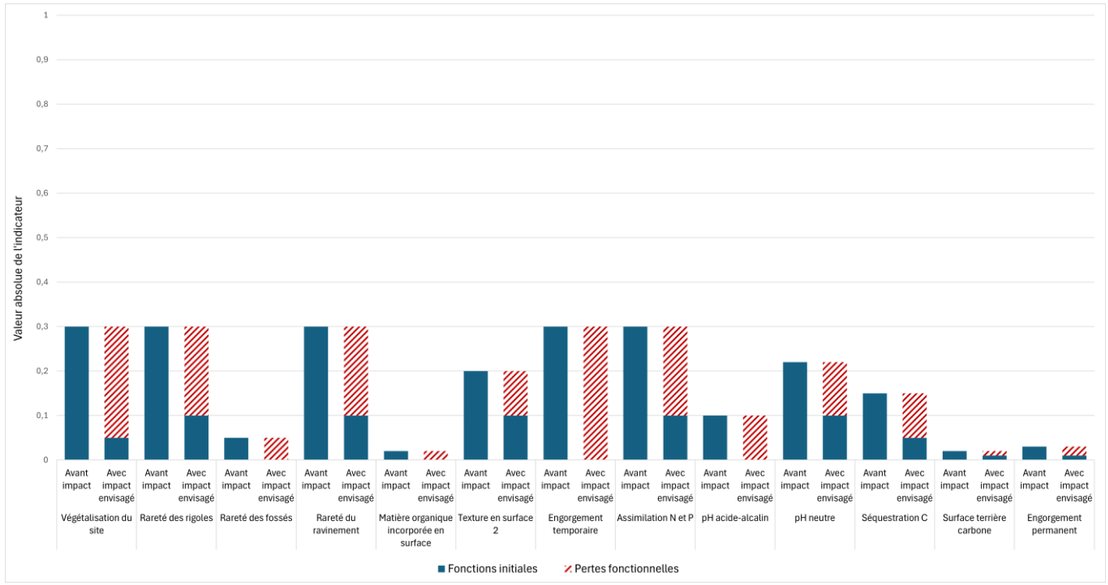


Figure 33 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les fonctions biogéochimiques

L'analyse des pertes fonctionnelles à l'aide de la méthode nationale permet de mettre en évidence une importante réduction de l'intérêt des indicateurs liés aux fonctions biogéochimiques. Cette évolution des indicateurs induit, de fait, une réduction significative de la fonctionnalité biogéochimique des zones humides.

L'évaluation fonctionnelle du site a permis de mettre en avant une fonctionnalité biogéochimique modérée des zones humides « avant impact » malgré la superficie réduite de celles-ci. Les pertes fonctionnelles ainsi entrainée par le projet engendre une baisse fonctionnelle significative vis-à-vis des fonctions hydrologiques, notamment du fait du retrait de l'imperméabilisation du site, de l'ajout de système d'assainissement et du remaniement du sol.

5.7.2.1.3.3 Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces

Le graphique présenté ci-dessous illustre les pertes fonctionnelles induites par le projet pour les indicateurs non nuls renseignés (notamment les indicateurs correspondant au système HGM concerné) et liés aux fonctions biologiques.

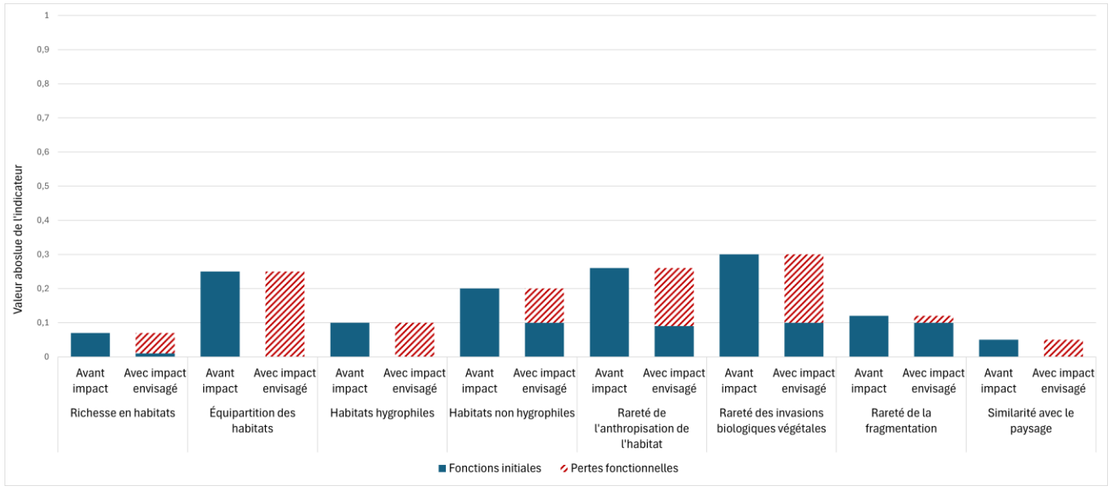


Figure 34 : Histogramme présentant les pertes fonctionnelles induites par le projet sur les sous-fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces

À nouveau, l'analyse des pertes fonctionnelles à l'aide de la méthode nationale permet de mettre en évidence une certaine perte d'intérêt pour les différents indicateurs liés aux sous-fonctions biologiques. L'imperméabilisation du site entraine une perte d'habitats naturels potentiellement favorables à l'accueil de la biodiversité. De plus, la réalisation du projet renforce également la fragmentation des habitats et la rupture des continuités locales. L'ensemble de ce contexte réduit alors la fonctionnalité du site vis-à-vis des fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces.

5.7.2.1.3.4 Synthèse de l'évaluation des pertes fonctionnelles

La destruction des zones humides étudiées entraine inévitablement une réduction de la fonctionnalité de celles-ci. En effet, l'imperméabilisation et l'insertion du site au sein du réseau d'assainissement limite l'intérêt du site vis-à-vis des fonctions hydrologiques et biogéochimiques. En outre, l'anthropisation du milieu entraine une réduction de l'intérêt du milieu pour la faune et la flore locale, tout en renforçant la fragmentation et la rupture des continuités.

De cette façon, toutes les fonctions réalisées par ces zones humides seront alors réduites en l'état « après impact envisagé », nécessitant ainsi de concevoir une mesure compensatoire permettant d'atteindre l'équivalence sur l'ensemble des pertes fonctionnelles.

Toutefois, il convient de rappeler que les zones humides impactées par le projet ne présentent qu'une fonctionnalité relativement limitée vis-à-vis des différentes fonctions (et notamment pour les fonctions hydrologiques et biologiques). Ainsi, bien que des pertes fonctionnelles soient identifiées, celles-ci peuvent être proportionnées aux fonctionnalités initiales du site.

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les opportunités d'expression, liées à l'environnement du site, et les capacités vraisemblables d'expression, liées aux zones humides impactées, des différentes sous-fonctions dans les états « avant impact » et « après impact envisagé ».

Tableau 12 : Synthèse des fonctionnalités liées au site impacté, avant et après impact envisagé

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la sous-fonction	
		Avant impact	Après impact envisagé
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Faible	Faible
	Ralentissement des ruissellements	Faible	Faible
	Recharge des nappes	Faible	Faible
	Rétention des sédiments	Modérée	Faible
	Soutien au débit d'étiage	Faible	Faible
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	Faible
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	Faible
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	Faible
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée à Forte	Faible à Modérée
	Séquestration du carbone	Faible	Faible
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Modérée	Faible
	Connectivité	Faible	Faible

5.7.2.1.4 Mesure compensatoire

5.7.2.1.4.1 Caractérisation du site compensatoire

5.7.2.1.4.1.1 Présentation du site compensatoire

5.7.2.1.4.1.1.1 Définition du site

Le « site » a été défini, dans le cadre du projet de création d'un diffuseur et d'un pôle d'échange multimodal dits « du Sycomore », à partir de la localisation de la zone humide dégradée identifiée sur la parcelle compensatoire retenue. **Le site présente une superficie totale de 7 000 m², dont 3 700 m², au nord-ouest, en zone humide pédologique**.

Le site est ainsi localisé sur la commune de Jossigny (Seine-et-Marne - 77). Celui-ci prend place au droit du lieu-dit « Les collinières », au sein de la parcelle cadastrale ZR024. Le site de compensation, bien que n'étant pas dans la même masse d'eau, est situé à environ 400 mètres du site impacté.

L'illustration ci-dessous présente le site compensatoire, en délimitation rouge.



Figure 35 : Localisation du site compensatoire

Ce site ne fait, à l'heure actuelle, ni l'objet d'aucun engagements privés ou publics ni de mesures de compensation écologique.

Le site appartient à la masse d'eau de « FRHR101 – La Marsange de sa source au confluent de l'Yerres (exclu) » et est concernée par la réglementation du SAGE du Bassin versant de l'Yerres et du SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027.

La zone humide compensatoire est entièrement caractérisée par l'habitat « E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturages », en état dégradé. Il s'agit ainsi d'une zone humide pédologique uniquement. Les photographies ci-dessous illustrent l'état initial du site compensatoire.



Figure 36 : Photographies des milieux naturels présents sur le site compensatoire (Source : Biotope 2025)

5.7.2.1.4.1.1.2 Définition du système hydrogéomorphologique

D'après la clef de détermination des systèmes hydrogéomorphologiques présentée précédemment dans le chapitre relatif au site impacté, le site compensatoire présente un **système hydrogéomorphologique de plateau** lié au ruissellement naturel et à l'infiltration des eaux de pluie.

5.7.2.1.4.1.1.3 Définition de la zone contributive

La superficie totale de la zone contributive du site (elle-même divisée en trois zones distinctes) est de 7,364 ha.

Les illustrations ci-dessous présentent la zone contributive, en délimitation bleue, par rapport au site, en délimitation rouge.

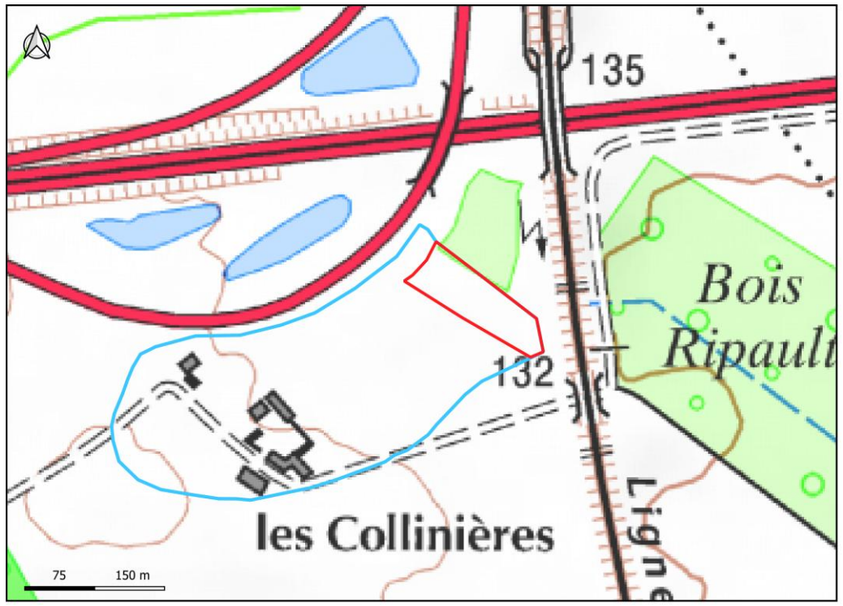


Figure 37 : Localisation de la zone contributive du site compensatoire selon le SCAN25



Figure 38 : Localisation de la zone contributive du site compensatoire selon la BD ORTHO®

La zone contributive est dominée par des surfaces enherbées (de type pâturage) à hauteur de 5,409 ha. À l'extrémité sud-ouest, une partie en surfaces cultivées occupe la zone contributive de la zone humide à hauteur de 1,121 ha. Enfin, la zone contributive de la zone humide accueille également 0,834 ha de surfaces construites telles que des bâtiments et des infrastructures de transport (0,379 km).

De cette façon, la zone contributive peut être caractérisée de peu artificielle avec, pour milieux principaux, des surfaces enherbées perméables. La présence de milieux anthropiques (cultures et surfaces construites) maintient toutefois un caractère anthropique à la zone contributive.

5.7.2.1.4.1.1.4 Définition de la zone tampon

L'illustration ci-dessous présente la zone tampon, en délimitation noire, par rapport au site, en délimitation rouge.



Figure 39 : Localisation de la zone tampon du site compensatoire

5.7.2.1.4.1.1.5 Définition du paysage

Le paysage du site présente une superficie totale de 349,497 ha.

Au sein de celui-ci, les milieux sont principalement agricoles et cultivés (54,5%), boisés (20%) puis artificialisés (10%) et prairiaux (10%). Le sud-ouest du paysage est marqué par la présence de boisements appartenant à la ZNIEFF de type II « Forêts d'Armainvilliers et de Ferrières ». Ponctuellement, le paysage accueille également des fourrés (5%) et, de façon très réduite, des eaux stagnantes de surface (0,5%).

Par ailleurs, des corridors boisés (haies) et des corridors aquatiques se distinguent également, respectivement à hauteur de 3,907 ha et 4,427 km (4,427 km de corridors aquatiques temporaires et 0 km de corridors aquatiques permanents). Les grandes infrastructures de transport occupent 10,104 km au sein du paysage.

Aucune ligne à haute tension et aucun parc éolien ne sont identifiés au sein du paysage. La potentielle présence de puits de captage est inconnue.

L'illustration ci-dessous présente le paysage, en délimitation vert, par rapport au site, en délimitation rouge.



Figure 40 : Localisation du paysage du site compensatoire

5.7.2.1.4.1.1.6 Définition du cours d'eau associé

La zone humide compensatoire n'appartient pas au système hydromorphologique alluvial est n'est sont donc pas liée à un ou des cours d'eau.

5.7.2.1.4.1.2 Opportunités d'expression des fonctions

L'opportunité d'expression correspond aux potentialités de réalisation de chaque sous-fonction de la zone humide **selon les paramètres de l'environnement du site**.

Sur la base des informations présentées précédemment, l'opportunité d'expression des fonctions liées à la zone humide compensatoire est détaillée dans le tableau suivant.

L'évaluation est réalisée à partir des résultats obtenus avec la méthode nationale pour chacune des sous-fonctions. Une analyse critique est apportée afin de contextualiser et de justifier le niveau de fonctionnalité ainsi retenu à l'issue de l'interprétation.

Tableau 13 : Évaluation des opportunités d'expression des sous-fonctions dans l'environnement du site compensatoire

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Contexte = Opportunité d'expression de la sous-fonction	Commentaire
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Sans objet	Le site n'est pas alluvial. Aucun indicateur lié à cette sous-fonction n'est donc renseigné sur « le cours d'eau éventuellement associé ».
	Ralentissement des ruissellements	Modérée	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les écoulements vers l'aval, favorisant ainsi le ralentissement des ruissellements. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Néanmoins, la superficie de la zone contributive est relativement limitée et le volume d'eau collecté est ainsi réduit.
	Recharge des nappes	Faible	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les écoulements vers l'aval, favorisant ainsi la recharge des nappes. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Néanmoins, la superficie de la zone contributive est limitée et le volume d'eau collecté est ainsi réduit. De plus, le substratum en partie argileux ne favorise pas le rechargement des nappes profondes.
	Rétention des sédiments	Modérée	La zone contributive n'accueille qu'une part limitée (<1ha) de surfaces cultivées. Toutefois, la zone contributive comprend des surfaces construites et des infrastructures de transport significatives, permettant ainsi d'accomplir la sous-fonction de rétention des sédiments.
	Soutien au débit d'étiage	Modérée	Le réseau hydrographique très peu développé dans le paysage ralentit les

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Contexte = Opportunité d'expression de la sous-fonction	Commentaire
			écoulements vers l'aval, favorisant ainsi le soutien au débit d'étiage. Les autres indicateurs de la sous-fonctions étant liés aux zones humides alluviales, ceux-ci ne sont pas considérés. Cependant, l'isolement géographique du site par rapport aux cours d'eau et la superficie limitée de la zone contributive permettent de relativiser l'opportunité d'expression de la sous-fonction.
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	La présence importante de surfaces enherbées et de surfaces construites dans la zone contributive favorise les apports de sédiments et de nutriments, permettant ainsi de réaliser les sous-fonctions biogéochimiques. Néanmoins, la part réduite de surfaces cultivées limite l'opportunité d'expression de ces sous-fonctions.
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée	
	Séquestration du carbone	Sans objet	La séquestration du carbone n'est pas étudiée à l'échelle de l'environnement.
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Faible	Le paysage présente un assez faible nombre de milieux naturels et avec une emprise assez faible. La répartition des milieux naturels y est ainsi déséquilibrée. De plus, l'anthropisation au sein du paysage est qualifiée de très importante dans la méthode nationale du fait de la présence de cultures et d'éléments anthropiques.
	Connectivité	Faible	La connectivité entre les milieux naturels au sein du paysage est très réduite. En effet, la densité de corridors boisés et aquatique permanent est très réduite, tandis que les infrastructures de transport et que l'anthropisation des milieux sont très importantes. À noter toutefois la présence significative de corridors aquatiques temporaires, ne suffisant pas à accroître le niveau de l'opportunité.

Il est à noter que les opportunités d'expression de la zone humide compensatoire sont similaires à celles du site impacté. En effet, la proximité directe du site impacté et du site compensatoire entraine une similitude importante de l'environnement.

Les opportunités d'expression des différentes fonctions associées à la zone humide compensatoire sont évaluées de faible à modéré.

5.7.2.1.4.1.3 Capacités vraisemblables d'expression des fonctions

Les capacités vraisemblables d'expression correspondent aux potentialités de réalisation de chaque sous-fonction de la zone humide **selon les paramètres du site**.

Sur la base des informations présentées précédemment, la capacité vraisemblable d'expression des fonctions liées à la zone humide compensatoire est détaillée dans le tableau suivant.

L'évaluation est réalisée à partir des résultats obtenus avec la méthode nationale pour chacune des sous-fonctions. Une analyse critique est apportée afin de contextualiser et de justifier le niveau de fonctionnalité ainsi retenu à l'issue de l'interprétation.

Tableau 14 : Évaluation des capacités vraisemblables d'expression des fonctions de la zone humide compensatoire

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la fonction	Commentaire
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Modérée	Le site est caractérisé par un épisolum humifère très mince et un substratum limoneux à argileux n'entrainant qu'une faible conductivité hydraulique en surface et en profondeur. Seule la rareté des rigoles et fossés profonds favorise la réalisation de cette sous-fonction, ne permettant pas d'assurer une « forte » capacité d'expression.
	Ralentissement des ruissellements	Modérée	Le site est caractérisé par une absence de rigoles et fossés profonds, favorisant ainsi le ralentissement des ruissellements. Toutefois, le site présente un sol compacté et un développement de la végétation limité du fait du pâturage intensif réalisé sur celui-ci.
	Recharge des nappes	Modérée	Bien que le site soit caractérisé par une absence de rigoles et fossés profonds, favorisant ainsi le maintien des eaux et la recharge des nappes, la présence d'un épisolum humifère très mince et d'un substratum limoneux à argileux réduisent la conductivité hydraulique en surface et en profondeur limitant ainsi la possibilité de recharge des nappes profondes.
	Rétention des sédiments	Modérée	La végétalisation du site, l'absence de rigoles et fossés profonds, ainsi que l'absence de ravines permet de réduire le lessivage des nutriments. Toutefois, ces éléments sont remis en cause par la présence d'un l'épisolum humifère très mince et de la dominance

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la fonction	Commentaire
			de la granulométrie limoneuse (sensible à l'érosion).
	Soutien au débit d'étiage	Modérée	La faible surface de section des arbres limite l'évapotranspiration ce qui favorise le soutien du débit d'étiage en aval. De plus, l'absence de rigoles et fossés profonds permet de retenir les eaux. Cependant, l'épisolum humifère très mince et la mauvaise conductivité hydraulique de la zone humide relativise la capacité d'expression de la sous-fonction.
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Forte	L'engorgement temporaire très fréquent sur le site, la granulométrie intermédiaire et très fine en profondeur, l'absence de ravines, rigoles et fossés profonds ainsi que la végétalisation du site sont autant d'indicateurs positifs pour la réalisation de la sous-fonction de dénitrification sur le site compensatoire.
	Assimilation végétale de l'azote	Forte	Le couvert surtout herbacé, avec gestion par pâturage, permet l'assimilation de plus de nutriments. De plus, la végétalisation du site et l'absence de rigoles et fossés profonds permet d'assurer une forte capacité d'expression de la sous-fonction.
	Adsorption, précipitation du phosphore	Forte	La végétalisation du site et l'absence de ravines et de fossés permet l'assimilation de plus de nutriments. Il reste à noter que le sol, à pH neutre, est défavorable à la fixation du phosphore dans le sol.
	Assimilation végétale des orthophosphates	Forte	Le couvert surtout herbacé, avec gestion par pâturage, permet l'assimilation de plus de nutriments. De plus, le pH neutre identifié sur le site favorise l'assimilation végétale du phosphore. En outre, l'absence de rigoles et fossés profonds favorise également l'expression de la sous-fonction.
	Séquestration du carbone	Faible	La sous-fonction de séquestration du carbone est uniquement représentée par la présence de couverts intermédiaires (herbacé avec pratique agricole). L'ensemble des autres indicateurs considérés sont négatifs vis-à-vis de cette sous fonction : surface de section des arbres très faible, absence d'horizon histique (tourbe), absence d'engorgement permanent…
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Modérée	Le site est uniquement représenté par une prairie surpâturée et ne représente donc pas un milieu équilibré (absence de milieux arbustif/boisés…). Il est également à noter l'absence d'habitats hygrophiles. Ces éléments limitent ainsi les capacités d'expression de la sous-fonctions. En revanche, la rareté des invasions biologiques, de la fragmentation et de l'anthropisation au sein du site permet d'assurer un niveau minimal modéré de la sous-fonction de support des habitats.
	Connectivité	Faible	Le site ne présente pas de réel « milieu naturel » et est caractérisé par une prairie pâturée, très différente du paysage. De plus, le site est enclavé entre l'échangeur de l'autoroute A4 et la voie de chemin de fer, ne facilitant pas les connexions avec l'extérieur du site.

Les capacités vraisemblables d'expression des différentes fonctions associées à la zone humide compensatoire, en l'état, sont évaluées de faible à fort.

5.7.2.1.4.1.4 Synthèse du diagnostic fonctionnel du site compensatoire

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les opportunités d'expression, liées à l'environnement du site, et les capacités vraisemblables d'expression, liées aux zones humides impactées, des différentes sous-fonctions.

L'opportunité d'expression et les capacités vraisemblables d'expression doivent être analysées en parallèle afin de déterminer la fonctionnalité réelle du site.

En effet, si les capacités d'expression de la zone humide sont évaluées comme forte mais que l'opportunité d'expression dans l'environnement est évaluée comme faible, alors la fonctionnalité réelle du site, pour la fonction concernée, ne peut être considérée comme forte. Inversement, une opportunité d'expression évaluée comme forte pour une fonction donnée mais dont la zone humide présente qu'une capacité vraisemblable d'expression faible ne présentera pas une fonctionnalité considérée comme forte.

Tableau 15 : Synthèse des fonctionnalités liées au site compensatoire

Fonctions et Sous-fonctions (Méthode nationale ONEMA/MNHN v2, 2023)		Interprétation ACTIERRA	
		Contexte = Opportunité d'expression de la sous-fonction	Zones humides = Capacité vraisemblable d'expression de la sous-fonction
Fonctions hydrologiques	Atténuation du débit de crue	Sans objet	Modérée
	Ralentissement des ruissellements	Modérée	Modérée
	Recharge des nappes	Faible	Modérée
	Rétention des sédiments	Modérée	Modérée
	Soutien au débit d'étiage	Modérée	Modérée
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification	Modérée	Forte
	Assimilation végétale de l'azote	Modérée	Forte
	Adsorption, précipitation du phosphore	Modérée	Forte
	Assimilation végétale des orthophosphates	Modérée	Forte
	Séquestration du carbone	Sans objet	Faible
Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Faible	Modérée
	Connectivité	Faible	Faible

Pour conclure, les fonctions biogéochimiques sont les fonctions les plus importantes sur le site compensatoire puisque quatre de ces sous-fonctions (assimilation végétale des orthophosphates, dénitrification, assimilation végétale de l'azote, adsorption et précipitation du phosphore) sont évaluées comme ayant des opportunités d'expression et des capacités vraisemblables d'expression à minima modérées.

Le site joue également des fonctions hydrologiques assez importantes sur le site compensatoire puisque trois de ces sous-fonctions (ralentissement des ruissellements, rétention des sédiments et soutien au débit d'étiage) sont évaluées comme ayant des opportunités d'expression et des capacités vraisemblables d'expression modérées.

Enfin, les fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces sont très limitées du fait du caractère artificiel de l'environnement, principalement occupé par des activités agricoles et urbaines.

5.7.2.1.4.2 Maitrise foncière

Le site est localisé sur la commune de Jossigny (Seine-et-Marne - 77). Celui-ci prend place au droit du lieu-dit « Les collinières », au sein de la parcelle cadastrale ZR024 appartenant à l'Etat. **Sanef, dans le cadre de la concession autoroutière, peut en disposer pour réaliser ses projets.**

5.7.2.1.4.3 Objectifs et grands principes de la mesure

Afin de répondre au besoin compensatoire du site impacté, la mesure visera en priorité à améliorer les fonctionnalités biogéochimiques sur le site de compensation. En effet, bien que le niveau global de fonctionnalités des zones humides impactées soit limité (du fait du contexte autoroutier notamment), la fonctionnalité biogéochimique était effectivement celle présentant une capacité vraisemblable d'expression la plus importante, caractérisée de modérée à forte. Les actions écologiques menées sur le site compensatoire permettront toutefois d'assurer des bénéfices pour les autres familles fonctionnelles également (hydrologiques et biologiques).

Les actions mises en œuvre se déclinent ainsi :

- La suppression des drains au niveau du site compensatoire (pâturage permanent) permettant d'améliorer la rétention de l'eau au sein du site ;
- La conversion de la prairie pâturée en prairie hygrophile afin d'assurer le développement d'une végétation humide diversifiée favorable à la biodiversité ;
- La réalisation de dépressions au sein de la prairie hygrophile permettant d'accentuer le caractère humide de la parcelle et de diversifier les habitats (végétations des berges exondées selon gradient d'humidité) ;
- La restauration d'une mare historiquement remblayée présentant des berges en pentes douces afin de favoriser le développement d'une végétation suivant le gradient d'humidité et de permettre l'utilisation du site par la faune locale ;
- La plantation d'un fourré hygrophile afin de reproduire le milieu arbustif impacté et permettant d'assurer la réalisation de fonctions biogéochimiques liées aux milieux arborés ;
- La plantation d'une haie bocagère multistratifiée assurant la mise en défens du site compensatoire tout en favorisant l'accueil de la biodiversité.

Le schéma de principe du site compensatoire est présenté ci-dessous. A noter que les formes et la localisation exacte des habitats projetés au sein de celui-ci sont non contractuelles et seront précisées lors de la phase PRO. Les précisions apportées lors de cette phase, et notamment le détail des travaux et les plans finaux, seront communiqués à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en amont des travaux.

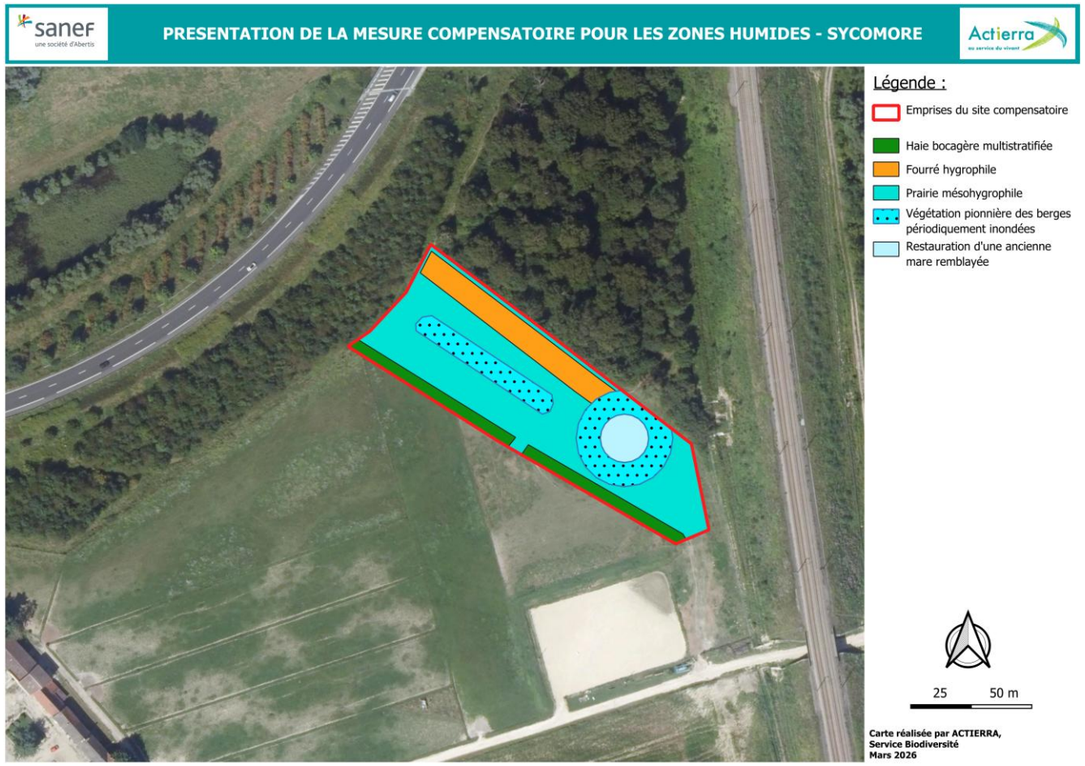


Figure 41 : Présentation du projet compensatoire – Schéma de principe

5.7.2.1.4.4 Habitats à obtenir après action écologique

Les habitats projetés après action écologique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé	Libellé EUNIS (Code EUNIS)	Surface en ha (en %)
Prairie mésohygrophile	Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses (E3.4)	0,36 ha (51,4%)
Végétations des berges exondées (micro-dépressions et restauration de la mare remblayée)	Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère (C3.5)	0,17 ha (24,5%)
Fourré hygrophile	Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à *Salix* (F9.2)	0,092 ha (13,3%)
Haie bocagère	Haies d'espèces indigènes riches en espèces (FA.3)	0,075 ha (10,8%)

La superficie globale de la mesure compensatoire est d'environ 7 000 m².

5.7.2.1.4.5 Vérification de l'équivalence fonctionnelle

L'évaluation des gains fonctionnels obtenus à partir de la réalisation de ce projet compensatoire a été réalisée à partir de la méthode nationale.

Les résultats ainsi obtenus permettent de mettre en avant un gain fonctionnel pour l'ensemble des fonctions étudiées (hydrologique, biogéochimique et accomplissement du cycle biologique des espèces). En effet, l'équivalence fonctionnelle est atteinte pour 5 indicateurs (3 pour les fonctions hydrologiques, 4 pour les fonctions biogéochimiques et 3 pour les fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces).

L'atteinte de l'équivalence fonctionnelle est limitée par les capacités d'expression évaluée comme modérées à fortes sur les fonctions hydrologiques et biogéochimiques en état initial. Cependant, la mise en œuvre d'actions écologiques « actives », consistant à modifier la topographie locale et à travailler la granulométrie du sol notamment, permet d'assurer une meilleure fonctionnalité au site et d'accroître la surface de zone humide sur le site.

Le bilan global de l'équivalence fonctionnelle est présenté ci-dessous.

BILAN GLOBAL DE L'EQUIVALENCE FONCTIONNELLE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Indiquez par un "X" si vous souhaitez le bilan de :

X La simulation des gains et des pertes compensés

La fonctionnalité des gains et des pertes obtenus

Le site impacté avec impact résiduel - le site de compensation avec action écologique résiduelle

Le site impacté après impact - le site de compensation après action écologique

Ratio fonctionnel retenu ≥ 1

Le ratio fonctionnel automatisé issu de l'interface était de 2/1.
Le ratio fonctionnel de 1,5/1 provient de la qualification de la mesure de comp. fonct. par les parties prenantes.
Soucieux d'une vérité, nous préférons dans l'onglet DIMENSIONNER.

	Nombre d'indicateurs renseignés dans les Outils	SITE IMPACTE avec impact résiduel Nombre d'indicateurs avec une perte fonctionnelle résiduelle	SITE DE COMPENSATION avec action écologique résiduelle Nombre d'indicateurs avec un gain fonctionnel résiduel	EQUIVALENCE FONCTIONNELLE résiduelle Nombre d'indicateurs avec un gain ≥ la perte + le ratio fonctionnel
FONCTION HYDROLOGIQUE				
Alimentation du débit de crue*	5	Non évaluée dans cet HGM	Non évaluée dans cet HGM	1
Ralentissement des ruissellements	3	2	0	0
Recharge des nappes	4	3	1	0
Rétention des sédiments	7	6	1	1
Soutien en étiage**	6	5	2	1
FONCTION BIOGEOCHIMIQUE				
Dénitrification des nitrates	8	7	4	1
Assimilation végétale de l'azote	7	6	2	1
Absorption et précipitation du phosphore	6	5	1	0
Assimilation végétale des orthophosphates	7	6	1	0
Séquestration de carbone	6	4	3	2
FONCTION D'ACCOMPLISSEMENT DU CYCLE BIOLOGIQUE DES ESPECES				
Support des habitats	7	7	3	3
Connexion des habitats	1	1	1	0
BILAN	27	24	11	5

*: Fonction qu'en équilibre alluvial, riverain d'étendue d'eau, palustre, périlagunaire, pour dunaire et/ou littorale.
**: Fonction qu'en équilibre de plateau, amont et sommital et dépression.

Page 2

Figure 42 : Bilan globale de l'équivalence fonctionnelle

5.7.2.1.4.6 Travaux à réaliser

5.7.2.1.4.6.1 Retrait des drains

La parcelle du site compensatoire semble accueillir un réseau de drains souterrains. Une recherche des drains sera ainsi menée lors de la réalisation des travaux afin de retirer/boucher ces derniers au sein du site compensatoire.

Une attention sera tout de même portée sur les drains en amont de la parcelle compensatoire afin de ne pas saturée les parcelles situées en amont. L'exutoire du collecteur principal sera ainsi dévié afin d'éviter le site compensatoire.

5.7.2.1.4.6.2 Création d'une prairie mésohygrophile

La prairie actuellement en place sur le site compensatoire est caractérisé comme fortement dégradée en raison du pâturage intensif réalisé sur le site. Cette pression de gestion ne permet pas l'expression d'une flore diversifiée. L'objectif de cette action est de permettre le développement d'une flore plus riche intégrant les espèces des milieux frais en réalisant un ensemencement et en pratiquant une gestion raisonnée sur le site.

Afin d'assurer la mise en place de la prairie mésohygrophile, il est envisagé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Fauche avec export de la prairie existante ;
- Décompactage du sol ;
- Ensemencement d'une prairie humide par la méthode dite « fleur de foin ».

La méthode « fleur de foin » consiste à faucher et à transférer le foin d'une prairie donneuse vers la prairie du site compensatoire. L'épandage du foin sur l'ensemble de la surface souhaitée permet ainsi la dispersion des graines et le développement des espèces cibles de la prairie donneuse sur le site. Ce protocole permet d'obtenir un mélange grainier sain et d'origine locale permettant de répondre pleinement aux attentes. De cette façon, une prairie humide source en bon état (richesse spécifique et absence d'espèces exotiques envahissantes) sera recherchée.

Dans l'éventualité où aucune prairie source satisfaisante ne puisse être mobilisée, alors un ensemencement standard sera réalisé à partir d'un mélange grainier rustique composé d'espèces locales à une densité de 30kg/ha. Le mélange grainier visé est précisé ci-dessous.

	% poids graines
Graminées	**89,00%**
Agrostis capillaris	1,00%
Agrostis stolonifera	5,00%
Dactylis glomerata	10,00%
Festuca arundinacea	30,00%
Festuca pratensis	10,00%
Festuca rubra	3,00%
Phalaris arundinacea	15,00%
Phleum pratensse	5,00%
Poa pratensis	5,00%
Poa trivialis	5,00%
Légumineuses	**10,00%**
Lotus corniculatus	2,50%
Lotus pedunculatus	2,50%
Medicago lupuline	2,50%
Trifolium pratense	2,50%
Autre	**1,00%**
Juncus inflexus	0,50%
Juncus effusus	0,50%
Total	**100,00%**

La surface envisagée de la prairie humide est de 3 600 m².

5.7.2.1.4.6.3 Remodelage du terrain : création de micro-dépressions inondées temporairement

Un décapage sera réalisé sur les parties centrales du site compensatoire avant de remodeler la topographie locale. De cette façon, des micro-dépressions seront créées de sorte à avoir des zones inondables temporaires permettant le développement d'une végétation pionnière rase hygrophile de type berges exondées.

Afin d'assurer le maintien d'un taux d'humidité important, un apport d'argile issu de la zone humide impactée sur l'aire de Bussy-Saint-Georges sera réalisé avant de régaler la terre végétale. En outre, une partie de la terre végétale de la zone humide impactée sur l'aire de Bussy-Saint-Georges sera réimplantée afin de transférer la banque de graines du site impacté.

La surface envisagée de ces dépressions est de 1 400 m².

5.7.2.1.4.6.4 Restauration d'une ancienne mare remblayée

L'analyse des orthophotos historiques permettent d'identifier la présence d'une mare au sein du site datant, au plus tard, de 1965. Celle-ci a été remblayée, probablement pour le bien des activités agricoles, avant les années 2000. Des indices d'humidité sont encore relevés lors des années 2000 à 2005, puis disparus ensuite.

Les illustrations présentées ci-dessous retracent l'évolution de la mare au cours du temps.

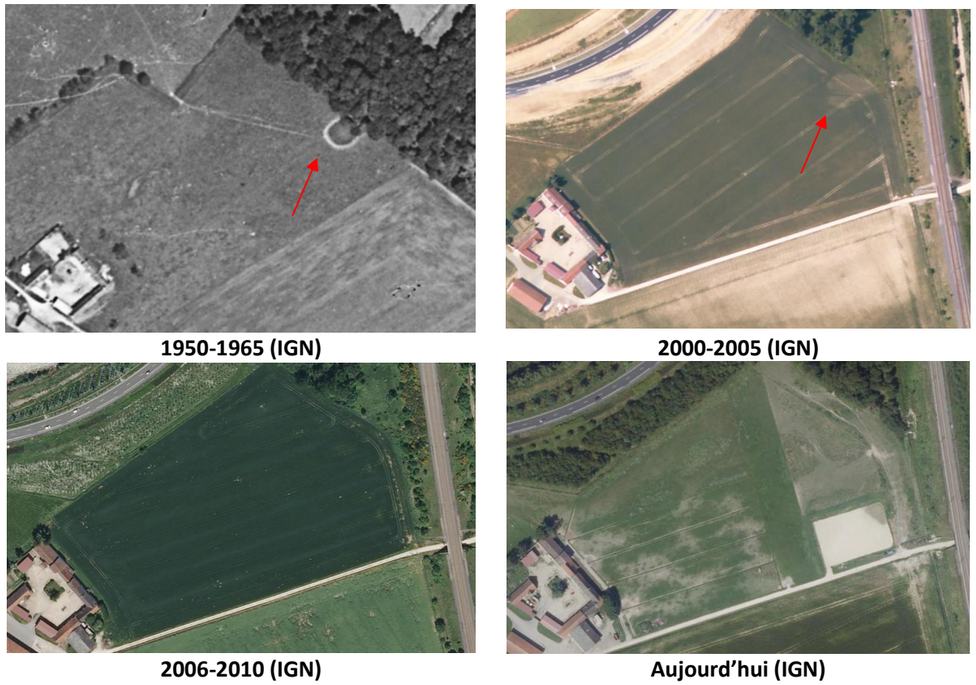


Figure 43 : Évolution de la mare identifiée au sein du site compensatoire

Le projet compensatoire prévoit la restauration d'une partie de la mare identifiée au sein du site afin d'accueillir une zone inondée permettant le développement d'une végétation hygrophile, voire amphibie.

La restauration sera réalisée par un décapage/déblaiement de la terre en place (avec export des matériaux), puis d'un remodelage afin d'y intégrer des berges en pentes douces favorable au développement d'une végétation variée adaptée au gradient d'humidité ainsi qu'à la colonisation par la faune.

Un apport de sédiment (argile récupérée sur le site de l'aménagement notamment) sera réalisé de façon à restaurer l'imperméabilité de l'ancienne mare.

Enfin, un ensemencement sera réalisé afin de favoriser le développement d'une flore hygrophile pionnière des berges exondées tout en limitant le risque de développement d'espèces exotiques envahissantes. La terre végétale de la zone humide impactée sur l'aire de Bussy-Saint-Georges sera également utilisée afin de transférer la banque de graines du site impacté sur les berges de la mare.

La surface envisagée de la mare restaurée est de 300 m².

5.7.2.1.4.6.5 Création d'un fourré hygrophile

Afin de reproduire un milieu équivalent à celui impacté sur la zone humide de l'aire de Bussy-Saint-Georges, rattaché au syntaxon *Salici cinereae – Rhamnion catharticae*, il est envisagé de créer un fourré hygrophile en lisière du massif boisé existant au nord du site compensatoire.

La plantation sera réalisée à partir d'espèces arbustives à arborescentes pionnières telles que le Saule marsault (*Salix caprea*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), et le Peuplier tremble (*Populus tremula*). L'ensemble des espèces implantées justifieront du label Végétal Local Bassin Parisien Nord. Ces espèces, présentes au sein de la zone humide de l'aire de Bussy-Saint-Georges, seront en partie transplantées vers le site compensatoire.

Pour cela, un décompactage du sol sera réalisé en amont des plantations afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces implantées. Un ensemencement sera réalisé à partir du même protocole que la prairie mésohygrophile. Les plants seront ensuite disposés à raison de 1 plant tous les 1,40 m sur cinq rangées en quinconces, avec un espacement de 1,5 m entre les rangs. La largeur finale attendue du fourré est d'environ 10 mètres.

La surface envisagée du fourré hygrophile est de 930 m².

5.7.2.1.4.6.6 Création d'une haie bocagère

Afin d'introduire une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité au sein du site, une haie bocagère multistratifiée est envisagée au sud du site compensatoire.

En plus de son rôle majeur comme support de la biodiversité et des continuités écologiques, cette haie multistratifiée permettra de réaliser une barrière naturelle entre le site compensatoire, faisant l'objet d'une gestion contrôlée, et le reste de la parcelle exploitée sans contraintes.

Cette haie bocagère sera multistratifiée et sera ainsi composée d'espèces arborescentes telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et d'espèces arbustives telles que la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*) et la Viorne obier (*Viburnum opulus*). L'ensemble des espèces implantées justifieront du label Végétal Local Bassin Parisien Nord. Une bande herbacée sera également maintenue de part et d'autre de ces plantations afin d'assurer un écotone favorable à la biodiversité tout en permettant le développement des plants de façon naturelle.

Pour cela, un décompactage du sol sera réalisé en amont des plantations afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces implantées. Les plants seront ensuite disposés à raison de 1 plant tous les 1,40 m sur deux rangées en quinconces, avec un espacement de 1,5 m entre les rangs. La largeur finale attendue de la haie est comprise entre 4 et 5 mètres (à minima au niveau du houppier).

La surface envisagée des haies bocagères est de 750 m² (pour une longueur de 150 ml).

5.7.2.1.4.7 Mesures de protection en phase chantier

5.7.2.1.4.7.1 Prescriptions environnementales

Pour la bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité au droit du chantier, les mesures environnementales suivantes seront prises lors de la phase de travaux :

- Les enjeux de chantier devront respecter le plan de circulation établi, tout passage en dehors des emprises chantier définies est interdit ;
- Tout dépôt en dehors des emprises du chantier est interdit ;
- Des engins chenillés seront utilisés afin de limiter l'impact sur les sols ;
- Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées, ou, à défaut, à l'aide d'une bâche étanche mobile placée sous les engins ;
- Le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance et d'un contrôle régulier ;
- Les produits limitant les risques de pollution seront privilégiés : huiles végétales, huile hydraulique bio pour les engins, … ;
- Le rejet d'huiles, de lubrifiants, de détergents et de tout autre produit de ce type dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment) ;
- Les déchets et débris devront être collectés et stockés dans une ou plusieurs bennes bâchées implantées sur le site, puis éliminés par une ou plusieurs filières d'élimination des déchets adaptées et agréées. Les entreprises devront rédiger un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED). Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier ;
- Des kits anti-pollution adaptés à la protection des sols et des milieux aquatiques seront utilisés selon les emplacements des travaux (produits absorbants, boudins gonflables, bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux…) ;
- Les engins arrivant sur un porte engin devront être nettoyés avant arrivée sur le site et vérifiés à l'entrée des zones d'intervention, à la fois en interne côté entreprise travaux, par la MOE et par l'écologue (contrôles inopinés). Cette mesure a pour but d'éviter la pollution sur les sites, l'amenée d'espèces exotiques envahissantes (graines et fragments sur les roues ou chenilles des engins).

5.7.2.1.4.7.2 Prescriptions pour l'export des déblais excédentaires

En fonction des conditions pédologiques et hydriques sur le cheminement d'accès qui mène à la parcelle de compensation suivant le plan de circulation établi et validé, l'évacuation des déblais excédentaires pourra être différée en raison de l'impraticabilité de celui-ci.

L'export de terres devra se faire sur terrain ressuyé et où la circulation des engins de transports n'impactent pas durablement les sols pour la formation d'ornières profondes ayant pour effet d'engendrer une déstructuration durable de ceux-ci.

Si l'évacuation des terres est réalisée en période favorable pour la reproduction des amphibiens, les ornières qui pourront être engendrées par la circulation des engins devront être refermées en fin de journée chaque jour afin

d'éviter la formation de flaques et ainsi permettre de s'affranchir du risque de ponte d'amphibiens au sein de celles-ci.

A défaut, une barrière anti-amphibien pourra être prévue le long du cheminement d'évacuation (notamment en lisière du boisement au nord du site) si la première solution ne peut être mise en œuvre.

5.7.2.1.4.8 Planning prévisionnel

Le démarrage des travaux liés au projet compensatoire est envisagé à partir de septembre 2026, pour une durée de 3 mois maximum. Les semis et les plantations pourront, selon le calendrier et les conditions, être réalisés à postériori.

Les terrassements seront réalisés avant les périodes trop pluvieuses de l'automne/hiver, soit entre septembre et novembre 2026. Les semis seront ensuite réalisés jusqu'à mi-novembre 2026 (ou, à défaut, au printemps 2027). Les plantations de ligneux auront lieu en hiver, entre mi-novembre 2026 et début mars 2027.

La Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne sera informée de la fin des travaux et réceptionnera ceux-ci.

5.7.2.1.4.9 Suivis de la mesure compensatoire

Des suivis écologiques seront mis en œuvre sur 30 ans, jusqu'en novembre 2056, afin de suivre l'évolution du site et l'atteinte des objectifs fixés sur la mesure de compensation.

Les suivis mis en œuvre sont listés ci-dessous :

- Suivi d'évaluation des gains fonctionnels de la zone humide sur le site compensatoire selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Ce suivi intègre, de fait, un suivi pédologique permettant d'observer l'apparition de traces d'hydromorphie dans le sol (et notamment au droit de la zone non humide en état initial). Ce suivi sera réalisé aux années n+2, n+5, n+10, n+20, n+30.

- Suivi flore/habitat basé sur des relevés phytosociologiques et permettant de déterminer les habitats naturels se développant sur le site ainsi que leur trajectoire écologique. Ce suivi sera réalisé aux années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30.

5.7.2.1.4.10 Mesure de gestion de la zone humide compensatoire

5.7.2.1.4.10.1 Objectifs

L'objectif est de créer un milieu ouvert hygrophile présentant un engorgement temporaire régulier et permettant le développement de végétations diversifiées. Le développement de ces milieux permettra d'assurer une meilleure fonctionnalité à la zone humide, tant en termes de fonctionnalités biogéochimiques qu'hydrologiques, mais également d'assurer un support optimal à la biodiversité.

Aussi, il est à noter la pauvreté actuelle du site liée au pâturage équin intensif réalisé sur le site. Une gestion spécifique sera alors mise en œuvre les cinq premières années afin de procéder à un enrichissement du sol et au développement de l'épisolum humifère, actuellement caractérisé de très mince.

Pour rappel, la présence de la haie au sud du site compensatoire délimitera la zone humide et permettra ainsi de la protéger (en complément de la clôture type herbagère afin de contrôler l'ouverture/fermeture au site). Il est également à rappeler la présence de clôtures au nord, au pied du talus autoroutier, et à l'est, au pied du talus des voies ferrées, du site compensatoire.

5.7.2.1.4.10.2 Modalités de gestion

5.7.2.1.4.10.2.1 Prairie mésohygrophile

- De n+1 à n+5 : Gyrobroyage annuel tardif (septembre) sans export exclusivement afin d'enrichir le milieu et de créer une couche de matière organique plus épaisse sur le sol.
- A partir de n+6 : Deux possibilités de gestion :
 - Fauche annuelle tardive (septembre) avec export ;
 - Pâturage extensif à raison d'1 cheval sur 3 mois maximum par an ou équivalent (<0,25UGB/ha/an pour des milieux humides compensatoires de qualité ; 1 cheval adulte = 1UGB selon les notices et textes liés aux aides PAC du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). Le pâturage sera limité à la période septembre-février.

5.7.2.1.4.10.2.2 Dépressions et berges de la mare restaurée

- A n+2 et n+4 : Faucardage sans export (septembre/octobre) ;
- A partir de n+6 : Faucardage biannuel avec export (septembre/octobre).

5.7.2.1.4.10.2.3 Haie bocagère multistratifiée et fourré hygrophile

- De n+1 à n+3 : Débroussaillage manuel des interlignes de plantation sans ramassage des produits de coupe ;
- A partir de n+3 : Une gestion étagée y sera menée afin de fournir une diversité d'habitats pour la faune :
 - Maintien d'un ourlet herbeux à raison d'une fauche tardive (septembre) annuelle ou biannuelle ;
 - Taille de recépage et d'entretien des ligneux tous les 4 ans à raison d'1 arbuste sur 10 ;
 - Les fourrés de ronces seront conservés au regard de leur intérêt dans les lisières ;
 - Les arbres morts seront conservés sauf s'ils constituent une problématique en termes de sécurité.

5.7.2.2 Habitats, faune, flore et continuités écologiques

Sur les cent-quarante hectares de l'aire d'étude rapprochée du projet du diffuseur du Sycomore, une cinquantaine d'hectares sont concernés temporairement ou de manière permanente par le projet, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. La majorité de ces surfaces sont des milieux anthropisés (environ 31 ha) dont 20,6 ha de routes, chemins ou parkings. Par ailleurs, au moins 23 hectares sont des impacts temporaires sur des milieux qui se reconstituerons rapidement après les travaux.

Les mesures mises en place pour traiter les effets permanents et temporaires du projet sur les oiseaux conduisent à des effets résiduels négligeables pour la plupart des cortèges d'espèces.

Seuls la flore protégée ou patrimoniale concernée par le projet global figure sur le tableau. Les mesures d'atténuation, les impacts résiduels et conséquence sur la biodiversité ont été mis à jour en 2025 sur le secteur du Diffuseur (dont PEM). Notons que la Gesse hérissé, la Gesse sans vrille et le Potamot de Berchtold sont des espèces patrimoniales non protégées.

Les mesures mises en place pour traiter les effets permanents et temporaires du projet sur les habitats naturels conduisent à des effets résiduels négligeables sur la plupart des habitats. Le projet engendrera un impact notable sur

les fourrés hygrophiles du fait de la destruction de cet habitat résiduel sur le secteur du PEM, cet impact sera compensé grâce aux mesures compensatoires sur les zones humides.

Seuls les habitats non anthropisés qui sont concernés par le projet global figurent sur le tableau de la pièce 3 du Dossier d'étude d'impact (5.4.2.2.3). Les mesures d'atténuation, les impacts résiduels et conséquence sur la biodiversité ont été mis à jour en 2025 sur le secteur du Diffuseur (dont PEM).

5.7.2.2.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts génériques

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est donc engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

Code mesure	Ancienne numérotation dans EI initiale	Intitulé mesure	Phases concernées	Projet concerné
Mesures d'évitement				
ME01 E4.1. a	MR09	Adaptation de la période de démarrage des travaux aux sensibilités de la faune	Travaux	Diffuseur du Sycomore
ME02 E1.1. b	ME02	Évitement de la zone tampon de la lisière de la forêt de Ferrières et de l'habitat de nidification	Conception / Travaux	ZAC de la Rucherie
ME03 E2.1	ME01	Balisage des zones sensibles en bordure du chantier	Travaux	ZAC de la Rucherie et Diffuseur du Sycomore
Mesures de réduction				
MR01 A6.1a et R2.1.t	MR01	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	Travaux	ZAC de la Rucherie et Diffuseur du Sycomore
MR02 R2.1.d	-	Mise en place des dispositions générales limitant le risque de pollutions en phase travaux	Travaux	Diffuseur du Sycomore
MR03 R2.1.i	MR03	Mise en place de barrières imperméables aux amphibiens en bordure des habitats favorables	Travaux	ZAC de la Rucherie et Diffuseur du Sycomore
MR04 R2.1.f	-	Limitation du risque d'introduction et de prolifération des espèces exotiques envahissantes en phase travaux et exploitation	Travaux / Exploitation	Diffuseur du Sycomore
MR05 R2.1.p	MR08	Transplantation des stations de flore patrimoniale	Travaux	
MR06 R2.1q	-	Mise en place d'une mare pour la réimplantation du Potamot de Berchtold	Travaux	
MR07 R2.2k	-	Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux favorables à la faune	Conception	
MR08.a R2.2k	-	Aménagement d'espaces végétalisés favorables à la faune sur le secteur du Diffuseur	Conception / Travaux	
MR08.b R2.2.r	MR05	Eco conception des espaces publics sur la ZAC de la Rucherie	Conception / Travaux	ZAC de la Rucherie
MR09 R2.2.l	MR02	Création de micro-habitats pour la faune terrestre	Conception / Travaux	ZAC de la Rucherie et Diffuseur du Sycomore
MR10 R2.1.k/R2.2.c	MR07	Adapter l'éclairage aux usages	Travaux/ Exploitation	
MR11 R2.2.o	MR04	Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts créés	Travaux / Exploitation	
MR12 R2.1.h	MR06	Adaptation des clôtures entre les parcelles pour permettre la perméabilité au sein de la ZAC	Exploitation	ZAC de la Rucherie
MR13 R2.2r	-	Désimperméabilisation des voies d'accès obsolètes aux aires de Ferrières et de Bussy et renaturation des emprises	Conception / Travaux	Diffuseur du Sycomore

Tableau 16 : Liste des mesures d'évitement et de réduction

5.8 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE, LES SAGE, LE PGRI ET LA CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIF DE QUALITÉ DES MASSES D'EAU

5.8.1 Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le tableau ci-dessous présente la façon dont le projet de diffuseur du Sycomore et le PEM répondent aux différentes dispositions du SDAGE 2022-2027.

Orientation fondamentale	Orientations associées concernées par le projet	Dispositions concernées par le projet	Compatibilité du projet
OF 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	D.1.3.1 – Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement D.1.3.2 – Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales.	Les critères du SDAGE sont bien respectés : • Compensation sur des milieux altérés proches du site impacté, • Compensation à hauteur de 200% de la surface impactée (site compensatoire dans une unité hydrographique différente)
OF 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D.2.1.7 – Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Les modifications 2,3,4 se situent hors du périmètre de protection rapprochée du captage de Bussy-Saint-Georges. Seule les modifications n°1 (bretelle C) et 5 (une partie Sud du PEM) sont concernées par cette orientation et ne modifie pas le régime de gestion des eaux pluviales déjà prévu dans le DAE, permettant ainsi de maintenir un rejet des eaux pluviales traitées en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage.
	2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D.2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures.	L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour la gestion des délaissés verts le long de l'autoroute. Espaces verts PEM
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	D.2.4.2 – Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	Les nouveaux systèmes de gestion des eaux pluviales sont basés sur un réseau de noues végétalisées et plantées qui vont contribuer d'une part à infiltrer les petites pluies et d'autre part à ralentir l'écoulement des eaux lors de pluies plus importantes.
OF 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques	4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D.4.7.1 – Assurer la protection des nappes stratégiques.	Les caractéristiques de la noue du barreau et des trois dépressions d'infiltration de la PEM permettent de réduire efficacement le flux de micropolluants vers les milieux récepteurs aquatiques. Ces infrastructures sont conçues pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et ainsi limiter la dispersion des polluants dans les cours d'eau ou les zones humides environnantes, contribuant à la protection des écosystèmes sensibles. Le PEM, la noue du barreau et les dispositifs de rejet des eaux pluviales de la bretelle C sont situés en dehors des périmètres de protection du captage de Bussy-Saint-Georges, garantissant ainsi que les eaux de ruissellement n'impactent pas directement cette zone sensible. **Le système principal d'assainissement du nouveau diffuseur et de la section d'A4 associée permet un rejet d'eaux pluviales traitées hors du périmètre de protection rapprochée du captage de Bussy-Saint-Georges.**

Tableau 17 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027

Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), la noue du barreau routière, l'intersection entre l'Avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome, les bretelles C, I, J ainsi que les autres composantes du projet de diffuseur du Sycomore, incluant la réorganisation des dispositifs d'assainissement de la section concernée de l'autoroute A4, sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

Cette compatibilité s'apprécie notamment au regard des objectifs relatifs à la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et humides.

5.8.2 Le PGRI Seine-Normandie

Le projet global du diffuseur du Sycomore n'est pas situé dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation « Métropole francilienne ». Toutefois, le territoire de la Gondoire aval, situé à proximité, est inclus dans ce TRI.

Le présent dossier porte sur cinq composantes de ce projet global : **la bretelle C, la noue du barreau routière, les bretelles I et J, l'intersection entre l'Avenue Gutenberg et le Boulevard de Rome, et le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)**. La compatibilité de ces aménagements avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peut être analysée au regard de l'objectif 2 du PGRI : **Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages – 2B : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues.**

Ces aménagements sont implantés au droit d'une section en crête de l'autoroute A4. Ils n'interceptent aucun cours d'eau ni zone d'expansion des crues. Les eaux pluviales seront collectées et traitées par des dispositifs d'assainissement, avec un rejet dans le ru de Sainte-Geneviève, un cours d'eau temporaire rattaché à la masse d'eau de la Gondoire. D'un point de vue quantitatif et qualitatif, ces rejets auront une incidence très limitée.

Le projet n'induit pas d'aggravation du risque d'inondation dans le secteur de Bussy-Saint-Georges / Ferrières-en-Brie, ni de création de nouveaux aléas. **Il est donc compatible avec les objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie.**

5.8.3 La contribution à la réalisation des objectifs de qualité des masses d'eau

Les objectifs définis au SDAGE pour les masses d'eau souterraines et superficielles sont les suivantes.

Masse d'eau	Etat chimique	Délai	Etat Quantitatif	Délai
« Albien-Néocomien captif » FRHG 218	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015
« Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais » FRHG103	Objectif moins strict	2027	Bon état	Depuis 2015

Tableau 18 : Etat des masses d'eaux souterraines de l'aire d'étude (source : SDAGE 2022-2027 Bassin Seine Normandie)

Masse d'eau	Objectif Chimique avec ubiquistes	Objectif Chimique sans ubiquiste	Objectif Ecologique
« La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu) » - FRHR153	Bon état 2033	Atteint depuis 2015	Objectif moins strict en 2027

Tableau 19 : État des masses d'eaux superficielles de l'aire d'étude (source : SDAGE 2022-2027 Bassin Seine Normandie)

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales visent à permettre un traitement des eaux par décantation et infiltration, avant rejet dans le milieu naturel. En ne concourant pas à la détérioration de la masse d'eau superficielle de la Gondoire, le projet global (diffuseur Sycomore+ PEM) ne s'oppose pas à l'atteinte du bon état écologique de celle-ci.

6 ÉLÉMENTS, GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER

6.1 ANNEXE 1 : ACCORD DE PRINCIPE CAMG

6.2 ANNEXE 2 : PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PEM

6.3 ANNEXE 3 : PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BARREAU ROUTIER

6.4 ANNEXE 4 : IMPLUVIUM PROJET PAC

6.5 ANNEXE 5 : METHODE NATIONALE D'EVALUATION DES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES V2.0

6.6 ANNEXE 6 : ATTESTTAION DECLARATION D'INTENTION

6.7 ANNEXE 7 : VUE EN PLAN GEOMETRIQUE PEM

6.8 ANNEXE 8 : VUE EN PLAN DIFFUSEUR SYCOMORE

6.9 ANNEXE 9 : VUE EN PLAN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU DIFFUSEUR SYCOMORE ET DU PEM

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011801

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00119

OBJET :
Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale déposée par DIGITAL BUSSY concernant le datacenter dans la ZAC de la Rucherie

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**30**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	3	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absents et excusés :
- M. Luc-Noël LARCHER
- Mme Patricia IPARRAGUIRRE

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 214-1 à R. 214-6 relatif aux installations soumises autorisation environnementale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R. 181-18 relatif à l'autorisation environnementale et à la consultation des collectivités ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposé par la société Digital Bussy le 30 juin 2026 ;

VU l'invitation de la commune par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 3 août 2026 ;

CONSIDERANT les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT le besoin de locaux d'activités sur le territoire de Marne-la-Vallée ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le plan d'investissement France 2030, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement et la Direction générale des entreprises (DGE) ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la création et l'exploitation d'un datacenter ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de dangers ;

CONSIDERANT les impacts potentiels du projet identifiés dans l'étude d'impact, notamment en matière de nuisances sonores, de qualité de l'air, d'impact sur la biodiversité et de ruissellement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) proposées par le maître d'ouvrage, en particulier :

- des équipements à très forte efficacité énergétique.
- des fluides frigorigènes à faible pouvoir de réchauffement global, pour réduire l'effet de serre.
- un système de refroidissement qui ne consomme pas d'eau grâce à un système avec une eau en circuit fermé.
- du biocarburant renouvelable HVO pour les groupes électrogènes.
- des équipements d'atténuation des émissions acoustiques.
- 20 % de la superficie du site en espaces perméables de pleine terre.
- une gestion à ciel ouvert sur la parcelle par infiltration plutôt que par les infrastructures de réseau.
- l'intégration paysagère du projet dans son environnement.
- des contrôles importants sur les performances environnementales attendues.
- des locaux et réseaux pour permettre la distribution de la chaleur fatale (produite lors du refroidissement des installations), afin qu'elle puisse être valorisée à l'extérieur par d'autres sites plutôt que perdue.

CONSIDERANT la nécessité de veiller à ce que les discussions pour la valorisation de la chaleur fatale puissent continuer de progresser pour aboutir à une utilisation maximale de cette énergie de récupération ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Digital Bussy pour la création et l'exploitation d'un datacenter, sur la base des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) proposées par le maître d'ouvrage.

Article 2 :

de **RAPPELER** la nécessité de veiller à aboutir à une utilisation maximale de la chaleur fatale issue de l'exploitation du site.

Article 3 :

de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à la société Digital Bussy.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260119I1

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-260630-150048-572-005**

Télédémarche soumise le : **30/06/2026**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte-t-elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Votre numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **38381266600220**

Organisme : **EODD INGENIEURS CONSEILS**

Nom : **Robic**

Prénom : **Camille**

Fonction : **Responsable de projets Autorisations Env**

Adresse électronique : **c.robic@eodd.fr**

Phone : **+(33) 472760690**

Cellphone : **+(33) 785036399**

Mandat (Pièce Jointe) : **Mandat_depot_signe.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

N° SIRET : **98896024100012**

Raison sociale : **DIGITAL BUSSY**

Forme juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

Signé le 30/09/2026

129 BOULEVARD MALESHERBES

75017 PARIS 17

Signataire

Nom : **Coquio**

Prénom : **Fabrice**

Qualité : **Dirigeant**

Adresse électronique : **valeriem@digitalrealty.com**

Cellphone : **+(33) 699384531**

Référent

Nom : **Forest**

Prénom : **Bruno**

Fonction : **Directeur Qualité Sécurité**

Adresse électronique : **brunof@digitalrealty.com**

Cellphone : **+(33) 698663370**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **brunof@digitalrealty.com**

3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Digital Bussy**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **P2_DAPT_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **P1_RNT_DAPT_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **Maitrise_Fonciere_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a-t-elle déjà été déposée préalablement à la demande d'autorisation environnementale ? : **Non**

D'autres demandes d'autorisation ou déclaration requérant l'organisation d'une enquête publique sont-elles nécessaires à la réalisation du projet ? : **Non**

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" - règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77600 BUSSY ST GEORGES**

Numéro et voie ou lieu dit : **Les Croules**

Géolocalisation du projet

X = **680674**

Y = **6858445**

Projection : **Lambert 93**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Fichier des parcelles (Pièce Jointe) : **Cadastre_DIGITAL_BUSSY_v1.csv**

Références géographiques

Mon projet n'est pas concerné

Géolocalisation du projet

Géolocalisation du projet (Pièce Jointe) : **Geolocalisation.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

- **Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

- **Installation(s) IOTA soumise(s) à déclaration.**
- **Installation(s) ICPE soumise(s) à déclaration.**
- **AIOT requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.**
- **Installation(s) de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter.**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3110	3110	Combustion	420	420	A	56 groupes électrogènes
1436	1436.1	Liquides combustibles	2 466	2 466	A	56 belly tanks
4734	4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Données non diffusées	Données non diffusées	A	Données non diffusées
2925	2925.2	Charge d'accumulateurs	13 260 000	13 260 000	D	
1185	1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	380	380	DC	R32
1185	1185.3.2	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	805	805	D	SF6

1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	3	3	D	3 piézomètres Dispositifs de pompage en complément en phase travaux (si nécessaire)
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	199 999	199 999	D	Phase travaux uniquement : Volumes de pompage inférieurs à 200000 m²/an)

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE
Cas par cas	39° a) Travaux et constructions

6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Étude d'impact**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **P6_EIE_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **P7_Annexes.zip**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **P5_RNT_EIE_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) : **La société DIGITAL BUSSY prévoit la création et l'exploitation de deux centres de données au sein de la ZAC de la Rucherie, sur la commune de Bussy-Saint-Georges (77). Un datacenter est un lieu sécurisé qui héberge des équipements informatiques permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées. Le projet sera composé d'un bâtiment d'exploitation (salles informatiques, équipements de refroidissement, locaux électriques, groupes électrogènes) qui sera relié à la sous-station électrique. Le projet permettra la création d'une soixantaine d'emploi directs, tout en répondant à un besoin stratégique en infrastructures numériques sur le sol français.**

7 - Pièces spécifiques Icpe / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Étude de danger (Pièce Jointe) : **P8_EDD_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Capacité technique et financière (Pièce Jointe) : **P3_CTF_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Implantation sur un site nouveau
Dans document et pages : **P2 Présentation du projet - Chapitre 7**

Quotas d'émission de gaz à effet de serre
Dans document et pages : **P6 Etude d'impact - Chapitre 8.4.4.5.3**

Installation(s) IED
Les documents concernant cet item n'ont pas été fournis dans les fichiers déjà déposés.

Installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale

Dans document et pages : **P6 Etude d'impact - Chapitre 8.4.4.5.7 et P7 Annexes de l'Etude d'impact - Annexes 16 et 17**

Installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW
Dans document et pages : **P6 Etude d'impact - Chapitre 8.4.4**

Fichier complémentaire pour les pièces obligatoires (Pièce Jointe) : **P9_P10_IED.zip**

Pièces spécifiques aux procédures embarquées

Installation(s) de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (Pièce Jointe) : **P4_IPE_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **P12a_Plan25000_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **P12c_Plan_compl_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **P12b_Plan_masse_DDAE_DIGITAL_BUSSY_juin26.pdf**

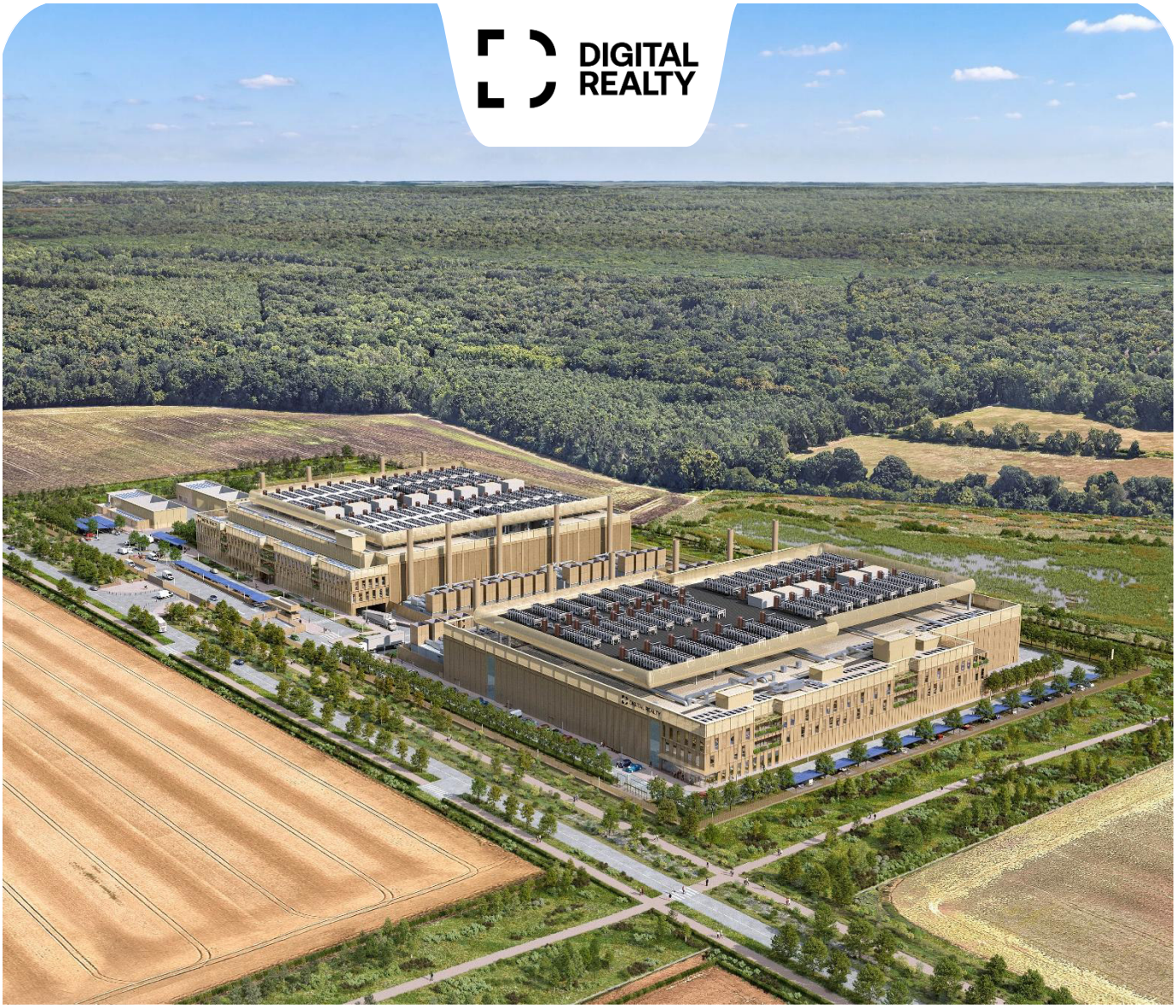
Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **Pieces_complementaires.zip**

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260119I1



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DIGITAL BUSSY

Création d'un datacenter à Bussy-Saint-Georges (77)

Maîtrise foncière

Signé le 30/09/2026

Juin 2026

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande d'autorisation environnementale concerne la création et la mise en exploitation de 2 centres de données informatiques (ou datacenter), au sein de la ZAC de La Rucherie, sur la commune de Bussy-Saint-Georges en Seine-et-Marne (77). Le projet est porté par la société Digital Bussy.

Conformément au 3° de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, le présent document présente :

« *Un document attestant que le* ***pétitionnaire est le propriétaire du terrain*** *ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

2. MAÎTRISE FONCIÈRE

Le projet porte sur les parcelles n°13, 16, 22 et 28 de la section YH du cadastre, qui s'étendent sur une superficie totale de 390 286 m² selon les données cadastrales.

Le projet lui s'étend sur une superficie de 76 903 m², le découpage des emprises pour chaque parcelle cadastrale concernée est détaillé dans le **Tableau 1** ci-dessous.

Ces parcelles appartiennent à EPA Marne.

Digital Bussy a signé le 17 juillet 2025 une promesse unilatérale de cession des titres de SCI BUSSY DEVELOPPEMENT CDF de la parcelle F et le même jour SCI BUSSY DEVELOPPEMENT CDF a signé une promesse synallagmatique de vente (compromis de vente) de la parcelle F avec EPA Marne.

Autrement dit, Digital Bussy deviendra propriétaire du site une fois que les autorisations administratives pour la réalisation du projet seront obtenues.

Tableau 1 : Situation cadastrale du projet

Parcelles cadastrales	Superficie totale des parcelles	Emprise du projet	Propriétaire actuel de la parcelle
YH13	12 895 m²	6 050 m²	EPA Marne
YH16	172 157 m²	43 744 m²	
YH22	202 255 m²	26 370 m²	
YH28	2 979 m²	739 m²	
TOTAL	**390 286 m²**	**76 903 m²**	

Le contrat de services entre SCI Bussy et Digital Bussy fait office de justificatif de maitrise foncière. Celui-ci est présenté en **Annexe**.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

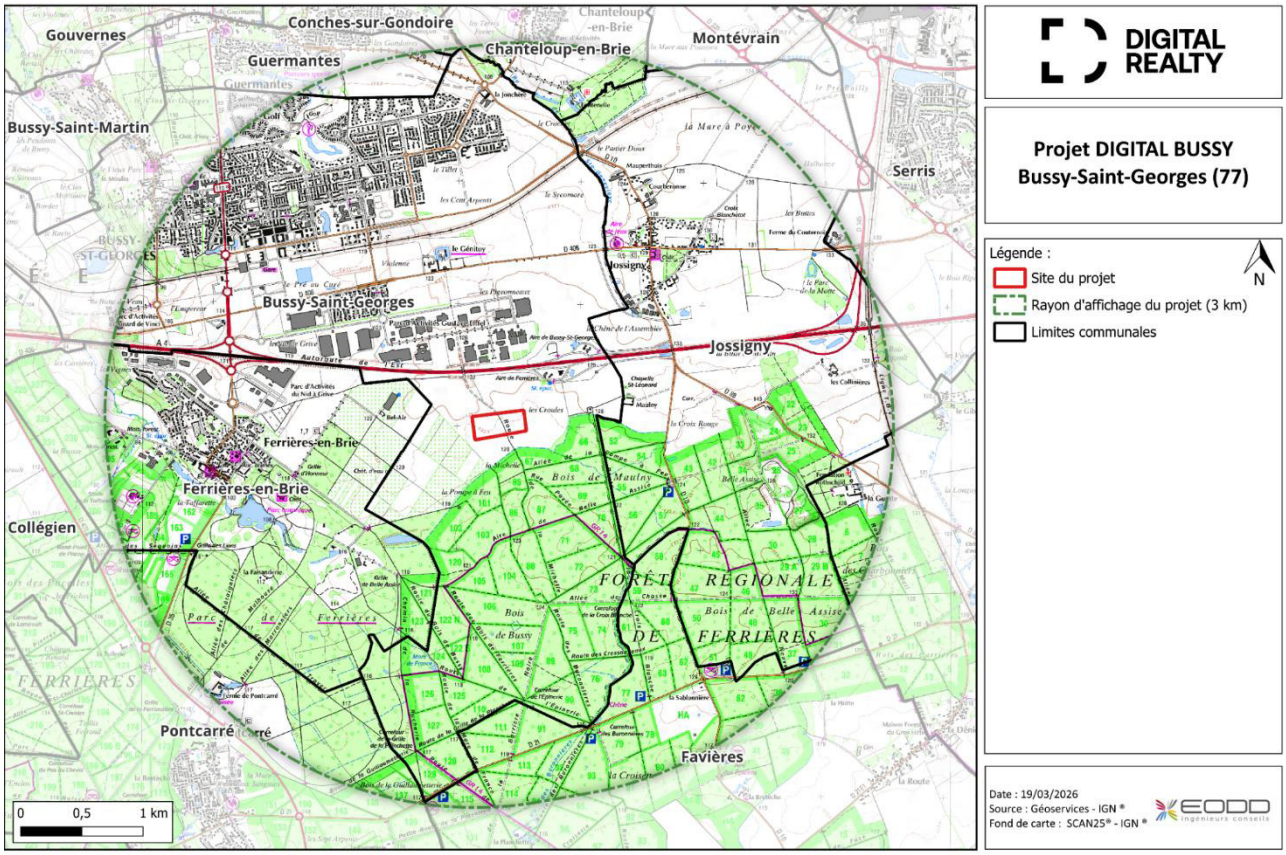


Illustration 1 : Localisation géographique du site

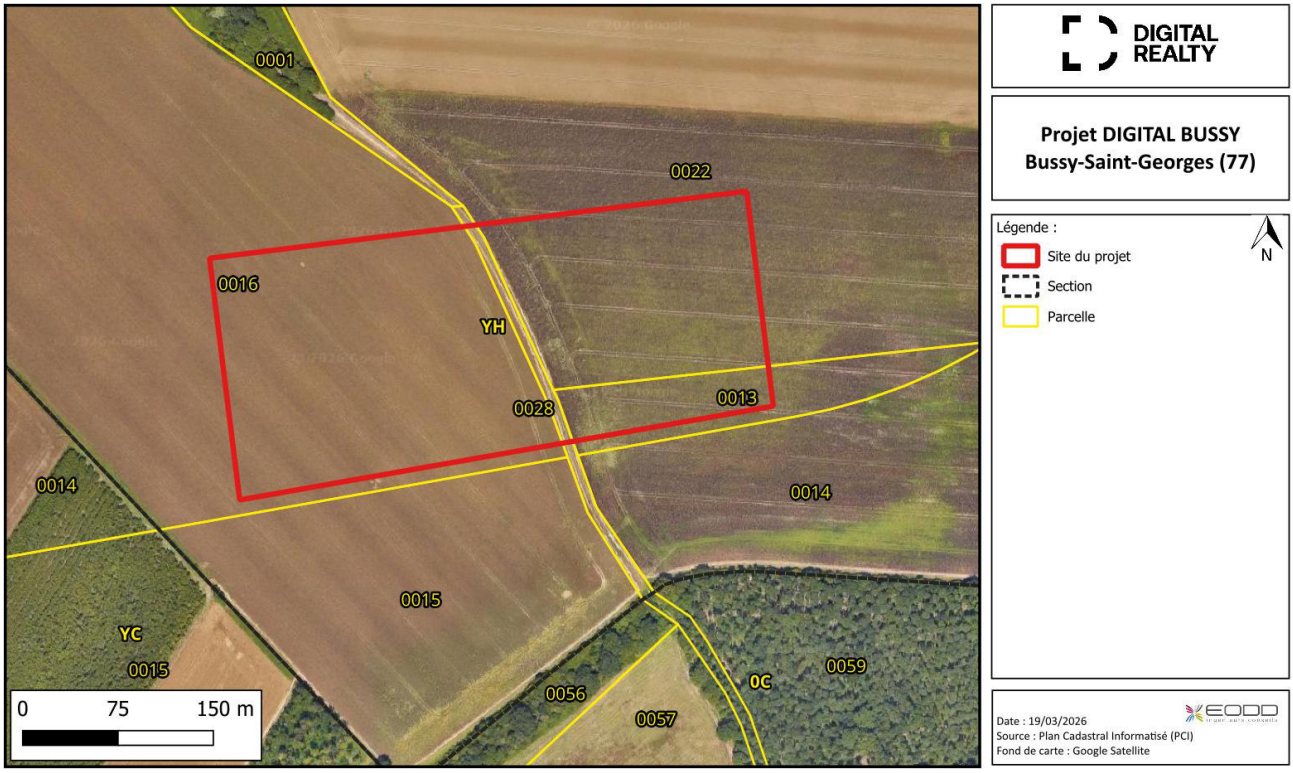


Illustration 2 : Périmètre ICPE – Découpage cadastral

3. ANNEXE : CONTRAT DE SERVICES

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

CONTRAT DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **DIGITAL BUSSY,** société par actions simplifiée au capital de 1 euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 988 960 241, ayant son siège social sis 129 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Coquio ; (« **Digital Bussy** »)

2. **BUSSY DEVELOPPEMENT CDF,** société civile immobilière au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 988 138 178, ayant son siège social sis 8 rue Lincoln, 75008 Paris, représentée par Monsieur David Taieb, son Gérant, qui déclare être dûment habilité aux fins des présentes ; (« **SCI Bussy** »)

(F) SCI Bussy a identifié un site appartenant à l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 72.770 du 17 août 1972 modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 308 213 768, ayant son siège social 8 Avenue André-Marie Ampère, 77420 Champs-sur-Marne (ci-après désigné « **EpaMarne** »), identifié comme le lot F de la zone d'aménagement concertée de la Rucherie sis Bussy-Saint-Georges (la « **ZAC** ») correspondant à un terrain non-bâti cadastré comme suit :

Section	N°
YH	13p
YH	16p
YH	22p
YH	28p
Superficie totale : 7ha 69a 03ca	

(ci-après, la « **Parcelle Bussy** »), telle que décrite dans le plan joint en annexe du présent Contrat de Services (**Annexe F.1**).

Digital Bussy a confirmé son intérêt pour la Parcelle Bussy afin d'y construire et opérer un campus de centres de données, dont les principales caractéristiques figurent en **Annexe F.2** (le « **Projet** »), sous réserve de la réalisation des étapes et conditions, ainsi que la signature des accords, nécessaires à la mise en œuvre du Projet, tels que décrits aux présentes.

(G) SCI Bussy a mis à disposition de Digital Bussy son expertise en matière immobilière et son réseau de relations avec la mairie de Bussy-Saint-Georges, la préfecture du Val-de-Marne, l'EpaMarne et plus généralement toutes les autorités publiques chargées de suivre, contrôler et promouvoir les activités à développer dans le cadre du Projet (collectivement les « **Autorités** »), afin de :

- valider avec Digital Bussy les caractéristiques essentielles du Projet et des contraintes qui seraient applicables au terrain susceptible d'accueillir ledit Projet ;

- présenter auprès des Autorités les éléments du Projet et discuter de la possibilité d'envisager sa réalisation de la Parcelle Bussy ;

- présenter aux équipes du Groupe DLR les aménagements à apporter au Projet.

(H) Compte tenu des avancées réalisées par SCI Bussy visées au présent préambule et connaissance prise de la signature par SCI Bussy et l'EpaMarne d'une promesse synallagmatique d'achat et de vente de la Parcelle Bussy (la « **PSV** »), les Parties ont décidé de formaliser par le présent Contrat de Services leurs accords sur les conditions de coopération et les prestations de services décrites au paragraphe C ci-dessus d'ores et déjà accomplies ou restant à délivrer par SCI Bussy au bénéfice de Digital Bussy, et de signer, concomitamment au présent Contrat de Services, une promesse de vente unilatérale et irrévocable des parts de SCI Bussy (la « **Promesse** »), à laquelle est annexé un projet de contrat d'acquisition portant sur les parts de SCI Bussy, qui sera applicable si Digital Bussy exerce son droit d'option en application de la Promesse (le « **Contrat d'Acquisition** »).

(I) Les termes commençant par une majuscule, non définis aux présentes, auront le sens qui leur est donné dans la Promesse (tel que ce terme est défini au paragraphe H ci-dessus).

Signé électroniquement le 17 juillet 2025

DocuSigned by:
Fabrice Coquio
2A389C3E133444F...

DIGITAL BUSSY
Représentée par Fabrice Coquio

DocuSigned by:
Paul Taieb
2A5F635A3FE94FA...

MONSIEUR PAUL TAIEB

DocuSigned by:
David TAIEB
9DEEFBD3D85F492...

MONSIEUR DAVID TAIEB

DocuSigned by:
David TAIEB
9DEEFBD3D85F492...

BUSSY DEVELOPPEMENT CDF
Représentée par David Taieb

Liste des annexes :

Annexe F.1	Plan de la Parcelle Bussy
Annexe F.2	Caractéristiques du Projet
Annexe 1.2	Modèle de caution personnelle

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260011911

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale

Je soussigné M. Fabrice COQUIO, ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande d'autorisation environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet DIGITAL BUSSY à Bussy-Saint-Georges (77).

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :
Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :
Organisme : Digital Bussy
SIRET : 988 960 241 00012
Adresse du siège social : 129 boulevard Malesherbes
Code postal et ville : 75 008 PARIS
représentée par :
Nom : COQUIO
Prénom(s) : Fabrice
Né(e) le : 09/05/1965 à Paris

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : ROBIC
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Camille
Organisme : EODD Ingénieurs Conseils
SIRET : 383 812 666 00220
Adresse du siège social : 171/173 rue Léon Blum
Code postal et ville : 69100 Villeurbanne

Fait à Paris

Le 22 juin 2026

Signature du mandant : F. COQUIO

DIGITAL BUSSY
129 boulevard Malesherbes
75017 PARIS
SIRET : 988 960 241 R.C.S. Paris

Signature du mandataire :

EODD ingénieurs conseils
171-173 Rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
383 812 666 RCS Lyon

Les informations saisies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents de l'État en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention et des Risques. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 30/09/2026
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260011911

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00120

OBJET :
Convention de mise à disposition d'un poste de distribution publique d'électricité - Parcelle cadastrée AL 0238 - Avenue de l'Europe

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**32**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	1	**Abstention**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absents et excusés :
- M. Luc- Noël LARCHER
- Mme Patricia IPARRAGUIRRE

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'énergie,

VU la demande du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

CONSIDERANT que la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée AL 0238, avenue de l'Europe, relevant du domaine public communal, afin de renforcer le réseau électrique,

CONSIDERANT qu'ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une emprise sur la parcelle cadastrée AL 0238 en vue de l'implantation d'un poste de transformation électrique référencé 77058P0093 – BERNE, ainsi que de l'ensemble des équipements nécessaires à l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public avec ENEDIS, afin de définir les conditions d'implantation du poste de transformation précité, ainsi que les modalités d'accès, d'exploitation et d'entretien du site,

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le principe de la mise à disposition d'une emprise foncière destinée à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle AL 0238.

Article 2 :

d'**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260120I0

Convention constitutive de droits réels

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité - Hors R332-16 (Terrain)

LOCALISATION

Commune de : Bussy-Saint-Georges

Département : SEINE ET MARNE

Poste HTA et BT

N° et nom du poste : GDO 77058P0093 - BERNE

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27SQVCRIK5 Création PC 3 directions - CAMELIA 21/22 de PS GENITOY

Chargé de projet : LODDE ROMAIN

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Hicham EL AZZOUZY en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué - 12 rue du centre 93160 Noisy le Grand,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BUSSY ST GEORGES représenté(e) par Monsieur le Maire Yann DUBOSC , dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE 0004 PL DE LA MAIRIE BUSSY-SAINT-GEORGES, 77600 BUSSY ST GEORGES**
Téléphone : **01 87 77 77 77 urbanisme@bussy-saint-georges**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Bussy-Saint-Georges		AL	0238	DE L EUROPE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales).
Pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretien et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.
Pour cela, Enedis peut solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats dans le cadre de la Concession conclue avec l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de l'article R. 332-16 du Code de l'urbanisme.
C'est à ce titre qu'Enedis a demandé au propriétaire de mettre à sa disposition 25 mètres carrés de la propriété visée ci-dessus.
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur sa propriété les Ouvrages décrits ci-dessous :

- Le poste de transformation (le « Poste »)
- Et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste. Il peut s'agir des supports et ancrages des réseaux aériens.

Le Poste et les accessoires sont ensemble désignés « les Ouvrages ».
Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.
Ces Ouvrages étant d'utilité publique, ils pourront être employés par Enedis pour la desserte en électricité d'autres utilisateurs du réseau que le Propriétaire.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.
Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.
Si le Poste était définitivement désaffecté et déséquipé, l'occupation du Terrain deviendrait sans objet. Dans ce cas, la convention prendra fin de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Enedis procèdera alors à l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de cette convention.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux

d’implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d’urgence.

5) Les conditions financières de cette implantation

La convention est conclue à titre gratuit.

6) L’indemnisation en cas de dommages à l’occasion des travaux d’implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l’implantation des Ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l’étendue des dommages. Il sera fixé à l’amiable ou à défaut d’accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

7) Le droit d’accès et d’utilisation d’Enedis

Le propriétaire garantit à Enedis le libre accès du Terrain de jour comme de nuit. Le chemin d’accès aux Ouvrages doit rester en permanence libre et dégagé.
Ce droit concerne les agents d’Enedis comme ceux des entrepreneurs accrédités par elle.
Il vise tous les engins et matériels nécessaires pour les travaux et la maintenance à réaliser par Enedis.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d’urgence.
Pour assurer l’exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont reconnus par les lois et règlements. Enedis aura notamment le droit d’élaguer ou d’abattre des branches ou des arbres qui peuvent compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

8) Les opérations liées à l’exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité. Il s’agit notamment de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages et la desserte d’autres utilisateurs du réseau.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété dans la mesure où elles sont compatibles avec les droits reconnus à Enedis au titre de cette convention.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s’interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d’Enedis et d’entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d’en gêner l’accès.**
- **Le propriétaire s’interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d’arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des Ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s’interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l’emprise et à proximité des Ouvrages définis au 1.

Si le propriétaire demande à enlever ou modifier les Ouvrages

Si le propriétaire demande à Enedis d’enlever ou de modifier les Ouvrages, il devra prendre en charge les coûts financiers liés à ces opérations et ce, quel que soit le motif de sa demande.

10) L’indemnité en cas de dommage à l’occasion des opérations liées à l’exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l’exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l’étendue des dommages. Il sera fixé à l’amiable ou à défaut d’accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

11) Les effets de cette convention

Cette convention confère à Enedis un droit réel de jouissance sur l’emprise du Terrain.
Ce droit de jouissance est opposable aux propriétaires successifs du terrain.

Aussi, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le Terrain, le propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à ce que le nouveau propriétaire le remplace dans ses droits et obligations.

12) La cession des droits et obligations d'Enedis

L'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourra être subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au titre de cette convention au terme normal ou anticipé de la Concession qui la lie à Enedis.
Cette subrogation interviendra de plein droit à la fin de la Concession. Aucune indemnité ne sera due au Propriétaire.
Cependant, cette convention se poursuivra en cas de renouvellement de la Concession au bénéfice d'Enedis.

13) Les formalités

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire. Elle sera enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière. Cet acte authentique devra intervenir dans un délai de 365 jours après la signature de cette convention par les Parties.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Cette convention est soumise au droit français.
Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable dans le délai d'un mois.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les correspondances

Tous les courriers échanges entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- **Pour le propriétaire**
 Nom : COMMUNE DE BUSSY ST GEORGES, Propriétaire
 Adresse : MAIRIE 0004 PL DE LA MAIRIE BUSSY-SAINT-GEORGES 77600 BUSSY ST GEORGES
- **Pour Enedis**
 Le courrier devra être adressé à
 Hicham EL AZZOUZY en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué - 12 rue du centre 93160 Noisy le Grand
 Une copie devra toujours être adressée à
 Enedis Pôle Immobilier
 Tour Enedis
 34, place des Corolles,
 92 079 Paris La Défense Cedex.

16) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BUSSY ST GEORGES représenté(e) par Monsieur le Maire Yann DUBOSC , dûment habilité(e) à cet effet	Signé le 30/09/2026

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
BUSSY-SAINT-GEORGES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

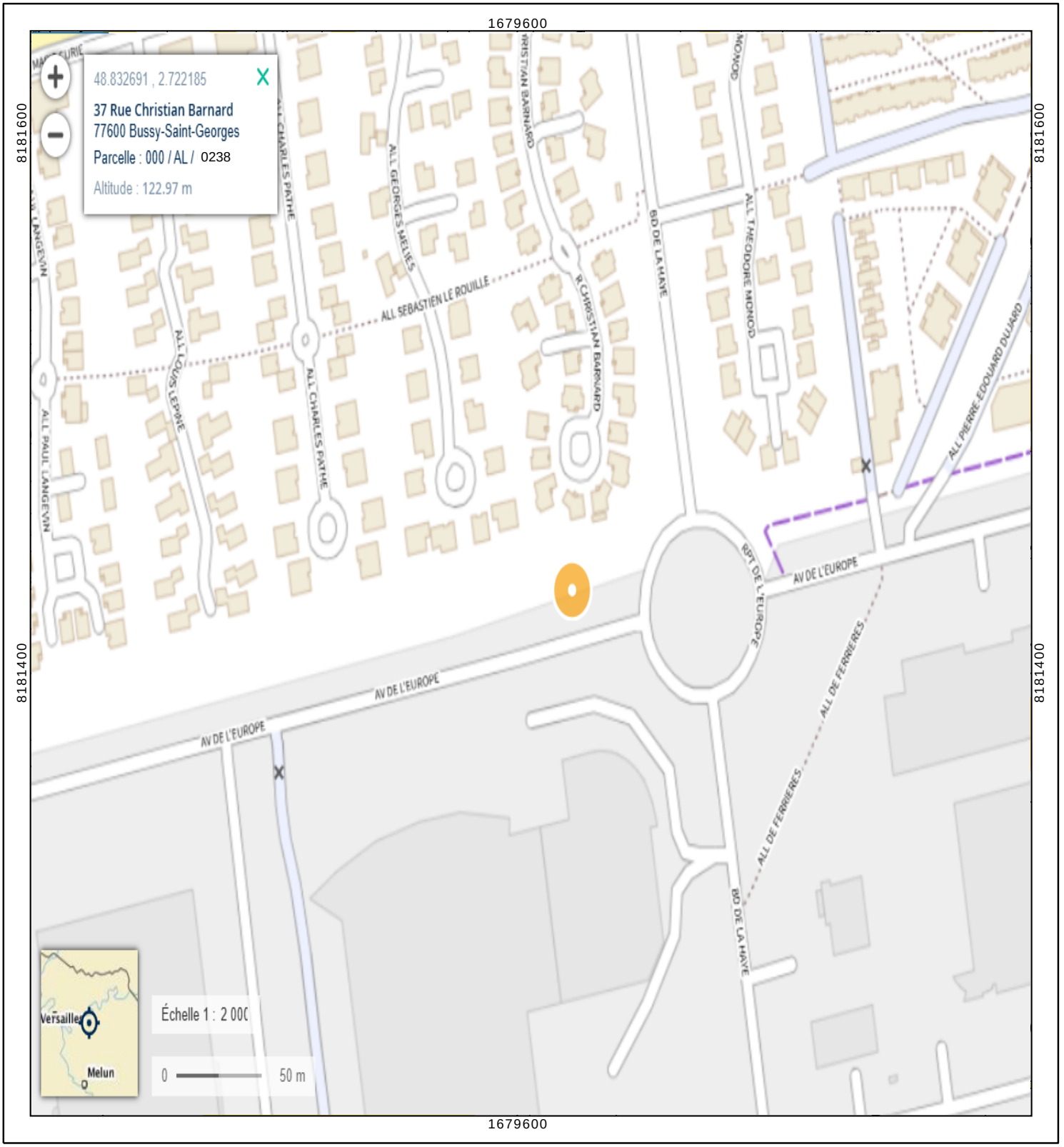
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN SITUATION - Poste CP "BERNE"
DA21/069903
GDO: 77058P0093

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
BUSSY-SAINT-GEORGES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

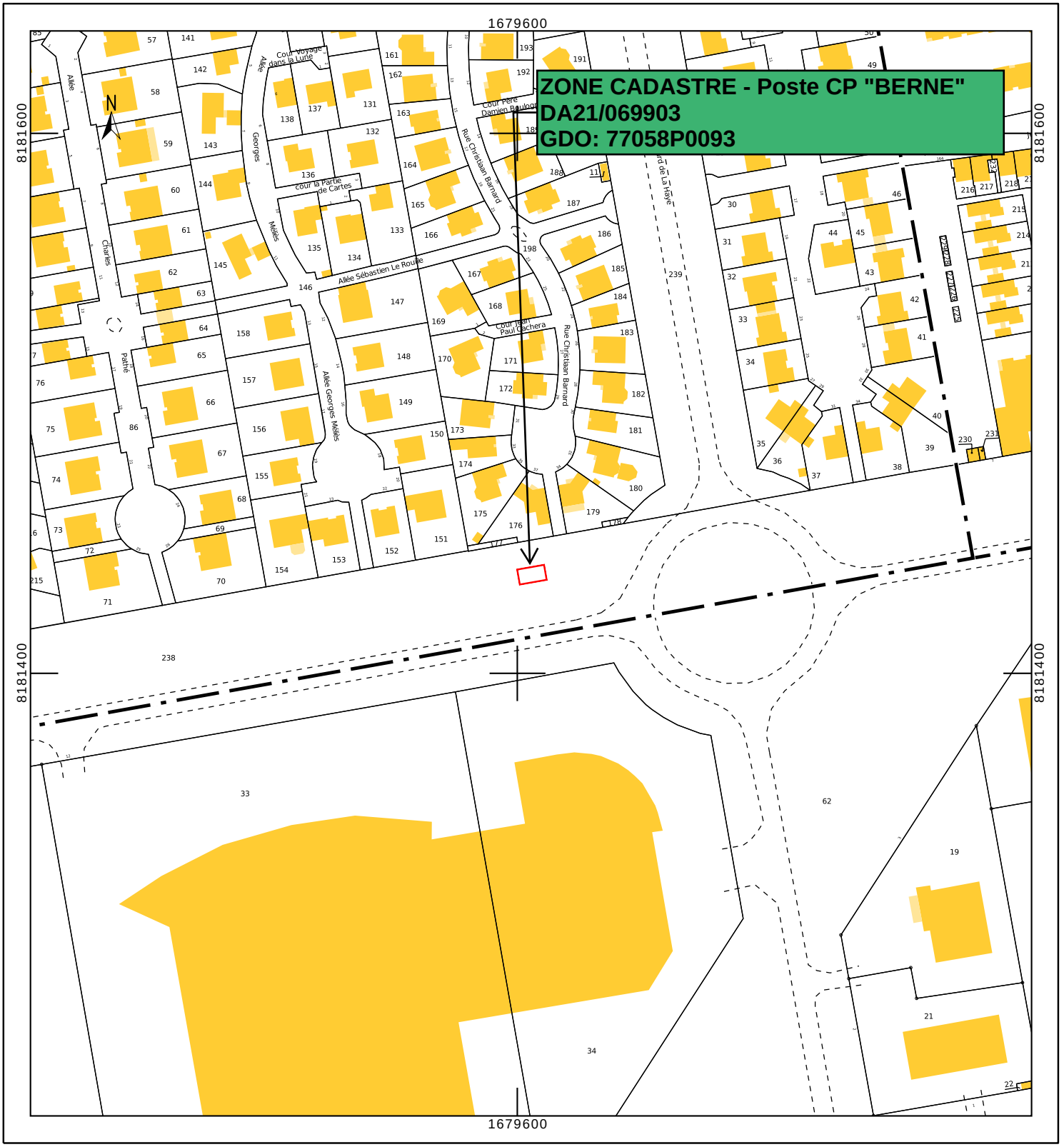
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

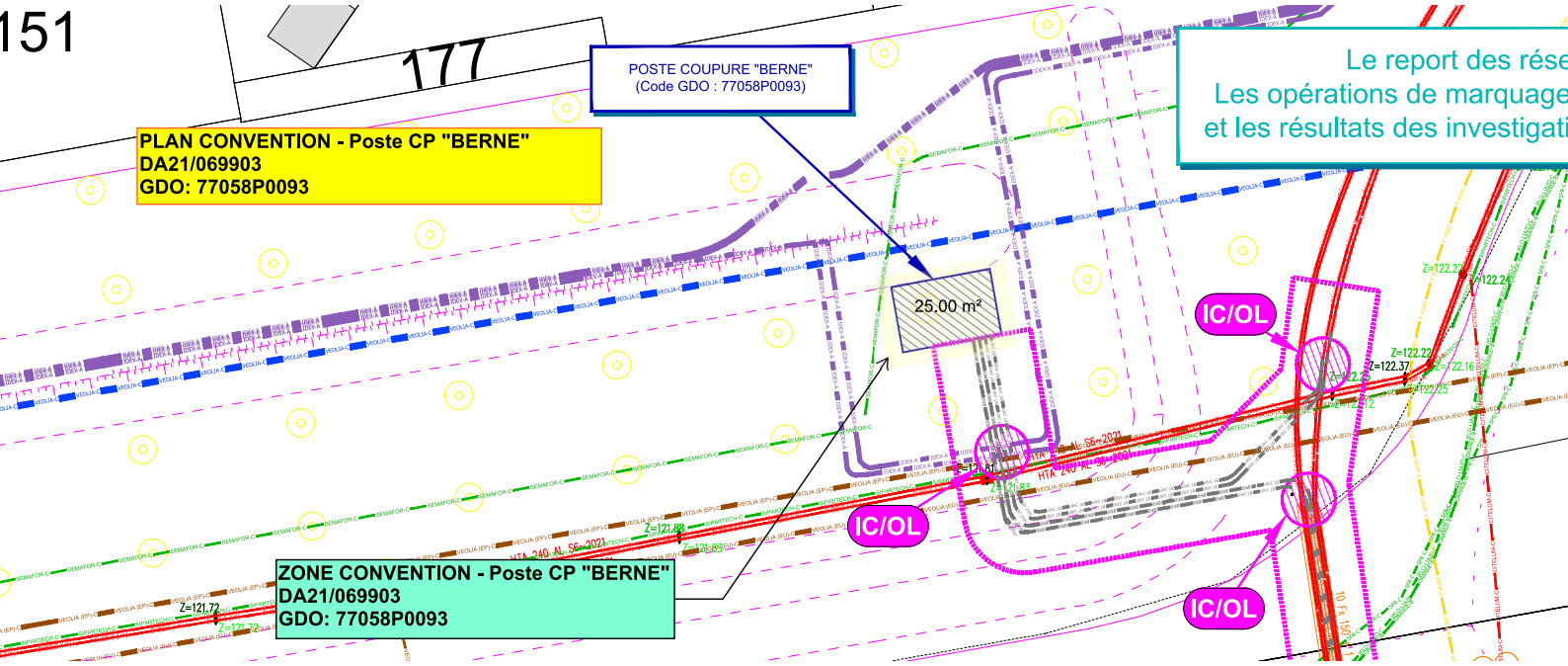
PLAN CADASTRE - Poste CP "BERNE"
DA21/069903
GDO: 77058P0093

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260120I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00121

OBJET :
Convention d'usage de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs municipaux

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**32**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	2	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 ; L. 2211-1 relatif à la sécurité publique, l'article L. 2212-1 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 212-2, L. 212-11, L. 221-1, L. 332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants ;

VU l'arrêté n°2019.00404 du 5 août 2019 portant règlement d'utilisation des salles associatives municipales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au bénéfice des associations locales ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les associations locales dans la conduite de leurs activités et le développement de leurs projets ;

CONSIDÉRANT que le Tennis Club Val de Bussy bénéficie de la mise à disposition du Centre tennistique situé allée des Deux Châteaux ainsi que de la Halle Gasquet située au complexe Michel Jazy ;

CONSIDÉRANT l'usage exclusif ou quasi exclusif de certains de ces équipements par l'association ainsi que la spécificité de leur fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser dans une convention spécifique les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements, notamment les périodes et horaires d'usage, les modalités d'accès et d'entretien ainsi que les responsabilités respectives de la Commune et de l'Association ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'approuver la convention d'usage d'équipements sportifs municipaux conclue entre la Commune de Bussy-Saint-Georges et le Tennis Club Val de Bussy, annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'**APPROUVER** la convention d'usage d'équipements sportifs municipaux conclue entre la Commune de Bussy-Saint-Georges et l'association Tennis Club Val de Bussy, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Tennis Club Val de Bussy.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260121I0

CONVENTION D'USAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de Bussy-Saint-Georges, représentée par son Maire, Monsieur Yann Dubosc, autorisé par le Conseil municipal par délibération n°2020.00005 du 3 juillet 2020 de délégations du Conseil au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, en vertu de l'article L. 2144-3 du CGCT, ci-après dénommée la « Commune »,

D'une part,

ET

L'association « TENNIS CLUB VAL DE BUSSY», représentée par son Président(e), Monsieur Tho Tran Minh, domicilié au 13 Bis Allée des deux Châteaux, 77600 Bussy-Saint-Georges dûment habilité statutairement à signer les documents administratifs de l'association selon le procès-verbal de l'assemblée générale du 11/10/2025, ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune, représentée par son Maire, entend favoriser la pratique sportive associative / ou la vie associative. A ce titre, la Commune manifeste sa volonté d'aide et de soutien aux différents partenaires qui y contribuent.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs et sportifs /ou associatifs de la Commune et a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association concernée, dans le cadre d'activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Article 1er – Objet de la convention

La Commune de Bussy-Saint-Georges met à disposition de l'Association les locaux suivant :

- **Centre tennistique, allée des deux châteaux**

L'équipement comprend :
- 3 terrains intérieurs
- 2 terrains extérieurs en terre battue
- Un club-house avec une terrasse extérieure
- Un bureau
- Des espaces de stockages
- Des sanitaires

- **Halle Gasquet (complexe Jazy)**

- 2 terrains intérieurs

Le tout en état de fonctionnement normal et règlementaire, ci-après dénommés les « équipements municipaux ».
Ces locaux nécessitent une convention spécifique du fait de :
- L'usage exclusif ou quasi exclusif par l'Association
- La spécificité du site

Article 2 – Caractère personnel du titre d'occupation

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, personnel et incessible. Par conséquent, l'Association ne peut en aucun cas sous-louer les équipements municipaux mis à disposition, les mettre à disposition d'un tiers à titre gracieux ou payant, les transmettre ou les céder, ni concéder aucun précaire sur les locaux.

Cette mise à disposition, y compris lorsqu'elle présente un caractère exclusif, ne confère aucun droit réel à l'Association sur les équipements municipaux.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une année scolaire allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle peut être reconduite tacitement pour un an.

L'Association ne bénéficie d'aucun droit automatique à renouvellement.
Au-delà des délais précisés précédemment, il n'y a donc pas de tacite ou automatique reconduction de la convention.

Article 4 – Les équipements mis à disposition
L'Association utilise les équipements municipaux mis à disposition, objets de la présente convention, qu'elle est réputée parfaitement connaître dans l'état où ils se trouvent à la date de sa prise d'effet, sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune, notamment pour des raisons liées à leur état.

En cas de besoin, la ville pourra demander ou procéder à tout moment à un état des lieux du site et des équipements.

Article 5 – Les périodes et horaires d'usage

Les périodes d'utilisation sont les suivantes :
- Semaines scolaires selon les plannings définis annuellement par les services des sports et de la vie associative formalisant la répartition entre l'Association et l'activité scolaire
- Vacances scolaires sauf pour les périodes réservées aux stages municipaux et intégrées au planning annuel
- Jours fériés

Centre tennistique – Allée des Deux Châteaux

Pendant les périodes scolaires, les créneaux de mise à disposition au Tennis Club Val de Bussy sont les suivants :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 00h00, toute l'année scolaire ;
- à l'exception du cycle 2, du 23 novembre 2026 au 5 février 2027, pendant lequel le Tennis Club Val de Bussy dispose de l'équipement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h00 à 00h00 ;
- les mercredis, samedis et dimanches, de 7h00 à 00h00, toute l'année scolaire.

Pendant les vacances scolaires, le Centre tennistique – Allée des Deux Châteaux est mis à disposition du Tennis Club Val de Bussy, de 7h00 à 00h00, du lundi au dimanche.

Halle Gasquet – Complexe Jazy

Pendant les périodes scolaires, les créneaux de mise à disposition au Tennis Club Val de Bussy sont les suivants :

- les mercredis, samedis et dimanches, de 7h00 à 00h00, toute l'année scolaire ;
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h00 à 00h00, toute l'année scolaire ;
- pendant le cycle 2, du 23 novembre 2026 au 5 février 2027, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 12h00.

Pendant les vacances scolaires, la Halle Gasquet – Complexe Jazy est mise à disposition du Tennis Club Val de Bussy. Toutefois, le Service des sports et de la vie associative pourra réserver certains créneaux du lundi au vendredi pour les besoins des stages multisports et des activités organisées par la Commune.

Afin de permettre au Tennis Club Val de Bussy d'organiser ses activités, les créneaux concernés lui seront communiqués suffisamment en amont par le Service des sports et de la vie associative.

En dehors des créneaux ainsi réservés par la Commune, la Halle Gasquet – Complexe Jazy reste à la disposition du Tennis Club Val de Bussy.

Mise à disposition des créneaux scolaires non utilisés :

Les créneaux ci-dessus constituent les créneaux garantis au Tennis Club Val de Bussy.

Avant chaque début de cycle scolaire, les créneaux non utilisés par les établissements scolaires secondaires seront libérés par la Commune et mis à disposition du Tennis Club Val de Bussy pour la durée du cycle concerné.

Article 6 - Destination des équipements municipaux mis à disposition

Les équipements municipaux visés au présent article sont placés sous la responsabilité de l'Association.
Ces équipements sont destinés à l'organisation d'activités prévues dans les statuts de l'Association ou pour l'entreposage de matériel appartenant à l'Association, à l'exclusion de toute autre activité

dans le respect de la règlementation en vigueur (Règlement intérieur des équipements sportifs de la commune) et des bonnes mœurs.

La destination des équipements ne fait cependant pas obstacle à ce que l'Association organise des manifestations accessoires présentant un lien avec sa pratique, pour autant qu'elles soient compatibles avec les lois et règlements en vigueur, les exigences de l'ordre public, ne portent pas atteinte à l'image de la Commune et qu'elle en ait fait la demande préalable auprès de la ville afin d'en obtenir l'accord.

Ainsi toute manifestation organisée par l'Association entrainant la venue d'un public autre que son public doit être signalée au service des sports et de la vie associative, par courrier ou courriel, à un mois minimum avant la date prévue de la manifestation. Le cas échéant, l'Association devra veiller à ce que la manifestation prévue soit autorisée et se déroule dans le respect des protocoles sanitaires et recommandations en vigueur. A l'occasion de ces évènements exceptionnels, la capacité maximum des équipements ne devra pas être dépassée.

Sous réserve de la conclusion d'un avenant à la présente convention ou de la validation d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par le service des sports et de la vie associative, l'Association pourra se rendre temporairement sur un autre équipement de la Commune et/ou à un autre horaire.

Article 7 – Utilisation des équipements municipaux

Lorsque l'Association ne fait pas usage des équipements municipaux mis à sa disposition, elle doit en informer préalablement la Commune.

Cette obligation ne fait pas obstacle au droit de la Commune d'interrompre, modifier ou réorganiser temporairement l'usage des équipements pour des motifs d'intérêt général.

La ville se réserve le droit de mobiliser les locaux municipaux pour l'organisation d'un évènement municipal ou associatif mais aussi pour l'organisation de l'entretien ou des travaux nécessaires. Dans ce cas, l'information sera anticipée autant que possible.
Dans le cas où c'est possible, **sans aucun engagement ni obligation,** le service des sports et de la vie associative proposera un autre site.

Article 8 – Accès à l'activité
L'accès aux activités durant les créneaux mentionnés à l'article 5 est strictement réservé aux membres de l'Association et à ses préposés.

L'Association s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

L'Association s'oblige à n'engager pour assurer l'animation de l'activité que des personnes disposant des diplômes et capacités nécessaires.

Le contrôle de l'accès à l'activité et de la qualification du ou des intervenants est de la stricte responsabilité de l'Association.

L'utilisation des créneaux de mises à disposition des équipements municipaux nécessite la présence obligatoire et permanente d'un responsable majeur de l'association pendant toute la durée du créneau.

Article 9 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

Article 9.1 – Principes généraux

L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès du public afférentes aux équipements municipaux mis à disposition.

L'Association doit prendre nécessairement connaissance des consignes de sécurité et respecter les « Dispositifs Prévisionnels de Secours » dans l'enceinte des équipements municipaux. Elle doit également prendre connaissance des moyens de secours dont dispose l'équipement et savoir mettre en place les premières mesures de sécurité.

L'Association s'engage à s'assurer du respect par ses membres de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Ville.

L'Association s'oblige à occuper les lieux paisiblement, et s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage c'est-à-dire à ne créer aucun trouble en aucune manière que ce soit de son fait ou de celui des personnes dont elle a la charge.

L'association doit respecter les consignes et prescriptions du personnel municipal et notamment du gardien s'il y en a un.

Article 9.2 – Accès de la ville

La Commune conserve la maitrise et l'accès à tout moment des équipements municipaux mis à disposition.

L'Association est tenue de permettre l'accès des personnels dûment habilités par la Commune pour vérifier la conservation des équipements mis à disposition et le respect de la destination explicitée dans l'article 5 de la présente convention.

Ces visites et contrôles sont menés de manière à ne pas entraver le fonctionnement des activités de l'Association, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

Article 9.3 – Accès de l'Association aux terrains et locaux

Pour l'accès aux terrains et locaux mis à disposition, la Ville met en place un dispositif de contrôle d'accès reposant sur des boîtes à clefs sécurisées installées aux différents points d'entrée.

Chaque point d'accès est équipé d'une boîte à clef principale, accessible aux adhérents de l'Association, contenant un badge unique permettant l'ouverture des accès.
Des boîtes à clefs dites « secours », réservées aux dirigeants ou référents désignés par l'Association, sont également mises en place et ne doivent être utilisées qu'en cas de dysfonctionnement du dispositif principal.
Les badges sont programmés par la Ville selon les horaires définis avec l'Association (7h00 – 00h00 du lundi au dimanche).
Ils sont fixés de manière permanente aux boîtes à clefs afin d'éviter tout emport ou toute perte.

La communication des codes d'accès relève de la responsabilité de l'Association. Le code des boîtes principales peut être diffusé aux adhérents par les moyens de communication internes du

club. Les codes des boîtes dites « secours » restent strictement réservés aux dirigeants ou référents autorisés.

Concernant l'implantation du dispositif, il est précisé que :

- Au centre tennistique situé Allée des Châteaux, quatre boîtes à clefs principales ont été installées : à l'entrée du site, devant les deux courts extérieurs en terre battue, à l'entrée du club house et à l'entrée des courts intérieurs ;
- Une boîte à clef principale est installée pour l'accès aux deux terrains situés au gymnase Jazy ;
- Trois boîtes à clefs dites « secours » ont été mises en place : deux au centre tennistique (à l'entrée du site et à l'entrée du club house) et une pour l'accès aux terrains de la Halle Gasquet.

Ce dispositif se substitue à la gestion individuelle de badges nominatifs. En conséquence, l'Association n'est plus tenue d'assurer un suivi nominatif des badges ni de mettre en place un système de caution.

La Ville conserve la charge de la programmation des accès, du bon fonctionnement technique du dispositif, ainsi que d'un contrôle régulier des installations et des équipements associés.

Le présent dispositif pourra être adapté ou modifié par la Ville en fonction des contraintes techniques, de sécurité ou d'organisation, après information de l'Association.

L'accès aux sanitaires de Jazy, situés dans la salle des médiateurs, est possible uniquement pendant les horaires d'ouverture du gymnase Gymnase Jazy.

Article 10 – Conditions financières et contreparties

La convention est conclue à titre gratuit pour les associations ayant un caractère local, en ce qui concerne l'occupation, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements mis à disposition. Cet avantage est consenti à titre de subvention complémentaire de la Commune à l'Association et traduit le soutien de la Ville à l'association.

Pour chaque manifestation ou action, l'utilisation du logo de la ville est possible. Ce dernier est fourni à l'Association sur demande par le Service des sports et de la vie associative. La communication faite par l'Association utilisant le logo de la ville doit avoir reçu la validation de la commune pour permettre une quelconque diffusion.

L'Association pourra faire une demande de subvention chaque année selon les modalités transmises par le service des sports et de la vie associative.

Article 11 – Entretien des équipements

Article 11.1 - Principes généraux

La ville a la charge de l'entretien de l'équipement.

L'association doit avoir une utilisation conforme aux dispositions de la présente convention

Article 11.2 – Entretien usuel

La ville a la charge de l'entretien usuel selon les modalités suivantes

	Ménage récurrent	**Gros ménage** (1 / an) *
Halle Château	**Club house** Lundi au vendredi. **Terrains intérieurs** Lundi au vendredi par rotation (poussière et entretien) + Tous les 15 jours le samedi un gros nettoyage (balayage et lavage) A chaque fois entre 6h et 8h	Une matinée de 6h à 13h
Halle Gasquet	Mercredi et samedi entre 6h et 8h	Une matinée de 6h à 13h

Attention : Pour le gros entretien, la date est définie par la ville. Pendant cette intervention, l'équipement ne sera pas utilisable.

L'association garantit

- Le maintien des équipements municipaux en bon état de propreté et de fonctionnement
- La remise en état après chaque utilisation
- L'information à la ville via le service des sports et de la vie associative en cas de difficultés constatées ou de manquements de la société de ménage

Article 11.3 – Entretien des terrains extérieurs

La répartition des taches est la suivante :

- **Cadre général**

La ville	L'association
- Le désherbage des aires engazonnées, - L'application d'un anti-mousse, - Le réassort en brique pilée.	- Respect des lieux et maintien du site dans un bon état - Arrosage régulier par temps sec - La mise en place régulière de la brique pilée sur l'ensemble de la surface dans le respect des recommandation d'usage et avec le stock restant

Les modalités d'intervention au cours de l'année civile

Type	période	Récurrence	Durée	Autre délai
Desherbage	Entre avril et septembre	2/an	1 jour (fermeture)	Ré-rentrée 24h (fermeture)
Anti mousse et réassort tennus	Entre avril et octobre	1/an	1 jour (fermeture)	
Nettoyage général	Entre mars et novembre	1/an		

11.4 – Entretien des espaces verts

La répartition des taches est la suivante :

La ville	L'association
- Désherbage « non chimique » des surfaces minérales, - Tonte des pelouses, - Suppression des rejets, - Ramassage de feuilles, - Taille des végétaux.	- Respect des lieux et maintien du site dans un bon état général et de propreté - Alerte à la ville via le services des sports et de la vie associative de toute difficulté, dégradation ou incident

Article 11.5 – Entretien, travaux et réparations

L'Association :

- S'engage à n'effectuer aucune modification et travaux de quelque nature qu'ils soient, sur les installations sportives mises à sa disposition
- Doit permettre aux services municipaux ainsi qu'aux entrepreneurs désignés par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer les travaux qui incombent normalement au propriétaire.
- Souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, que la Commune estimerait nécessaire dans les équipements municipaux mis à sa disposition en application de la présente convention. Sauf travaux urgents mettant notamment en cause la sécurité des usagers ou des tiers, la Commune informera l'Association au moins 2 mois avant, par courrier simple ou courriel, de la nature des travaux, de leur durée et des conséquences pour l'activité de l'Association notamment l'interruption d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition. La Commune pourra étudier avec elle, les possibilités de son relogement pendant les travaux, auquel la commune n'est cependant pas systématiquement tenue.
- Doit prévenir la Commune via le service des sports et de la vie associative, dans les plus brefs délais, de toutes détériorations des équipements municipaux qu'elle constaterait et qui nécessiteraient des réparations. A défaut, l'Association conservera à sa charge les dommages subis, après la constatation du trouble.

La ville s''engage à

- Effectuer les réparations nécessaires tenant compte du calendrier municipal de travaux, de la charge de travail, du Plan Pluriannuel d'Investissement et du budget alloué
- Informer l'association du calendrier pour lui permettre de s'organiser

Article 12 – Respect des protocoles sanitaires

L'Association s'engage, par ailleurs, à respecter et à faire respecter par ses adhérents le(s) protocole(s) sanitaire(s), en vigueur pour l'occupation des équipements mis à disposition et notamment les protocoles spécifiques mis en place par la ville sans qu'il ne puisse y avoir de réserve. Le représentant de l'Association est responsable du respect par ses adhérents de ce protocole.

En cas de non-respect du protocole, la Commune se réserve le droit de suspendre ou d'interdire l'accès aux installations de la ville.

Le(s) protocole(s) sanitaire(s) est/sont susceptible(s) d'être modifié(s) selon les prescriptions et les recommandations gouvernementales.

Article 13 – Changements relatifs à l'Association
L'Association doit avertir immédiatement le service des sports et de la vie associative de tout changement et notamment dans son fonctionnement, ses statuts ou ses membres dirigeants.
Elle doit envoyer dans les plus brefs délais l'ensemble des documents justificatifs (procès-verbal d'assemblée générale, récépissé de déclaration…).

Article 14 – Assurances
L'Association doit contracter toutes les assurances nécessaires à la sauvegarde des personnes fréquentant les installations sportives mises à sa disposition par la Commune.

Elle doit en outre contracter une assurance afin de garantir les risques qu'elle encourt en sa qualité d'utilisatrice (incendie – fissure – présence de trous…).

L'association devra communiquer, chaque année, une copie de ses justificatifs d'assurance à la commune.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

Article 15 – Responsabilité :
L'Association sera personnellement responsable vis à vis de la Commune et des tiers des conséquences résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'Association répondra des dégradations causées aux biens, appartenant à la Commune, mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commise tant par elle que par ses membres ou préposés.

En outre, l'Association est responsable des biens présents dans les équipements municipaux, notamment ceux introduits par ses adhérents, durant les créneaux mis à sa disposition.

De plus, elle sera également responsable des vols ou dégradations subis par les biens introduits par l'Association ou son public.

L'Association s'engage à indemniser la Commune des dégâts éventuellement commis ainsi que des vols, pertes ou casses de matériel constatés. La ville pourra ainsi lui demander le paiement des frais liés aux dégâts qui pourraient lui être imputés du fait d'un usage non adapté du matériel ou des locaux.

La Commune fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de l'immeuble et des équipements mis à la disposition de l'Association.

Cette responsabilité s'étend à tout usage non conforme aux conditions prévues par la présente convention, y compris en cas de mise à disposition exclusive des équipements.

Article 16 – Résiliation
Cette convention pourra être suspendue ou résiliée à tout moment par la Commune de Bussy-Saint-Georges :

- En cas de destruction des équipements municipaux ou si ces derniers ne peuvent continuer à être utilisés conformément à sa destination. Sauf urgence, la suspension ou la résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention serait alors suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité de la part de la Commune.

- En cas de manquement grave et/ou répété par l'Association aux dispositions de la présente convention. Sauf urgence, la suspension ou la résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera alors suspendue ou résiliée immédiatement un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans indemnité de la part de la Commune.

- En cas de force majeure. La présente convention serait alors suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité de la part de la Commune.

- En cas de modification des besoins réels, notamment par la carence des adhérents. Dans ce cas, la résiliation ou la suspension sera précédée d'un courrier donnant préavis, ce dernier ne pouvant être inférieur à un mois.

- Ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, apprécié souverainement par la Commune. Dans ce cas, la résiliation ou la suspension sera précédée d'un courrier donnant préavis, ce dernier ne pouvant être inférieur à un mois. La Commune s'engage à étudier avec elle les possibilités de son relogement, auquel la Commune n'est cependant pas systématiquement tenue.

Article 17 – Attribution de juridiction

En cas de contentieux relatif à l'exécution de la présente convention, n'ayant pas trouvé de règlement amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bussy-Saint-Georges,
Le

La Commune de Bussy-Saint-Georges

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

L'Association « TENNIS CLUB VAL DE BUSSY »
Représentée par
Le Président,

Tho Tran Minh

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260012110

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00122

OBJET : **Attribution du solde des subventions aux associations - exercice 2026**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**26**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~		~~**A l'unanimité**~~
	2	**Abstentions**	**6**	**Non-participation au vote**	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026.00065 du 23 avril 2026 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2026 et approuvant l'évolution des modalités d'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 et le versement d'un premier acompte aux associations bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bussy-Saint-Georges mène une politique volontariste de soutien au tissu associatif local ;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les associations ;

CONSIDERANT les demandes complémentaires présentées par deux associations pour des projets spécifiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer les montants complémentaires de subventions attribués aux associations au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que les décisions prises ne mettent aucune association en difficulté ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DEFINIR** le 2nd versement des subventions comme suit pour un montant de 89 720 €:

À Vos Œuvres d'Art	150,00 €
AEKUBACF	250,00 €
AEROBIC VITA CLUB	7 500,00 €
AMICI D'ITALIA	750,00 €
ARTICULI	250,00 €
AS Collège Anne Franck	400,00 €
AS Collège Claude Monet	400,00 €
AS Collège Rondeau	250,00 €
AS Lycée MLK	350,00 €
AS Golf Bussy	6 000,00 €
AVB	1 000,00 €
AVERROES	700,00 €
BSC Bussy-Saint-Georges – Boxe	3 500,00 €
BSGA	8 500,00 €
Bussy Fitness	1 000,00 €
BUSSY GYMS	9 000,00 €
Bussy Running	700,00 €
Bussy-Saint-Georges Badminton	4 000,00 €
Bussy Volley	2 000,00 €
Comité de jumelage italien	500,00 €

COTEAUX DE LA BROSSE	500,00 €
Cré'Artive	4 000,00 €
CTT-BSG – Tennis de table	2 000,00 €
DRAGONS BUSSY	180,00 €
DYNAMIK AERO	2 500,00 €
EIS	1 750,00 €
FRAGMENTIS	100,00 €
GénérAction Nature	450,00 €
IMAGYMS	1 500,00 €
J'BUSS	750,00 €
JUDO CLUB	1 000,00 €
Comité JUMELAGE FRANCO ALLEMAND	500,00 €
KA FRATERNITE	300,00 €
La Boule Buxangeorgienne	1 500,00 €
La Charmante Compagnie	600,00 €
LA DOUBLE DETENTE	1 750,00 €
LA GRANDE OURSE	1 500,00 €
Le Renard Enjoué	405,00 €
MAB	250,00 €
Maison de la Francophonie – AMF-BSG	900,00 €
MAUBUEE GONDOIRE ECHECS	500,00 €
NEEDS DANCE CREW	1 000,00 €
Rail Club Bussy Marne-la-Vallée	1 175,00 €
SCOUTS LOUIS GUIBERT	2 000,00 €
SKYDANCE SHOW	300,00 €
Souvenir Français	220,00 €
Resonnances	2 000,00 €
TCVB – Tennis Club du Val de Bussy	6 000,00 €
TEAM CYCLISTE	1 000,00 €
TEAM PHOENIX	500,00 €
Trott'Autrement	400,00 €
UNC – Union Nationale des Combattants	240,00 €
UPGRADE ACADEMY	1 500,00 €
Zanshin Karaté Do	1 900,00 €
Vaincre la mucoviscidose	1 350,00 €

Article 2 :

de **DIRE** que les montants figurant dans le tableau annexé viennent compléter les acomptes attribués par délibération n° 2026.00065 du 23 avril 2026 pour un montant global sur l'année de 199 940 €.

Article 3 :

de **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au Budget 2026.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260012210

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 septembre 2026**

N° 2026.00123

OBJET :
Mise en œuvre de la première action opérationnelle du partenariat de coopération entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole (Sénégal) – Accueil d'une mission de renforcement des capacités institutionnelles

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**28**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	6	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-six le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, Mme Micheline THIBAUT, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, Mme Sandrine FERNANDES, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. David LE ROUX, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Zavier ELOUNDOU donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Christine PONCELET donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Huy LE donne pouvoir à M. Mouttabi VIN
- M. Julien HODY donne pouvoir à Mme Claire MARCELIN
- M. Farid CHAOUI donne pouvoir à M. Fabrice MANNI
- Mme Christelle ROSSI donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Absent et excusé :
- M. Luc-Noël LARCHER

Secrétaire : Marc NOUGAYROL

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1115-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU la Lettre d'intention conjointe signée entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole établissant un partenariat de coopération décentralisée ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bussy-Saint-Georges de développer une coopération internationale fondée sur le partage d'expertises, le renforcement des capacités institutionnelles et la promotion de la francophonie ;

CONSIDERANT que la lettre d'intention conjointe prévoit la réalisation d'une première mission d'échange d'expertises entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT que cette mission contribue au développement des compétences des services municipaux des deux collectivités dans une logique de réciprocité, notamment en matière de management de la qualité, d'amélioration continue des services publics et de modernisation administrative ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de Bussy-Saint-Georges de prendre en charge les dépenses relevant de ses engagements dans le cadre de cette mission ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la mise en œuvre de la première action opérationnelle prévue par la Lettre d'intention conjointe conclue entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole.

Article 2 :

d'**AUTORISER** la prise en charge de l'hébergement de Mme Nogaye DIAKHATE auprès d'un établissement hôtelier, pour une durée de treize nuitées, dans la limite d'un montant estimé à 1 500 euros TTC.

Article 3 :

d'**APPROUVER** l'attribution d'une participation forfaitaire destinée aux frais de déjeuner, à hauteur de 10 euros par jour, dans la limite d'un montant total de 120 euros.

Article 4 :

de **PRÉCISER** que les autres dépenses liées à cette mission demeurent intégralement prises en charge par la Commune de Khombole.

Article 5 :

de **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 30/09/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260123I0



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

RÉGION : Thiès
DÉPARTEMENT : Thiès
COMMUNE : Khombole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

RÉGION : Île-de-France
DÉPARTEMENT : Seine-et-Marne
COMMUNE : Bussy-Saint-Georges

LETTRE D'INTENTION CONJOINTE ENTRE LA VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (FRANCE) ET LA COMMUNE DE KHOMBOLE (SÉNÉGAL)

Signé le 30/09/2026

PREAMBULE :

Dans le prolongement des relations d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Sénégal, et à la suite de la réception officielle d'une délégation de la Commune de Khombole par Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges le 26 novembre 2025, les deux collectivités territoriales expriment leur volonté commune d'établir un partenariat structurant, équilibré et durable.

Considérant que cet échange fructueux a permis de constater une convergence de vues et une volonté mutuelle de s'engager dans un apprentissage réciproque, les Parties s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT).

En cohérence avec les nouvelles orientations de la relation France-Afrique, ce partenariat valorise une approche par projet, l'appui institutionnel au processus de décentralisation, ainsi que l'innovation territoriale au service de la proximité citoyenne.

En conséquence, la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole (ci-après dénommées « les Parties ») concluent la présente Lettre d'Intention.

ARTICLE 1 : Objet
Le présent document formalise la volonté des deux cités de construire un partenariat stratégique fondé sur l'échange d'expertises, la solidarité et le développement mutuel de leurs territoires respectifs.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPÉRATION
Les Parties s'engagent à explorer des actions communes dans les domaines suivants :

- **Gouvernance et Modernisation :** Échange d'expertise sur l'action publique, les services aux usagers et la démarche qualité.
- **Santé, éducation et formation :** échanges de bonnes pratiques.
- **Politique de participation citoyenne et co-construction :** échanges de bonnes pratiques.
- **Innovation Urbaine :** Solutions numériques et technologiques pour l'efficience des services et la proximité citoyenne.
- **Développement Durable :** Politiques environnementales, transition énergétique et aménagement urbain résilient.
- **Cohésion Sociale :** Promotion des échanges culturels, sportifs et de la jeunesse.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE
Afin de marquer le caractère opérationnel du présent engagement, les Parties conviennent d'une première action structurante de renforcement des capacités : l'accueil à Bussy-Saint-Georges

d'un expert de la Commune de Khombole pour une mission d'immersion technique. Cette mission portera prioritairement sur l'étude du modèle de « guichet unique » et la dématérialisation des procédures administratives.

ARTICLE 4 : PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES ET RÉCIPROCITÉ

Le partenariat se décline par des échanges réguliers d'expertises et des missions de partage d'expériences sur le terrain, favorisant un apprentissage mutuel et continu entre les services des deux municipalités.

ARTICLE 5 : PORTÉE ET PERSPECTIVES

La présente Lettre d'intention a vocation à constituer le socle politique et technique du partenariat.

Elle vise à faciliter la mobilisation de partenaires institutionnels ainsi que la recherche de cofinancements, notamment dans le cadre des dispositifs portés par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).

Elle a également vocation à préfigurer la conclusion ultérieure d'une convention de partenariat pluriannuelle structurante.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 10 avril 2026

Fait à Khombole, le 10 avril 2026

Pour la Ville de Bussy-Saint-Georges Yann Dubosc Maire de Bussy-Saint-Georges	**Pour la Commune de Khombole** Magueye BOYE Maire de Khombole

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260924-20260123I0

VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

CONVENTION

DE COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE RELATIVE À UNE MISSION D'ÉCHANGE D'EXPERTISES

Entre les soussignées :

La Ville de Bussy-Saint-Georges, représentée par Monsieur Yann DUBOSC, Maire de Bussy-Saint-Georges, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du jeudi 24 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville de Bussy-Saint-Georges »,

Et

La Commune de Khombole (Sénégal), représentée par Monsieur Magueye BOYE, Maire de Khombole, ci-après dénommée « la Commune de Khombole »,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole, les deux collectivités ont convenu de développer une coopération institutionnelle fondée sur l'échange d'expériences, le partage de bonnes pratiques administratives et le renforcement des capacités des collectivités partenaires.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre de la Lettre d'intention conjointe signée entre les deux collectivités et vise notamment à favoriser les échanges d'expertises dans le domaine de la modernisation administrative et de l'amélioration continue de la qualité des services publics.

Dans ce cadre, la Commune de Khombole a engagé une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services publics, notamment en perspective de l'obtention de la certification ISO 9001. Madame Nogaye DIAKHATE, Responsable Qualité au Service de l'État civil de la Commune de Khombole, est chargée du pilotage de cette démarche.

Les Parties ont ainsi convenu d'organiser à Bussy-Saint-Georges une mission d'échange d'expertises et de renforcement des capacités au bénéfice de Madame Nogaye DIAKHATE, du 16 au 27 novembre 2026.

Cette mission vise notamment à permettre l'observation des méthodes et pratiques municipales mises en œuvre à Bussy-Saint-Georges, l'échange d'expériences entre les services des deux collectivités et le partage de bonnes pratiques en matière d'organisation administrative, de qualité du service public et de relation aux usagers.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette action de coopération institutionnelle ainsi que les engagements respectifs des Parties et les modalités de prise en charge des frais liés à la mission.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission d'échange d'expertises et de renforcement des capacités organisée entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole, du 16 au 27 novembre 2026.

Cette mission constitue une action de coopération institutionnelle visant à favoriser l'échange d'expériences, l'observation des pratiques administratives et le partage de savoir-faire entre les deux collectivités.

Elle est réalisée au sein des services municipaux de la Ville de Bussy-Saint-Georges, notamment dans le domaine de l'état civil et des services associés à la relation aux usagers.

ARTICLE 2 – CONTENU ET OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission de Madame Nogaye DIAKHATE a pour objectifs :

- d'observer l'organisation et les méthodes de travail mises en œuvre au sein des services municipaux de Bussy-Saint-Georges ;
- de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les deux collectivités ;
- de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles de la Commune de Khombole ;
- de permettre un partage d'expériences dans les domaines de la qualité des services publics, de l'organisation administrative et de la relation aux usagers ;
- de favoriser une dynamique de coopération fondée sur la réciprocité des échanges.

La mission ne constitue ni un contrat de travail, ni une mise à disposition, ni une prise de fonctions au sein de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

La Ville de Bussy-Saint-Georges s'engage à faciliter l'accueil de Madame Nogaye DIAKHATE au sein de ses services municipaux dans le cadre de la mission définie aux articles 1 et 2.

Elle assure, dans la limite des crédits autorisés par la délibération du Conseil municipal, la prise en charge des frais suivants :

3.1 – Hébergement

La Ville de Bussy-Saint-Georges prend en charge l'hébergement de Madame Nogaye DIAKHATE pour une durée de treize nuitées pendant la période de la mission.

Cette prise en charge est effectuée directement auprès de l'établissement hôtelier, sur présentation des pièces justificatives nécessaires au règlement de la dépense, dans la limite d'un montant maximal de 1 500 € TTC.

3.2 – Frais de déjeuner

La Ville de Bussy-Saint-Georges accorde à Madame Nogaye DIAKHATE une participation forfaitaire destinée à couvrir une partie de ses frais de déjeuner, à hauteur de 10 € par déjeuner effectivement pris pendant la mission, dans la limite de douze déjeuners, soit un montant maximal de 120 €.

Le remboursement des frais de déjeuner sera effectué sur présentation d'une note de frais et des justificatifs correspondants, selon les modalités administratives et comptables applicables au sein de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte de Madame Nogaye DIAKHATE, sur la base de son relevé d'identité bancaire .

Cette participation est exclusivement destinée aux frais de déjeuner et ne couvre aucun autre frais de restauration, notamment les frais de petit-déjeuner ou de dîner.

Le montant total remboursé ne pourra excéder 120 € au titre de l'ensemble de la mission.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE KHOMBOLE

La Commune de Khombole prend en charge les frais liés au séjour de Madame Nogaye DIAKHATE qui ne sont pas expressément pris en charge par la Ville de Bussy-Saint-Georges, notamment :

- le billet d'avion aller-retour Dakar – Paris – Dakar ;
- les frais liés à la demande de visa ;
- les frais d'assurance voyage ;
- l'ensemble des frais annexes et dépenses personnelles liés au séjour.

Ces dépenses demeurent intégralement à la charge de la Commune de Khombole et ne pourront donner lieu à une demande de remboursement auprès de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les Parties conviennent de la répartition suivante :

Nature de la dépense	Ville de Bussy-Saint-Georges	Commune de Khombole
Hébergement – 13 nuitées	Oui, dans la limite de 1 500 € TTC	Non
Déjeuners	Oui, 10 € par repas, dans la limite de 120 €	Non
Billet d'avion aller-retour Dakar–Paris–Dakar	Non	Oui
Frais de visa	Non	Oui
Assurance voyage	Non	Oui
Frais annexes et dépenses personnelles	Non	Oui

Le montant prévisionnel maximal des engagements financiers de la Ville de Bussy-Saint-Georges au titre de la présente convention est fixé à **1 620 €**, correspondant à :

- **1 500 € TTC** au titre de l'hébergement ;
- **120 €** au titre de la participation aux frais de déjeuner.

Aucune dépense supplémentaire ne pourra être mise à la charge de la Ville de Bussy-Saint-Georges au titre de la présente convention sans accord écrit préalable des Parties et sans respect des autorisations budgétaires et administratives requises.

ARTICLE 6 – SUIVI ET CAPITALISATION DE L'ACTION

Les Parties conviennent de favoriser la capitalisation des expériences et des bonnes pratiques issues de cette mission.

Les enseignements tirés de cette première action pourront contribuer à l'identification et à la préparation d'actions ultérieures de coopération institutionnelle et de renforcement des capacités, sous réserve de l'accord des Parties et des autorisations administratives et budgétaires nécessaires.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission prévue à l'article 1.

Elle prend fin à l'issue de la mission, sous réserve de l'exécution des obligations financières et administratives résultant de celle-ci.

Elle ne crée aucun engagement financier au-delà des montants expressément prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'engagent à rechercher, par voie amiable, une solution à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, les Parties se concerteront afin de déterminer les modalités appropriées de règlement du différend, dans le respect des règles applicables à chacune d'elles.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur dans les conditions prévues par l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – SIGNATURES

Fait à Bussy-Saint-Georges.

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour la Ville de Bussy-Saint-Georges

Le Maire
Yann DUBOSC
Signé le 30/09/2026

Pour la Commune de Khombole

Le Maire
Magueye BOYE

REÇU EN PREFECTURE
Le 30 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20260924-20260123I0